

LES  
INCONVÉNIENS  
DU CÉLIBAT  
DES PRÊTRES,

Prouvés par des recherches historiques,

NOUVELLE ÉDITION,

Jacques Gaudin



---

1796.

LES

INCONVENIENS

DU CÉLIBAT

DES PRÊTRES,

Par M. de la Roche-Aymon.

NOUVELLE ÉDITION



---

1791

747375-190

( III )

---

---

## O C C A S I O N

E T

### PLAN DE L'OUVRAGE.

---

UN événement assez commun , & qui le seroit encore davantage , s'il n'y avoit pas tant de moyens de le prévenir , a été l'occasion de cet Ouvrage. Un Curé de mes voisins , dont je dois supprimer le nom , avoit déjà exercé long-temps les travaux pénibles du ministère , & s'en étoit acquitté avec autant de zèle que de succès. La charité bienfaisante l'avoit rendu cher à son troupeau ; ses lumières , supérieures à celles qu'on trouve communément dans cet état , & son amour pour l'étude , qui s'y trouve plus rarement encore , l'avoient lié d'amitié avec un

petit nombre d'hommes éclairés, habitans d'une ville voisine. Un bénéfice d'un revenu honnête le mettoit à portée de satisfaire ses deux passions favorites : celle de se procurer des livres , & celle de faire du bien. On le citoit dans tout le canton comme un modele de bonheur & de vertu. Malheureusement il s'oublia ; il eut un instant de foiblesse : *ignoscenda quidem , scirent si ignoscere manes*. Une jeune niece de sa gouvernante , étant venue la voir , lui rappella qu'il étoit homme , & lui fit sentir l'indiscrétion de ses engagemens. Cette faute fut bientôt mise à découvert par son peu d'expérience. Elle rétentit dans tout le canton , avec cet éclat que ne manquent jamais d'avoir les anecdotes de cette espece.

Notre Curé avoit , dans son voisinage , quelques confreres jaloux de ses talens , & qui n'avoient pu lui pardonner sa supériorité ; il avoit dans sa

paroisse des dévôts dont les bienfaits n'avoient pu adoucir le zele. Son Evêque, qui ne l'avoit pas trouvé assez docile, soit pour l'introduction d'une fête ridicule, soit pour souffrir quelques abus de son autorité, traitoit sa résistance de Jansénisme. D'un autre côté, le Seigneur de sa paroisse, Janséniste bien décidé, se faisoit gloire, par les principès de sa secte, d'être inexorable pour ces sortes de fautes. Tous se réunirent donc avec joie pour le perdre ; après une délation juridique, il fut confiné dans le séminaire, & , de là, transféré dans une maison de force, où il languit depuis plusieurs mois, sans que je puisse prévoir quelle sera la fin de sa captivité.

J'avois l'honneur d'être le Doyen rural du district où se passa cet événement. Un jeune Prêtre, nouvellement appelé au gouvernement d'une paroisse, que ses talens & l'amour de l'étude

avoient intimement lié avec l'infortuné Pasteur, fut vivement touché de son sort : il voyoit avec indignation, que les travaux & les vertus d'une vie jusqu'alors irréprochable, n'eussent pu racheter la faute d'un instant, & que son malheureux ami fût victime de la cruauté & de l'opprobre, tandis qu'une multitude d'autres, avec des vices plus crians, insultoient à sa disgrâce, & malgré la haine & le mépris qu'avoient attiré leur conduite, jouissoient de toute la protection de leurs Supérieurs Ecclésiastiques. Choqué de l'injustice & de la bizarrerie de ces jugemens, il voulut examiner quel étoit ce crime dont on faisoit tant de bruit, & sur quoi étoit fondée la défense qui le rendoit si souvent nécessaire. Il avoit quelque confiance en moi, sachant que je m'étois beaucoup occupé de l'étude de l'antiquité ecclésiastique; il me pria de l'aider dans son dessein : ce fut donc uni-

( VII )

quement pour le satisfaire que j'entrepris d'abord ces recherches ; je ne croyois pas qu'elles dussent me conduire si loin ; mais , à mesure que j'avançois dans mon sujet , le trouvant d'une fécondité que je n'avois pas d'abord soupçonnée , je résolus de l'approfondir autant que j'en serois capable , & de recueillir précieusement toutes les vérités qu'il pourroit m'offrir. Bientôt après , étonné de leur importance & de leur nombre , je n'ai point balancé de les exposer au Public lui-même , persuadé qu'un siècle autant éclairé que le nôtre étoit digne de les entendre , ou que , en me supposant dans l'erreur , il seroit facile de les combattre ; en sorte que , de maniere ou d'autre , cette discussion jetteroit une plus grande lumière sur un sujet si important.

Je joins ici la lettre que j'écrivis à l'ami dont j'ai parlé , parce qu'elle expose plus au long mes motifs , ainsi

que le plan & le but de cet Ouvrage.

» Je partage bien sensiblement ,  
» Monsieur & cher Confrere , la dou-  
» leur que vous cause le malheur de  
» M. A\*\*\* , notre voisin & notre ami.  
» Vous vous plaignez avec raison que  
» plus de vingt années de travaux assi-  
» dus dans les soins du ministère , que  
» les lumieres , l'humanité , la bien-  
» faisance , & en un mot l'exercice  
» constant de toutes les vertus sociales  
» & chrétiennes , n'aient pu racheter  
» un instant de foiblesse.

» Tandis que notre malheureux ami  
» gémit dans une dure captivité , livré  
» au ressentiment de son Prélat , aux  
» reproches & aux insultes de ses con-  
» freres , dont plusieurs s'empressent  
» d'écarter les soupçons des mêmes  
» fautes à force d'emportement , &  
» qui ne paroissent peut-être plus in-  
» nocens , que parce qu'ils ont été plus  
» coupables. Vous seul , vous livrant

( IX )

» à toute la sensibilité de votre cœur ,  
» osez montrer de l'indulgence pour  
» une faute punie trop cruellement ,  
» & vous regrettez qu'un homme ,  
» si bien né pour la vertu , se trouve  
» dans un instant couvert de tous les  
» opprobres du crime.

» Cet événement, dites-vous, rap-  
» pelle à votre mémoire tous ceux de  
» ce genre dont vous avez déjà été  
» témoin : ces scènes de scandale ,  
» malheureusement trop fréquentes ,  
» semblent se multiplier encore par l'a-  
» vide curiosité des gens du monde , &  
» par le soin indécent qu'ils ont de les  
» répandre. Vous vous affligez , avec  
» raison , de voir la Religion si souvent  
» décriée , avilie encore dans la per-  
» sonne de ses Ministres. D'un autre  
» côté , en voyant que ces fautes  
» partent souvent de personnes éclai-  
» rées , d'un bon naturel , & respec-  
» tables par plusieurs vertus , vous

» ajoutez , que vous feriez tenté d'en  
» faire un reproche à l'institution même ,  
» qui , en attachant un si grand  
» prix à une pratique absolument  
» inutile à la Société , nous charge en  
» même temps d'un fardeau si peu  
» proportionné à notre foiblesse.

» Enfin , Monsieur , vous exigez que  
» je vous expose l'origine & les progrès  
» de cette institution , quel a été  
» son cours chez les différens peuples ;  
» si elle a été véritablement introduite  
» dans le Christianisme par son Divin  
» Législateur , ou si elle est l'ouvrage  
» d'un zele peu éclairé , qui a voulu ren-  
» chérir sur le Législateur lui-même ;  
» quelles sont les raisons politiques qui  
» l'ont accréditée , & quelle a été sa  
» forme dans les différens siècles.

» Sûrement , Monsieur , en me fai-  
» sant toutes ces questions , vous n'a-  
» vez point considéré quelle tâche pé-  
» nible elles m'imposent. Peut-être

( XI )

» devrois-je me borner à vous en expo-  
» ser toute la difficulté , pour me dis-  
» penser d'y répondre. C'est le parti  
» que me suggere , d'un côté l'amour  
» du repos , de l'autre la crainte d'une  
» entreprise si supérieure à mes forces.  
» Mais mon amitié souffriroit encore  
» davantage de vous faire effuyer un  
» refus. Heureusement j'ai tout le loi-  
» sir nécessaire ; une bibliothèque nom-  
» breuse me promet des secours suffi-  
» sans , & je trouve , dans le desir de  
» vous obliger , tout le courage que  
» demande un travail si pénible.

» Quelque instruit que vous me  
» supposiez sur cette matière , je me  
» défie trop des lumières que j'ai pu  
» acquérir autrefois , pour ne raison-  
» ner que d'après elles. Les réflexions  
» que j'aurai l'honneur de vous pré-  
» senter , seront toutes le résultat de  
» nouvelles études , & je ne me ser-  
» virai de mes anciennes connoissan-

( XII )

» ces que comme d'un fil pour me  
» guider dans mes recherches. Je vous  
» exposerai avec franchise tout ce  
» qu'elles m'offriront. Trop éloigné de  
» l'âge des passions , je n'ai point à  
» craindre que leur voix vienne me sé-  
» duire dans cet examen , & je n'ai  
» point non plus à me repentir de  
» l'avoir si long-temps différé , parce  
» que mes observations, en s'appuyant  
» les unes les autres , n'auront pu que  
» gagner par une plus longue expé-  
» rience.

» Peut-être que quelques-uns trou-  
» veroient plus beau , qu'abusant de  
» votre jeunesse, je ne vous présentasse  
» qu'un côté de l'objet, & que je m'oc-  
» cupasse uniquement à ramener votre  
» esprit vers le système établi , en dis-  
» simulant avec soin les objections qui  
» le combattent. Telle fut , dans tous  
» les temps , la méthode avec laquelle  
» les controversistes ont chanté si sou-

( XIII )

» vent victoire dans les deux partis.  
» Mais ce n'est point un livre de Con-  
» troverse que j'écris, & ma sincérité  
» ne connoît point ces déguisemens.  
» D'ailleurs, n'est-ce pas faire injure à  
» la vérité que de croire qu'elle en ait  
» besoin ? Sortie du sein de Dieu même  
» pour nous éclairer, tous les efforts  
» qu'on fait pour la cacher me sem-  
» blent une révolte contre son Auteur,  
» au lieu que c'est l'imiter en quelque  
» sorte, que de montrer du zèle pour  
» la répandre. L'erreur, quoiqu'en  
» disent ses panégyristes, ne sert  
» jamais qu'à accréditer les abus, &  
» ne peut être utile qu'au méchant.  
» Mais quelle est cette vérité ? & à  
» quelles marques est-il possible de la  
» reconnoître ? Chaque peuple croit  
» l'avoir pour lui, chacun vante ses  
» mœurs, ses usages, & n'a que du  
» mépris pour tout ce qui y est con-  
» traire. Cependant il n'est aucune de

( XIV )

» ces opinions qui ne s'altèrent  
» nuellement , jusqu'à ce qu'elle soit  
» entièrement anéantie. Depuis que  
» l'histoire nous a transmis les usages  
» des différentes Sociétés ; c'est-à-dire ;  
» depuis environ trois ou quatre mille  
» ans , combien de changemens dans  
» les mœurs ? combien d'institutions  
» florissantes ont fait place à d'autres ,  
« qui ont été détruites à leur tour. De  
» toutes celles qui nous paroissent au-  
» jourd'hui les plus absurdes , il n'en  
» est aucune qui , dans le temps qu'el-  
» les ont subsisté , n'ait été reçue avec  
» vénération , & regardée par les sec-  
» tateurs comme le modèle le plus par-  
» fait qu'on pût suivre. Apprenons ,  
» par cet exemple , à nous défier des  
» nôtres , ou du moins ne leur accor-  
» dons notre suffrage qu'après les avoir  
» mûrement examinées , & les avoir  
» trouvées elles-mêmes d'accord avec  
» la raison & la vérité ».

Pour procéder avec ordre dans cette recherche, nous allons examiner, d'abord ce qu'est le Célibat en lui-même, ses effets dans l'ordre physique & dans l'ordre moral, son influence sur le Gouvernement : nous consulterons ensuite l'histoire des peuples les plus sages de l'antiquité, pour connoître l'idée qu'ils s'en formerent, & ce qu'ils firent pour le proscrire ou pour l'encourager.

Le Célibat religieux étant celui qui doit nous occuper davantage, nous tâcherons de remonter à la source de l'opinion qui s'avisâ de le consacrer comme un moyen d'honorer la Divinité. Nous la chercherons avec soin, & dans les livres des Juifs, & dans l'Évangile, & dans les autres écrits des Apôtres. Si nous ne la trouvons point appuyée sur ces fondemens respectables, & si, au contraire, nous la voyons combattue par l'exemple des Apôtres, par les lois & la pratique de la primitive Eglise,

ne faudra-t-il pas en conclure que ce n'est qu'une institution produite, comme tant d'autres, par le caprice des hommes, & consacrée ensuite par la politique ? Pour la juger plus sagement, il nous restera encore à examiner les effets qu'elle a produits. Sur ces objets importans, & sur tous les autres que je ne puis prévoir, mais que la méditation de ce sujet doit nécessairement amener, je me ferai gloire d'exposer avec franchise tout ce qui s'offrirait à mes recherches. Je ne craindrai point qu'elles puissent porter atteinte aux vrais principes d'une Religion que j'aime & que je respecte; sur ce point ma conscience me rassurera toujours contre les clameurs d'un faux zèle, & je croirai bien plutôt servir la cause de cette Religion, en attaquant des abus qu'on prend si mal-à-propos pour elle, & qui ne servent qu'à la déshonorer.

PRE-



## PREMIERE PARTIE.

---

### CHAPITRE PREMIER.

*Du Célibat considéré en lui-même.*

---

**S**I nous ne considérons que la notion commune des vertus, c'est-à-dire, celle qui ne donne ce nom qu'aux actions véritablement utiles à la Société, nous serons forcés d'exclure le Célibat de ce nombre. Nous l'excluons encore si, mettant à part l'intérêt de la Société, nous examinons les avantages qui en résultent pour l'individu. Or il me semble que toutes les actions humaines ne doivent être ordonnées que sous l'un & l'autre rapport, & que leur degré d'utilité est la mesure de l'estime à laquelle elles peuvent prétendre. Telle est la règle que prescrivent la raison & la Nature.

Vouloir fixer le rang des vertus d'après les peines & les tourmens qu'elles exigent , indépendamment de toute vue d'utilité publique , c'est , si je ne me trompe , comme si l'on prétendoit adjuger la prééminence dans les arts au seul mérite de la difficulté vaincue , & préférer par cette raison les acrostiches des neuvième & dixième siècles aux chef-d'œuvres immortels du Règne de Louis XIV. On fait qu'on amena un jour devant Alexandre un homme , qui , à force d'attention & d'exercice , étoit parvenu à faire passer des grains de millet par le chaton d'une aiguille. Le Conquérant , après l'avoir considéré quelque temps , lui fit donner un boisseau de millet pour récompense. Cet homme ne feroit-il point l'emblème de tous ceux qui épuisent leurs forces & leurs talens dans des travaux pénibles , sans que la société puisse en retirer aucun fruit ?

Rien de plus beau , sans doute , que de savoir souffrir & se vaincre toutes les fois qu'un grand intérêt l'exige. Nous admirons avec raison un Décius se dévouant à la mort pour sauver son armée , un Régulus bravant volontairement toutes les cruautés des Carthaginois , pour empêcher un échange défavantageux à sa patrie ; nous admirons avec encore plus de justice

Les martyrs des premiers siècles, qui timentent avec leur sang une Religion divine. Dans tous ces exemples, le courage n'est employé qu'à une fin grande & utile; l'importance des motifs justifie la grandeur du sacrifice, & les avantages qu'il procure ont droit à une reconnaissance éternelle. Mais que pourroient mériter des souffrances stériles, dont tout le but est d'arracher à la société des citoyens qui lui devoient leurs services, pour ne leur laisser d'autre occupation que celle de se tourmenter dans la solitude & l'oïveté.

» La continence, dit Charron (a), est une  
 » chose très-difficile & de très-pénible garde;  
 » il est bien mal aisé de résister du tout à nature, or c'est ici qu'elle est plus forte, aussi  
 » est-ce la plus grande recommandation qu'elle  
 » ait que la difficulté. Car, au reste, c'est une  
 » vertu sans action & sans fruit, c'est une  
 » privation, un non faire peine sans profit ».

Je n'ai pas besoin d'avertir que ni Charron, ni moi, ne prétendons parler de cette continence, qui, fidelle à attendre l'ordre des loix, se borne au choix qu'elles lui ont prescrit, & fait compter par la raison les mouvemens

(a) De la Sag. l. 3. c. 41.

aveugles de la Nature. Bien loin de la contredire , elle ne tend en effet qu'à la conserver. C'est elle qui , sous le nom de chasteté , est le principal lien de la société , la gardienne des bonnes mœurs , & peut-être la première des vertus , parce qu'il n'en est point de plus utile. Il n'est donc question ici que de cette continence qui consiste toute en privation ; qui est , ou la suite d'un engagement indifférent , ou inspirée par la crainte & le dégoût des embarras domestiques. Pour en bien juger , nous allons examiner ses effets dans l'ordre physique & moral.

---

## CHAPITRE II.

### *Du Célibat dans l'ordre physique.*

**I**L est assez étonnant que l'Auteur de la Nature ayant attaché une destination particulière à chacun de nos organes , l'homme n'ait jamais pu se faire un mérite de tromper cette destination. Cette bizarrerie a été punie comme elle devoit l'être. Toutes les parties de l'homme se prêtant un mutuel secours , concourent ensemble à former la constitution parfaite de l'individu ; & , dès qu'on se refuse

au service de quelques-unes, il est nécessaire que les autres en reçoivent quelque atteinte.

» Je tiens d'un grand médecin (b), disoit  
 » Brantôme en écrivant sur la même matière,  
 » que les corps humains ne peuvent jamais  
 » bien se porter, si tous leurs membres & par-  
 » ties, depuis les plus grandes jusqu'aux plus  
 » petites, ne font ensemble leur exercice &  
 » fonction, que la sage Nature leur a ordon-  
 » née pour leur santé, & n'en fassent une com-  
 » mune accordance comme d'un concert de  
 » musique, n'étant raison qu'aucun des mem-  
 » bres & dites parties travaillent & les autres  
 » chôment. Ainsi que dans une république  
 » il faut que tous officiers, artisans, manoeu-  
 » vriers & autres fassent leur besogne unani-  
 » mement, sans se reposer, ni se remettre les  
 » uns sur les autres, si l'on veut qu'elle aille  
 » bien & que son corps demeure sain & entier.

D'autres médecins éclairés ont prouvé les inconvéniens d'un Célibat forcé. Ils ont remarqué que le trop long séjour de la liqueur féminale dans ses réservoirs, cause des maladies cruelles dans l'un & dans l'autre sexe; que la suppression de cet écoulement, ainsi

---

(b) Dam. Gal. p. 199.

que celle de tous les autres , portant le désordre dans toute la machine , aboutit chez les uns à une langueur qui les conduit insensiblement au tombeau , chez les autres aux accès d'une mélancolie noire , ou enfin à la perte entière de la raison.

Pour diminuer le nombre de ces accidens , toujours assez fréquens dans les monastères , on sentit de bonne heure qu'on ne pouvoit venir à bout d'éteindre ce sens , qu'en travaillant à affoiblir tous les autres. De là naquirent ces jeûnes éternels , ces macérations effrayantes , qui firent à-peu-près l'unique occupation de nos premiers solitaires. Pour se soustraire aux objets des passions , il fallut s'enfoncer dans les déserts ; & , comme si l'homme n'eût été placé que pour lui seul dans ce monde , il rompit sans scrupule tous les liens de la Société. L'on fut jusqu'à imaginer , qu'en vivant au milieu des bêtes , il remplissoit mieux sa destination que parmi les hommes qu'il auroit pu servir.

Ces armes ne suffirent pas toujours pour chasser les tentations , comme on le voit par l'exemple de nos premiers moines. Mais il falloit bien qu'elles se calmassent par l'impulsance de les satisfaire ; & ce n'étoit , tout

au plus, qu'un nouveau tourment ajouté à ceux qu'ils s'imposoient chaque jour. La ferveur dégénéralant, ces solitaires se rapprochèrent peu à peu des villes, & la dévotion des peuples leur prodigua alors d'immenses possessions. Des défrichemens & d'autres travaux pénibles prirent alors la place des anciennes austérités, & furent peut-être encore plus efficaces : il n'étoit guere possible que les passions prissent quelque empire sur des hommes qui, épuisés par des fatigues continuelles, n'avoient besoin que de repos. Mais cet état dura peu ; on fut bientôt tenté de jouir de l'aïssance qui étoit le fruit de ces travaux. L'oisiveté & des nourritures plus succulentes appellerent l'ennemi qu'on avoit chassé. A mesure que le corps se fortifioit, la volonté devenoit plus foible ; on fut donc obligé de réprimer les sens par une clôture plus exacte, ou par d'autres expédiens que le besoin fit imaginer, & ce fut dans cette vue que plusieurs regles monastiques prescrivirent des faignées fréquentes, destinées à épuiser cette surabondance de force, que la regle ne permettoit pas d'employer.

Ainsi, pour avoir voulu étouffer la Nature dans un seul point, on se vit obligé de la

contrarier dans tous les autres, tant il est vrai qu'on ne l'abandonne point impunément. A mesure que la contrainte devint moins sévère, la licence des mœurs s'accrut. Les uns déshonorèrent la fainteté de leur état par leurs vices; les autres périrent malheureuses victimes de leurs engagemens, où, dans ce pénible combat, les facultés de leur ame restèrent aliénées. Je tiens d'un Chirurgien célèbre pour la cure des fous, que, parmi le grand nombre d'Ecclésiastiques qui lui ont été confiés, il n'a point trouvé de moyen plus efficace de les rappeler à la raison, que l'usage des plaisirs dont leur état les avoit privés.

Je fais qu'il se trouve quelques personnes chez lesquelles ce besoin est moins pressant, & un petit nombre d'autres auxquelles il seroit funeste; mais ce n'est qu'une exception à la loi générale, & pour ainsi dire une dégénération de l'espèce. Or je demande si c'est le défaut qui doit servir de fondement à la règle? Si c'est sur l'exemple de quelques animaux vicieux & débiles qu'on doit assigner la perfection de l'espèce, plutôt que sur ceux qui sont bien conformés? D'ailleurs, que s'ensuivroit-il de cette disposition? Rien autre chose, sans doute, sinon qu'un petit nombre seule-

ment est destiné à cet état , qu'on ne peut s'y consacrer sans témérité avant d'avoir éprouvé ses forces , que ces forces dépendent de plusieurs causes , & qu'étant sujettes à varier , il convient que l'engagement ne soit jamais irrévocable , mais seulement volontaire & momentané. J'aurai si souvent occasion de revenir dans la suite sur ce sujet , qu'il est inutile maintenant de m'y étendre davantage.

---

### CHAPITRE III.

#### *Du Célibat considéré dans l'ordre moral,*

UNE observation qui m'a toujours frappé en lisant l'histoire , c'est que le Célibat s'accrédite chez toutes les nations à mesure que les mœurs s'y détériorent. L'histoire de la Religion la confirme : jamais les mœurs des Chrétiens ne furent plus pures que dans les premiers siècles , où , comme je le montrerai , rien ne gênoit la liberté naturelle , & où chacun , étant le seul juge des épreuves qu'il s'imposoit à lui-même , étoit aussi le seul maître de les prolonger ou de les terminer lorsqu'il le jugeoit à propos. Dès que l'obli-

gation devint perpétuelle & s'étendit sur une classe entière de la société, les infractions devinrent fréquentes, &, en même tems qu'on voit la loi portée, on entend de toutes parts des plaintes contre les prévaricateurs.

J'ai dit que la multitude des Célibataires étoit un signe indubitable de la décadence des mœurs. La raison en est facile à comprendre. Tant qu'un peuple conserve sa première simplicité, tous ses penchans naturels ont d'autant plus de force, qu'ils sont à peu près les seuls qu'il connoisse. Les autres passions restant calmes, l'attachement d'un époux, les soins de la famille y sont la source principale du bonheur, & presque la seule occupation. Dans un pareil état, le mariage, bien loin d'être un fardeau, devient un soulagement nécessaire. Les fortunes étant moins inégalement partagées, il faut que chacun travaille & songe à s'affocier des compagnons de ses travaux. Mais où en trouver plus commodément que dans sa propre famille? Chacun s'empresse donc d'en composer une. Le même besoin qui la forme, la conserve, & les services mutuels en resserrent chaque jour les nœuds. L'époux, occupé au dehors, achete par ses travaux la subsistance

commune ; la femme , renfermée dans les occupations domestiques , ménage le prix de ses sueurs & lui en assure le fruit. De là , sans doute , les différences essentielles que la Sagesse divine a établies entre les deux sexes , l'un paroissant plutôt né pour l'activité , l'autre pour la vie sédentaire : l'un ayant été formé courageux & robuste , l'autre foible & timide ; parce que la force est nécessaire pour acquérir , & que la crainte , inspirant la vigilance , est plus propre à conserver ce qui a été acquis.

C'est ainsi que la diversité des penchans tient les deux sexes dans une dépendance réciproque , & les force de s'unir pour leur bonheur commun. Il n'y a que cette union qui en compose véritablement un tout , tandis qu'en se séparant , chaque partie demeure isolée & imparfaite.

Ces rapports sont frappans , & me paroissent exprimer les vues du Créateur , bien plus clairement que ces systèmes arbitraires de privations , où l'on se tourmente à pure perte , & où , quoiqu'on en dise , je ne vois autre chose que le caprice de l'homme mis à la place de la volonté de Dieu.

La famille ainsi formée , les enfans qui naissent en sont le fruit & le lien ; bientôt

ils en deviennent l'appui ; chacun suit l'attrait de la Nature sans redouter sa fécondité. Il ne faut pas s'étonner de voir dans l'Écriture , & chez tous les premiers écrivains , les princes & les rois de chaque Nation s'énorgueillir du nombre de leurs enfans ; c'est qu'alors il n'y avoit réellement point de richesses plus précieuses , point de moyen plus sûr d'acquérir de la considération & de la puissance. Telles furent les mœurs des Juifs , telles furent celles des premiers Grecs qui ont été si bien décrites par Homere. Telles furent celles des beaux temps de la république Romaine. Tels sont en un mot les goûts constans & primitifs de l'homme. Il n'y a que le luxe & l'oisiveté qui les alterent , en substituant aux plaisirs qui naissent du sentiment , ceux qui ne tirent leur être que du caprice & de la vanité.

Le Célibat est encore un attentat contre les mœurs publiques , puisque celui d'un seul nécessaire , un double sacrifice , & livre au désespoir ou à la débauche un des deux cœurs que la Nature avoit destinés à s'unir. Supposé qu'il se multiplie , & soit inégalement réparti entre les deux sexes , la continence indiscrete de l'un , n'étouffant point dans l'autre l'empire des passions , elle ne sert donc

qu'à y allumer des feux impurs. Que peuvent devenir dans l'âge des passions, tant de jeunes personnes sollicitées par un tempérament ardent, & ne trouvant pour le satisfaire aucune ressource légitime ? Quand même elles devroient triompher de cette épreuve, l'humanité seule voudroit qu'on leur en épargnât le tourment ; mais, dans ce combat, les victoires sont rares & les défaites fréquentes : une première foiblesse en amène d'autres à la suite, bientôt le frein de la honte ne coûte pas plus à briser que celui des loix, & c'est ainsi que se multiplient dans nos grandes villes ces tristes victimes de l'incontinence publique, devenues souvent, malgré elles, les instrumens d'une corruption où elles ne sont tombées que par nécessité. Pourquoi les mœurs sont-elles plus pures dans les campagnes ? C'est que tout le monde s'y trouve marié, ou du moins à peu près la certitude de l'être, & que chacun craint, par une anticipation indiscrete, de se priver d'une ressource nécessaire à ses besoins.

Si les inconvéniens du Célibat sont tels, à ne regarder que les privations qu'il impose, quel tort ne doit-il pas faire à la Société, lorsqu'il ne s'abstient des plaisirs permis que

aveugles de la Nature. Bien loin de la contredire , elle ne tend en effet qu'à la conserver. C'est elle qui , sous le nom de chasteté , est le principal lien de la société , la gardienne des bonnes mœurs , & peut-être la première des vertus , parce qu'il n'en est point de plus utile. Il n'est donc question ici que de cette continence qui consiste toute en privation ; qui est , ou la fuite d'un engagement indifférent , ou inspirée par la crainte & le dégoût des embarras domestiques. Pour en bien juger , nous allons examiner ses effets dans l'ordre physique & moral.

---

## CHAPITRE II.

### *Du Célibat dans l'ordre physique.*

**I**L est assez étonnant que l'Auteur de la Nature ayant attaché une destination particulière à chacun de nos organes , l'homme n'ait jamais pu se faire un mérite de tromper cette destination. Cette bizarrerie a été punie comme elle devoit l'être. Toutes les parties de l'homme se prêtant un mutuel secours , concourent ensemble à former la constitution parfaite de l'individu ; & , dès qu'on se refuse

au service de quelques-unes , il est nécessaire que les autres en reçoivent quelque atteinte.

» Je tiens d'un grand médecin (b) , disoit  
 » Brantôme en écrivant sur la même matiere,  
 » que les corps humains ne peuvent jamais  
 » bien se porter, si tous leurs membres & par-  
 » ties, depuis les plus grandes jusqu'aux plus  
 » petites, ne font ensemble leur exercice &  
 » fonction, que la sage Nature leur a ordon-  
 » née pour leur santé, & n'en fassent une com-  
 » mune accordance comme d'un concert de  
 » musique, n'étant raison qu'aucun des mem-  
 » bres & dites parties travaillent & les autres  
 » chôment. Ainsi que dans une république  
 » il faut que tous officiers, artisans, manoeu-  
 » vriers & autres fassent leur besogne unani-  
 » mement, sans se reposer, ni se remettre les  
 » uns sur les autres, si l'on veut qu'elle aille  
 » bien & que son corps demeure sain & entier.

D'autres médecins éclairés ont prouvé les inconvéniens d'un Célibat forcé. Ils ont remarqué que le trop long séjour de la liqueur féminale dans ses réservoirs, cause des maladies cruelles dans l'un & dans l'autre sexe; que la suppression de cet écoulement, ainsi

---

(b) Dam. Gal. p. 199.

que celle de tous les autres , portant le désordre dans toute la machine , aboutit chez les uns à une langueur qui les conduit insensiblement au tombeau , chez les autres aux accès d'une mélancolie noire , ou enfin à la perte entière de la raison.

Pour diminuer le nombre de ces accidens , toujours assez fréquens dans les monastères , on sentit de bonne heure qu'on ne pouvoit venir à bout d'éteindre ce sens , qu'en travaillant à affoiblir tous les autres. De là naquirent ces jeûnes éternels , ces macérations effrayantes , qui firent à-peu-près l'unique occupation de nos premiers solitaires. Pour se soustraire aux objets des passions , il fallut s'enfoncer dans les déserts ; & , comme si l'homme n'eût été placé que pour lui seul dans ce monde , il rompit sans scrupule tous les liens de la Société. L'on fut jusqu'à imaginer , qu'en vivant au milieu des bêtes , il remplissoit mieux sa destination que parmi les hommes qu'il auroit pu servir.

Ces armes ne suffirent pas toujours pour chasser les tentations , comme on le voit par l'exemple de nos premiers moines. Mais il falloit bien qu'elles se calmassent par l'impulsance de les satisfaire ; & ce n'étoit , tout

au plus, qu'un nouveau tourment ajouté à ceux qu'ils s'imposoient chaque jour. La ferveur dégénéralant, ces solitaires se rapprochèrent peu à peu des villes, & la dévotion des peuples leur prodigua alors d'immenses possessions. Des défrichemens & d'autres travaux pénibles prirent alors la place des anciennes austérités, & furent peut-être encore plus efficaces : il n'étoit guere possible que les passions prissent quelque empire sur des hommes qui, épuisés par des fatigues continuelles, n'avoient besoin que de repos. Mais cet état dura peu ; on fut bientôt tenté de jouir de l'aisance qui étoit le fruit de ces travaux. L'oisiveté & des nourritures plus succulentes appellerent l'ennemi qu'on avoit chassé. A mesure que le corps se fortifioit, la volonté devenoit plus foible ; on fut donc obligé de réprimer les sens par une clôture plus exacte, ou par d'autres expédiens que le besoin fit imaginer, & ce fut dans cette vue que plusieurs regles monastiques prescrivirent des saignées fréquentes, destinées à épuiser cette surabondance de force, que la regle ne permettoit pas d'employer.

Ainsi, pour avoir voulu étouffer la Nature dans un seul point, on se vit obligé de la

contrariaient dans tous les autres, tant il est vrai qu'on ne l'abandonne point impunément. A mesure que la contrainte devint moins sévère, la licence des mœurs s'accrut. Les uns déshonorèrent la sainteté de leur état par leurs vices ; les autres périrent malheureuses victimes de leurs engagements, où, dans ce pénible combat, les facultés de leur ame restèrent aliénées. Je tiens d'un Chirurgien célèbre pour la cure des fous, que, parmi le grand nombre d'Ecclésiastiques qui lui ont été confiés, il n'a point trouvé de moyen plus efficace de les rappeler à la raison, que l'usage des plaisirs dont leur état les avoit privés.

Je fais qu'il se trouve quelques personnes chez lesquelles ce besoin est moins pressant, & un petit nombre d'autres auxquelles il seroit funeste ; mais ce n'est qu'une exception à la loi générale, & pour ainsi dire une dégénération de l'espèce. Or je demande si c'est le défaut qui doit servir de fondement à la règle ? Si c'est sur l'exemple de quelques animaux viciés & débiles qu'on doit assigner la perfection de l'espèce, plutôt que sur ceux qui sont bien conformés ? D'ailleurs, que s'ensuivroit-il de cette disposition ? Rien autre chose, sans doute, sinon qu'un petit nombre seule-

ment est destiné à cet état , qu'on ne peut s'y consacrer sans témérité avant d'avoir éprouvé ses forces , que ces forces dépendent de plusieurs causes , & qu'étant sujettes à varier , il convient que l'engagement ne soit jamais irrévocable , mais seulement volontaire & momentané. J'aurai si souvent occasion de revenir dans la suite sur ce sujet , qu'il est inutile maintenant de m'y étendre davantage.

---

### CHAPITRE III.

#### *Du Célibat considéré dans l'ordre moral,*

UNE observation qui m'a toujours frappé en lisant l'histoire , c'est que le Célibat s'accrédite chez toutes les nations à mesure que les mœurs s'y détériorent. L'histoire de la Religion la confirme : jamais les mœurs des Chrétiens ne furent plus pures que dans les premiers siècles , où , comme je le montrerai , rien ne gênoit la liberté naturelle , & où chacun , étant le seul juge des épreuves qu'il s'imposoit à lui-même , étoit aussi le seul maître de les prolonger ou de les terminer lorsqu'il le jugeoit à propos. Dès que l'obli-

gation devint perpétuelle & s'étendit sur une classe entière de la société, les infractions devinrent fréquentes, &, en même tems qu'on voit la loi portée, on entend de toutes parts des plaintes contre les prévaricateurs.

J'ai dit que la multitude des Célibataires étoit un signe indubitable de la décadence des mœurs. La raison en est facile à comprendre. Tant qu'un peuple conserve sa première simplicité, tous ses penchans naturels ont d'autant plus de force, qu'ils sont à peu près les seuls qu'il connoisse. Les autres passions restant calmes, l'attachement d'un époux, les soins de la famille y sont la source principale du bonheur, & presque la seule occupation. Dans un pareil état, le mariage, bien-loin d'être un fardeau, devient un soulagement nécessaire. Les fortunes étant moins inégalement partagées, il faut que chacun travaille & songe à s'affocier des compagnons de ses travaux. Mais où en trouver plus commodément que dans sa propre famille? Chacun s'empresse donc d'en composer une. Le même besoin qui la forme, la conserve, & les services mutuels en resserrent chaque jour les nœuds. L'époux, occupé au dehors, achete par ses travaux la subsistance

commune ; la femme , renfermée dans les occupations domestiques , ménage le prix de ses sueurs & lui en assure le fruit. De là , sans doute , les différences essentielles que la Sagesse divine a établies entre les deux sexes , l'un paroissant plutôt né pour l'activité , l'autre pour la vie sédentaire : l'un ayant été formé courageux & robuste , l'autre foible & timide ; parce que la force est nécessaire pour acquérir , & que la crainte , inspirant la vigilance , est plus propre à conserver ce qui a été acquis.

C'est ainsi que la diversité des penchans tient les deux sexes dans une dépendance réciproque , & les force de s'unir pour leur bonheur commun. Il n'y a que cette union qui en compose véritablement un tout , tandis qu'en se séparant , chaque partie demeure isolée & imparfaite.

Ces rapports sont frappans , & me paroissent exprimer les vues du Créateur , bien plus clairement que ces systèmes arbitraires de privations , où l'on se tourmente à pure perte , & où , quoiqu'on en dise , je ne vois autre chose que le caprice de l'homme mis à la place de la volonté de Dieu.

La famille ainsi formée , les enfans qui naissent en sont le fruit & le lien ; bientôt

ils en deviennent l'appui ; chacun suit l'attrait de la Nature sans redouter sa fécondité. Il ne faut pas s'étonner de voir dans l'Écriture , & chez tous les premiers écrivains , les princes & les rois de chaque Nation s'enorgueillir du nombre de leurs enfans ; c'est qu'alors il n'y avoit réellement point de richesses plus précieuses , point de moyen plus sûr d'acquérir de la considération & de la puissance. Telles furent les mœurs des Juifs , telles furent celles des premiers Grecs qui ont été si bien décrites par Homere. Telles furent celles des beaux temps de la république Romaine. Tels sont en un mot les goûts constans & primitifs de l'homme. Il n'y a que le luxe & l'oïveté qui les alterent , en substituant aux plaisirs qui naissent du sentiment , ceux qui ne tirent leur être que du caprice & de la vanité.

Le Célibat est encore un attentat contre les mœurs publiques , puisque celui d'un seul nécessite un double sacrifice , & livre au désespoir ou à la débauche un des deux cœurs que la Nature avoit destinés à s'unir. Supposé qu'il se multiplie , & soit inégalement réparti entre les deux sexes , la continence indiscrete de l'un , n'étouffant point dans l'autre l'empire des passions , elle ne fert donc

qu'à y allumer des feux impurs. Que peuvent devenir dans l'âge des passions, tant de jeunes personnes sollicitées par un tempérament ardent, & ne trouvant pour le satisfaire aucune ressource légitime ? Quand même elles devroient triompher de cette épreuve, l'humanité seule voudroit qu'on leur en épargnât le tourment ; mais, dans ce combat, les victoires sont rares & les défaites fréquentes : une première foiblesse en amène d'autres à sa suite, bientôt le frein de la honte ne coûte pas plus à briser que celui des loix, & c'est ainsi que se multiplient dans nos grandes villes ces tristes victimes de l'incontinence publique, devenues souvent, malgré elles, les instrumens d'une corruption où elles ne sont tombées que par nécessité. Pourquoi les mœurs sont-elles plus pures dans les campagnes ? C'est que tout le monde s'y trouve marié, ou du moins à peu près la certitude de l'être, & que chacun craint, par une anticipation indiscrete, de se priver d'une ressource nécessaire à ses besoins.

Si les inconvéniens du Célibat sont tels, à ne regarder que les privations qu'il impose, quel tort ne doit-il pas faire à la Société, lorsqu'il ne s'abstient des plaisirs permis que

pour en chercher d'illégitimes, en devenant lui-même le principe le plus actif de la corruption? En effet, parmi ceux qui s'y dévouent, les uns ne se refusent au mariage que pour fuir les embarras, sans renoncer à ses plaisirs; les autres, au contraire, semblent n'entredouter que les douceurs, & se font un devoir de combattre le penchant qui les y invite, à force de tourmens & d'austérités. Ainsi les premiers corrupteurs par état de tous les autres Ordres, ne trouvent leurs amusemens qu'aux dépens des maux publics. Peut-être étoient-ils moins révoltans dans les anciennes républiques, où l'esclavage fournissoit les principaux instrumens de leur débauche; mais, combien doivent-ils le paroître parmi nous, où, par le privilege commun de la liberté, l'honneur du moindre citoyen est sous la protection du gouvernement?

Quant aux seconds, je n'examine point encore si leur sacrifice est aussi agréable à Dieu qu'ils l'imaginent. Seulement je ne puis me cacher que leur conduite accuse souvent l'indiscrétion de leur zele. En effet, l'ivresse de l'enthousiasme ne dure qu'un temps, & les passions, au contraire, ont une force toujours permanente: qui doute qu'elle ne l'emporte

à la longue , au moins sur le plus grand nombre ? Je montrerai ailleurs , par les plaintes fréquentes des peuples , combien ces exemples sont multipliés ; mais je me borne maintenant à remarquer que plus on met d'intérêt à en empêcher l'éclat , plus ils doivent donner atteinte à la sainteté des mariages , qui , par leur nature , sont plus commodes pour couvrir leurs fautes & leurs plaisirs.

Voyons au moins si ces vices ne sont point rachetés par quelque avantage. Il semble au premier coup d'œil , que , dégagé des soins d'une famille , le Célibataire devrait travailler avec plus de zèle pour le bien de la grande famille qui est l'État : qu'avec moins de besoin pour lui-même , il devrait montrer plus de désintéressement , & sur-tout une compassion plus active pour les malheureux. Mais tous ces raisonnemens sont démentis par l'expérience. Où trouve-t-on , en effet , des exemples plus fréquens d'une avarice sordide que chez les Célibataires ? Où trouve-t-on moins d'indulgence pour les foiblesses , & en général un caractère plus dur & plus impérieux ? Des historiens ont remarqué que ce qui contribue davantage à aggraver le joug du despotisme dans l'Orient , c'est la dureté des eunu-

ques, qui souvent en font les ministres. Chez nous-mêmes, quel tribunal fut jamais plus impitoyable que celui de l'inquisition, parce qu'il est présidé par des moines ? De tous nos bureaux d'affaires, quels sont ceux dont on redoute le plus les approches, & où regnent avec moins de contrainte ; la hauteur, l'insolence & le dédain ? Ce sont ceux qui sont régis par les ecclésiastiques. Je ne crains pas d'être démenti sur ce point par ceux qui en ont fait l'expérience, & je crois avoir assez payé par la mienne le droit de me plaindre de leurs traitemens.

Cette observation n'est point nouvelle ; il y a long-temps que St. Clément d'Alexandrie a remarqué dans ses Stromates (c) que la suite du mariage conduisoit à la misanthropie, & éteignoit souvent la charité dans les ames. La raison de cet effet est facile à comprendre. Toutes les affections sociales ont une origine commune, & se fortifient les unes les autres. Quiconque aime, comme il doit, les auteurs de ses jours, son épouse & ses enfans, ne peut être sans attachement pour ses concitoyens & pour sa patrie ; au lieu que le cœur qui reste

---

(c) p. 454. édit. du Louvre.

fermé aux plus doux sentimens de la Nature ; s'ouvre difficilement à ceux de l'humanité. Toutes les passions d'un pere de famille se répandent au dehors ; & tendent à le détacher de lui-même ; celles du Célibataire plus concentrées ne se terminent qu'à lui seul. L'un est donc plus compatissant , plus humain ; l'autre plus dur & plus impitoyable.

Il y a plus : ce principe de sociabilité que Dieu a gravé dans nos ames , ne se fortifie que par les secours mutuels qu'on attend les uns des autres. Le pere de famille , tenant à la Société par une multitude de liens , a donc plus d'intérêt d'en ménager les membres , que le Célibataire qui n'en a besoin que pour lui seul. De là vient que les Moines , qui existent seuls , pour ainsi dire , & dans un monde séparé du nôtre , sont en général assez mauvais citoyens. De là vient encore que , de tous les ecclésiastiques , nous passons pour être les plus enclins aux vertus bienfaisantes , parce que nous avons plus de rapport avec les autres membres de la Société ; & que les soins du ministère , nous rapprochant davantage des miseres humaines , nous inspirent plus de commiseration pour les soulager.

Je ne chercherai point à multiplier ces

réflexions ; parce que , dans le cours de têt ouvrage , j'aurai souvent occasion de rappeler celles qui m'auront échappé. D'ailleurs , j'en ai dit assez pour faire juger d'une institution qui contredit , à la fois , les vues du Créateur , la destination de la Nature , & le but essentiel de tous les gouvernemens ; d'une institution qui , née de la corruption , est la plus propre à en étendre les progrès , qui enduret le cœur humain , & pervertit la morale. Quel vice pourroit avoir des conséquences plus funestes ! Je demande donc par quel étrange renversement d'idées , on a pu lui donner le nom de vertu. Je demande encore ce que c'est qu'une vertu stérile & sans effet , à laquelle on n'oseroit encourager tous les hommes , & dont la pratique , si elle étoit générale , seroit plus funeste que tous les fléaux réunis.

---

## CHAPITRE IV.

### *Des différentes especes de Célibat.*

**I**L en est un qui , étant la suite d'une mauvaise conformation , est ordonné en quelque sorte par la Nature. Celui-ci étant forcé

n'est susceptible ni d'éloge ni de blâme ; il est donc inutile d'en rien dire. Je remarquerai seulement que, plus il y a de simplicité dans les mœurs, plus cet état doit y être rare. Une vie sobre & laborieuse préparant aux hommes une constitution robuste, tous sont en état d'en remplir les fonctions, tous peuvent transmettre la vie qu'ils ont reçue. Et, s'ils y trouve quelque un assez malheureusement né pour ne pouvoir payer cette dette, regardée comme indispensable, il est suffisamment exposé aux humiliations & aux outrages. Telle fut l'opinion des Juifs, comme on peut le voir dans le Deuteronomie ; c'est encore aujourd'hui celle de presque tous les peuples ; c'est la voix de la nature elle-même, qui nous instruit de nos obligations par le mépris qu'elle inspire pour ceux qui ne peuvent les remplir.

La seconde espece de Célibat est plus volontaire. Elle est fondée sur la crainte des embarras domestiques, ou sur l'amour d'une vie tranquille. Mais cet amour ne subsiste guere dans une nation corrompue par la mollesse. Ouvrez l'histoire, vous trouverez que toutes les loix faites contre le Célibat, n'ont été portées qu'au moment de la décadence des Etats, preuve qu'il y étoit inconnu auparavant.

» C'est une règle tirée de la Nature ; dit  
 » l'illustre Montesquieu (d) , que plus on  
 » diminue le nombre des mariages qui pour-  
 » roient se faire, plus on corrompt ceux qui  
 » sont faits ; moins il y a de gens mariés ,  
 » moins il y a de fidélité dans les mariages ;  
 » comme, lorsqu'il y a plus de voleurs il y  
 » a plus de vols. »

Chaque Etat n'étant que la collection des  
 familles qui le composent, la bonté des mœurs  
 publiques dépend absolument de la vertu des  
 familles particulières, & celle-ci ne subsiste  
 qu'à mesure qu'il y a moins de personnes  
 intéressées à y porter atteinte. Tous nos livres  
 de politique ne cessent d'enfanter de nouveaux  
 plans de réforme. Mais croit-on qu'il y en  
 eût de plus efficaces que de rappeler tous les  
 citoyens au vœu de la Nature , en flétrissant  
 les institutions qui la combattent ? Multipliez  
 les mariages, vous verrez aussi-tôt les mœurs  
 devenir plus graves & plus pures , les hommes  
 devenir plus laborieux , parce qu'ils auront  
 plus de besoins : meilleurs citoyens, parce que  
 leurs femmes & leurs enfans sont autant de  
 liens qui les attachent à la patrie. Vous verrez

---

(d) Espr. des loix. L. 23.

Les crimes diminuer, lorsque, dans le commerce des deux sexes, ils auront moins d'intérêt de se corrompre, & le luxe disparaître insensiblement, à mesure que le desir de plaire aura moins d'activité. En un mot, mettez moins de contradiction entre les devoirs & les penchans; réconciliez l'ordre moral avec l'ordre physique, & par cette seule opération, vous tarissez la source de presque tous les abus du gouvernement.

Enfin, la troisième espèce est le Célibat religieux, par lequel on prétend honorer la Divinité. On croyoit autrefois honorer pareillement Vénus, en se prostituant en son honneur. Je ne prétends point comparer ces deux opinions; la dernière a sans doute quelque chose de plus révoltant. Mais toutes les deux ont également leur source dans la folie que nous avons de prêter à Dieu nos inconstances & nos vices. Il n'y a point de peuple qui, pour rendre ses erreurs plus respectables, n'ait imaginé de les mettre sur le compte de la Divinité. C'est ainsi qu'on a consacré les plus opposées; & il est assez embarrassant de choisir, quand on ne veut se décider que par autorité.

Ne feroit-on pas mieux de n'écouter que

ils en deviennent l'appui ; chacun fuit l'attrait de la Nature fans redouter fa fécondité. Il ne faut pas s'étonner de voir dans l'écriture , & chez tous les premiers écrivains , les princes & les rois de chaque Nation s'énergueïllir du nombre de leurs enfans ; c'est qu'alors il n'y avoit réellement point de richesses plus précieuses , point de moyen plus sûr d'acquérir de la considération & de la puissance. Telles furent les mœurs des Juifs , telles furent celles des premiers Grecs qui ont été si bien décrites par Homere. Telles furent celles des beaux temps de la république Romaine. Tels sont en un mot les goûts constans & primitifs de l'homme. Il n'y a que le luxe & l'oisiveté qui les alterent , en substituant aux plaisirs qui naissent du sentiment , ceux qui ne tirent leur être que du caprice & de la vanité.

Le Célibat est encore un attentat contre les mœurs publiques , puisque celui d'un seul nécessaire. un double sacrifice , & livre au désespoir ou à la débauche un des deux cœurs que la Nature avoit destinés à s'unir. Supposé qu'il se multiplie , & soit inégalement réparti entre les deux sexes , la continence indiscrete de l'un , n'étouffant point dans l'autre l'empire des passions , elle ne fert donc

petit nombre prouve que ces établissemens n'avoient d'autre but que de réveiller le goût du peuple pour un certain culte, en l'accompagnant de quelque cérémonie extraordinaire. Si cette privation eut paru aussi méritoire que parmi nous, elle eut sûrement été plus multipliée. En général, les anciens, dans leur maniere d'envisager la vertu, ont toujours cru qu'elle devoit être ordonnée par rapport au tout, c'est-à-dire, au genre humain ou à la patrie. C'est dans ce sens qu'ils ont loué la bienfaisance, la magnanimité, l'amour de la patrie, la chasteté même, en tant qu'elle se tient dans les bornes prescrites par les loix civiles & par celles de la nature. Car ce n'est jamais que de celle-là qu'ils ont voulu parler, lorsqu'ils ont donné tant d'éloges à la tempérance d'Alexandre & de Scipion, à la chasteté de Lucrece, à la continence de Xénocrate. Mais je ne me rappelle pas avoir jamais lu qu'ils aient compté pour un mérite de mourir avec sa virginité, quand elle étoit prolongée au-delà de ses bornes; sur-tout ils n'ont jamais cru que le principal titre pour obtenir les récompenses d'un autre monde, fut de demeurer inutile à celui-ci. Ont-ils eu tort? Ont-ils eu raison? C'est ce que

gation devint perpétuelle & s'étendit sur une classe entière de la société, les infractions devinrent fréquentes, &, en même tems qu'on voit la loi portée, on entend de toutes parts des plaintes contre les prévaricateurs.

J'ai dit que la multitude des Célibataires étoit un signe indubitable de la décadence des mœurs. La raison en est facile à comprendre. Tant qu'un peuple conserve sa première simplicité, tous ses penchans naturels ont d'autant plus de force, qu'ils sont à peu près les seuls qu'il connoisse. Les autres passions restant calmes, l'attachement d'un époux, les soins de la famille y sont la source principale du bonheur, & presque la seule occupation. Dans un pareil état, le mariage, bien-loin d'être un fardeau, devient un soulagement nécessaire. Les fortunes étant moins inégalement partagées, il faut que chacun travaille & songe à s'affocier des compagnons de ses travaux. Mais où en trouver plus commodément que dans sa propre famille? Chacun s'empresse donc d'en composer une. Le même besoin qui la forme, la conserve, & les services mutuels en resserrent chaque jour les nœuds. L'époux, occupé au dehors, achete par ses travaux la subsistance

Il feroit bien étrange , dis-je , qu'un Socrate , un Régulus , un Caton , & tous ces hommes qui ne cesserent d'exercer les vertus les plus héroïques , fussent demeurés au-dessous du courage d'un Recollet ou d'un Capucin. S'ils négligerent la pratique de cette vertu , ce fut uniquement parce qu'ils la dédaignèrent. D'ailleurs , supérieurs aux foiblesses des passions , ce ne fut point dans l'impuissance d'y résister qu'ils contractèrent des mariages. On voit même qu'ils en redoutoient les embarras & la chaîne , mais ils avoient le courage de s'y dévouer pour la patrie. » S'il nous étoit possible de vivre sans femme , disoit un Censeur Romain , en plein sénat , nous nous épargnerions volontiers cet embarras. Mais puisque la Nature a établi que l'on ne peut guere vivre heureux avec elles , ni subsister sans elles , il faut avoir plus d'égard à l'intérêt public qu'à notre satisfaction » (e). Croit-on que ce courage ne valut pas bien le nôtre , ou que dit moins il ne fut pas beaucoup plus heureux dans ses effets ?

On chercheroit en vain dans les anciennes institutions des encouragemens pour le célibat.

---

(e) Aulu-Gell. l. I. c. VI.

Toutes, au contraire, n'ont travaillé qu'à fortifier les penchans naturels, en les dirigeant vers l'utilité publique. De là tant d'usages & de cérémonies, ou instituées par le Législateur, ou consacrées par la religion, pour porter les peuples au mariage. Chez les anciens Babylo niens, la loi avoit fixé des jours chaque année, ou l'on rassembloit tous ceux des deux sexes qui étoient en âge d'être mariés. Là, les riches achetoient à prix d'argent le droit de choisir les premiers, & cet argent étoit ensuite appliqué au profit de celles qui pouvoient difficilement être l'objet d'un choix. Par cet arrangement, belles & laides, toutes se trouvoient pourvues, & chacun seroit content de son lot, à cause des avantages dont il étoit accompagné. La dot compensoit chez les unes le défaut des agrémens, & la beauté trouvoit en même temps la plus digne récompense, celle d'être choisie pour elle-même, de faire partie de la richesse publique, de contribuer au bonheur général, en assurant celui d'un époux.

Une institution plus brillante encore étoit celle des Samnites, qui donnoit à la valeur le même droit que Babylone accordoit à la richesse. Le guerrier réputé pour le plus

vaillant avoit l'honneur du premier choix pour sa récompense. Tous les autres venoient ensuite dans le rang que leur donnoient leurs services, & l'estime qu'ils avoient inspirée à leurs concitoyens. Peut-être cet ordre étoit-il moins propre à rapprocher les divers Etats, & il devoit sûrement faire plus de mécontents ; mais, dans une nation pauvre & exercée aux plus dures fatigues, l'argent ne pouvoit avoir le même prix que dans une grande ville telle que Babylone. Les Samnites n'avoient besoin que de guerriers ; c'est ainsi qu'ils les formerent, & vinrent à bout de résister pendant cinquante années à toute la puissance des Romains. Pour peu qu'on étudie les anciennes législations, on les voit presque toujours arriver à leur but par les voies les plus sûres & les plus simples. De tels établissemens sont bien propres, à mon avis, à décréditer nos vaines sciences. Tous sont nés dans les tems qu'il nous plaît d'appeller barbares ; qu'avons-nous fait depuis, que les détériorer ? soit que ces lumieres dont nous sommes si fiers, ne servent en effet qu'à égärer le bon sens, qui seul fait les bonnes loix ; soit que ces peuples, plus proches de la nature, aient mieux senti qu'elle seule pouvoit faire notre bonheur.

Faire un enfant , labourer un champ , planter un arbre étoient les actes les plus méritoires de la Religion des Mages. Cette opinion une fois admise , on sent quelle influence elle a dû avoir pour la population , & les armées immenses des Darius & des Xerxès cessent de nous paroître des prodiges. C'est encore cette même opinion , qui , après les conquêtes des Sarrazins , a empêché l'entière destruction des Guebres ou Parfis , descendants de ces anciens Perses , & qui les fait multiplier encore aujourd'hui d'une manière si étonnante sous le fer du despotisme.

Il est vrai qu'on trouve chez ces mêmes peuples des prêtresses du Soleil , vouées à une virginité perpétuelle ; mais leur petit nombre confirme ce que j'ai dit plus haut , que ce n'étoit qu'une singularité pour accréditer un certain culte. D'ailleurs , ce seul fait atteste que , si on leur faisoit un devoir de la continence pendant leur séjour dans le temple , on n'étoit pas fort rigoureux sur les preuves avant de les admettre. Justin rapporte qu'Artaxerxès ne trouva point de meilleur moyen de garantir une de ses favorites de l'amour de son fils Darius , qu'en la consacrant au Soleil. On m'avouera , je crois , que ce titre de favorite

d'un roi étoit une assez mauvaise préparation pour ses nouveaux engagements. Si d'ailleurs ce culte étoit réuni à celui de Bélus, comme le dit Hérodote, & si l'on choissoit toutes les nuits une de ces Vierges pour aller tenir compagnie à ce dieu, on peut s'en rapporter aux prêtres de ce lieu, ils savoient bien sans doute adoucir ce que ce vœu avoit de trop pénible.

Les Egyptiens avoient encore leurs prêtres d'Isis (f), dont plusieurs, au rapport de Plutarque, étoient obligés à la continence. Mais cette dévotion étoit bornée à ce culte, & n'enlevoit que peu de citoyens à l'Etat, puisque Diodore de Sicile, parlant des mariages des Egyptiens, dit qu'il leur étoit permis d'épouser plusieurs femmes, à l'exception des prêtres, qui, toujours appliqués à l'étude, ne pouvoient être que monogames. D'ailleurs, j'ai peine à croire qu'on souffrît un grand nombre de Célibataires dans un gouvernement, où la loi demandoit au citoyen compte de son loisir, & jugeoit digne de mort quiconque ne pouvoit prouver qu'il étoit utile à l'Etat. Ce qui me le persuade encore, ce sont plusieurs cérémonies religieuses ; entr'autres ces

---

(f) De Isi & Osir.

processions où le Phallus étoit promené avec solennité aux yeux des peuples. On fait que c'étoit la représentation des organes de la génération : & je n'ignore pas tout ce qu'on a écrit contre l'indécence de cette fête. Cependant je ne doute pas que , dans l'origine , ce ne fût un emblème innocent pour exprimer la fécondité de la Nature , & porter tous les hommes à obéir à sa voix. C'étoit , si l'on veut , le commandement général de Dieu , *croissez & multipliez*, mis en action , pour ainsi dire pour faire plus d'impression sur le peuple , car , plus il y a de simplicité dans les mœurs , plus il a de naïveté dans les symboles & dans le langage. Il est vrai que , lorsque ces peuples furent corrompus , ces mêmes tableaux n'offrirent plus qu'un spectacle de débauches , & que c'est avec raison qu'ils furent censurés si fortement par les premiers Peres , qui n'en voyoient que les abus.

Il me seroit facile d'allonger cette liste , en parcourant l'histoire de tous les peuples anciens ; mais ces exemples me paroissent suffisans , & ceux que je pourrois ajouter n'offrieroient qu'un luxe d'érudition parfaitement inutile. Cette foule de citations , étalées avec ostentation dans plusieurs livres , n'a guere d'autre mérite que d'exercer la patience de

celui qui les recueille, & de laisser la mémoire de celui qui les lit. Avant de passer au christianisme, je me bornerai à quelques réflexions sur les Grecs, les Romains & les Juifs. Les deux premiers peuples ont acquis trop de célébrité pour être passés sous silence; c'est d'eux que nous tenons presque tous nos usages; & les Juifs, qui ont été les premiers dépositaires de notre Religion, ont encore avec ce sujet des rapports plus intéressans.

---

## CHAPITRE VI.

### *Des Grecs.*

**J**E ne trouve dans toute la Grèce que deux seules personnes vouées par la religion à l'observation du Célibat, la prêtresse de Delphes, & celle de Junon Achéenne. Car, quant au Parthénon ou maison des vierges, fondé à Athenes en l'honneur de Minerve Polyade, il prouve seulement que le culte de cette déesse ne pouvoit être desservi que par des vierges, mais non pas qu'elles contractassent un engagement perpétuel. En effet, s'il eût existé à Athenes quelque établissement de cette nature,

les Grecs ; si grands admirateurs de leurs usages , n'eussent pas manqué de nous l'apprendre , & on le trouveroit , ainsi que celui des Vestales , presqu'à chaque page des anciens écrivains.

Cependant , si le Célibat religieux pouvoit jamais apporter quelque utilité à un Etat , il semble que ce devoit être dans la Grece. Ses nombreuses colonies attestent le besoin où elle étoit de se décharger sans cesse de son excessive population. Elle en couvrit & l'Asie mineure , & presque toute l'Italie ; & plusieurs provinces de la Gaule. Milet , qui n'étoit elle-même qu'une colonie ; fonda seule soixante-quinze villes ; & , lorsque la terre sembla lui manquer , la Grece fut forcée de consommer le superflu de ses habitans , en les vendant à ses voisins pour faire la guerre , comme les Suisses le pratiquent encore de nos jours. Presque tous les politiques de cette nation ne parurent occupés qu'à prévenir les inconvéniens de la trop grande multiplication de l'espece. Je n'ai pas le temps de m'étendre sur les moyens qu'ils mirent en usage : il y en eut de sages , comme l'établissement de leurs colonies : il y en eut de cruels , comme la permission d'exposer les enfans ; il y en eut d'intames ,  
que

que je ne puis me résoudre à rapporter , parce qu'ils outragent à la fois la pudeur & la Nature.

Je remarque que, dans les républiques grecques, la morale de l'homme étoit beaucoup plus libre que parmi nous, & celle du citoyen beaucoup plus austere. Le système religieux étant parfaitement d'accord avec l'ordre politique, il n'y avoit proprement de mal, que ce qui étoit nuisible à l'Etat. Sur tous les objets qui n'y avoient point de rapport, chacun jouissoit d'une liberté illimitée; mais les loix, en lui prescrivant son état & son genre de vie, le forçoient de concourir au bien général. Le Célibat étoit prosrit, parce qu'il étoit inutile à tout, & l'on toléroit la débauche, parce qu'on croyoit que le citoyen, après avoir payé sa dette à la patrie, devoit être laissé maître de choisir lui-même ses plaisirs. Souvent les législateurs eux-mêmes sacrifioient la bienséance & l'honnêteté à des vues d'utilité publique: Lycurgue ordonna que les jeunes filles danseroient nues à certaines fêtes. Platon, dans sa république, propose de rendre les femmes communes à ses guerriers; & Aristote, qui le réfute sans insister sur la morale, se contente de montrer les inconvéniens

politiques qui résultoient de cet établissement, Au reste, je doute beaucoup que les conséquences morales fussent aussi funestes que nous les imaginons ; malgré la nudité des jeunes Lacédémoniennes, on ne remarqua pas que le sexe fut plus dissolu à Sparte que dans les autres villes de la Grece, & l'austérité de ses mœurs fait honte à la plupart des gouvernemens chrétiens,

Veut-on savoir maintenant ce que ce même peuple pensoit des Célibataires. Lycurgue les avoit déclarés infames : ils étoient exclus de certaines processions solennelles : on les obligeoit de se promener nus au cœur de l'hiver, & de chanter des chansons qui avoient été faites contre eux. Les jeunes gens étoient dispensés de leur rendre aucun honneur dans leur vieillesse. Descillidas, un des citoyens les plus distingués de Sparte, étant entré dans une assemblée publique, un jeune homme refusa de se lever devant lui. » Vous ne devez pas, lui dit-il, vous attendre à recevoir cet honneur de moi, tandis que je suis jeune, puisque vous n'avez point d'enfant qui puisse me le rendre lorsque je serai vieux. »

Solon ne porta aucune loi contre eux, ce qui suffit pour prouver que les exemples du

Célibat ou n'existoient point encore, ou étoient du moins extrêmement rares (g) à Athenes. D'ailleurs, pour multiplier les mariages, il eut soin d'en bannir l'intérêt, en ordonnant que les femmes ne porteroient en dot à leurs époux que trois robes & quelques meubles de vil prix. Cependant il ne dépouilla point de leur droit les filles qui se trouvoient héritières, au défaut des mâles : il leur accorda même une prérogative bien singulière, celle de pouvoir s'adresser, pour en avoir des enfans, au plus proche parent de leur nouvelle famille, si elles avoient à se plaindre de la froideur ou de la négligence de leurs époux.

Rien ne répugne plus à nos mœurs qu'un pareil ordre ; mais il étoit conforme à l'esprit de ces temps, où l'homme existoit bien moins pour lui-même que pour la république ; où un mariage sans effet, & inutile à la patrie, paroïssoit encore plus monstrueux que tous les autres moyens qui pouvoient l'amener à son but. Si l'on consulte le Deutéronome, on

---

(g) Il y en eut, dans la suite, non-seulement contre les Célibataires, mais encore contre ceux qui se marioient trop tard, comme on la voit par le témoignage de Jules Pollux, l. 3 & de Stobée, (Serm. 43).

verra que les Juifs ne s'éloignerent pas beaucoup de cet esprit , & eurent à peu près une semblable loi.

Lorsque je jette les yeux sur les institutions anciennes & sur les nôtres, il me semble que , chez nous , le citoyen est comme l'unité numérique isolée , qui n'a que sa valeur propre ; tandis que , chez les anciens , il étoit comme cette même unité toujours jointe à quelqu'autre nombre , & servant à en augmenter la valeur. Et c'est , si je ne me trompe , le principe d'après lequel il faut juger les différens effets de la morale chez les uns & chez les autres. Au reste , malgré ces exemples particuliers de relâchement , les devoirs n'étoient pas moins austères. La sainteté des mariages étoit , pour le moins , autant respectée parmi les Grecs que parmi nous. Les deux sexes vivant plus séparés étoient moins à portée de se corrompre ; les femmes , renfermées dans leurs gynécées , étoient presque uniquement bornées à leurs occupations domestiques , & ne voyoient que leurs plus proches parens & leurs époux.

Les filles étoient élevées dans la même retenue , & la Religion seule les arrachoit à cette solitude. La solemnité des fêtes rassemblant tous les citoyens, elles se produisoient alors, &

chargées de présenter les offrandes aux dieux, elles étoient en quelque sorte associées aux fonctions du culte : on les voyoit alors couronnées de fleurs, ou portant des corbeilles, accompagner les prêtres, chanter des hymnes, & , tantôt seules, tantôt mêlées avec les jeunes garçons, former des chœurs de danse à l'honneur de la divinité. C'étoit alors que les yeux erroient de part & d'autre avec d'autant plus d'avidité, qu'ils avoient moins souvent occasion de se satisfaire, & que, de la surprise mutuelle, naissoient des desirs presque toujours partagés. Si la contrainte des mœurs opposoit des barrières aux intrigues des amans, elle n'étoignoit que les feux illégitimes, & nourrissoit à leur place une passion sainte & durable, dont la patrie recueilloit tous les fruits. Les cœurs, déjà assortis depuis une première fête, resserroient leurs engagemens à une seconde : en attendant le consentement des pères, ils se donnoient d'avance au pied des autels ; & , de tous les sacrifices, c'étoit sans doute le plus agréable à la divinité. Qu'on se représente la gaité qui, dans ces temps, accompagnoit toutes les cérémonies religieuses, l'ivresse du spectacle, la pompe des arts qui le décoroient, la beauté qui en faisoit le prin-

principal ornement, les deux sexes, dans la fleur de l'âge, déployant à l'envi toutes les graces de la jeunesse. Quel cœur eût pu rester insensible au milieu de tant d'attraits ? & où trouver des motifs plus puissans pour les porter à s'unir ? Ne soyons donc point étonnés de l'excessive population des Grecs : elle étoit la suite nécessaire de leurs excellentes institutions ; & la même cause, ramenée dans les pays les plus stériles en hommes, y produiroit nécessairement les mêmes effets.

Le Célibat ne s'introduisit qu'à la longue dans la Grece. Il s'établit d'abord parmi les Athletes, dont les travaux exigeoient une constitution robuste, & les épreuyes les plus rigoureuses. Dans la crainte qu'ils ne s'énermassent par l'usage trop fréquent des plaisirs, les Agonothetes, ou maîtres d'exercice, leur prescrivirent, au rapport d'Elie, la continence la plus austere ; ils furent jusqu'à leur défendre la vue des belles personnes. Pendant le cours de leur noviciat ou de leur préparation aux jeux publics, on les faisoit baigner dans l'eau froide, on les obligeoit à porter des plaques de plomb sur les reins, on employoit, en un mot, tous les moyens qu'on croyoit les plus efficaces pour étendre les

passions, & qui sont précisément les mêmes dont s'aviserent dans la suite plusieurs de nos solitaires. Quelque différence qu'il semble y avoir dans les principes des uns & des autres, leur objet au fond étoit le même, celui de la considération publique, prodiguée chez les Grecs aux vainqueurs des jeux Olympiques, comme, dans le Christianisme, elle le fut à ces Athletes solitaires, occupés sans relâche à combattre la Nature. En effet, ces cruautés contre soi-même paroissent si peu s'accorder avec l'idée d'un Dieu Créateur & Bienfaiteur de tous les êtres, qu'elles n'auroient jamais lieu si elles ne trouvoient leur récompense dans l'opinion publique; c'est donc bien moins à Dieu qu'aux hommes qu'on offre ces sacrifices. La preuve en est, qu'à mesure que l'estime des peuples s'est refusée à ces sortes de pratiques, on les a vu diminuer. Les principes qui les inspiroient autrefois, ont beau subsister encore parmi nous, elles y font comme anéanties, depuis que, par la révolution opérée dans les sentimens, elles ne sont plus vouées qu'au mépris.

On défendit encore le mariage aux ouvriers employés à teindre la pourpre, sans que je puisse voir la raison de cette défense bizarre;

si ce n'est que, cette couleur étant affectée aux Souverains, on eut honorer par là ceux qui avoient le privilege de s'en revêtir, ou que, devenue le principal instrument du luxe, on se fut servi de ce moyen pour diminuer le nombre des ouvriers qui la fabriquoient.

Quelques sectes de la philosophie contribuèrent principalement à accréditer le célibat; la première fut celle des Pythagoriciens, dont les dogmes, puisés dans la Philosophie Orientale, apportèrent en Europe la tristesse & l'austérité de ces climats. Les mœurs libres & enjouées des Grecs les repoussèrent long-temps; mais ils trouverent un accès plus facile en Italie, d'où ils se répandirent peu à peu dans les autres contrées, & préparèrent la naissance de nos Moines, dont ils sont vraisemblablement les premiers fondateurs.

Les sectateurs de Démocrite & d'Epicure s'attachèrent à décrier le mariage. En effet, la gravité de cet état & les devoirs qu'il impose, devoient paroître un joug bien insupportable à des hommes dont toute la Philosophie n'étoit que l'art de réduire la débauche en système, & chez lesquels la vertu n'étoit tout au plus que l'effet du tempérament. Un tel suffrage fait sans doute peu d'honneur au

**Célibat.** Les Stoiciens le regardèrent comme indifférent , en quoi ils me paroissent avoir contredit leurs principes : car , ne se croyant placés dans ce monde que pour servir la patrie & le genre humain , il est étonnant qu'ils aient cru pouvoir se dispenser de leur rendre le service le moins équivoque , celui de leur donner des citoyens. Je ne parle point des Cyniques , qui eurent à-peu près les mêmes sentimens ; des hommes qui dégradent leur espece , au point de ne lui présenter d'autre modele de perfection que l'exemple des brutes , ne méritent guere d'être cités comme une autorité.

Mais toutes ces sectes furent combattues par les plus grands Philosophes , par Platon , Aristote , & par les nombreuses écoles qu'ils formerent ; tous s'accorderent à regarder comme un devoir sacré , imposé par la Nature , celui de continuer les générations , en se transmettant la vie les uns aux autres ; de même , dirent-ils , que , dans certaines cérémonies religieuses , on se faisoit passer de main en main les flambeaux destinés à les éclairer. Lisez dans Platon la charmante allégorie de l'amour , » Les premiers hommes , dit - il , sortant des » mains de Jupiter , n'étoient point partagés

» comme aujourd'hui en deux sexes différens ,  
 » chacun les réunissoit tous les deux , & , trou-  
 » vant en lui-même l'objet de ses desirs & la  
 » facilité de les satisfaire , rien ne manquoit  
 » à leur bonheur. Mais ils ne purent supporter  
 » cet excès de félicité : ils se révolterent contre  
 » leur bienfaiteur , & Jupiter , pour les punir ,  
 » ne trouva point de meilleur expédient que  
 » de séparer les sexes. Ce tout si parfait  
 » se décomposa alors en deux Êtres remplis  
 » d'imperfection. De là vient la différence  
 » des hommes & des femmes ; mais le senti-  
 » ment de leur bonheur restant toujours gravé  
 » dans leurs ames, de là l'attrait qui les en-  
 » traîne l'un vers l'autre , les efforts qu'ils  
 » font pour se réunir , le bonheur qui résulte  
 » de leur union , tandis qu'en vivant séparés  
 » ils ne forment que des parties isolées &  
 » imparfaites ».

Le même Philosophe condamna , dans ses  
 loix , tous ceux qui refuserent de se marier ,  
 à payer au Public une amende égale à ce que  
 demanderoit l'entretien d'une femme , en le  
 proportionnant au rang & aux facultés de  
 chacun. Les raisons qu'il en allégué , sont  
 que l'homme ayant été formé propre au ma-  
 riage , il trompe la destination de la Nature

dès qu'il s'y refuse ; qu'en ne laissant point d'enfant , il se prive d'une perfection essentielle à son espece , & manque à cette loi générale , par laquelle chaque Être est destiné à se reproduire. Il prétend encore que c'est une dette envers la patrie , & regarde comme un vol le refus de lui donner des citoyens. Ajoutez la force du tempérament qui rend cet engagement nécessaire à plusieurs ; & , ce qui le rend utile à tous , la foiblesse & les infirmités de chaque homme , qui , parvenu à la vieillesse , & hors d'état de se secourir soi-même , ne trouve qu'au sein de la famille des soins propres à adoucir ses maux. Le Poëte Menandre disoit , que la tendresse d'une femme & des enfans étoit , pour un vieillard , comme le liege qui tient le filet à la surface de l'eau , & l'empêche de couler à fond. Il faut donc prendre une femme , dirent unanimement tous ces philosophes , & pour la patrie , & pour nous-mêmes , & pour contribuer autant qu'il est en nous à la perfection de l'univers. D'autres nous contens de féconder le Cénibat pendant cette vie , le menacerent dans l'autre des plus cruels supplices (h) .

---

(h) Poëmand. p. 16, édit. de Turneb.

opinion pour le moins aussi bien fondée , & certainement beaucoup plus utile , que celle qui promet les récompenses célestes pour le prix d'une éternelle stérilité (i).

Dans ce choc des opinions , ce ne furent pas toujours les plus sensées qui prévalurent. Les siècles les plus vertueux sont rarement ceux où l'on raisonne le plus sur la vertu. En discutant ses devoirs , on n'apprend qu'à les réduire en problème ; & disputer sur l'espece de soumission qui est due aux loix , est le premier pas pour s'en affranchir. Tel fut le sort des disputes des Grecs. Les Epicuriens & les Stoïciens , qui y jouèrent un si grand rôle , eurent une multitude de sectateurs. D'ailleurs les richesses qu'avoient apporté les victoires

---

(i) Voici le passage de Pamandre. » De tous les  
 » devoirs de l'homme prudent & sage , il n'y en a  
 » point de plus important & de plus essentiel à la piété  
 » que celui de mettre des enfans au monde ; comme  
 » au contraire , la plus grande impiété & le plus grand  
 » des malheurs c'est de mourir sans l'avoir fait. Ceux  
 » qui sont coupables de ce crime en seront punis par  
 » les démons après leur mort. Donnez-vous donc de  
 » garde d'avoir aucune communion avec l'homme  
 » stérile ; mais ne l'aidez pas d'avoir pitié de son  
 » malheur , en voyant le sort qui lui est réservé.

de leurs généraux , ne tarderent pas à les corrompre. On vit donc alors un grand nombre de particuliers embrasser un Célibat scandaleux , uniquement pour se délivrer des embarras du mariage ; la débauche , prenant alors la place des sentimens naturels , se produisit sous mille formes : les honnêtes femmes n'essuyèrent que des mépris , tandis qu'on prodiguoit toutes les récompenses aux courtisanes , dont le métier devint presque honorable , parce que les mœurs le rendoient nécessaire. Alors enfin on vit naître les passions infames qui ont tant déshonoré la Grece , & dont on ne trouve aucune trace dans Homere , dans Héfiode , & chez les plus anciens écrivains.

## CHAPITRE VII.

### *Des Romains.*

**L**A législation des Romains ne fut point différente de celle des Grecs. Ce peuple qui , dès sa naissance , sembla pressentir sa grandeur future , sentit de bonne heure que le nombre de ses citoyens étoit sa principale richesse , & il n'oublia rien pour l'augmenter. Une

ancienne loi, au rapport de Denis d'Halicarnasse, forçoit tous les citoyens à se marier, & à élever leurs enfans. Dans la première simplicité des mœurs, un pareil règlement ne pouvoit être pénible, ou plutôt les besoins de chaque particulier lui en faisoient une nécessité: car, tous étant obligés de porter les armes pour la patrie, & les guerres se succédant sans cesse, il étoit nécessaire que dans leur absence quelqu'un pût veiller sur leurs domestiques, & contenir leurs esclaves. Or, quels autres qu'une femme & des enfans pouvoient mieux s'acquitter de ces soins? Ce ne fut donc qu'après que Rome eut beaucoup étendu ses conquêtes, que les infractions commencerent à être fréquentes, & que l'on fut forcé d'appeler le magistrat au secours de la loi.

Les Censeurs, chargés de veiller à la conservation des mœurs, s'opposèrent avec zèle à un désordre si propre à les corrompre: le gouvernement lui-même leur en avoit fait un devoir. Un des articles de leurs instructions, rapporté par Cicéron, leur ordonnoit expressément de ne pas permettre aux citoyens de vivre dans le Célibat. (k) *Cælibes esse*

---

(k) Voyez Morin, hist. du Célib. mém. de l'acad. des Inscrip.

*prohibent*. En conséquence, ils s'appliquèrent à le flétrir de différentes manières. Ils ôtèrent aux Célibataires le droit de tester, & de rendre témoignage. Quiconque se présentoit pour prêter serment en justice, étoit obligé de répondre d'abord à cette première question du juge, *ex animi tui sententia, tu equum habes? tu uxorem habes?* & s'il ne pouvoit le faire, il étoit renvoyé sans être entendu. On ne se borna pas à cet affront, & on y joignit bientôt une amende particulière, au rapport de Valere-Maxime. *Æra pœnæ nomine pendere jusserunt.*

Dans le même tems, on encourageoit le mariage par des récompenses & des honneurs; tous les gens mariés avoient une place distinguée au théâtre : quiconque avoit trois enfans, étoit affranchi des charges publiques. Dans la concurrence pour les magistratures, ceux-là étoient préférés qui en avoient un plus grand nombre. Le consul qui avoit le plus d'enfans, prenoit le premier les faisceaux, & avoit le choix des provinces. Chaque enfant donnoit dispense d'un an, pour obtenir les magistratures avant l'âge fixé par la loi. Le recueil des loix Juliennes offre plusieurs autres privilèges, qui ne sont pas

moins importants, & que je n'ai pas le tems de parcourir. Il me suffit de dire, que cette partie du Code a été regardée par l'illustre Montesquieu comme un des chefs-d'œuvres de la législation Romaine.

Mais que pouvoit l'empire des loix, lorsque le luxe faisoit de continuels efforts pour les éluder ou pour les enfreindre ? La décadence des mœurs étoit une suite nécessaire de tant de conquêtes. La grandeur excessive du gouvernement lui ôtoit le pouvoir de veiller sur ses concitoyens ; l'affluence de toutes les nations dans la capitale y portoit de nouvelles mœurs, & chaque triomphe, en étalant l'or du peuple vaincu, amenoit aussi quelque nouveau vice à sa suite. D'ailleurs, les discordes civiles, qui remplirent tout l'intervalle depuis les Gracques jusqu'à la destruction de la République, tinrent les loix dans le silence. Tandis qu'une foule d'ambitieux se disputoient les dépouilles de la République contre un petit nombre de citoyens vertueux occupés à les défendre, la licence & l'ambition régnerent seules ; toutes les anciennes regles furent oubliées ; le mariage devenant plus onéreux à mesure que le luxe exigea davantage, on s'empressa de refuser

à son joug ; & c'est ainsi que le Célibat se multiplia : par où l'on voit que sa naissance & ses progrès concoururent , comme dans la Grece , à la décadence de l'Etat.

Jules-César , devenu seul maître de la République , voulut réprimer ce désordre. Il attaqua d'abord le Célibat par le luxe même qui en étoit la principale cause , en défendant aux femmes qui avoient moins de 45 ans , & qui n'avoient ni mari ni enfans , de porter des pierreries & de se servir de litiere. Il fit encore plusieurs autres loix plus séveres. Auguste augmenta , depuis , les peines de ces loix , en ordonnant que les Célibataires seroient exclus des successions , à moins qu'ils ne fussent les plus proches parens du mort , & que ceux qui n'auroient point d'enfans seroient privés de la moitié de leur legs ; ce qui fait dire à Plutarque , que plusieurs se marioient à Rome , non pas pour avoir des héritiers , mais pour avoir eux-mêmes le droit d'hériter.

Mais de pareils réglemens protivoient plus la grandeur du mal , qu'ils ne pouvoient en donner le remede. Quand un peuple a perdu le goût de la Nature , il y est rarement ramené par la contrainte. Sous le regne même

d'Auguste , les Chevaliers Romains lui deman-  
 derent publiquement la révocation de ces  
 loix ; & ce fut alors que le prince , ayant fait  
 mettre d'un côté ceux qui étoient mariés , &  
 de l'autre ceux qui ne l'étoient pas , fut  
 étonné de trouver ces derniers en beaucoup  
 plus grand nombre , & que plein d'indigna-  
 tion , il leur adressa ce beau discours rapporté  
 par Dion , dont M. de Montesquieu a inféré  
 une partie dans son immortel ouvrage.

Les Empereurs suivans imiterent mal la fer-  
 meté d'Auguste : en prodiguant indiscrète-  
 ment à des Célibataires , les droits de maris ,  
 d'enfans & de trois enfans , ils dégoûtèrent  
 du mariage , lorsqu'on vit que sans parti-  
 ciper à ses charges on pouvoit jouir de ses  
 honneurs. D'un autre côté , en accordant de  
 fréquentes dispenses des peines portées par  
 la loi , ils la rendirent méprisable ; & , comme  
 le remarque si bien le grand homme que  
 j'ai cité , & dont j'ai tiré presque tout cet  
 article , des regles établies pour l'utilité pu-  
 blique semblent ne devoir pas admettre de  
 dispense.

De tout ce que nous avons dit , il est  
 facile de conclure que le Célibat étoit in-  
 connu dans les premiers tems de la république

Romaine ; qu'il fut un des fruits de la corruption des mœurs & servit à l'accélérer ; qu'il fut constamment pros crit par les loix ; condamné par les bons citoyens ; & que jamais on ne s'avisâ de l'ériger en vertu. On m'opposera , sans doute ; l'exemple des vestales ; mais il paroît clairement que cette institution n'eut d'autre but que de consacrer un culte particulier , ou peut-être seulement d'en imposer davantage au peuple ; en mettant plus de variété dans le culte ; par une raison à peu près semblable à celle qui faisoit immoler à l'honneur de chaque dieu des animaux différens. J'ignore si Numa fut le premier inventeur de cette pratique ; ou s'il profita d'une superstition déjà établie ; pour en faire un ressort du gouvernement ; mais il est certain que la politique eut tellement soin de restreindre le nombre de celles qui se dévoüèrent ainsi , que leur perte ne pouvoit être sensible à l'Etat.

En effet ; dans une ville telle que Rome ; il ne se trouve qu'un seul établissement destiné à six ou sept vierges Quoique la ville ; ainsi que l'Empire , ne cesse de s'accroître ; & subjugué à la fois presque tout l'Univers connu , le nombre des Vestales resta toujours

la même. On ne voit aucune colonie d'entr'elles aller porter ailleurs leurs vœux & leurs rites ; & cette institution demeure toujours concentrée dans la capitale. Il y a plus : en vain la superstition élève ces vierges au dessus de tout ce qu'il y avoit de plus distingué dans Rome , les comble d'honneurs & de richesses , ne leur impose d'ailleurs aucune pratique gênante , & les rend à leur liberté après trente ans d'exercice ; malgré tant d'avantages , à peine peut-on trouver le nombre suffisant , quoiqu'aucune famille libre ne fut exceptée ; & Tibere se vit obligé de faire des remerciemens publics à deux citoyens qui étoient venus offrir eux-mêmes leurs filles. Je ne m'arrêterai pas à faire remarquer le contraste de nos mœurs , puisqu'à peine trouve-t-on chez nous une bourgade qui ne recèle quelque établissement semblable , & qui ne contienne elle seule plus de vierges que tout l'Empire Romain.

---



---

## CHAPITRE VIII.

### *Des Juifs.*

**I**L n'y a personne qui n'ait appris dès l'enfance que la Religion Judaïque est comme le berceau de la Religion Chrétienne; que, dans le commencement du monde, les hommes trop grossiers ne pouvaient comprendre les lumieres de Dieu, ne durent y être amenes que par degrés; que de là vint la nécessité d'une loi qui les préparât à ces sublimes connoissances, en attendant que la Sageffe Divine daignât se manifester à eux plus clairement. Cette premiere loi, comme tout le monde sait, n'est autre chose que la Religion Judaïque, & , pour être moins parfaite, n'en a pas moins le même Dieu pour Auteur.

Ainsi les deux révelations posent sur les mêmes fondemens, & tendent au même but. Etudions donc avec soin ce que la premiere nous prescrit; & ce qu'elle aura établi clairement, sera sans doute un grand préjugé pour régler ce que nous devons admettre dans la seconde. Celle-ci doit offrir, il est vrai, plus de développement dans les vérités, mais

il ne fauroit y avoir de contradiction dans les préceptes. Il est impossible que Dieu puisse rejeter dans un tems ce qu'il a ordonné dans l'autre : il n'y a pas d'apparence que, pour nous préparer à regarder la privation du mariage comme une perfection, il ait commencé par nous le faire envisager comme un devoir sacré.

Nous trouvons d'abord, que si-tôt que l'homme est formé, & avant que Dieu lui ait prescrit aucun devoir, il songe à lui donner une compagnie. Il n'est pas bon, dit-il, que l'homme soit seul. Je suppose que nos Docteurs fussent intéressés à combattre le Célibat, quelle force croyez-vous qu'ils trouveroient dans cette parole, sortie de la bouche de Dieu même, & la première qu'il ait daigné adresser à l'homme ? Avec quel zèle ne s'éleveroient-ils pas contre la témérité de ceux qui, au mépris de cette parole sainte, ont osé ériger cette solitude en vertu, & la prescrire comme un devoir ? Ne remarqueroient-ils pas encore la manière dont Eve fut créée, & que Dieu, à qui sa toute-puissance laissoit tant d'autres moyens de lui donner l'être, préféra de la tirer d'une des côtes de l'homme, pour montrer par-là l'étroite dépendance des deux sexes,

l'imperfection qui résulte de leur séparation ; & la nécessité qui les force à s'unir ? Qui pourroit se flatter, diroient-ils, de comprendre mieux l'intention du Créateur qu'Adam lui-même, qui, en appercevant Eve, s'écrie : voilà l'os de mes os, la chair de ma chair, qui ordonne à ses descendans de quitter pere & mere pour s'attacher à leurs épouses, & déclare ainsi le mariage, le plus saint & le plus inviolable de tous les engagements. Si le Célibat eût été véritablement plus parfait, Dieu n'auroit certainement pas laissé Adam dans son erreur ; il l'auroit instruit, que le mariage n'étoit au fond qu'une condescendance accordée à la foiblesse humaine, mais qu'il y avoit des moyens plus sûrs de lui plaire, & que, quand le monde seroit peuplé davantage, le comble de la vertu seroit de s'en abstenir.

Pour peu qu'on voulût insister, on seroit bientôt accablé d'une nuée d'autres passages. Nos docteurs ne seroient embarrassés que sur le choix seulement. Comme ils n'ont pas souvent des theses si claires à prouver, ils seroient étonnés, je pense, de la force & de la facilité de leurs preuves. Car ici, point de subtilités, point de subterfuges, point de ces

distinctions si commodes pour tirer d'embaras , point de ces recours si fréquens , tantôt au sens littéral , tantôt au sens figuré , selon qu'ils peuvent mieux s'accommoder de l'un ou de l'autre ; mais ils trouveroient par-tout des textes précis , sur lesquels il n'est pas possible de se méprendre ; & ce qui les surprendroit davantage , l'histoire , la raison , la nature toujours d'accord avec leurs autorités.

Ils vous citeroient l'exemple de tous ces premiers Patriarches qui précéderent le déluge , que l'écriture ne nous fait connoître que par les enfans qu'ils engendrèrent , comme si c'eût été leur principale destination. Celui de Noé , avec lequel Dieu renouvella son alliance , qui ne reçut que le même ordre de croître & de multiplier , ordre jugé si important , que Dieu daigne le répéter jusqu'à deux fois dans un petit nombre de signes. Que ne vous diroient-ils point d'Abraham & de la nombreuse postérité qui lui est promise des patriarches ses descendans , qui reçoivent la confirmation de ces promesses , & la permission d'épouser en même temps plusieurs femmes pour en accélérer l'effet ?

Mais c'est , sur-tout , arrivé au temps de Moïse qu'ils triompheroient davantage : ils

feroient remarquer, qu'à cette époque, la population n'a plus si grand besoin d'être excitée, la terre se trouvant couverte partout de nombreux habitans, Cependant, diroient-ils, Dieu n'apporte alors aucun tempérément à l'ordre qu'il a donné, il ne révoque pas même la permission d'épouser plusieurs femmes : une nouvelle loi, émanée de sa sagesse, perfectionnant la loi naturelle, vient tracer à l'homme ses devoirs. Dieu daigne entrer lui-même dans le détail des usages & des cérémonies ; les préceptes y sont multipliés à l'infini : & , si sa sagesse ne les eût dictés, ils nous paroïtroient quelquefois poussés jusqu'à la minutie. Cependant, pas un mot du Célibat. Il y a plus : parmi les douze tribus, Dieu s'en réserve une pour la faire présider à son culte ; il la distingue par une multitude d'observances particulières, auxquelles il eût été tout simple d'ajouter celle de la continence, si elle eût été si agréable à ses yeux ; mais, au contraire, Dieu les invite au mariage, & se contente d'exiger qu'ils n'épousent que des vierges (1).

---

(1) Lévit. 27. 15.

Outre les Lévites, il permet qu'on lui consacre particulièrement quelques-uns des premiers nés, sous le nom de Nazaréens; mais il ne leur interdit point le mariage, comme l'attestent les exemples de Samson & de Samuel. Au contraire, pour le faciliter dans tous les ordres, il veut que, la première année, les nouveaux époux soient exempts d'aller à la guerre, & affranchis des charges publiques (*m*). Dans les récompenses qu'il promet aux Israélites, il dit que son regard les fera croître & multiplier, que sa bénédiction rendra leurs femmes fécondes; & la stérilité est regardée comme une malédiction (*n*).

En effet, ajoutoient-ils, quels sont ceux qui sont réputés les plus heureux parmi ce peuple? Un Gédéon, qui laisse en mourant 70 enfans de différentes femmes; un Abésan, qui avoit trente fils & autant de filles; un Abdon, qui avoit 40 enfans & trente petits-enfans, & dont l'Écriture ne nous rapporte aucune autre particularité. La fille de Jephthé,

---

( *m* ) Deut. 24. 7.

( *n* ) Heureux ceux qui ont des enfans dans Sion, & une famille dans Jérusalem; maudite soit la femme stérile qui n'enfante point. ( *Isaï.* 31. 9. )

prête à être immolée par son pere, ne témoigne d'autre regret que celui de mourir avec sa virginité ; elle va la pleurer sur les montagnes, & son sort paroît si touchant, qu'il devient dans la suite l'objet d'une fête particulière.

Fiers de ces autorités, & de mille autres qu'il seroit facile d'ajouter, nos docteurs demanderoient avec cet air de triomphe qui leur est si familier: pourquoi, de tous les saints personnages dont l'Écriture exalte la vertu, à peine s'en trouve-t-il deux ou trois qui moururent vierges ? Pourquoi, si cette première loi n'est qu'une préparation à la seconde, n'y trouve-t-on aucun encouragement au Célibat ? Pourquoi cette pratique, qui paroît si indifférente à Dieu sous l'ancienne loi, a pu tellement changer de caractère dans la nouvelle, qu'elle soit devenue un des moyens les plus sûrs de lui plaire ? Quel nouveau mérite a-t-elle pu acquérir depuis, & si Dieu est changeant à la manière des hommes ? Ils appelleroient à leur secours Clément d'Alexandrie, qui dit si positivement, que le fils n'a fait que recommander ce qui avoit déjà été ordonné par le pere; que le même esprit a présidé à la Loi & à l'Évangile, & qu'ainsi

il ne sauroit y avoir entr'eux de contradiction (\*). Quels autres témoignages ne citeroient-ils pas ? Mais il est tems de faire finir nos docteurs , qui ordinairement ne finissent jamais , & dont le zele éclateroit bientôt en dévotes injures , quoique la bonté de leur cause pût les dispenser d'y avoir recours ici.

M. Fleury reconnoît que jamais les Juifs (o) n'ont regardé la continence comme une vertu : elle l'étoit si peu en effet parmi eux, que l'excès contraire se trouve en plusieurs saints personnages , sans que l'Écriture leur en fasse de reproches. Pourvu qu'ils respectassent le lit d'autrui , & s'abstinissent des vices contre nature , Moïse avoit laissé aux Israélites une liberté presque illimitée dans le choix de leurs plaisirs. L'adultère de David est puni grièvement ; mais ce Prince ne cesse point de plaire à Dieu , & d'être cité comme le modèle des Rois , quoiqu'il eût plusieurs femmes à la fois , avec un grand nombre de concubines ; il en laissa dix pour la garde de son palais , lorsqu'il prit la fuite devant Absalon , & que

---

(\*) Quæ jussit pater servabit quoque filius. Si idem simul est & Legislator & Evangelista , nunquam ipse secum pugnat. *Clem. Alex. Strom.* l. 4. p. 461.

(o) Mœurs des Israélites.

ce fils dénaturé osa faite à son pere le plus grand de tous les outrages. Si Salomon est blâmé, c'est bien moins à cause du nombre prodigieux de ses femmes & de ses concubines, car on n'en comptoit pas moins de 700, qu'à cause de la criminelle condescendance qui le porta à sacrifier à leurs idoles.

Je ne suis donc point étonné, que presque tous les Rabins regardent comme un péché le Célibat prolongé au-delà de sa vingtième année (p). C'est une maxime de leurs casuistes, que tout homme qui refuse de se donner des héritiers, est coupable d'homicide & de vol envers la patrie. Ils se fondent sur l'autorité de Moïse, &, en effet, si ce Législateur n'eût pas cru avoir empêché cet état par les loix, il n'eût pas manqué d'en prescrire de particulieres pour ce genre de vie, lui qui donne des instructions si détaillées sur tous les autres points. Ils pourroient encore réclamer ce beau passage de l'Ecclésiaste (4.9.). » Malheur, dit le Sage, à » celui qui n'a ni fils ni freres, malheur à celui » qui vit seul, *væ soli*. Combien est-il plus » doux d'habiter deux ensemble, que de vivre » dans la solitude. Cette union est une source

---

(p) R. Eliezer. in Gem. bab. c. 6. R. Sal. Jazchi. ad Gen. 9. 1,

» inépuisable de bonheur. Si l'un vient à tom-  
 » ber, son compagnon le relève; en dormant  
 » ensemble ils se réchauffent; en réunissant leurs  
 » forces, ils repoussent l'ennemi qui les attaque;  
 » tandis que l'homme solitaire, sans support;  
 » sans consolation, est hors d'état de se défen-  
 » dre, & succombe au moindre choc». Ajoutons  
 ces images charmantes, par lesquelles Dieu  
 annonce ses bienfaits à son peuple, lorsqu'il  
 leur promet que leurs épouses seront comme  
 une vigne féconde, leurs enfans rangés en  
 grand nombre autour de leurs tables, comme  
 un jeune plan d'oliviers, & que les enfans de  
 ses enfans font le bonheur du vieillard, & lui  
 servent comme de couronne.

Je ne fais pas où Baronius & le jésuite Cani-  
 sius ont été prendre que, dans le temple cons-  
 truit par Salomon, il se trouvoit sur les côtés  
 quatre-vingt-dix cellules, destinées pour  
 autant de filles Juives, liées par le vœu de  
 virginité, & qu'on eut grand soin, en reta-  
 blissant le temple, sous Esdras & sous Hérode,  
 de ménager le même nombre d'appartemens  
 pour la même destination. Ce fait n'exista  
 jamais que dans l'imagination de ces auteurs;  
 ou, tout au plus, dans quelques livres apocry-  
 phes, qui n'eurent jamais aucune auto-

rité (\*). Il est bien démontré, au contraire, que les Juifs ne connurent jamais de recluses de cette espece, & que, quoique rien ne fût plus commun parmi eux, que de s'obliger par des vœux particuliers, on n'y trouve jamais celui de virginité. On en a un bel exemple dans les Rhécabites, dont nous parle Jérémie ( ch. XXXV. 5. ) C'étoient des especes de moines, qui s'étoient imposé la loi de ne point boire de vin, de ne point bâtir de maisons. Ils ne se permettoient pas davantage de cultiver des terres ou de planter des vignes. Ils habitoient sous des tentes, uniquement occupés de la nourriture de leurs troupeaux, & du soin d'élever leurs familles; car ils étoient tous mariés : leurs femmes & leurs enfans étoient obligés aux mêmes loix; & ce fut ainsi qu'ils se maintinrent jusqu'au tems de la captivité, sans être à charge à l'état.

Tels furent invariablement les mœurs des Juifs, tant qu'ils ne connurent que leurs loix,

---

(\*) Il est vrai qu'on trouve quelque chose d'à-peu-près semblable dans le Prot-évangile, qu'un faussaire écrivit sous le nom de St. Jacques. Henri Etienne, dans son apologie d'Hérodote, attribue ce livre à Postel, si connu par ses extravagances : on a connu depuis, qu'il étoit beaucoup plus ancien. Mais quel qu'en soit l'auteur, l'ouvrage n'est qu'un tissu de contes puérils.

& véécurent féparés des autres peuples. Mais, lorsqu'après le retour de la captivité, & surtout après les conquêtes d'Alexandre, ils fé furent mélés avec les Grecs & les Egyptiens, ils en adopterent plusieurs ufages, & perdirent infenfiblement leur caractere original. Cette époque concourut à peu près avec l'établiffement de la Philofophie dans la Grece. On fait l'afcendant que ce peuple ingénieux eut toujours fur tous ceux qui le fréquentèrent, & comment, foit vainqueurs, foit vaincus, les Grecs ne cefferent de regner dans le monde d'abord par leurs victoires, & quand ils eurent perdu la fupériorité des armes, par les connoiffances & par les talens. Il eût été bien difficile aux Juifs de fé défendre de cette influence, à laquelle les Romains eux-mêmes avoient été obligés de céder. Ils prirent donc des Grecs l'amour des difputes, & quelques principes de Philofophie, dont on n'apperçoit chez eux aucune trace avant cette époque. Leurs Pharifiens adopterent le deftin, ou la fatalité des Stoïciens, avec quelques autres de leurs fentimens: les Sadducéens font évidemment calqués fur les Epicuriens, & les Efféniens étoient de véritables difciples de Pythagore. Toute la différence qui fé trouve entre les Philofophes des Grecs & ceux des Juifs, c'eft que  
les

les premiers, ne connoissant aucune autorité, à laquelle ils fussent obligés de se soumettre, faisoient profession de ne suivre que les seules lumieres de la raison; tandis que les autres, soumis à une créance religieuse, furent contraints de la plier dans tous les sens, pour s'accommoder à leurs dogmes philosophiques, &c, de la différence de leurs systèmes, naquit une multitude d'interprétations.

Les Esséniens se distinguèrent parmi les Juifs par leurs austérités, comme les Pythagoriciens parmi les autres Philosophes de la Grece. Ils s'abstinrent de l'usage des viandes, & se firent une gloire de refuser aux sens tout ce qui n'étoit pas d'une absolue nécessité. Le plus grand nombre, au rapport de Joseph & de Philon, vivoit dans le Célibat. Chacun s'imposant des pratiques plus ou moins pénibles à raison de son zele, les uns s'enfoncerent dans des solitudes, & se séquestrerent de tout commerce avec les hommes; tandis que d'autres vivoient en commun, habitant séparément dans des cellules, à-peu-près comme nos Moines, dont ils sont vraisemblablement les premiers fondateurs.

St. Epiphane nous a encore donné la description d'une espece d'Ascetes, ou de Moines, de la secte des Pharisiens. Leur vie, dit-il,

étoit austere ; jeûnoient fréquemment , dor-  
moient peu , couchant sur la dure , quelques-  
uns même sur des épines , & s'appliquant tous  
à l'envi à inventer de nouveaux moyens de  
se tourmenter , ils pratiquoient rigoureuse-  
ment la continence , & déclamoient contre les  
sens & les passions , à-peu-près comme nos  
mystiques qui , dans la fuite , emprunterent  
d'eux ce langage.

En voyant cette conformité , & la source  
de cet usage long-tems avant le Christianisme ,  
je ne puis m'empêcher de faire une réflexion.  
Pourquoi ces pratiques , qui , comme nous  
l'avons vu , sont absolument opposées aux  
principes de l'Ancien Testament , & qu'on ne  
trouve dans le Nouveau qu'à l'aide d'inter-  
prétations forcées , se produisent-elles si à dé-  
couvert dans les sectes ennemies ou rivales  
du Christianisme ? N'est-ce pas une preuve  
qu'elles en sont la véritable origine ? N'est-il  
pas à craindre que ce respect , que nous croyons  
donner à des préceptes divins , ne serve en  
effet qu'à consacrer les fantaisies des hommes ,  
& que nous ne soyons que les sectateurs de  
Pythagore ou de quelques Juifs obscurs ,  
lorsque nous imaginons être les vrais disciples  
de Jésus-Christ ? Mais c'est ce que j'aurai plus  
d'occasion de développer dans un autre lieu.



## SECONDE PARTIE. DU CHRISTIANISME.

---

### CHAPITRE PREMIER.

#### *Caractere du Christianisme.*

---

**N**OUS voici, enfin, arrivés au temps de l'Evangile. Dieu, dont les desseins impénétrables avoient laissé le genre humain dans la corruption de la loi naturelle, sans lui prescrire d'autres regles; qui ne s'étoit montré qu'aux Juifs, & seulement, encore, sous des ombres & des figures; Dieu daigne enfin se manifester plus clairement, & parler à tous les hommes. C'est son fils Unique, Dieu de toute Eternité comme Lui, qu'il envoie pour nous instruire. La Loi, qu'il n'avoit donnée à Moïse que pour un temps & pour un peuple est abrogée par une Loi plus parfaite, qui embrasse tous les lieux & tous les tems.

Cette première Loi, quoiqu'émanée de Dieu même, participoit en quelque sorte à la foiblesse de l'organe qu'il avoit choisi : car, quelque éminente que fut la vertu de Moïse, il n'étoit cependant qu'un homme. Aussi ne présente-t-il guere que des motifs humains, des promesses & des menaces purement temporelles, une sévérité effrayante, & une crainte perpétuelle, qui peut empêcher le crime, mais qui rend la vertu imparfaite ; parce que, sans rien dire au cœur, elle n'arrête que la main. Dans la nouvelle, au contraire, tout porte l'empreinte de la Divinité. Des promesses éternelles comme son Auteur, la corruption dévoilée & arrachée jusques dans sa source ; non-seulement le vice proscrit, mais l'intention purifiée ; une Loi de grace & d'amour, qui n'opere pas moins sur la volonté que sur les actions ; qui, en nous montrant le bien le plus parfait, promet de si grandes récompenses à nos efforts, & tant de support à notre foiblesse : une Loi, dont son Auteur a dit lui-même, que son joug est doux & son fardeau léger ; qui rapproche tous les cœurs, pour ne composer du genre humain qu'une seule famille ; qui épure & fortifie tous les sentimens naturels, en les dirigeant

à leur véritable fin. Comment imaginer, qu'une telle Loi vienne combattre & flétrir le plus puissant de tous, & qu'elle porte atteinte au bonheur de la Société, dont elle est elle-même le fondement le plus inébranlable ?

Puisque son divin Législateur a daigné nous la transmettre lui-même, consultons avec soin ses Oracles, sans nous arrêter aux vaines décisions des hommes. Tout ce qui regarde la pratique de nos devoirs, est clairement exprimé dans l'Évangile, & à la portée des plus simples. C'est cette simplicité même qui relève la sublimité des préceptes, & c'est le mélange admirable de l'un & de l'autre, qui atteste principalement leur Divinité. L'obscurité des Livres saints ne se trouve que sur les dogmes spéculatifs ; bonne preuve, selon moi, que Dieu ne demande de nous autre chose ; que de les adorer en silence, sans en faire l'aliment d'une indiscrete curiosité. Car à quoi ont servi tous les Commentaires de nos Docteurs ? tous ces points en sont-ils mieux éclaircis ? nous ont-ils donné des idées plus nettes & plus précises ? au contraire, leur vain savoir a encore épaissi les nuages qui les couvroient à nos yeux. En voulant expliquer ce qu'ils

n'entendoient pas eux-mêmes, ils ont multiplié les sources de l'erreur. Ils nous ont appris à combattre pour des mots ; car, quoi qu'on en dise, il est impossible de trouver autre chose que des mots dans ce qu'on ne peut comprendre. Enfin, tandis qu'ils ont occupé toute notre attention sur des points indifférens ou inintelligibles, ils ont anéanti le précepte essentiel, qui contient la Loi & les Prophetes, celui de la charité, qui nous fait un devoir de nous aimer les uns les autres, malgré nos défauts & nos erreurs.

---

## CHAPITRE II.

*Si le Célibat est recommandé dans l'Évangile.*

**A**voir les éloges que la plupart des Peres, au moins depuis le quatrième siècle, ont prodigué à la virginité, & la prééminence qu'ils lui ont donnée hautement sur le mariage, on devroit s'attendre à la trouver recommandée à chaque page de l'Évangile. D'un autre côté, en parcourant ce Livre divin, on est bien étonné de ne pas rencontrer

un seul mot en sa faveur, & de voir que le zèle pour cette pratique est fondé uniquement sur des inductions éloignées, qu'on a tiré d'un petit nombre de passages, ou sur l'interprétation arbitraire de quelques autres, & que même le mariage a pour lui des témoignages beaucoup plus positifs.

En effet, le premier prodige qui signale l'avènement de Jésus-Christ, c'est la fécondité d'Elisabeth, mere de St. Jean (p), qui remercie Dieu de l'avoir tirée de l'opprobre où elle étoit, à cause de sa stérilité. Les deux Loix se trouvent donc parfaitement d'accord sur cet objet; & il ne nous est pas permis de douter de cette conformité, puisqu'elle nous est attestée par une des plus grandes Saintes de l'Évangile. Ce sont encore des noces que Jésus-Christ daigne honorer du premier de ses miracles, lorsqu'il changea l'eau en vin à Cana (q). Comme on ne découvre aucune faveur semblable, accordée à la virginité, n'est-il pas naturel de conclure que la préférence de Jésus-Christ étoit pour le premier état? Au moins ces preuves valent-elles bien

---

(p) Luc I. 25.

(q) Jean II. 1.

celles que produisent les partisans du système opposé, lorsqu'ils prétendent que l'affection particulière de Jesus-Christ, pour l'apôtre St. Jean, n'avoit d'autre cause que sa virginité, & qu'ils allèguent mille autres raisonnemens semblables ; tous fruits de leurs seules conjectures, & dont les Livres saints ne disent pas un mot.

Si le Célibat étoit un moyen si sûr de plaire à Dieu, il auroit sans-doute trouvé sa place dans le sermon de la montagne (r), qui contient une énumération si détaillée de nos devoirs, & où Jesus-Christ développe toute la sublimité de la Morale Chrétienne. Là, se trouve l'obligation d'aimer ses ennemis, & de pardonner les offenses ; le conseil de rendre la joue à celui qui nous frappe, de céder la tunique à qui dérobe notre manteau, & mille autres vertus, dont la pratique est sans-doute plus difficile que celle du Célibat. Il semble, même, que plusieurs des sujets qui y sont traités, devoient naturellement amener celui-là, comme les préceptes sur l'adultère, & sur l'indissolubilité du mariage ; cependant il n'y a pas un seul mot en sa faveur. Le fond

---

(r) Matth. V.

de cet admirable discours se trouve dans St. Luc ( ch. VI, 20. ) : voyons si, comme il arrive quelquefois, le témoignage d'un Evangéliste ne supplée point au silence de l'autre : mais, c'est encore la même omission. On la retrouve pareillement, & dans les instructions données aux Apôtres, & dans celles qui sont adressées au soixante-douze disciples, & dans le discours sublime qui suit immédiatement la Cene. Or, que peut exprimer ce silence de Jesus-christ, sinon qu'il laisse subsister l'ancienne Loi à cet égard, ou que du moins il n'a que de l'indifférence pour cette pratique ? N'est-il pas singulier, qu'une prétendue vertu, dont tant d'écrivains semblent faire la base du Christianisme, ne se montre nulle part, ni dans les préceptes, ni dans les conseils du Législateur ?

Mais, bien loin d'avoir été ordonnée, n'est-elle pas proscrire formellement par les paroles de St. Mathieu : *Quod Deus conjunxit, homo non separet*, qui se trouvent répétées dans St. Marc ? Car quoique, dans ce lieu, il ne s'agisse que du divorce, la généralité de la proposition, & plus encore le soin que les Evangélistes ont de nous rappeler la création d'Eve & d'Adam, pour n'être ensemble

qu'une même chair , me semblent prouver que ce passage s'applique encore mieux à la destination naturelle des deux sexes.

Immédiatement après ce passage , vient celui des eunuques volontaires , qui se font rendus tels pour le Royaume des Cieux ; C'est ici le triomphe des partisans de la virginité ; & c'est , en effet , la seule preuve directe qu'ils puissent réclamer dans l'Évangile ; quoiqu'au fond , il n'y en ait point de plus contraire au système de contrainte , établi depuis long-tems. Jesus-Christ , après avoir parlé de ces différens eunuques , ajoute aussi-tôt , que tous ne peuvent comprendre cette parole. Si c'est véritablement le sens de ces mots , *non omnes capiunt verbum istud , sed quibus datum est* : il s'ensuit qu'ils ne peuvent , à raison de leur obscurité , servir de fondement à une règle , par la facilité qu'il y a de se méprendre sur leur interprétation. Mais , s'il faut entendre , avec la plupart des Interpretes (s) , que tous ne sont pas capables de cette résolution , mais seulement ceux à qui il a été donné d'en-haut ; il est clair qu'il ne peut y avoir de texte plus précis , pour écarter de cette pratique

---

(s) Voyez Grotius , Estius , & tous les autres.

toute espece de contrainte, & laisser à chacun la liberté de s'y assujettir comme il lui plaît. Car, lorsque le Législateur, qui n'est ici autre que Dieu même, c'est abstenu de porter une Loi par la considération de notre foiblesse, quelle est l'autorité sur la terre qui ait droit de l'imposer à sa place? qui peut connoître mieux que lui la disposition des hommes, & la mesure de leurs forces? Qui connoît mieux la distribution de sa grace? & quelle n'est pas la témérité de ceux qui ont prétendu la soumettre à un engagement perpétuel?

A ces deux explications, je pense qu'on en peut joindre une troisième. Ces paroles n'ayant été dites que dans un entretien sur l'indissolubilité du mariage, il semble qu'on ne doit point étendre le sens au-delà du sujet qui les a fait naître, ni poser pour maxime générale ce qui n'a été dit que dans un cas particulier. Dans la corruption des mœurs où vivoient les Juifs, le mariage n'étoit plus qu'une débauche palliée, par la facilité du divorce, qui s'accordoit pour les sujets les plus légers. C'est cet abus que Jesus-Christ vouloit profcrire. Il déclare donc, que, quiconque répudie sa femme, si ce n'est pour cas d'adultere, devient lui-même coupable de ce crime, &

qu'il l'est encore, s'il épouse la femme qu'un autre aura répudiée. Telle est la Loi générale qu'il établit: & , comme les Apôtres se récrient sur sa dureté, il ajoute, qu'il y a différentes especes d'eunuques; les uns qui le sont naturellement, les autres qui le sont devenus par la cruauté des hommes; d'autres enfin, qui se sont rendus tels pour le Royaume des Cieux: ce qui, sans doute, ne veut dire autre chose dans cet exemple, sinon que ceux qui se trouveront ainsi séparés par un divorce, feront fort bien de s'imposer cette mutilation volontaire, en s'abstenant d'un second mariage. Ensuite Jesus-Christ ajoute: qui peut comprendre ceci, le comprenne; pour montrer que ce n'est ici qu'un conseil, & non pas un précepte, tous les hommes n'étant pas capables de cette perfection: voilà à pourquoi, en défendant d'épouser des femmes répudiées, il n'exclut ni les veuves ni les vierges (1).

Tel est, à ce que j'imagine, le sens le plus naturel de ce passage, parce qu'il se lie mieux avec tout ce qui précède. Ce n'est qu'une

---

(1) Il paroît que St. Clément d'Alexandrie n'entendoit pas autrement ce passage. Lisez, Strom. l. III. P. 447. éd. de Paris.

exhortation à éviter les secondes nocés. De là vient, qu'elles furent long-tems regardées comme une foiblesse chez les premiers Chrétiens : ce qui me le persuade encore c'est que dans les Actes & les Esrits des Apôtres, il est souvent fait mention des veuves attachées aux Eglises, & presque jamais des vierges. Or qu'elle apparence, si cet état eût été regardé comme le plus parfait, que ces dernières n'eussent pas été beaucoup plus multipliées & citées par préférence, sur-tout dans un temps où les pratiques les plus pénibles ne coûtoient rien au zèle, & où la perfection n'étoit que l'ordre commun. De là vient encore la Loi qui excluoit les Bigames du Sacerdoce, loi qui remonte incontestablement jusqu'au premier âge du Christianisme, puisque nous la trouvons universellement établie dès le tems de Tertulien.

Je ne m'arrêterai pas sur cet autre passage du même évangéliste, où Jesus-Christ dit, qu'il est venu séparer le fils d'avec le pere, la fille d'avec la mere, & que, qui aime son pere & sa mere plus que lui, n'est pas digne de lui (u). Car il est facile de voir que ce ne sont que des figures, qu'il ne faut pas

---

(u) Math. 10. 35.

prendre à la lettre , & qui recommandent seulement la supériorité de l'amour que nous devons à Dieu , sur tous les attachemens humains.

Il en est de même de celui de St. Jean , où il est dit, ( x ) » que les enfans de ce siècle » épousent des femmes , & les femmes des » maris , mais que , pour ceux qui seront jugés » dignes d'avoir part au siècle à venir , & » à la résurrection des morts , les hommes » n'épouseront plus de femmes , ni les femmes » de maris ; car alors ils ne pourront plus » mourir , parce qu'ils deviendront égaux » aux anges ». Paroles , dont on a tiré fort mal-à-propos des conséquences en faveur du Célibat , & qui pouvoient encore plus aisément fournir des inductions contraires : car il est clair que Jesus-Christ , opposant ici la vie présente avec celle qui doit la suivre , marque , quelle est la destination de l'homme sous ces deux économies ; dans l'une , celle de continuer les générations par le moyen du mariage , & dans l'autre , celle de n'être plus assujetti à ce besoin.

Je ne vois dans l'Évangile presque aucun

---

( x ) Jean. 20. 34.

témoignage en faveur de la virginité, & tout atteste, au contraire, la prédilection de Jesus-Christ pour le mariage. Voyez dans les instructions qu'il donne, soit au peuple, soit à ses Apôtres, les comparaisons qui lui sont les plus familières, pour désigner le Royaume des Cieux, ou lui-même : C'est tantôt celle d'un époux, tantôt celle d'un pere de famille. Dans le festin, qui est le symbole de la béatitude Céleste, on n'y est admis qu'avec la robe nuptiale. Dans la parabole des dix vierges, le prix de la prudence des cinq premières, fut d'être admises aux noces ; & la peine des cinq autres, fut d'en être exclues. Veut-il consoler ses Apôtres, plongés dans la tristesse, parce qu'ils sont sur le point de le perdre ? il leur annonce la joie infinie qui les attend, lorsqu'ils auront reçu son Esprit ; & pour leur donner une idée de cette joie, il la compare à celle d'une mere qui oublie les douleurs de l'enfantement (y), en voyant qu'elle vient de donner un homme au monde. Ailleurs, il maudit un figuier, parce qu'il est stérile. Il me seroit facile de pousser plus loin cette énumération ; mais je fais qu'il ne

---

(y) Lc. 16. 21.

font pas trop presser ces raisons mystiques, qui, pour l'ordinaire, prouvent bien moins la bonté d'une cause que l'imagination de celui qui la défend. Si je me suis permis d'en hasarder quelques-unes, c'est qu'elles sont à-peu-près les seules dont se servent nos adversaires, & quelques fois avec tant de maladresse, qu'ils les vont chercher jusques dans les livres des Juifs, comme si la pratique universelle de ce peuple ne déposoit pas suffisamment contre tous ces prétendus sens mystiques, qu'on imagine trouver dans leurs écrits.

Dire avec quelques-uns, que la préférence, en faveur de la virginité, a été décidée par Jesus-Christ, lorsqu'il a daigné prendre naissance au sein d'une vierge, c'est ne pas faire attention, que ce moyen étoit le plus simple pour manifester son incarnation, & que la voie ordinaire n'eût fait qu'augmenter l'incrédulité. Un Dieu devoit sans doute naître d'une autre manière que les hommes; mais, bien loin qu'il ait voulu sévir l'union légitime, qu'il a instituée pour perpétuer le genre humain, cet exemple même prouve combien il l'a jugée nécessaire; puisque, quoique le commerce des sens n'eût eu aucune part

part à sa naissance, il l'a couverte en quelque sorte des ombres du mariage ; la Ste. Vierge ayant été mariée selon les rites de la loi, & toujours passé pour l'épouse de Joseph. Si l'on insistoit, sous prétexte que ce Divin Sauveur ne s'est point marié lui-même ; je réponderois avec St. Clément d'Alexandrie, » qu'il ne l'a point été, parce qu'il avoit » déjà une épouse qui est l'Eglise ; parce que, » supérieur aux autres hommes, il n'étoit » point assujetti à leurs besoins, & que subsistant de toute éternité, Fils unique de » Dieu, il étoit déjà le Pere & l'Auteur de » toutes choses : ( 2 ) mais que, bien loin » d'avoir donné atteinte au mariage, il en » a ordonné l'usage par ces paroles, *quod* » *deus conjunxit, homo non separet* ».

Après cette décision d'un des plus grands Docteurs de l'Eglise, je ne craindrai point d'ajouter, que, Jesus-Christ étant Dieu & homme tout à la fois, nous devons sans doute adorer toutes ses actions ; mais, qu'elles ne peuvent être l'objet de notre imitation, qu'autant qu'elles se proportionnent à notre foiblesse. Pour bien juger de ces dernières, il

---

( 2 ) Strom. l. 3. p. 446.

Il y a, ce me semble une règle bien simple ; c'est de nous borner à ce qu'il a prescrit lui-même. Car, pourquoi serions-nous plus sévères que lui ? Pourquoi exiger une perfection qu'il n'a pas cru nécessaire ? Sommes-nous, même bien assurés si c'est véritablement une perfection, & si ce n'est point plutôt une vertu de caprice, à laquelle nous ne donnons la préférence que parce qu'elle est de notre choix.

Ce qu'il y a de bien certain pour nous, c'est que nous ne voyons pas qu'il ait fait à personne un devoir de la continence. A l'exception de St. Jean, tous les Apôtres étoient engagés dans le mariage, comme j'espère le prouver dans la suite ; & ce ne fut point St. Jean qui obtint la primauté sur tous les autres, mais St. Pierre, qui étoit incontestablement marié. Dans les Actes des Apôtres, si l'on excepte les quatre filles du Diacre St. Philippe, on ne trouve pas qu'il soit parlé d'aucune autre vierge, tandis qu'il est souvent fait mention des veuves ou des autres femmes attachées à l'Eglise (a). Et, dans le dernier voyage que St. Paul fit à Jérusalem, il est dit,

---

(a) Act. 21. 5.

qu'en passant à Tyr, tous les disciples l'accompagnerent avec leurs femmes & leurs enfans.

---

### CHAPITRE III.

*Si le Célibat est ordonné par St. Paul.*

**S**AINT Paul paroît, à la vérité, plus décisif en faveur de la virginité ; mais il s'en faut bien, à mon avis, que ses paroles renferment toutes les conséquences qu'on a prétendu en tirer. Lisez le septième chapitre de la I. Epître aux Corinthiens ; vous y verrez, d'abord, comment l'Apôtre écarte toute espèce de contrainte, en annonçant que les dons du ciel ne sont pas les mêmes pour tous ; & que chacun doit choisir son genre de vie, selon la mesure de grace qu'il a reçue ; ensuite, comment il propose son avis sous la forme de conseils & non pas de préceptes, & comment, enfin, distinguant avec tant de soin ce qu'il dit en son nom, d'avec ce que Jésus-Christ ordonne, il montre clairement que ce ne sont que des conseils humains, relatifs aux circonstances, & destinés à varier selon les lieux & les temps.

En effet, quel est son principal motif, lorsqu'il se décide en faveur du Célibat? ce sont, dit-il, les afflictions présentes qui en imposent la nécessité, *existimo ergo hoc esse bonum propter instantem necessitatem*. Cette pratique, fondée sur la nécessité des premiers tems, doit donc disparaître avec elle, l'effet ne devant pas durer plus long-tems que sa cause. Et si la crainte de la persécution a obligé, pour un tems, de faire violence à la Nature, des tems plus heureux & plus calmes doivent la rappeler dans ses droits.

Pour sentir la nécessité des conseils de l'Apôtre, rappelons-nous l'état de l'église naissante, fondée par le sang de Jesus-Christ; son Divin Auteur avoit prédit, qu'elle-même ne devoit s'accroître qu'au milieu des persécutions: réservant les récompenses de ses disciples pour une vie à venir, il ne leur avoit promis dans celle-ci que des souffrances. Jamais prédiction ne fut mieux accomplie; &, j'ose le dire, cet effet étoit inévitable. Une Religion, destinée à s'élever sur les ruines de toutes les autres, & dont la pureté ne pouvoit s'allier à aucun autre culte, devoit naturellement les soulever tous contre elle. Aussi, le fanatisme & la superstition se dé-

chainerent bien vite ; & comme on le voit attesté dans les Actes , les violences des peuples précéderent de beaucoup les Edits des Empereurs contre les Chrétiens. Chacun méritant sa gloire à les tourmenter , ou ils étoient traînés devant les tribunaux & condamnés sur leur nom seul , ou ils étoient immolés sur le champ à la rage du peuple ; ou , plus souvent , on prolongeoit leurs tourmens , dans l'espérance de les faire renoncer à la foi. A tant d'épreuves , falloit-il ajouter encore celle de la tendresse d'une épouse , les soins d'une famille , qui n'eussent servi qu'à rendre leur mort plus amère , ou qui offroient une tentation peut-être encore plus dangereuse que toutes les autres ? Que pouvoient-ils donc faire , ou plutôt , que pouvoit leur conseiller l'Apôtre chargé de les conduire ? sinon , de se dégager de tous les biens qui les attachoient à la terre , de se serrer des plaisirs qui auroient amolli leurs âmes , de diminuer ainsi le nombre de leurs sacrifices , afin d'avoir moins d'ennemis à combattre.

Mais , si l'on oppose à ce tableau celui qui lui succéda , lorsque la ferveur eut fait place au relâchement , croit-on que l'Apôtre eut chargé les fidèles d'œuvres de surérogation ,

lorsqu'ils n'avoient plus le courage de remplir  
 les devoirs nécessaires ; & que , sur-tout ,  
 appesantissant son joug , à mesure que la vo-  
 lonté devenoit plus foible , il eut voulu la  
 soumettre alors à des engagemens perpétuels.  
 Je suppose , encore , qu'éclairé par une longue  
 expérience sur la nature & la suite de ces  
 engagemens , il se fut convaincu , que , pour  
 quelques vertus qu'ils ont fait briller , & qui  
 n'auroient sans-doute pas moins éclaté sans  
 leur secours , ils ont déshonoré l'église par  
 une infinité de scandales , que les plus beaux  
 siècles mêmes n'en ont pas été exempts ; mais  
 que le zèle , allant toujours en se refroidis-  
 sant , les vertus ont disparu , & qu'il n'est  
 plus resté que les scandales. Cependant , ces  
 établissemens une fois formés , on s'est cru  
 intéressé d'honneur à les maintenir ; & , pour  
 en venir à bout , il a fallu renchérir sans-  
 cesse sur la rigueur des premières loix. Quel-  
 ques-unes ont révolté par leur sévérité ef-  
 frayante ; d'autres ont blessé la Religion &  
 l'humanité même , comme lorsque , pour s'as-  
 surer toujours le même nombre de victimes ,  
 on s'est permis de tendre des pièges à l'in-  
 nocence de l'âge , & de lui imposer ce far-  
 deau avant qu'il en pût connoître le poids.

De-là, tous les inconvéniens d'une vocation si peu légitime ; les uns, martyrs d'une résistance pénible qui épuise leur santé & leurs forces ; les autres, plus foibles ou moins timides, cherchant leur dédommagement aux dépens des mœurs publiques, leurs fautes souvent mises à découvert, & la Religion elle-même déshonorée par les crimes de ses Ministres : enfin, les Ecclésiastiques presque par-tout en butte au mépris & à la défiance des peuples, précisément à cause des moyens imaginés pour les faire respecter davantage. En voyant ces désordres, & mille autres que je n'ai pas le tems de détailler, je ne crains point de le dire, le même esprit qui, dans les premiers tems, dicta des conseils en faveur de la virginité, nous en donneroit aujourd'hui pour abolir un vœu funeste dont il ne résulte que des abus. J'en trouve la preuve dans St. Paul lui-même qui, après avoir exhorté les veuves à s'abstenir des secondes noces, dans son Epître aux Corinthiens, leur donne un conseil contraire dans la I. à Timothée ( Ch. XIV. ) » Je veux, dit-il, » que les jeunes veuves se marient, qu'elles » aient des enfans, qu'elles gouvernent leur » ménage, qu'elles ne donnent aucun sujet

» aux ennemis de notre Religion de nous  
 » faire des reproches ; car, déjà quelques-unes  
 » se font égarées pour suivre Satan.

A la crainte des persécutions se joignoit un autre motif aussi puissant, l'opinion de la fin prochaine du monde, répandue généralement chez tous les Chrétiens du premier âge, & dont les Apôtres eux-mêmes paroissent n'avoir pas été exempts (\*). Chacun se croyant réservé à être témoin du second avènement de Jésus-Christ, attendoit les signes terribles amoncés dans l'Évangile, où il est écrit, *væ parturientibus & nutrientibus in diebus illis*. Leur imagination, frappée des grands bouleversemens de la Nature, ne pouvoit guere se proposer d'établissémens de longue durée. Que peut-on entreprendre, lorsqu'on se croit arrivé au terme de toutes choses ? A quoi bon continuer les générations,

---

(\*) Ceux qui douteroient de ce que je dis sur les Apôtres, peuvent consulter les passages suivans. Ep. ad Rom. XIII. 11. 16. 26. I. Cor. I. 7. 1. Th. IV. 15. 1. Tim. III. 14. Heb. X. 37. Jac. V. 8 & 9. Apoc. III. 2. XXII. 12. &c. D'ailleurs, ce sentiment si général chez tous les premiers Pères, d'où pouvoit-il venir que des Apôtres, dans un temps où l'on étoit si proche de leur enseignement ?

lorsqu'elles vont s'éteindre pour toujours & Il semble que c'est à ce motif que St. Paul fait allusion, lorsqu'il dit, dans ce même chapitre, que le temps est court, & que la figure du monde passe (b).

Après ces réflexions préliminaires, je vais parcourir rapidement les principaux textes de l'Apôtre, en faveur de la virginité. On a souvent employé les premiers versets du chap. 7. ( I. Cor. ) pour décider la préférence sur le mariage ; cependant, de l'avis des interprètes & sur-tout des plus anciens, le commencement de ce chapitre ne regarde absolument que les secondes nocés, qui furent toujours regardées comme une foiblesse dans la primitive Eglise. C'est dans ce sens que St. Clément d'Alexandrie entend le fameux passage, *Melius est nubere quam uri* (c). » Dieu, » dit ce Pere, permit la polygamie, sous l'ancienne Loi, parce que le Monde étant » encore peu peuplé, elle étoit nécessaire à » la multiplication de l'espece ; mais sous la » nouvelle Loi, il a réduit cette permission à celle de n'épouser qu'une seule femme,

---

(b) I. Cor. VII. 28. & suiv.

(c) Strom. p. 461.

» pour en avoir des enfans , & avoir fait  
 » de son ménage. Si cependant , après la  
 » mort de cette première femme , un homme  
 » ne peut se contenir , l'Apôtre , par con-  
 » descendance , lui permet d'en épouser une  
 » seconde ; & , en le faisant , il ne pèche  
 » point , puisqu'il ne transgresse point la Loi  
 » mais il n'atteint point à cette perfection qui  
 » est recommandée dans l'Évangile : & celui-  
 » là seul acquiert une véritable gloire , qui ,  
 » malgré la mort de son épouse , persé-  
 » vere avec elle dans une union chaste &  
 » indissoluble.

On cite encore , en faveur du Célibat ,  
 le verset 7. où l'Apôtre dit , qu'il voudroit  
 que tous les chrétiens lui ressemblassent :  
 quoique ces paroles désignent bien clairement  
 qu'il ne vouloit parler que des secondes  
 noces ; car il n'est nullement probable qu'il  
 ait voulu imposer le joug d'un Célibat per-  
 pétuel à tous les hommes , & anéantir par  
 un seul souhait tout le genre humain. La  
 tradition vient à l'appui de ce raisonnement ;  
 la plupart des anciens Pères ayant cru qu'il  
 avoit été marié lui-même. St Ignace l'assure  
 positivement dans son Épître aux Philadel-

phiens. St. Clément d'Alexandrie (d) dit que, pour honorer le mariage, St. Paul n'a pas craint de nommer son épouse dans une de ses Epîtres, mais qu'il ne la menoit pas avec lui pour n'être pas à charge aux églises. (e) Origene, quoiqu'un des partisans les plus outrés de la continence, a été dans le même sentiment; & il croit que c'est à sa femme que St. Paul adresse ces paroles de l'Épître aux Phillippiens (ch. IV. 3.) : *Rogo etiam te Germana compar, adjuva illas quæ cum ipsâ sunt.* Je sais que, dans toutes les versions latines, qui existent actuellement, on trouve *Germane* au lieu de *Germana*, que le terme grec *συζυγος* convient également aux deux genres. Mais quoiqu'il puisse signifier quelquefois un collègue, il s'emploie bien plus ordinairement pour exprimer l'union des époux. D'ailleurs, quel témoignage pourroit-on préférer à celui d'Origene, le plus savant des Pères, & qui avoit tant travaillé sur l'Écriture Sainte? Ce changement, qui existe dans nos versions actuelles, est donc une véritable infidélité. On trouve

---

(d) Strom. pag. 448.

(e) In Epist. ad Rom.

le même sentiment sur le mariage de St. Paul, dans St. Basile (f), dans Eusebe, & plusieurs autres Peres qu'il seroit trop long de citer. De tous ces témoignages, il résulte que celui qu'il nous plaît d'appeller l'Apôtre de la continence, a été marié lui-même, & que, en citant son exemple, il n'a prétendu exclure que les secondes noces (\*); il est sûr, au moins, que cette interprétation rend ce souhait beaucoup plus raisonnable, & que, quand même il n'y auroit pas d'autres preuves, celle-ci doit suffire pour nous la faire préférer.

Je dis la même chose de ces paroles: *Bonum est homini mulierem non tangere*, qui, prises dans leur généralité, ne présentent qu'une morale outrée & impraticable. Le sens de tout passage doit toujours être subordonné au sujet principal. Les expressions de l'Apôtre montrent qu'il est restreint ici à une circonstance particulière, savoir, aux conseils que les Corinthiens lui avoient demandé. *De quibus scripsistis bonum est*, & cet

(f) Bas. de abdic. Serm. hist. Eccl. I. III. c. 30.

(\*) De secundis autem nuptiis, si uraris, inquit apostolus, jungere matrimonio.

avantage n'existe donc que pour les personnes, ou les circonstances, sur lesquelles il avoit été consulté. Mais, quel étoit l'objet de ces conseils? Ce secret, si je ne me trompe, n'est rien moins qu'impénétrable. La suite fait clairement connoître, qu'on avoit demandé à l'Apôtre, si la procréation des enfans étant la principale fin du mariage, & cette fin étant remplie, il étoit permis d'user encore de ses plaisirs. St. Paul répond, que, dans ce cas, il est louable de se contenir: mais il n'ose en faire un devoir, par indulgence pour la foiblesse humaine. Si ce n'étoit là véritablement le sujet de ce chapitre, l'Apôtre seroit-il entré dans tout le détail des droits que le mariage donne aux deux époux? &, n'est-il pas clair que, dans les versets suivans, il cherche à prévenir & les scrupules des uns, & l'innocence des autres, qui pouvoit seulement être occasionnée par ces exemples?

Ce n'est point moi qui ai imaginé cette explication, quoique je ne me rappelle pas précisément celui des Peres qui me l'a fournie; je crois cependant qu'on doit la trouver dans les Stromates de St. Clément, & d'ailleurs, c'est à-peu-près celle de St. Alexandre

dans son commentaire sur St. Paul. Après tout, quand même elle ne seroit appuyée sur aucune autorité, il me semble qu'on n'a droit de la rejeter, qu'en y en opposant une autre plus raisonnable, & qui se lie mieux avec le sujet principal; car on observera que tout le commencement de ce chapitre ne contenant que des avis pour les personnes mariées, ce conseil général de s'abstenir de toutes femmes y seroit assez déplacé.

Mais, en isolant les passages, il n'est rien qu'on ne vienne à bout de prouver, comme aussi il n'est rien qu'on ne puisse combattre: c'est le secret, qui, dans tous les temps, a rendu les querelles théologiques interminables, par la facilité qu'avoit chaque parti de trouver des armes qui ne s'épuisent jamais. Il me seroit aisé de me servir à mon tour de cette méthode, & je doute que nos adversaires aient une autorité aussi claire, aussi précise que celle du second verset de ce chapitre, où l'Apôtre ordonne que, pour éviter l'impudicité, chaque homme ait sa femme, & chaque femme son mari: ce qui ne paroît pas un simple conseil, mais un ordre formel, auquel l'Apôtre ne donne aucune

restriction , & conçu dans les termes les plus expressifs.

Puisque j'ai déjà examiné ce que l'Apôtre a dit sur la virginité , il ne me reste plus qu'à voir ce qu'il prescrit aux Ecclesiastiques. Il faut , dit-il , dans la 1<sup>e</sup> Epître à Timothée ( ch. III. 2. ) qu'un évêque soit irrépréhensible, qu'il soit le mari d'une seule femme ; quelques versets plus-bas , il ajoute : que les diacres ne doivent avoir qu'une seule femme ; & il répète le même ordre dans son Epître à Tite ( ch 1. 6. ) Depuis qu'on a fait un devoir de la continence , ces paroles ont été soumises à beaucoup d'interprétations différentes , dont je crois devoir donner le détail.

La première est celle de Théodoret. » (g)  
 » A l'égard de ces paroles , mari d'une seule  
 » femme , j'approuve , dit-il , ceux qui  
 » croient que , comme les Juifs & les Grecs  
 » avoient plusieurs femmes à la fois , & qu'à  
 » présent que les loix des Empereurs les en  
 » empêchent , ils entretiennent des concubi-  
 » nes avec leurs femmes , l'Apôtre exige seu-  
 » lement qu'on n'ordonne pour évêques ou  
 » pour prêtres que ceux qui n'ont qu'une

---

(g) In Epist. 1. ad Tim.

» seule femme , & qui vivent avec elle dans  
 » un honnête & chaste mariage : car , disent  
 » ces interpretes , l'Apôtre n'a pas rejetté les  
 » secondes noces , lui qui les a plusieurs fois  
 » recommandées. Celui-là est coupable , qui ,  
 » après avoir répudié sa femme , en épouse  
 » une autre. Mais on ne peut blâmer celui  
 » qui , étant séparé , par la mort , de sa fem-  
 » me , est forcé par son tempérament d'en  
 » épouser une seconde ; car c'est en quelque  
 » sorte bien moins la volonté , que le ha-  
 » zard , qui lui fait contracter ce second ma-  
 » riage (\*).

---

(\*) » Si enim ipse priore expulsa uxore , fuisset  
 » alii conjunctus , dignus esset qui reprehenderetur , &  
 » ipse esset accusationi obnoxius : si autem vis mor-  
 » tis priorem disjunxerit , urgens autem natura , ut  
 » secundæ uxori conjungeretur coegerit , non ex vo-  
 » luntate sed ex casu processit secundum matrimonium.  
 » Hæc considerans admitto eorum interpretationem  
 » qui sic intellexerunt ». Ces paroles sont remar-  
 » quables ; en ce que l'Auteur ne parle ici que du ma-  
 » riage des Ecclésiastiques : elles semblent reconnoître  
 » le droit qu'ils avoient de passer à de secondes noces ,  
 » même après les ordres , puisque l'Auteur n'excepte  
 » point ce cas , & que le motif qu'il donne , peut agir  
 » également sur les Ecclésiastiques comme sur les Lai-  
 » ques ; savoir , la force du tempérament.

Avant

Avant Théodoret, St. Chrisostome avoit donné la même explication dans sa X. Homélie sur cette Epître, & St. Jérôme dans sa lettre à Océanus, la rapporte comme ayant plusieurs partisans. Il est vrai qu'il ne paroît pas lui donner beaucoup de poids. En effet, comme remarque très-bien Estius, vouloir entendre ce passage comme défendant seulement aux prêtres d'avoir deux femmes à la fois, ce seroit prouver que les autres Chrétiens jouissoient de cette liberté ; ce qui est absolument insoutenable.

D'autres ont cru que les divorces étant alors très-fréquens chez les Juifs & chez les Romains, il devoit se trouver souvent chez les nouveaux convertis, des hommes qui, après s'être séparés de leur première femme en avoient épousé une seconde, qu'on leur laissoit par indulgence, & parce que le mal étant fait, ne pouvoit plus se réparer. Mais que ce désordre étant absolument opposé aux Loix de l'Evangile, on ne crut pas devoir admettre aux Ordres sacrés ceux qui s'en trouvoient coupables ; sentiment, qui me paroît beaucoup plus raisonnable que le précédent.

Je ne m'arrête point à un troisième, rap-

porté aussi par St. Jérôme (h), par lequel on prétend que l'ordre de l'Apôtre étoit purement allégorique, & ne désignoit que les Eglises, chaque ministre ne pouvant quitter sous aucun prétexte, celle qui l'avoit choisi; & ce fut, disoient-ils, par cette raison, que les translations furent défendues au Concile de Nicée.

Enfin, le sentiment qui me paroît le plus autorisé, & qu'on trouve dans la plupart des Peres, c'est que l'Apôtre ordonne de n'élever aux Ordres sacrés, que ceux qui n'avoient été mariés qu'une fois, soit que leur femme fut déjà morte, ou qu'elle fut encore vivante. Mais, cette Loi, leur ôtoit-elle, après leur promotion, le pouvoir de passer à de secondes noces? Leur faisoit-elle un devoir de vivre dans la continence avec leurs épouses? C'est ce qu'il faut examiner.

Il est certain que, dans la primitive Eglise, les secondes noces furent toujours regardées comme une foiblesse, & qu'on faisoit consister une partie de la perfection Evangelique à s'en abstenir. » Les secondes noces, dit Athéna-

---

(h) Epist. ad Ocean.

» gâté ; (i) ne sont à nos yeux qu'un adultè-  
 » re honnête ; car celui qui a renvoyé sa  
 » femme , & qui en épouse une autre , dit le  
 » Seigneur , est adultère : ainsi , il ne permet  
 » ni de renvoyer celle qui nous a été unie , ni  
 » d'en épouser une seconde. Quand même la  
 » première seroit morte , l'adultère n'en seroit  
 » pas moins réel , ni la transgression moins  
 » formelle à la Loi de Dieu , qui ne créa  
 » d'abord qu'un seul homme & une seule  
 » femme ». Je n'examine point sur quels fol-  
 » bles fondemens est appuyée une Loi si sévère ;  
 » Il est trop clair qu'on ne peut faire une règle  
 » de l'exemple d'Adam , qui avoit reçu de Dieu  
 » une épouse , dont la vie devoit être à-peu-  
 » près égale à la sienne , & qui à l'exception  
 » de cette unique compagne , ne pouvoit trouver  
 » dans le monde que ses propres enfans. Si cet  
 » exemple prouve quelque chose , c'est l'obli-  
 » gation , pour chaque homme , de s'unir à une  
 » femme par un légitime mariage. Cette consé-  
 » quence est beaucoup plus juste , quoiqu'on se  
 » garde bien de la faire valoir.

On trouvera , dans presque tous les autres Pe-  
 » tés du premier âge , des expressions , il est vrai ,

(i) Leg. ad Gent.

moins outrées contre les secondes nocces ; mais il n'y en a point où elles ne soient plus ou moins flétries selon le degré d'austérité de chacun. Les mœurs étant ainsi réglées, on sent que les ecclésiastiques, que leur état appelloit à toute la perfection évangélique, dûrent s'en abstenir encore plus sévèrement que les autres ; d'ailleurs les élections étant alors faites par les peuples, il étoit difficile de choquer ses opinions, & d'obtenir son suffrage qu'il choisit pour ses guides ceux qui l'avoient scandalisé par leurs mœurs. Il me paroît donc certain, que très-peu de Bigames dûrent alors parvenir aux places du ministère ; mais, lorsqu'ils étoient une fois élus, pouvoient-ils se dispenser de la rigueur de la règle, & user de la liberté que St. Paul accorde à tous les Fideles indistinctement ? Il est sûr que le texte de l'Apôtre y est formel, puisqu'en exprimant la règle générale, il n'a établi d'exception pour personne. Je ne vois, d'ailleurs, dans ces commencemens, aucune Loi qui le leur défende ; il y a seulement beaucoup d'apparence que ces mariages, condamnés par l'opinion publique, devoient être extrêmement rares, & que l'usage général servit dans la suite de fondement à la Loi qui les établit pour toujours.

Cependant on se relâcha peu-à-peu de cette sévérité, au moins avant de les admettre au sacerdoce ; puisque St- Jérôme , dans sa lettre à Océanus , assure que , sans compter les prêtres & les diacres , les seuls évêques bigames , existans de tous tems , auroient pu former un Concile aussi nombreux que celui de Rimini , où , comme on fait , il s'en trouva près de quatre cens.

La loi de continence , imposée aux deux époux , a quelque chose de bien plus étrange. A n'en juger que par la raison , elle offre tout à la fois une inconséquence , en laissant subsister un mariage sans lui permettre de remplir sa fin principale ; une impiété , puisque ce mariage étant un sacrement , c'est sans doute une profanation , d'en ôter tout ce qui en fait l'essence , pour ne lui laisser qu'un vain nom : enfin , une injustice , puisque l'une des parties ne peut contracter d'engagement de cette nature sans que l'autre en soit la victime : & , qu'à moins de supposer , sans aucune apparence , que les dispositions des deux époux seront toujours les mêmes , la continence indifférente de l'un livre l'autre à toutes les tentations du vice , & oppose , par conséquent , les plus grands obstacles à son salut.

Aussi est-on bien embarrassé de produire quelque autorité en faveur de cet usage. Il n'a pas, comme le précédent, une apparence de fondement sur le silence de St. Paul. C'est, au contraire, la contradiction la plus manifeste avec les préceptes de cet Apôtre. Lui, qui déclare si positivement, qu'il ne veut dresser de pièges pour personne, que chacun ayant reçu son don du ciel doit y conformer sa vie, & qu'il ne donne que des conseils, laissant une entière liberté à chacun. Voyez encore, comment, lorsqu'il parle des devoirs du mariage, il soumet les deux époux aux desirs l'un de l'autre; comment, lors même qu'il leur conseille d'user quelquefois de réserves, pour mieux vaquer à la prière, il exige qu'elles ne soient que passagères, & toujours fondées sur un consentement mutuel. Pourquoi cette précaution ? du péché, dit-il, que le démon ne se serve de votre incontinence pour vous tenter. Mais pourquoi ce péril étoit-il moins pressant pour les femmes des ecclésiastiques ? Sans un miracle, pourroit-il se faire que la nature s'éteignit à la fois dans les deux époux ? que la dévotion de l'un fit taire les besoins de l'autre, & changeât, tout-à-coup, un tempérament ardent & sensible en un maître inanimé.

Une infirmité, qui contredit si ouvertement la Raison & la Nature, devoit, au moins, avoir été exprimée dans les termes les plus précis : elle devoit avoir, pour garant, les autorités les plus respectables ; mais, ici, quelles sont-elles ? Ce n'est sûrement pas l'Apôtre, qui n'en dit pas un seul mot dans les endroits qui sembloient le demander expressément, lorsqu'il parle de mariage des Ecolésiaſtiques, ou qu'il traite au long des devoirs des époux. A-t-on, depuis, quelque Loi qui supplée à cette déficience ? J'examinerai, dans la suite, s'il y a quelque autorité sur terre qui puisse abolir le droit naturel dans quelque point, & nous charger d'obligations qui n'ont été imposées, ni par Jesus-Christ, ni par les Apôtres. Il est sûr, que, jusqu'au cinquième siècle, il n'existe aucune Loi de cette espèce ; je vois, au contraire, que les Canons Apostoliques, qui ont été recueillis, au moins, vers la fin du troisième, & qui nous attestent la discipline de ces anciens tems, bien loin d'autoriser cet usage, le proscrivent ouvertement. Le troisième défend, sous peine d'excommunication, à tout Evêque, Prêtre, ou Diacre, de se séparer de son épouse sous prétexte de Religion.

St. Clément d'Alexandrie n'est pas moins formel. » Il ne faut point, dit-il, interdire le  
 » mariage, ni faire un précepte de l'abstinence  
 » du vin & des viandes, (k) mais seulement  
 » prescrire la modération dans l'usage de ces  
 » plaisirs. Toutes les Epîtres des Apôtres,  
 » en nous recommandant la tempérance &  
 » la modération, nous offrent une multitude  
 » de préceptes sur le mariage, sur la généra-  
 » tion, & sur les soins d'une famille. Aucun  
 » n'interdit un mariage honnête & légitime ;  
 » tous, accordant la Loi avec l'Évangile,  
 » croient que les promesses du Sauveur peu-  
 » vent également être le partage de celui qui,  
 » en rendant grâce à Dieu, use avec discrétion  
 » des plaisirs du mariage, & de celui qui  
 » vit dans une parfaite chasteté ; chacun  
 » devant se prescrire son genre de vie, selon  
 » ses besoins & la mesure de grâce qu'il a  
 » reçue. Il ajoute, quelques lignes plus bas :  
 » L'Apôtre admet quiconque n'a qu'une seule  
 » femme, qu'il soit prêtre, diacre, ou laïque,  
 » n'importe, pourvu qu'il use du mariage  
 » d'une manière irrépréhensible, il fera sauvé  
 » par la procréation de ses enfans. » Car je ne

---

(k) Strom, l. III. p. 46a.

connois que ce mot, pour exprimer la force du grec, *σθησεται δια της τεκνογονιας*

Le même Pere, ayant à combattre les Carpocratians, les Marcionites & d'autres hérétiques qui condamnoient le mariage & la génération, leur oppose l'autorité de St. Paul :  
 » (1) que pourront-ils répondre, dit-il, aux  
 » Loix imposées par cet Apôtre, qui veut qu'on  
 » choisisse pour chef de l'Eglise celui qui a  
 » déj a appris à régler sa famille, & qui permet  
 » à l'Evêque le mariage d'une seule femme.  
*Quid ad has leges possunt dicere, qui sationem  
 abhorrent & generationem, cum episcopum quo-  
 que qui rectè domui præsit, Ecclesiæ ducem cons-  
 tituat, domum autem dominicam unius mulie-  
 ris constituit Conjugium* : paroles qui feroient croire qu'il n'étoit pas même trop libre de se dispenser de cette Loi, & que ceux-là seuls étoient choisis pour Evêques, qui, dans le gouvernement de leur famille, avoient déjà donné des preuves de leur capacité à conduire les autres. Cette règle de prudence parût au moins la plus naturelle, & c'est celle qui s'accorde le mieux avec le texte de St. Paul. Quoiqu'il en soit, il est toujours certain, que, si

(1) Strom. p. 472.

L'Evêque eût été dès-lors obligé à la continence, St. Clément se seroit gardé de citer leur exemple, qui n'auroit servi qu'à favoriser la cause des hérétiques. Car, il ne faut pas croire, qu'ils fussent assez insensés pour exiger un célibat perpétuel de tous leurs disciples indistinctement. Ces chefs de parti sont trop jaloux du progrès de leur secte, pour vouloir se servir d'un moyen qui seroit si propre à la détruire ; ces pratiques pénibles n'étoient que pour un petit nombre de parfaits, qui répondoient à nos Ecclésiastiques, comme j'aurai occasion de vous le démontrer ailleurs.

A ces preuves si décisives, qu'opposent les partisans de la continence ? Aucune, qui soit tirée de la tradition jusqu'au quatrième siècle ; mais, des louanges vagues en faveur de la virginité, des assertions hasardées ; que, par exemple, si l'on voit, dans ces premiers siècles, des Evêques mariés, c'étoit à cause de la rareté des célibataires parmi les nouveaux convertis : comme si, du tems de St. Clément, l'Eglise d'Alexandrie, qui avoit déjà des Ecoles publiques, n'ont pas déjà fait des progrès considérables & qu'il eût été bien difficile d'y trouver environ une vingtaine d'Ecclésiastiques Célibataires. Car je ne pense pas, qu'il en fallût alors

d'avantage dans cette ville, puisque, cinquante ans après, du tems du Pape Corneille, on n'en comptoit pas plus de quarante-quatre à Rome (m), où l'on dit, que la multitude des Fideles étoit dès-lors innombrable. On ajoute, ensuite, que les Evêques mariés étoient obligés à la continence, dès qu'ils étoient reçus dans les ordres; ce qui est démenti par les paroles de St. Clément, & par plusieurs faits que je rapporterai plus bas. Enfin, on prodigue tous les efforts de l'érudition & toutes les chicanes de la grammaire, pour éléver le sens littéral du texte, pour montrer que là où l'Apôtre parle au présent, *oportet esse, uxorem*; il ne faut cependant entendre que le passé, sous prétexte qu'en parlant des veuves, il a dit *qui fuerit unius viri uxor*; comme si ce passage devoit plutôt servir de règle pour trouver le sens des autres, qu'être soumis lui-même à leur sens. Mais je me trompe, ces deux exemples n'ont réellement aucun rapport. Avec le mot *uxor* il falloit bien nécessairement mettre le passé, puisque celle qui porteroit ce titre, ne pourroit avoir en même tems celui de veuve. Voilà à-peu-près tout

(m) Henr. Vales. in Euseb.

ce qu'on trouve dans *Edits* & les autres *interprètes*, & l'on n'exige pas sans-doute que j'employe plus de tems à les réfuter.

---

## CHAPITRE IV.

*De la véritable source de l'opinion en faveur du Célibat.*

**A**VANT d'exposer quelle fut la Doctrine de l'Eglise ; sur la continence & les austérités, il faut que je remonte jusqu'à la source de l'opinion qui commença à les accréditer. On se figure communément qu'elles sont un des fruits du Christianisme. Dans l'idée sublime que les partisans de ces pratiques s'en sont formée, ils n'ont pas osé en faire honneur à la raison humaine, mais ils ont cru avoir besoin d'une révélation particulière, qui vint exprès pour nous inspirer le goût & la force de les suivre. C'est ainsi que chacun, épris de sa chimère, l'orne à plaisir de couleurs brillantes ; il n'est guère de dogmes favoris, de quelque secte que ce soit, qui ne doive des ornemens de cette espèce au zèle de ses sectateurs.

Cependant, pour peu qu'on voulut rentrer en soi-même il seroit facile de trouver une origine beaucoup plus naturelle, soit dans la pente du cœur humain, qui se porte avec joie à tout ce qui suppose un effort, dès qu'il y voit un moyen de se distinguer; soit dans la rivalité des sectes, qui, dans tous les tems, ont leur gloire à renchérir sur les rigueurs les unes des autres; soit, enfin, dans l'influence physique du climat, qui, disposant les tempéramens à la mélancolie, éteint dans les hommes le germe de la sociabilité.

Si l'on vouloit consulter l'histoire, elle nous apprendroit que toutes ces pratiques subsisterent de tems immémorial dans les Indes, en Syrie, en Egypte, où, les imaginations étant plus fortes & le corps plus foible, on est plus susceptible de superstition. Cet effet est tellement attaché au climat, qu'il a toujours subsisté au milieu des révolutions que la Religion y a éprouvées. Le portrait que Chardin, Tavernier & d'autres voyageurs modernes nous ont fait des Bonzes & des Fakirs, est absolument le même que celui des premiers moines de la Thébaïde. Ils offrent le même zèle pour la continence, le même courage à s'imposer des pénitences effrayan-

tés ; la même horrent pour le plaisir & tous les agrémens de la vie. Il y a long-tems d'ailleurs , qu'Hérodote (\*) a observé que ; tandis que tous les autres peuples cherchent à mener une vie différente des bêtes , les Egyptiens , au contraire , vont les chercher jusques dans leurs retraites ; qu'ils se font une gloire de vivre avec elles & de leur ressembler.

Enfin , si l'on veut faire dériver cette opinion des sentimens religieux , bien loin de trouver son fondement dans le Christianisme , on voit qu'elle est bien plutôt une conséquence nécessaire de dogmes qui lui sont le plus contraires , ou de quelques sectes de philosophie , qui ne sont guere connus aujourd'hui que par la haine qu'elles portèrent aux Chrétiens.

On connoît le fameux système des deux principes , qui supposoit le monde créé & régi par deux puissances contraires ; l'une produisant toujours le bien & l'autre toujours le mal. C'est une des solutions les plus vraisemblables qui se soit présentée à l'homme ,

---

(\*) Τὰς μὲν ἀλλοίαις ἀνθρώποις ἕως θηρίων διατασσόμενοι καὶ ἀγροτικῶς ὡς οἱ θηρία ἢ διακτῶν ἐσθῆ.

( Herod. Euterp. )

pour expliquer l'origine du mal, & comment, sous un Dieu qui est la bonté par essence, l'Univers, qui est son ouvrage, se trouve par-tout en proie au malheur & au crime. Mais, comme tous les autres systèmes, celui-ci n'a fait disparaître une contradiction, que pour en introduire une foule d'autres à sa place. Car quel concert peut-on jamais imaginer entre deux puissances d'une nature si contraire ? Si leur force est égale, les obstacles qu'ils s'opposent l'un à l'autre doivent les mettre dans l'impossibilité d'agir ; & si l'un des deux l'emporte, le plus fort a dû nécessairement anéantir le plus foible.

Au reste, il n'est pas question de réfuter ici les absurdités du Manichéisme, mais de prouver qu'il exista de tems immémorial avec toutes ces absurdités long-tems avant Manès. Le principe du mal fut connu dans la Perse sous le nom d'Arimane ; en Egypte, sous celui de Typhon, & ses combats avec le bon principe font presque tout le fond de la Philosophie Orientale. Or, dans ce système, tout étant mêlé, tous les Êtres appartenans en même tems aux deux principes, toute la Nature devoit aussi se trouver dans un état perpétuel de guerre ; & l'homme, où cette op-

position étoit d'avantage, devoit nécessairement y participer. Formé par le concours de deux dieux, l'un bon, & l'autre méchant, il étoit naturel qu'il crut faire un acte de piété envers l'un, en maltraitant l'ouvrage de l'autre ; & , comme il attribuoit la formation de son corps au mauvais principe, il étoit juste qu'il le prit en haine & se fit un devoir de le tourmenter. De là naquirent les austérités, les privations qui régnerent toujours chez les partisans de ce dogme : plus elles étoient pénibles à la Nature, plus elles montroient de zèle pour le Souverain Auteur du bien. Il n'est donc pas étonnant, qu'alors ces pratiques fussent regardeés comme une partie essentielle de la vertu. Mais , autant elles déconlèrent naturellement de ces principes, autant sont elles opposées au dogme d'un Dieu bon & unique. Car, en le reconnoissant pour seul Auteur de toutes choses, e'est sans-doute l'accuser d'inconséquence, que de vouloir qu'il n'ait uni deux substances que pour les mettre dans un état de guerre ; qu'il nous ait ordonné de haïr & de défigurer son ouvrage, & qu'il ait attaché une tentation à chacun de nos besoins.

Geux-là dûrent encore admettre des austérités

rités, qui n'adoroient que des divinités mal-faisantes: car, puisqu'on ne pouvoit échapper à leur courroux, ni détourner les maux qu'ils préparoient sans cesse, qu'en s'en imposant à soi-même, c'étoit une nécessité de se prescrire quelque genre de mortification, qu'on pouvoit, au moins, proportionner à ses forces. Une des principales preuves d'Athénagore (u), pour montrer que la plupart des pratiques du Paganisme étoient inspirées par les démons, ce sont les tourmens auxquels se devoient quelques-uns de leurs adorateurs. » Car ;  
 » dit-il, quels autres que les démons auroient  
 » pu persuader aux prêtres de Rhée, de se  
 » rendre eunuques ? à ceux de Diane, de se  
 » blesser de mille manières ? à d'autres, de se  
 » déchirer à coups de fouët ? Ces pénitences  
 » effrayantes ne peuvent être que l'ouvrage  
 » des démons ; mais, quant au vrai Dieu, ja-  
 » mais il ne nous porte à ce qui contredit la  
 » Nature. Et, comme il est la bonté même, il  
 » est aussi toujours bienfaisant » ( \* ).

St. Clement d'Alexandrie ne tient pas un

( n ) Leg. ad. Gent.

( \* ) ἡ γὰρ θεὸς ἐστὶ κινεῖν ἐπὶ τὰ παρὰ φύσιν: ὁ δὲ θεὸς τῶν αἰδώς αγαθὸς ὡν αἰδώς αγαθοποιὸς ἐστὶν.

un autre langage. » Voyez, dit-il, la plu-  
 » part des prêtres des idoles : ( o ) Leurs che-  
 » veux sont hérissés, leurs habits sales & dé-  
 » chirés; ils s'abstiennent des bains, laissent  
 » croître leurs ongles, quelques-uns même  
 » attentent à leur virilité. Par toutes ces pra-  
 » tiques barbares, ils montrent bien que leurs  
 » temples ne sont, en effet, que des sépulcres  
 » ou des prisons; c'est ce que j'appelle pleurer  
 » ses dieux, & non pas les adorer. Les souf-  
 » frances, auxquelles ils se dévouent, peuvent  
 » bien exciter la compassion des hommes,  
 » mais elles sont indignes d'entrer dans un  
 » culte religieux. Car, Dieu est plein de dou-  
 » ceur & de clémence, de même que, parmi  
 » les oiseaux, la mere attentive veille sur le  
 » salut de ses petits, ainsi sa tendresse ne cesse  
 » de travailler pour notre bonheur. Je laisse  
 » à faire l'application de ce tableau à ceux qui  
 » ont lu les ouvrages de St Jean Elimaque,  
 » ou sa description de nos anciens moines dans  
 » ce qu'on appelle la ferveur de leur institution.  
 » Certainement, ces deux peres n'imaginoient  
 » guere, qu'on dût attacher un jour la per-  
 » fection du Christianisme à des pratiques qui

---

( o ) Adm. ad Gent. p. 58.

n'offroient selon eux qu'un caractère d'impieété.

Il femble, d'abord, que le mépris des premiers Chrétiens, pour les sentimens qui infpiroient ces pratiques absurdes, devoit servir de remede pour les en garantir : mais, tout ce qui porte avec soi une idée de force & de courage, n'a jamais manqué de faire impression sur le peuple, dont les sentimens sont toujours la loi, parce qu'ils sont ceux du plus grand nombre, & qu'on ne peut prétendre à l'estime publique qu'en s'y soumettant. Il n'est donc pas étonnant, que toutes les Religions rivales aient songé à se faire honneur de ces établissemens, & qu'elles se soient appliquées à renchérir les unes sur les autres. Telle est la vraie origine du vœu de chasteté, & de toutes ces pénitences pénibles, dont on a eu tort de faire honneur au Christianisme, puisqu'elles existoient avant lui, & dont, à mon avis, aucune secte ne peut tirer de gloire ; parce que ces pratiques sont absolument inutiles à la Société, qu'on ne voit d'ailleurs aucun rapport entre l'honneur qui est dû à Dieu, & le plaisir de se tourmenter soi-même ; & qu'enfin, en supposant que ce soit un mérite, il doit être commun aux Chrétiens & aux

idolâtres, toutes les sectes & tous les partis s'étant fait gloire de nourrir des Athletes pour cette espece de combat.

De toutes les causes qui introduisirent les austérités dans le Christianisme , celle qui eut plus d'influence, fut la philosophie de Platon, adoptée presqu'unanimement par tous les premiers Peres. Ce philosophe, après avoir tracé les devoirs de la morale, & donné de la vertu des idées tout-à-la-fois si simples & si sublimes , avoit prétendu à l'exemple des autres philosophes, remonter jusqu'aux premières causes. Il se perdit avec eux, dans les labyrinthes de la métaphysique. Dans ce pays, si fécond en erreurs, ses découvertes, ou plutôt ses conjectures, furent d'abord plus répandues que les autres ; soit, qu'en effet, elles fussent plus vraisemblables, ou que les graces du style, & l'éloquence avec laquelle elles étoient exposées, leur tint lieu de preuves, elles avoient, sur-tout, un mérite particulier pour les Chrétiens. Aucun philosophe n'avoit eu, sur la nature de Dieu, des idées aussi nobles : en expliquant ses attributs, la nature & l'origine de l'ame humaine, aucun n'avoit approché si près de nos mysteres. La Trinité, qu'il

imagina pour expliquer la nature de Dieu, sa Providence, la formation du monde, & des rapports si marqués avec le langage des premiers Peres, qu'on a été sur le point de les confondre. Il est du moins certain, qu'il y a très-peu de différence entre le système de ce philosophe ( \* ) & celui d'Arius ; & qu'il parle du *λογος* ou du verbe, en termes magnifiques, lui attribuant, ainsi que les premiers Peres, la formation de l'Univers.

Ce qu'il dit de la dégradation de l'homme, de sa misère qui sert d'expiation à des fautes commises long-tems avant sa naissance, a tant de conformité avec nos dogmes, qu'on croiroit qu'il l'a emprunté de notre péché originel, s'il n'avoit pas précédé cette création de plusieurs siècles. Selon lui, la vie de l'homme sur la terre n'étoit qu'un état d'expiation & de souffrance, parce que l'ame,

---

( \* ) Le P. Pétau a prétendu que les sentimens d'Arius n'étoient qu'un pur Platonisme. M. Cudworth prétend, au contraire, que c'est St. Athanase qui a été dans les sentimens de Platon. Lequel que ce soit qui ait raison, on voit, au moins par-là, combien les dogmes de ce Philosophe étoient approchans des nôtres. On peut encore consulter le Plan théologique du P. Mourgues, qui offre sur ce sujet des détails intéressans.

crée depuis des siècles infinis, & sortie libre des mains de son Créateur, avoit abusé de cette liberté pour transgresser ses ordres, & que Dieu, pour la punir, l'avoit attachée à un corps, qui n'étoit pour elle qu'une véritable prison. Ce principe conduisoit de lui-même à toutes les austérités, comme on va le voir tout-à-l'heure. Cependant, il ne paroît pas que Platon, en traçant le plan de ses loix & de sa république, en ait fait aucun usage. La raison en est bien simple. Dans tout ce qui se rapportoit à la politique & à la morale, les anciens ne connoissoient qu'un principe unique celui de l'utilité la plus générale, qu'ils déterminoient bien plus par l'expérience que par de vains raisonnemens. Quant aux spéculations métaphysiques, elles leur paroissoient trop incertaines, pour en faire la règle de nos devoirs. On les abandonnoit à la curiosité du philosophe, sans leur laisser d'influence sur la législation & les mœurs.

Il n'en fut pas ainsi, lorsque cette même philosophie, pénétrant en Egypte, y trouva un peuple déjà disposé, par sa Religion & son climat, à tous les excès de la superstition. Ce principe de l'emprisonnement des

ames, si négligé par les Grecs, devint alors la base de la morale. On lui joignit une partie des abstinences Pythagoriciennes, & quelques autres dogmes, tirés indifféremment de toutes les autres sectes. C'est ce qui composa la secte Eclectique, qui fleurit à Alexandrie, & qui fut embrassée par St. Augustin, par St. Clément, & presque par tous les premiers Peres. Ils s'y porterent avec tant d'ardeur, que plusieurs, quoique prêtres, ne laisserent pas d'arborer le manteau de philosophe, comme Origene le leur reproche dans sa lettre à Eusebius (p).

A cette secte succéda, vers la fin du second siècle, celle du nouveau Platonisme, qui nâquit pareillement à Alexandrie, & eut Ammonius Sacas pour son fondateur. Sous ce nouveau chef, la philosophie acquit une forme plus triste & plus sévère; elle ne fut plus que l'art des privations, l'école de l'enthousiasme & du fanatisme. Dans ce système, le mal moral n'ayant point d'autre origine que l'union de l'âme avec la matiere, c'est-à-dire, avec le corps, toutes les leçons d'Ammonius n'avoient pour but que d'ap-

---

( p ) Voy. Bruker, hist. de la Philosophie,

prendre à l'affranchir de ses liens. Pour cet effet, fut établi ce qu'on appella la purgation de l'ame, à laquelle on assigna diverses sortes de degrés. Le premier fut la fuite du mariage, & une abstinence sévère de tous les plaisirs de l'amour. En effet, dès que les corps n'étoient plus considérés que comme de véritables prisons, c'étoit une espece d'inhumanité d'en vouloir accroître le nombre, & de préparer aux ames de nouveaux supplices; au moins est-il certain, que, pour un cœur humain & sensible, le mariage, considéré sous ce point de vue, ne pouvoit inspirer que du dégoût. A cette épreuve, on joignoit un silence absolu, une retraite éloignée de tout commerce avec les hommes, soit dans les déserts, soit dans quelque entre sauvage; des jeûnes rigoureux & presque continuels; au bout desquels on parvenoit enfin à cet état de perfection, qu'on appelloit *Théurgie*, état où l'on conversoit avec les génies, & où l'on opéroit par leur secours des prodiges étonnans. C'est ainsi que dans le même tems, & par la même raison, nos premiers solitaires, exténués de macérations & de jeûnes, croyoient voir par-tout des démons; & se voyoient assaillis de toutes

ces tentations, si fameuses dans nos légendes.

Ces pratiques sont, à-peu-près de même date dans le Christianisme & chez les philosophes. Il y a aussi beaucoup d'apparence qu'elles sortirent de la même source ; du moins on ne connoît point de moines avant cette époque, & de tous les Peres, aucun ne prêcha la continence avec tant de zèle, que le célèbre Origene, qui, lui-même, avoit été disciple d'Ammonius ( *q* ).

Platon & le fameux Porphire donnoient alors les mêmes leçons aux philosophes. Quand on ne les connoît que par l'acharnement qu'ils montrèrent contre le Christianisme, on est porté à se figurer, qu'il n'y eut point d'hommes plus dissolus. Cependant la vérité est, qu'on ne peut trouver de morale, sinon plus pure, du moins plus austère que celle qui se rencontre dans leurs écrits. L'ouvrage de Porphire, sur l'abstinence de la chair, l'emporte, à cet égard, sur plusieurs de nos règles monastiques ; ceux de Plotin son maître, & de son disciple Jamblique, respirent par-tout les mêmes sentimens. Ils ne cessent de recommander » que ;

---

( *q* ) Euf. Hist. Ec. l. 6. c. 19.

» pour délivrer l'ame de sa misere & de ses  
 » souillures, il faut déposer tout fardeau  
 » étranger, mourir à l'amour des créatures,  
 » prendre ses sens en aversion, affliger son  
 » corps; en un mot, à force de privations  
 » & de retranchemens, affoiblir tout ce qui  
 » peut rendre des pièges à l'ame & l'empêcher  
 » de prendre son effort ». C'est par-tout ce  
 style spirituel, figuré, souvent inintelligible,  
 qu'on ne retrouve que dans nos écrivains  
 mystiques, qui ne se doutent guere des pre-  
 mières modèles qui l'ont fourni.

Je ne connois point encoore de portrait plus  
 ressemblant à nos moines, que celui des Sa-  
 manéens, & des Brachmanes, espece de soli-  
 taires Indiens, qui nous a été laissé par le  
 même Porphire. Je vais traduire ses paroles,  
 pour donner au lecteur le plaisir de faire lui-  
 même cette comparaison. » Les Brachmanes,  
 » dit-il, sont tous d'une même famille, les  
 » uns vivent sur les montagnes, les autres  
 » sur les bords du Gange. Les premiers ne  
 » se nourrissent que des fruits de la saison,  
 » & du lait caillé avec des herbes. Ceux qui  
 » habitent auprès du Gange, y ajoutent un  
 » peu de riz qui croit de lui-même sur les  
 bords du fleuve, sans avoir été cultivé.

» Leur unique soin est d'adorer Dieu, & de  
» se purifier. Pour cet effet, la plus grande  
» partie de la nuit est consacrée à des prieres  
» ferventes (r), qui se succèdent tour-à-tour,  
» Ils passent le reste du tems dans leurs cel-  
» lules, absolument séparés les uns des au-  
» tres; car ils ne peuvent supporter de visite  
» en commun, ni parler long-tems entre  
» eux; si quelqu'un manque à cette regle,  
» il s'en punit aussi-tôt par un silence absolu  
» pendant plusieurs jours, & par une retraite  
» plus austere; leurs jeûnes sont aussi presque  
» continuels.

» Quant aux Samanéens, ils reçoivent  
» indifféremment des sujets de toutes les fa-  
» milles. Lorsque quelqu'un veut entrer dans  
» cet ordre, il s'adresse aux magistrats de la  
» ville, qui examinent avec soin l'état de  
» sa fortune, & lui ôtent la possession de  
» tous les biens: alors le novice est rasé de  
» la tête aux pieds; on le revêt d'une longue  
» robe, &, dans cet état, on le conduit chez  
» les Samanéens, sans lui permettre d'aller  
» faire ses derniers adieux à sa femme & à  
» ses enfans, ni de faire aucune disposition

---

(r) De Abst. Carn. l. IV,

» en leur faveur ; parce que c'est le roi lui-même qui se charge de leur éducation & de leur subsistance.

» L'habitation de ces solitaires est hors des villes, & ils passent tout le jour à s'entretenir de la Divinité. Leurs maisons, ainsi que leurs temples, sont bâtis aux dépens du roi, qui nomme des économes, chargés de les nourrir & de fournir à tous leurs besoins. Au reste, ces besoins se réduisent à peu ; ils ne connoissent d'autres mets que du pain, du riz, quelques fruits & des légumes. Au signal donné par une cloche, tous se hâtent de se rendre au monastère, plusieurs même n'en sortent jamais. Il se rassemblent pour prier ; les prières finies, on sonne une seconde fois, & aussi-tôt on apporte à chacun un plat de riz, auquel on ajoute quelquefois des fruits & des légumes pour la variété. Deux d'entr'eux sont occupés à servir les autres ; ils ne mangent point pendant le repas, qui est promptement achevé : chacun retourne ensuite à ses exercices. Au reste, ils vivent tous sans femme, sans bien, & sans aucune espèce de possession.

Porphire supprime toutes les austérités de

détail qui ne pouvoient manquer de faire l'occupation de ces solitaires ; elles étoient, sans doute , les mêmes que celles qu'on trouve chez leurs successeurs, dans toutes nos relations modernes , & qu'on ne peut lire sans une espece d'effroi. Elles naissoient, du moins, naturellement du désœuvrement de leur retraite, qui ne leur laissoit point d'autre objet d'émulation. Voilà pourquoi on les retrouve dans tous les établissemens semblables, à quelque Religion qu'ils aient appartenu. En effet, on a beau se vòuer à l'inutilité, l'occupation est tellement essentielle à l'homme, qu'au défaut de celles que la raison prescrit, il est obligé d'en adoprér de caprice, dussent-elles être cent fois plus douloureuses, &, qu'après tout, il est peut-être encore moins pénible de passer son tems à se tourmenter soi-même, que de le passer dans une entiere inaction.

Ce motif ayant une égale force dans toutes les Religions, on retrouve à-peu-près la même maniere de vivre chez les Thérapeutes, (*s*) espece de moines Juifs, dont Philon nous a donné une si longue description. Eusebe, qui l'a copié dans son histoire, prétend, on

---

(*s*) De. Vit. Contemp. p. 691.

ne fait sur quels fondemens, qu'elle n'est autre chose que le tableau de la vie des premiers Chrétiens, & sur-tout de ceux que St. Marc avoit formé dans Alexandrie : comme si le Juif Philon, qui avoit sans doute conservé une partie des préjugés de sa nation, eût été fort intéressé à faire l'éloge du Christianisme : comme si vivant au milieu de ces Thérapeutes, il eût pu se méprendre sur leur Religion ; comme si, enfin, on ne devoit pas s'en rapporter plutôt à ce témoin oculaire, qui assure positivement qu'ils étoient Juifs, qu'à Eusebe, qui a prétendu le contraire plus de 300 ans après. Au reste, c'est un point de critique, dont il n'est plus permis de douter, après les preuves qu'en ont fourni Mr. Valois & plusieurs autres Savans célèbres : presque tous conviennent que ces solitaires étoient des Juifs d'Alexandrie & d'Egypte, qui, mêlant aux Livres Juifs quelques-uns de ceux des philosophes payens, & sur-tout ceux de Pythagore, se consacrerent à une vie austere & contemplative, qui a toujours été très commune dans ces climats.

Il me semble que les Chrétiens de ces premiers âges croyoient avoir à remplir des fonctions plus importantes. Adorer Dieu en esprit

& en vérité, imiter leur Divin Législateur ;  
 qui, soit par ses exemples, soit par ses discours,  
 ne prescrivit jamais qu'une vie commune à  
 ses disciples ; mais dans cette vie commune,  
 exercer toutes les vertus sociales, être bons  
 peres, fils respectueux, époux fideles, Ci-  
 toyens obéissans, dans quelque rang que la  
 providence les eut placés, exacts à en remplir  
 tous les devoirs avec scrupule ; ne se vanger des  
 mauvais traitemens de leurs ennemis que par  
 leurs services ; rapprocher entr'eux tous les  
 rangs par les liens de la charité, n'avoir qu'un  
 cœur & qu'une ame, point d'avantage qui  
 ne se répandit sur la société entiere, point de  
 bien qui ne fût commun à tous ; souffrir tout  
 pour la vérité, braver les travaux & les  
 dangers pour la faire connoître aux hommes ;  
 doux & patiens à supporter les affronts & les  
 injures, & les rendre fermes & intrépides con-  
 tre les tourmens & la mort ; s'obligeant, en un  
 mot, non pas à défigurer l'ouvrage du Créa-  
 teur par des austérités indiscrettes, ni à di-  
 minuer le nombre de ses adorateurs, en se re-  
 fusant au vœu de la Nature ; mais, selon le  
 témoignage arraché à leurs ennemis mêmes,  
 à ne commettre ni vols, ni adulteres ; à ne

manquer de foi à personne, à ne pas nier un dépôt. ( 1 )

Tels étoient les vrais caractères qui distinguoient les premiers Chrétiens ; caractères bien autrement respectables que cet amas de pratiques bizarres & frivoles, qui furent, dans tous les tems, le partage des nations les plus superstitieuses, & qu'il faudroit proscrire, quand même elles n'auroient contr'elles que leur inutilité.

Mr. Fleury ( 2 ) convient, lui-même, que la plupart des Chrétiens d'alors étoient mariés, qu'entre les préceptes pour l'éducation des enfans, on recommandoit de les marier de bonne heure, pour éviter la débauche ; qu'on exhortoit ceux qui avoient la charité de nourrir des orphelins, à les marier quand ils seroient en âge, & avec leurs enfans plutôt qu'avec d'autres ; conseils qui, comme le remarque cet auteur judicieux, prouvent combien l'intérêt avoit peu de part aux mariages des Chrétiens.

---

( 1 ) Plin. Epist. L. X.

( 2 ) Mœurs des Chrétiens, p. 206.

---

## CHAPITRE V.

### *Des autres Causes qui introduisirent le Célibat dans l'Eglise.*

**J**E fais bien que dès les premiers tems , on parut faire beaucoup de cas de la virginité, que St. Justin cite avec éloge ceux qui l'embrassoient, & qu'on trouve la même chose dans les lettres de St. Ignace; mais j'en ai déjà expliqué la raison plus haut : l'état de perfection, sous lequel vivoient les Chrétiens, & la crainte continuelle du martyre, ne leur permettoient guere de penser autrement. Ces sentimens devoient se fortifier encore par l'opinion où l'on étoit sur la fin prochaine du monde. On ne peut ouvrir aucun des premiers Peres, qu'on n'en trouve des traces. On fait que presque tous adopterent l'erreur des millenaires, qui croyoient que Jesus-Christ devoit venir régner mille ans sur la terre avec les Justes, (\*) qu'ils ne varierent que sur la

---

(\*) Un passage du Gennade, Auteur du cinquième siècle, nous découvre les différens sentimens des Peres

nature & l'espece des récompenses dont ces justes devoient jouir. Ceux même qui ne tomberent pas dans cette erreur, attendirent toujours comme très-prochain le second avènement de Jesus-Christ. On en voit la preuve dans St. Cyprien, qui, censurant les vices des Chrétiens de son tems, dit, que leur corruption annonce clairement que le fils de l'homme ne peut » tarder à paroître, puisque déjà on » ne trouve plus ni crainte de Dieu, ni justice, » ni charité, ni foi parmi les Chrétiens » (\*) ; paroles qui, pour le dire en passant, prouvent quelle fausse idée nous nous formons de ces siècles, & combien, dans tous les tems, on s'est montré difficile sur la vertu de ses contemporains.

---

sur ce regne de mille ans. *In Terrenis promissionibus nihil Terrenum aut transitorium expectamus sicut militari sperant, non nuptiarum copulam sicut Cerinthus & Marcion delirant, non quod ad potum vel ad cibum pertinet, sicut, Papiâ auctore, Irenæus, Tertullianus & Lactantius acquiescunt; neque mille annos post Resurrectionem, Christi Regnum in terrâ futurum, & Sanctos cum illo in deliciis regnatos speremus, sicut nepos docuit. ( De Dogm. Eccl. c. 45. )*

( \*) *Sic in nobis emarceat vigor fidei, sic credentium robur elanguit, & idcirco Dominus tempora nostrâ prospiciens, in Evangelio suo dicit; filius hominis cum*

Le même Père, voulant réfuter Démétrien (x), qui, ainsi que plusieurs autres payens, accusoit le Christianisme de tous les fléaux qui désoloient l'Empire, lui répond « que le monde, en vieillissant, a perdu sa première vigueur; que la terre, épuisée par la vieillesse, ne peut plus produire que des fruits dégénérés: que c'est cette faiblesse de la Nature, qui est la seule cause des maux dont il se plaint; mais qu'elle est inévitable pour tous les êtres créés, qui ont nécessairement leur enfance, leur point de maturité, leur décadence, & que les fléaux qui désolent la terre, annoncent clairement sa prochaine dissolution.

À ces motifs, dont j'ai déjà fait remarquer la force, il s'en joignoit d'autres, relatifs aux circonstances; car il ne faut pas croire, que, quelques parfaits que fussent les premiers Chrétiens, les motifs humains n'eussent aucune influence sur eux. C'est une observation constante que, dans tous les partis, les mœurs se forment

---

*venit, patas, inventat fidem in terrâ, videmus fieri quod ille prædixit, in Dei timore, in Læge justitia, in dilectione, in opère facta, nulla est. Cypr.*

(x) Cypr. ix. Demetr.

presque toujours , par opposition au parti contraire ; que les vertus les plus accueillies dans l'un sont une indication sûre des vices dominans dans l'autre , & que l'extrême relâchement de l'un , produit inmanquablement dans son antagoniste un excès de rigidité. Ce n'est pas qu'on cherche uniquement à se contredire , mais on hait toujours davantage les vices de son ennemi , parce que rien n'excuse & ne cache leurs difformités. Avec ces principes , que je crois incontestables , rien de plus naturel que l'estime accordée au Célibat par les premiers Chrétiens.

La naissance du Christianisme concourut avec l'extinction de la République Romaine , tems où ces vainqueurs du monde , renonçant à l'ambition des conquêtes , ne songerent plus qu'à jouir des richesses immenses qui en étoient le fruit. Les arts & le luxe avoient alors atteint leur plus haut degré ; & , par une conséquence nécessaire , la dépravation des mœurs étoit aussi portée à son comble. Toutes les passions ayant perdu leur frein , on ne doit pas être étonné du ravage que produisit la plus active de toutes ; celle qui , fondée sur le plus doux penchant de la Nature , est aussi la plus générale. Le lecteur me permettra de lui

Épargner ce triste tableau , qu'il pourra voir dans Juvenal , Tacite , Suétone , &c. , & qu'il retrouvera mieux encore dans les mœurs de Rome , de Paris & de Londres , où les mêmes causes ont ramené les mêmes désordres , sans que la Religion ait pu les prévenir. Tant il est vrai , que la créance (\*) n'influe pas sur

---

( \* ) Je ne nie pas que la créance ne contribue beaucoup à régler les mœurs de quelques particuliers , & même d'une société , si elle est peu nombreuse , & surtout si elle est sous l'oppression. Mais , que cette même société s'accroisse en nombre , en richesse , en puissance , je dis qu'alors la Religion ne pourra balancer les mauvais effets de l'opulence & du luxe : ce qui se prouve par l'état des mœurs modernes , & même par celles des Chrétiens des quatrième & cinquième siècles , qui se trouvent placés dans les grandes villes. En lisant leur histoire sans préjugé , on y voit régner les mêmes désordres qui se sont faits remarquer dans tous les tems , parce qu'ils tiennent aux passions , dont la force est à-peu-près toujours la même , & que la Religion , dont les récompenses & les menaces ne se montrent que dans l'éloignement , est moins propre à les réprimer , que les Loix qui peuvent les punir sur le champ. On me dira , peut-être , que ces désordres n'existent que parce que la foi s'éteint , ce qui n'est pas entièrement vrai : car , quels hommes eurent jamais une foi plus robuste que nos Croisés , & quelles troupes montrèrent plus de débordement.

les mœurs autant qu'on se l'imagine ; car on n'avouera que, dans cette lie des siècles, pour emprunter le style de nos mandemens, la corruption n'est pas moins profonde, & les vices moins révoltans, qu'ils ne l'étoient chez les Grecs & les Romains à l'avènement de Jésus-Christ.

Que les premiers Chrétiens n'aient vu qu'avec horreur les effets de cette corruption, c'est ce que persuade aisément & la vivacité de leur foi, &, sur-tout, l'innocence de leur vie ; qu'au spectacle de ces démarches infames, il aient opposé celui de la chasteté la plus rigoureuse ; que, pour montrer davantage leur éloignement pour les plaisirs, ils se soient fait gloire de pratiquer une abstinence entière, & aient accordé, en conséquence, les plus grands honneurs à la virginité, c'est ce qui est d'autant plus vraisemblable, qu'accusés eux-mêmes par les Payens, de débauches monstrueuses, ils n'avoient point de moyens plus efficaces pour repousser ces injustes accusations.

De toutes ces causes, jointes à l'état d'oppression sous lequel vécut les premiers Chrétiens, devoit résulter nécessairement un caractère d'austérité, qui servit à les distin-

guer de leurs persécuteurs. De là, cette fuite sévère des plaisirs; de là, leur admiration accordée à des pratiques pénibles, plutôt qu'aux vertus douces & sociales, seules recommandées par leur Divin Législateur. Une preuve que toutes ces privations ne sont point dans le véritable esprit du Christianisme, c'est que, plus on remonte à sa source, & moins on les y trouve. Contre l'ordinaire, la discipline fut toujours en se resserrant; pendant les premiers siècles. Ce ne fut que vers le milieu du second, que s'introduisirent les épreuves rigoureuses de la pénitence, qui n'existoient point du tems des Apôtres & de leurs premiers successeurs, comme il paroît par l'exemple de ce chef de voleurs converti par St. Jean, & devenu Evêque (y). Selon la plupart des savans, la destination des Fideles & des Cathécumenes est, à peu près, de la même date; du moins trouve-t-on une pratique évidemment contraire, dans l'histoire des Actes, pour la conversion des Samaritains, de l'Eunuque de Candale, & d'une multitude d'autres, à qui il suffisoit d'exprimer leurs desirs pour recevoir le baptême, & qui n'étoient plus ensuite distingués des autres Chrétiens.

---

(y) Euf. Hist. Eccl. l. 3. c. 27.

Quelqu'un se scandalisera peut-être de me voir insister si long-tems sur tous ces motifs humains ; mais on en sentira la force , en apprenant combien , de leur propre aveu , les premiers Peres, eux-mêmes, en firent usage (1). Tertulien remarque que , dans le desir qu'on avoit de multiplier le nombre des vierges , on les combla d'honneur & de privilèges ; que les aumônes les plus abondantes étoient toujours pour elles ; qu'on ne permit qu'à elles seules de paroître dans l'Eglise la tête découverte , tandis que toutes les femmes mariées étoient obligées d'y porter un voile , selon le précepte de St. Paul. Cette dernière distinction , comme la plus apparente , étoit sans doute celle qui les flattoit davantage , puisque , sur la proposition de la supprimer , plusieurs avoient répondu que , si on le faisoit , on n'en trouveroit plus un si grand nombre qui voulussent se consacrer à cet état. Et toute l'éloquence de Tertulien<sup>1</sup>, qui écrit un livre exprès contre cet usage , échoua contre cette crainte. Cependant , outre les dangers qu'il pouvoit avoir pour la vanité , il en avoit de plus réels pour les mœurs. On

---

(1) De veland. Virgin.

fait la coutume où étoient les premiers Chrétiens, de se donner le baiser de paix dans leurs assemblées ; les femmes , toujours voilées, le donnoient & le recevoient sous leur voile, tandis que les vierges pratiquoient la même cérémonie à visage découvert ; c'est ce qui paroît clairement par les paroles de ce pere. *Dunt inter amplexus & oscula concallescit.* Il leur reproche encore d'abuser de ce privilège, pour se parer avec tous les raffinemens de la coquetterie : aussi, ajoute-t-il, cette continence, qui n'étoit fondée que sur la vanité, ne résistoit pas toujours aux tentations ; les scandales étoient déjà fréquens, & l'auroient été davantage sans ces précautions, plus coupables, employées par plusieurs pour dérober au Public la connoissance de leurs crimes (\*). Tels étoient déjà les fruits d'une séduction, devenue, malheureusement

---

(\*) *Quanta etiam circa uterum suum ardēbit, ne etiam mater detegatur. Scit Deus quod jam infantes & perfici & perduci ad partum integros duxerit debellatos aliquandō à matribus. Facillimè concipiunt & felicissimè pariunt hujusmodi virgines ; hæc admittit coacta & invita virginitas. ( Tert. de veland. Virgin. ad finem. )*

trop commune. Pour se faire honneur d'un vrai spectacle de dévotion , on ne craignoit point d'introduire des crimes réels ; on abusoit de la simplicité de l'âge , & l'on préparoit ainsi les fautes & les malheurs d'une infinité de victimes, qu'on étoit ensuite obligé de punir.

L'opinion ayant une fois pris ce cours, on sent qu'il ne fut pas difficile de l'appuyer sur des passages de l'Évangile : il est vrai que , faute de textes précis , on fut obligé de se contenter d'allusions éloignées , de sens spirituels & métaphoriques , & d'autres interprétations , d'autant plus commodes , que les mots, pendant leur valeur propre , devenoient susceptibles de toutes celles qu'on vouloit leur donner. On trouvera beaucoup de passages de cette espèce dans les écrits des Peres ; & il eût été facile d'en augmenter le nombre ; car , à en juger par ceux dont on s'est servi, j'ose dire qu'il n'y en a pas un dans l'Évangile , dont on n'eût pu faire une autorité. Qui croiroit , par exemple , que cet ânon que Jesus-Christ , sur le point de faire sa dernière Cène, envoya détacher par ses Apôtres , fut la figure de la virginité , comme St. Jérôme nous l'apprend dans sa lettre à Eustochium ,

( Ep. XXI. ) Je fais grace aux Lecteurs d'une multitude d'allusions aussi convaincantes ; mais il en est une que je ne puis passer sous silence , à cause de l'influence qu'elle eut dans ces premiers siècles : c'est celle de la parabole de la semence. On fait que , dans l'Evangile , cette semence fructifie selon les divers terrains qu'elle rencontre ; que dans une bonne terre , elle produit le centuple , que dans d'autres , elle donne au produit de soixante , ou bien de trente , & que dans quelques-unes , elle se dissipe sans rien produire ; ce qui , dans l'explication que le Sauveur en a donnée lui-même , ne signifie autre chose , sinon que cette semence est l'emblème de la Parole de Dieu , & qu'elle produit des fruits différens , selon les différentes dispositions de ceux qui l'écoutent.

Quoique Jésus-Christ , en promettant à ses Apôtres de leur expliquer le sens caché de cette parabole , n'eût sans doute rien promis ; on trouva beau , cependant , de renchérir sur son explication , & de se servir de cette gradation de nombres , pour graduer les différens ordres de mérite & de récompenses ; comme si la perfection de la vertu étoit renfermée dans un état exclusivement à

sous les autres ; comme si elle ne dépendoit pas plutôt des obstacles qu'elle a à surmonter, des forces & du courage de celui qui les surmonte, & de mille autres causes que les hommes ne peuvent jamais apprécier. Cette terre, qui produit le centuple, fut donc regardée comme la figure des Martyrs ; rien n'étoit plus juste, en effet, que de les placer au premier rang ; tous les autres sacrifices faits à la Religion ne pouvant entrer en comparaison avec celui-ci, aucun n'ayant autant contribué à la gloire & aux progrès du Christianisme. La virginité fut ensuite comparée au produit de soixante ; mais il n'eût pas été facile de justifier cette estimation ; car si c'est à raison de sa difficulté, on peut dire qu'elle est nulle pour certains tempéramens, & que souvent les embarras du mariage sont bien autrement pénibles. Si c'est à raison de son utilité, je demande laquelle doit obtenir la préférence, d'une vertu qui ne produit rien, & se fert en quelque sorte de tombeau à elle-même, ou de celle qui, étendant son influence sur une famille entière, ne cesse de se perpétuer.

Telle fut la manière de compter la plus générale, tant que l'Eglise demeura exposée

aux persécutions ; mais lorsque , devenue triomphante sous Constantin , elle cessa d'avoir des Martyrs , on fut alors obligé de changer de tarif ; le nombre de cent fut adjugé à la virginité ; le mariage fut mis en possession de celui de soixante , & l'on ne fut plus que faire de celui de trente , où il avoit été relégué auparavant. Les rangs ainsi fixés , on n'est plus surpris du zèle qu'on montra pour obtenir ces premières places ; on ne pouvoit guère imaginer de plus puissant ressort. Dans tous les temps le cœur humain a été jaloux de distinctions & de préférences , & les dévots eux-mêmes se sont souvent créés des objets d'ambition pour l'autre monde , faute d'en avoir à leur portée dans celui-ci.

Cependant , quelque estime qu'on eut accordée au Célibat jusqu'au onzième siècle , on ne prétendit pas en faire un joug pour personne , soit qu'on sentit que c'étoit ôter des forces à la volonté que de la captiver dans des chaînes , soit qu'on regardât comme injuste , de prendre pour règle de toute la vie quelques accès d'une ferveur , qui pouvoit n'être que passagère , soit enfin , comme il est plus vraisemblable , qu'étant trop près de Jésus-Christ : & des Apôtres , on n'osa

pas préscrite une Loi qu'ils n'avoient pas jugée nécessaire, ni introduire une discipline, contredite par la pratique des premiers tems. Il est certain que tous les apologistes du Célibat forcé, ne remontent guers au-delà de St. Epiphane & de St. Jérôme, qui ne citent eux-mêmes que les usages de leur tems. Mais, si ce n'est pas une innovation, ces usages doivent avoir leur fondement, ou dans une Loi expresse, ou dans la pratique de l'Eglise avant le Concile de Nicée. Quant à la Loi, il est bien sûr qu'il n'en existe point, puisqu'on n'a pu la produire; & qu'au contraire, il y en a une entièrement opposée, comme je le monsturai tout à l'heure. Il ne reste donc plus que l'usage de la primitive Eglise, que nous allons examiner, en commençant par les Apôtres.

---

## CHAPITRE VI.

*Si les Apôtres furent mariés?*

**L**A plupart des Peres, & sur-tout ceux qui vécutent dans les premiers siècles, ont cru, qu'à l'exception de St. Jean, tous les Apôtres

avoient été mariés. St. Ignace, si voisin de leur tems, & qui devoit avoir conversé avec plusieurs, le dit positivement dans son Epître aux Philadelpiens. St. Clément d'Alexandrie a été dans les mêmes sentimens, ainsi que Polycrate, Evêque d'Ephese (a), qui vivoit vers la fin du second siecle. Origene (b), Tertulien (c), & plusieurs autres, ont parlé du mariage de St. Paul. Il est inutile d'accumuler un plus grand nombre de témoignages, qui, étant de beaucoup postérieurs, n'ont pas à beaucoup près la même force. Je me contenterai de citer encore ceux de St. Basile (d) & de St. Ambroise (e), dont on connoit le zele pour la continence. Il est vrai que ce dernier a excepté St. Paul comme St. Jean, *omnes Apostoli, exceptis Joanne & Paulo, uxores habuerunt*; mais, sur ce point, son témoignage est, sans doute, beaucoup moins croyable que celui de tous les Peres qui l'avoient précédé.

Quand même cette foule d'autorité n'existeroit pas, cette these paroît suffisamment

(a) Euf. Hist. Eccl. l. 3. c. 37.

(b) Orig. in Ep. ad Rom.

(c) Tert. de Monog.

(d) Bas. de Abd. serv.

(e) Amb. in Ep. 2. ad Cor. ll. 2.

prouvée par les paroles de St. Paul lui-même ;  
 qui dit : *nonne potestatem habemus mulierem so-*  
*rorem circumducendi sicut ceteri Apostoli & fra-*  
*tres Domini & Cephas ( f )* ; car il est ridicule  
 de prétendre , avec quelques Auteurs , que  
 l'Apôtre n'entend parler que de ces femmes  
 riches qui accompagnoient Jesus-Christ & les  
 Apôtres , & fournissoient à leur entretien , puis-  
 qu'il paroît , par l'interprétation de St. Clé-  
 ment ( g ) , d'Eusebe , de Tertullien , de Ni-  
 céphore , de Valla , de Faber & de plusieurs  
 autres , que ce mot *mulier* est pris ici pour *uxor* ;  
 que d'ailleurs , l'Apôtre ayant déjà assez dé-  
 signé le sexe par le mot de soeur , il étoit  
 inutile d'y ajouter celui de femme , à moins que  
 cette femme n'exprimât une épouse. Remar-  
 quez encore que St. Paul ayant parlé dans  
 les versets précédens des autres besoins de la  
 vie , ces mots , *circumducendi uxorem* , ne peu-  
 vent guere désigner ici que le mariage. De  
 plus , il se félicite de n'être point par-là à  
 charge aux Eglises. Il n'étoit donc pas ques-  
 tion de ces femmes riches , dont on auroit au  
 contraire attendu des secours. Enfin , comme  
 il ne parle que d'une seule , ce passage ne peut

---

( f ) I. Cor. IX. 5.

( g ) Strom. L. III. p. 48.

gueres s'entendre que d'une femme légitime ; & l'honnêteté même semble rejeter tout autre sens. J'ajouterai encore qu'on doit juger des autres Apôtres par l'exemple de St. Pierre, qu'on fait sûrement avoir été marié, par le témoignage même de l'Evangile, & qui, se faisant accompagner d'une femme dans ses voyages, n'en menoit pas, sans doute, une autre que la sienne.

Il est vrai qu'on prétend, que dès qu'ils furent appellés à l'Apostolat, les Apôtres renoncèrent à tout commerce avec leurs femmes ; mais cette importante découverte, qui n'a été faite que plusieurs siècles après leur mort, demanderoit d'être appuyée de quelques preuves ; & l'on a pour le moins autant de droit de ne pas la croire, qu'on en a eu de l'imaginer : car, quelle apparence que les Apôtres, qui nous parlent si souvent de la sainteté du mariage, ne nous eussent pas appris ce secret de le sanctifier encore davantage, & n'eussent pas cité leur exemple, en nous exhortant à les imiter. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on ne s'en doutoit point encore du temps de St. Clément d'Alexandrie, comme le prouve l'histoire du Diacre Nicolas, rapportée au III<sup>e</sup> livre de ses Stromates, page 436.

Il raconte que ce Diacre ayant épousé une femme très-belle , & paroissant l'aimer avec trop de passion , les Apôtres lui reprocherent sa jalousie , & que , pour s'en justifier , il leur amena sa femme lorsqu'ils étoient assemblés , offrant de la laisser épouser à qui la voudroit. Il est vrai que ce fait ne donne cette histoire que comme un bruit incertain , doit il ne paroît pas faire beaucoup de compte. Il travaille ensuite à justifier ce Diacre , qui , dit-il , n'eut jamais de commerce qu'avec sa propre femme , qui lui donna plusieurs enfans ; & puis , ajoute-t-il , quand même cette histoire seroit telle qu'on la rapporte , cette offre qu'il fit de sa femme ne prouveroit autre chose que son zele à se justifier de la jalousie dont on l'accusoit.

Mais s'il eût dès-lors existé une Loi par laquelle les Prêtres & les Diacres dussent s'abstenir de leurs femmes , St. Clément eût sans doute commencé par réfuter la calomnie , & justifier le Diacre de l'infraction dont on l'accusoit. D'un autre côté , si l'on avoit cru alors que les Apôtres ne pouvoient pas se marier , n'auroit-il pas fait valoir cette créance , pour montrer l'absurdité du reproche ? car , quoi de plus absurde que d'offrir de faire épouser une femme

à des hommes qui , par leur état , font dans l'impossibilité de se marier. Je suppose que le divorce fût permis parmi nous , comme il paroît clair qu'il l'étoit alors , quelqu'un qui seroit intéressé à se justifier d'une passion excessive pour son épouse , s'aviferoit-il de l'offrir en mariage à nos Evêques , pour montrer la fausseté de l'accusation ? Que cette historiette soit vraie ou fautive , peu importe ; elle prouve toujours qu'on croyoit alors que les Apôtres avoient le pouvoir de se marier. Je demande quelles nouvelles lumières nous avons en depuis pour changer de sentiment ; mais continuons de suivre le fil de la tradition.

---

## CHAPITRE VII

### *Suite de la Tradition.*

**L**E même Saint a employé tout le troisieme livre de ses Stromates à réfuter plusieurs hérétiques qui combattoient le mariage ; j'en ai déjà cité plusieurs passages ; je n'en ajouterai ici qu'un petit nombre d'autres , qui ne prouvent pas moins que le Célibat n'étoit en-

core prescrit à personne ; car, partisan outré comme il l'étoit de la virginité, il n'eût pas manqué de citer plusieurs fois cet exemple, comme il a cité celui de certains Mages, des Samaritains & des Brachmanes, qui s'abstenaient du mariage. Il est remarquable que ces Philosophes, ne composant point une nation, mais n'en formant qu'une petite partie, qui faisoit profession de tendre à une perfection plus grande que les autres, étoient absolument dans le même cas que nos Ecclesiastiques, depuis qu'on les a forcés d'être Célibataires. La comparaison avec eux étoit donc bien naturelle, si ce joug eût été déjà établi ; mais comme il ne l'étoit pas, on ne se douteroit pas à qui il les compare ; c'est aux Encratiques, hérétiques alors subsistans, qui condamnoient l'usage des viandes & celui du mariage, & qui furent rejettés de l'Eglise à cause de leur excessive sévérité. (h)

Dans un autre endroit, comme on lui objectoit un passage de l'Evangile des Egyptiens (\*), qui paroïssoit condamner l'usage du

(h) p. 304.

(\*) Cet évangile des Egyptiens étoit un ouvrage apocryphe, à qui St. Clément paroît avoir donné le

mariage , le Saint répond » ( i ) , que ni la continence , ni le mariage ne font de précepte , mais qu'ils dépendent purement de notre volonté : il ajoute ensuite : celui qui ne peut supporter de vivre seul & desire de se marier , si tel est son desir , il le peut faire sans crime , chacun de nous ayant le pouvoir d'épouser une femme ou de s'en abstenir » , ce qu'il répète à peu près dans les mêmes termes , trois ou quatre pages plus bas . » Il n'y a personne d'entre nous , dit-il , qui n'ait le pouvoir de se marier légitimement ; je ne parle que des premières noces . »

Ces expressions de St. Paul , *qui uxorem dicitur sicut tanquam qui non dicitur* , dont on a tant abusé dans la suite , ne signifient autre chose , selon ce Père , sinon que le mariage ne doit

---

avoir même autorité qu'aux autres évangiles . Il est remarquable que les décisions les plus sévères sur la continence se trouvent dans ces ouvrages apocryphes , composés , pour la plupart , par des hérétiques , ce qui ne permet pas de se méprendre sur la source de toutes ces austérités .

Voici les paroles mêmes de St. Clément p. 457 : ο καθ' εαυτον ημων ην βουλετας κατα τον νεμον γαμειν , τον προτον λεγω γαμον , εχει την εξουσιαν .

( i ) P. 454.

point nous détourner de nos devoirs envers Dieu, & il cite pour exemple la constance avec laquelle St. Pierre exhortoit sa femme, prête à être conduite au martyre. On ne croyoit donc pas encore alors que ces paroles pussent autoriser entre deux époux ces engagements indiscrets, contraires à la fin du mariage, dont on s'est avisé de faire une vertu dans des siècles moins éclairés.

Tertullien fut à peu près contemporain de St. Clément ; il étoit prêtre, au rapport de Jérôme (k) ; cependant, non-seulement il fut marié, mais il est évident qu'il necessa point d'user de tous les droits du mariage, par les deux livres qu'il adressa à sa femme, & qu'il ne composa que dans sa vieillesse, selon le témoignage de M. Dupin (l). Le but de cet ouvrage est d'engager sa femme à garder la continence, ce qu'il n'eût point fait si au long, dit encore M. Dupin, si elle l'eût gardée pendant sa vie. En effet, qu'on examine avec attention tous les motifs dont il se sert pour la persuader : il y en a qui appartiennent à tous les tems ; tels sont une plus grande sainteté dans la continence, le mérite

---

(k) Hieron. de Scrip. Eccl.

(l) Bib. Eccl. T. I.

d'un plus grand sacrifice : il y en a aussi qui sont particuliers aux trois premiers siècles, comme les persécutions continuelles que les Chrétiens avoient alors à souffrir. En un mot, de toutes les raisons qu'on pouvoit alléguer sur ce sujet, il n'en oublie aucune, excepté celle qui se présente naturellement, savoir, qu'il ne devoit pas lui être pénible de s'assujétir, étant veuve, à une pratique qu'elle observoit depuis si long-temps avec son époux. Mais, au contraire, pour la déterminer plus efficacement, il fait, en termes magnifiques, l'éloge des veuves, qu'il semble même préférer aux vierges, parce que, dit-il, les privations qu'elles s'imposent sont d'autant plus glorieuses, qu'elles ont déjà éprouvé les plaisirs auxquels elles renoncent. Ce n'est assurément point là le langage d'un époux qui a vieilli dans la continence avec son épouse. Il lui propose encore pour modèle quelques Chrétiens de son temps, qui, en recevant le baptême, promettoient d'observer la continence, même dans le mariage. Les prêtresses de la Cérès Africaine, qui n'étoit servie que par des dames séparées de leurs époux ; le roi des sacrifices chez les Romains, à qui il n'étoit pas permis de contracter des secondes noces ;

enfin , il lui cite toutes sortes d'exemples , & jamais le sien.

Quand même il n'y auroit que cet exemple , il me semble qu'il équivaut seul à une démonstration , pour prouver que le mariage n'étoit encore interdit à personne , sur-tout si l'on considère le caractère de Tertullien , les éloges excessifs qu'il donne à la virginité , son amour pour les maximes rigides ; auquel il sacrifia la vérité elle-même ; car , quelle apparence qu'un tel homme fût resté au - dessous de l'exactitude de la règle , lui dont l'imagination Africaine va toujours au-delà du terme , & qui rend presque impraticables les devoirs de la morale , à force de les outrer.

Il faut encore ajouter à son exemple , ce qu'il nous enseigne de la pratique de l'Eglise dans le même traité ; il y parle contre les secondes noces avec cette véhémence qui lui étoit propre , & avec une sévérité qui lui est commune avec tous les premiers Pères. Mais pour les premiers , il assure positivement qu'elles n'étoient défendues à personne , *prohiberi nuptias nusquam omnino legitus* , & il n'avertit dans aucun endroit qu'on exceptât les Ecclésiastiques , ou que leur mariage dût perdre son effet lorsqu'ils arrivoient aux Ordres sacrés.

Il en est de même , lorsque devenu Montaniste , & condamnant alors les secondes nocés sans restriction , il rapporte les objections que les Catholiques faisoient à sa secte. » l'Apôtre (n) , disoient-ils , a si bien permis les » secondes nocés , qu'il n'a soumis que les » Ecclésiastiques à l'obligation de n'épouser » qu'une seule femme. Or , ce qui n'est pres- » crit qu'à un certain Ordre , ne peut être la » règle de tous ». Mais si , à ce joug , les Ecclésiastiques avoient encore ajouté celui de s'abstenir de leurs femmes , croit-on qu'ils ne l'eussent pas fait valoir contre des hérétiques , qui les traitoient de charnels ; cette abstinence n'existoit pas même chez leurs adversaires , malgré toute leur rigidité ; car ils n'eussent pas manqué d'en grossir leur liste , lorsqu'ils étaloient , avec tant de complaisance , toutes leurs autres mortifications. Au reste , bien loin qu'on cherchât alors à rechercher sur les préceptes de l'Apôtre , il paroît que les Catholiques eux-mêmes ne se piquoient pas de les observer avec une grande exactitude , puisqu'on laissoit présider dans l'Eglise des Evêques bigames. *Bigami præsidet apud*

---

(n) De Monogam.

*vos , insultantes utriusque Apostolo , certè non erubescentes dum hæc illis leguntur , & les expressions de Tertullien montrent que ce désordre étoit assez fréquent.*

Cependant , l'estime pour la virginité s'étant accréditée de bonne heure , je conviens qu'on fit aussi de bonne heure des tentatives pour y assujettir les Ecclésiastiques , non pas dans le même tems , ni dans tous les lieux à la fois , mais successivement de diocèse en diocèse , selon que le zèle de chaque Evêque l'échauffoit sur ce point. Je trouve dans Eusebe (o) que St. Denis , Evêque de Corinthe , l'un des plus savans Evêques du second siècle , écrivant à l'Eglise de Gnosse en Crète , avérte Pinitus son Evêque , de ne pas imposer à ses freres le joug pesant du Célibat comme une nécessité , mais d'avoir plutôt égard à la foiblesse humaine. Il seroit trop absurde de supposer que ce Pinitus eût voulu soumettre à cette obligation tous les fideles indistinctement ; l'Eglise ne l'eût pas souffert , & les hérétiques eux-mêmes , qui se déchainerent le plus contre le mariage , ne portèrent jamais la folie si loin , comme j'espère

---

(o) Hist. Eccl. L. IV. c. 23.

le montrer dans un autre lieu : il n'étoit donc question que des Ecclésiastiques. Ensebe remarque que la remontrance de St. Denis fut inutile, & que Pinitus, dans sa réponse, l'exhorta, à son tour, à ne pas toujours nourrir de lait ses enfans, mais à leur donner une nourriture plus solide, paroles qui prouvent combien on a abusé, dans tous les tems, dès sens mystiques & des allégories, pour combattre les meilleures raisons.

Plus d'un siècle après, la loi du Célibat n'existoit point encore dans l'Eglise d'Afrique, quoiqu'elle se soit toujours distinguée entre les autres par la sévérité de sa discipline, & que, dans tous les temps, les décisions les plus rigides se trouvent chez les auteurs Africains : c'est ce qui paroît clairement par la lettre de St. Cyprien au Pape Corneille (p), pour lui faire connoître les crimes du prêtre Novat. Parmi tous ceux dont il le charge, il l'accuse d'avoir blessé d'un coup de pied sa femme, alors enceinte, & d'avoir fait mourir l'enfant qu'elle portoit dans son sein. Voilà sans doute une infraction bien manifeste à la loi de continence. Cependant, quel-

---

(p) Ep. 72. Edit. de Baluz.

les sont à ce sujet les réflexions de St. Cyprien? les mêmes, précisément, que nous ferions aujourd'hui sur un laïque, coupable de la même faute. Le Saint ne lui reproche que l'excès & les suites de sa brutalité. Sur ce que Novat refusoit de recevoir à la pénitence les prêtres qui, pendant la persécution avoient offert des viandes aux idoles, parce, disoit-il, que leurs mains étoient sacrilèges, St. Cyprien s'écrie : *damnare nunc audeat sacrificantiam manus, cum sit ipse nocentior pedibus quibus filius qui nascebatur occisus est.* Du reste, on ne trouve pas un seul mot contre le scandale de ce mariage & de cette grossesse, ce qui étoit cependant inévitable, si l'un & l'autre n'eût pas été alors autorisé par les loix, & même par l'usage commun. Je suppose qu'un pareil exemple arrivât parmi nous, l'accusateur se dispenserait-il d'insister d'abord sur l'incontinence du prêtre, sur l'irrégularité d'un pareil mariage, & sur les autres circonstances qui serviroient à aggraver son crime; & croit-on que St. Cyprien se fût dispensé de le faire, si les usages de son temps eussent été les mêmes, sur-tout dans une lettre écrite avec toute la chaleur du zèle & du ressentiment (\*)?

(\*) Outre Novat, on trouve encore dans les du-

Mais , qu'est-il besoin d'aller chercher , en faveur de la continence des deux époux , une loi qui n'a pu exister , puisque , dans le même tems , on en trouve une autre entièrement opposée ? je veux parler des Canons Apostoliques. On fait que ce fut le dépôt le plus complet de la discipline des trois premiers siècles , qu'il fut cité avec respect dans le Concile de Nicée , & qu'il fit loi dans toute l'antiquité ; non qu'il faille prétendre , avec Baronius & quelques autres , que la plus grande partie de ce recueil ait été composée par les Apôtres eux-mêmes ; mais il est évident , comme le remarque M. Dupin , que la plus grande partie de ces Canons , & peut-être même tous , sont le résultat des Conciles tenus avant celui de Nicée , parce que , dit-il , ils ne contiennent rien qui ne convienne à la discipline observée vers la fin du second siècle , dans le troisième , & au commencement du quatrième (g) : on peut

---

vrages de St. Cyprien , le prêtre Cæcilius qui le convertit , & le chargea à sa mort de prendre soin de ses enfans ; Félix , & le prêtre Numidicus qui souffrit le martyre avec sa femme.

(g) Hist. Eccl. T. I. p. 40.

voir , dans cette habile critique , toutes les autres raisons dont il s'appuie pour prouver leur authenticité ( r ).

Le troisieme de ces Canons défend absolument à tout évêque , prêtre ou diacre , de se séparer de son épouse , sous prétexte de piété , sous peine d'excommunication , ou même de déposition , s'ils perséverent. *Episcopus , aut presbiter , aut diaconus , uxorem suam prætextu Religionis non ejiciat , si autem ejicit segregetur , quòd si perseverat deponatur.* Il est vrai que Bellarmin & d'autres prétendent que , par le mot grec *ἐκβάλλω* , *ejicere* , il falloit entendre seulement chasser de sa maison. Quand même il n'y auroit que le ridicule de cette interprétation , ce seroit une raison suffisante de la rejeter ; car , quel est le motif de piété qui doit engager un mari à chasser sa femme de sa maison ? & , en supposant qu'ils s'accordent tous les deux pour vivre séparés , comment ces Canons , qu'on dit être protecteurs de la continence , pouvoient-ils s'opposer à une précaution si propre à la maintenir ? On n'en jugea pas ainsi dans la suite , lorsque le joug du Célibat fut véritablement

---

( r ) Beveridg. in Can. Apost.

imposé à tous les Ecclésiastiques ; le premier soin dont s'occupèrent alors les Conciles , fut de séparer les prêtres mariés de leurs femmes , & de diminuer la force des tentations en les éloignant. On le verra bientôt par le Concile de Gironne, & par plusieurs autres que j'ai eu occasion de citer. Cette différence de conduite , dans les deux tems , atteste clairement la différence des usages. Le Canon apostolique ne fut sans doute porté que pour arrêter le zèle indiscret de quelques-uns , zèle qui , comme c'est l'ordinaire , ne produisoit que des scandales , soit de leur part , soit de celle de leurs épouses , qu'ils avoient forcées de les abandonner. D'ailleurs , le mot *εκβαλλειν* est souvent employé par St. Chrysostome (o) , & plusieurs dans le même sens , qui est le seul que la raison prescrit ici , c'est-à-dire , comme synonymes d' *απολυσεν* , *αποβαλλειν* ; *dimittere* , *repudiare*.

Mais , sans aller chercher des preuves ailleurs , nous les trouvons dans le recueil même de ces Canons. Qu'on lise le XLIII<sup>e</sup> , qui est conçu en ces termes. » Si quelque évêque , prêtre ou diacre , ou tout autre du Clergé , s'abstient du mariage , des viandes ou du vin , non

---

(o) In Math. σμηλ. ιξ.

» seulement pour s'exercer, comme détestant  
 » ces choses, oubliant que toutes sont bonnes,  
 » & que c'est Dieu lui-même qui a créé  
 » l'homme & la femme : si lui, au contraire,  
 » par un blasphème impie accuse la création,  
 » qu'il se corrige, ou qu'il soit déposé & chassé  
 » de l'Eglise, & que le laïque coupable de  
 » la même erreur subisse la même condam-  
 » tion ». S'il y avoit eu une loi qui eût prescrit  
 à tous les Ecclésiastiques de s'abstenir de leurs  
 femmes, le Canon auroit-il pu commencer  
 par ces paroles, *si quelqu'un s'abstient*, lorsque  
 personne n'auroit pu s'en dispenser sans crime ?  
 Remarquez encore que les évêques, prêtres  
 & diacres se trouvent ici joints avec le Clergé  
 inférieur, qui, plusieurs siècles après, avoit  
 encore la permission de se marier, & qui, à  
 l'exception de son diacre, ne l'a pas même per-  
 due de nos jours; l'Ordre s'adressant à tous, tous  
 étoient bien capables de le recevoir, c'est-à-  
 dire, qu'aucun n'étoit obligé de se séparer de sa  
 femme. Je suppose qu'on voulût de nos jours  
 défendre, sans aucun espoir de dispense, les  
 mariages en troisieme degré, s'aviferoit-on de  
 porter la loi en ces termes : il est défendu à tout  
 évêque, tout prêtre, tout moine, tout cleric in-  
 férieur, & à tout laïque, d'épouser sa parente  
 au

au troisieme degré. De plus, ces mots du texte *διασκησιν*, *per exercitationem*, peuvent-ils exprimer une renonciation absolue, telle qu'on la suppose? N'est-ce pas plutôt une de ces interruptions que le zele suggéra quelquefois, & que l'Apôtre lui-même conseille, pourvu qu'elles ne soient que passageres?

Ce seroit une distinction bien vaine, de prétendre avec quelques-uns, que l'article du mariage regarde ici seulement le clergé inférieur & les laïques, tandis que les autres sont communs à tous. Ce seroit comme si un législateur, ayant à porter des loix sur les différens Ordres des citoyens, plaçoit d'un côté l'énumération de ces différens Ordres, de l'autre celle des devoirs qu'il prescrit, sans s'expliquer sur ceux qui conviennent aux uns & autres, laissant à chacun le soin de démêler ce qui lui appartient. Quant à moi, je respecte trop nos Conclaves, pour leur prêter une conduite aussi absurde, & il n'y a qu'à lire la collection entière de ces Canons, pour se convaincre qu'ils ont toute la clarté, & toute la précision qui doivent caractériser un Code de Loix.

Je ne m'arrêterai point sur le XXIII<sup>e</sup> Ca-

non , qui ordonne de distinguer exactement les biens de l'évêque , s'il en a en propre de celui de son Eglise , afin que sa femme & ses enfans ne soient pas frustrés de ceux qui leur appartiennent. Ce règlement se trouve si souvent répété dans une multitude de Conciles , que nous avons assez occasion d'en parler dans un autre lieu .

Je demande pardon aux lecteurs de toutes ces citations. C'est , je le fais , une triste recommandation pour un livre , de se présenter tout hérissé de passages , notre excessive délicatesse étant accoutumée depuis long-tems à ne les plus souffrir. Mais encore faut-il , dans un procès , que chaque partie produise ses défenses. J'attaque un système accrédité depuis long-tems , où l'on croit fort mal-à-propos que la Religion est intéressée. Comment pourrois-je détruire ce préjugé , sans alléguer les preuves qui le combattent , & ces preuves gissent bien moins ici en raison nemens qu'en autorités ? Me borner à une simple indication des lieux où elles se trouvent , ce ne seroit lever les doutes qu'à demi , à moins qu'on n'eût le courage d'aller les chercher soi-même. Je vais donc continuer de transcrire toutes celles qui s'opposent à

ma mémoire , sans plus user d'apologie pour une méthode la plus commode pour le Lecteur , & qui n'augmente ma peine que pour lui en épargner.

Les Constitutions Apostoliques n'ont pas , à beaucoup près , la même autorité que les Canons , puisqu'elles sont évidemment l'ouvrage d'un faussaire , qui a prétendu les faire passer sous le nom des Apôtres : mais on convient qu'elles sont utiles pour faire connoître la discipline des troisieme & quatrieme siècles , où la plupart des critiques jugent qu'elles durent être composées. Voici les préceptes qu'elles donnent sur le mariage des Clercs : » Nous ordonnons , disent les auteurs » de cet ouvrage (1) , qui parlent toujours » au nom des Apôtres , qu'on ne choisisse » pour évêque , pour prêtre , ou pour diacre , » que ceux-là seuls qui n'auront été mariés » qu'une fois , soit que leurs femmes vivent » ou non. Nous ne voulons pas , qu'après » leur ordination , s'ils n'ont pas été mariés , » il leur soit permis de contracter un mariage , & s'ils l'ont été , qu'ils puissent » épouser une autre femme : *mais ils doivent*

---

(1) *Consp. Ap. L. VI. c. 17.*

» se contenter de celle qu'ils avoient avant leur  
 » ordination. Quant aux Acolythes, Chantres,  
 » Lecteurs & portiers, nous voulons qu'ils  
 » ne puissent se marier qu'une fois. S'ils ont  
 » été admis dans le Clergé avant le mariage,  
 » nous leur permettons de se marier alors,  
 » s'ils le jugent à propos ; mais il n'est per-  
 » mis à aucun du Clergé d'épouser une  
 » courtisane, une esclave, une veuve, ou une  
 » femme répudiée ».

Au livre II, chap. 2, parlant du choix  
 de l'évêque, l'Auteur dit, qu'il faut qu'un  
 évêque n'ait épousé qu'une seule femme,  
 qui n'ait point elle-même connu d'autre  
 mari ; qu'avant de lui imposer les mains on  
 doit examiner s'il est grave, fidele, tem-  
 pérant, si l'épouse qu'il a eue, & qu'il a  
 encore, est fidelle & de bonnes mœurs, si  
 ses enfans sont élevés dans la crainte de  
 Dieu : car comment, dit-on, pourroit-il gou-  
 verner l'Eglise, s'il ne fait pas gouverner sa  
 propre maison ? Voilà tout ce que cet auteur  
 prescrit sur le mariage des Clercs, sans  
 dire un mot de la continence, à laquelle  
 on veut qu'ils fussent soumis. Pour peu qu'on  
 ait lu cet Ouvrage, on doit sentir, que si  
 cette Loi eût dès-lors existé, il est impossible

que cet auteur l'eût passée sous silence , lui qui se permet des détails si prolixes & si minutieux sur tous les autres points.

## CHAPITRE VIII.

### *Du Concile de Nicée.*

**A**VANT de passer au Concile de Nicée , je crois devoir rapporter la décision de celui d'Ancyte , tenu en 314 (u). Il ordonne que , si les diacres ont déclaré dans le tems de leur ordination qu'ils vouloient se marier , on ne les prive point de leurs fonctions s'ils se marient ; mais s'ils n'ont rien dit à leur ordination , & qu'ils se marient ensuite , il veut qu'on les prive du ministère. On ne jugeoit donc alors ni le mariage , ni l'usage du mariage , incompatible avec les Ordres , & puisqu'avec la restriction que j'ai rapportée , il étoit permis au diacre de prendre une femme , il n'y a pas d'apparence qu'on obligéât de s'en abstenir ceux qui en avoient épousé auparavant.

(u) Can. 10.

Environ dix ans après le Concile d'Ancyre, se tient le Concile général de Nicée, qui, ayant rassemblé les évêques des principales Eglises du monde, nous offre le plus éclatant témoignage de la discipline de ce tems. Ecoutons ce que nous en rapporte l'historien Socrate. » Les évêques, (x) dit-il, ayant » été d'avis de faire une nouvelle loi, par » laquelle il seroit ordonné que les évêques, » les prêtres & les diacres se sépareroient des » femmes qu'ils avoient épousé étant laïques; » comme on prenoit les voix, l'évêque » Paphnucé, vénérable vieillard, qui avoit » eu un œil crevé pendant la persécution; » se leva, & élevant sa voix, il dit qu'il » ne falloit point imposer un si pesant joug » aux clercs & aux prêtres; que le mariage » est honorable, & le lit nuptial sans ta- » che; qu'une trop grande sévérité pour- » roit être nuisible à l'Eglise; que tout le » monde n'est pas capable d'une continence » si parfaite, & que les femmes ne garde- » roient peut-être pas la chasteté. Il appelloit » chasteté l'usage du mariage contracté selon » les loix; il ajouta, qu'il falloit donc

---

(x) Hist. Eccl. l. I. c. II.

« que ceux qui avoient été admis dans le  
 « Clergé, ne se mariaient plus selon l'an-  
 « cienne tradition de l'Eglise, sans qu'on  
 « obligât ceux qui s'étoient mariés, étan-  
 « laiques à se séparer de leurs femmes.  
 « Paphnucé, ajoute Socrate, soutint ces lois,  
 « bien que non seulement il n'eût jamais  
 « été marié, mais qu'il n'eût jamais eu  
 « connoissance d'aucune femme, ayant été  
 « élevé dès son enfance dans un monastère,  
 « & se voyant fait admirer par sa singu-  
 « lier chasteté : tous les évêques se ren-  
 « dirent à son sentiment, & sans délibérer  
 « davantage, laissèrent l'affaire à la liberté  
 « de ceux qui étoient mariés. » ( Trad. du  
 R. Bossuet. )

Que fait-on maintenant pour infirmer un  
 témoignage si positif ? D'abord on s'efforce  
 de l'effacer, en faisant passer Socrate pour  
 Novatien, comme si cette même Novatien  
 quelque intérêt à controuver le discours de  
 Paphnucé, & comme si elle ne devoit pas  
 plutôt approuver la pratique dont elle  
 qui se piqua toujours de l'imposer sur les  
 Catholiques par un plus grand rigueur. D'ail-  
 leurs, rien de moins prouvé que l'existence  
 de Socrate. ( Qu'on lise les chap. 10 & 11

§ XX. du V. livre de son histoire : il y dit nettement que ce fut les Novatiens qui se séparèrent de l'Eglise, au tems de la persécution de Dèce ; il les confond avec les Ariens, les Macédoniens & tous les autres hérétiques, qui, dit-il, depuis qu'ils ont abandonné l'Eglise, n'ont cessé de se diviser entr'eux. Ce n'est assurément pas là le langage d'un hérétique ; ils ne prononcent pas si aisément leur propre condamnation. Pour moi, je crois que le seul crime de Socrate est de n'avoir pas parlé contre cette secte avec cet emportement qui, dans tous les tems, n'a été que trop commun.

On objecte ensuite le silence d'Eusebe ; mais combien d'autres omissions dans Eusebe, au sujet même de ce Concile ? Il ne faudra donc pas croire que le terme de consubstantiel ait été adopté alors, parce qu'Eusebe n'en dit pas un mot. Mais autre tems, autres armes : avec quel zèle ne fait-on pas valoir alors le passage de Socrate contre le silence d'Eusebe ? que de raisons alléguées pour montrer que jamais une omission ne fut une preuve, que mille de cette espcce ne peuvent tenir contre un seul témoignage positif. Il me seroit bien facile de les ou-

ployer à mon tour, si ma cause en avoit besoin. Mais Socrate n'est pas le seul qui atteste le fait de Paphnuce, il l'est également par Sozomene (y), qu'on taxe, il est vrai, d'avoir aussi été Novatien, & peut-être avec tout aussi peu de fondement. Il l'est par Gélaze de Cyzique, qui écrivit au cinquieme siecle les actes de ce Concile, & qui fait parler ainsi l'évêque égyptien. « C'est trop » exposer la chasteté (r), que de séparer » les maris de leurs femmes; l'usage du » mariage est lui-même, à mon avis, une » excellente continence: il ne faut pas se » parer ce que Dieu a joint, ni obliger un » prêtre à renvoyer celle qu'il a épousée, » étant portier, lecteur ou laïque ». On trouve encore le même témoignage dans Saldas à l'article Paphnuce, dans l'histoire Tripartite, dans Nicéphore, Calliste &c, (a); en sorte qu'il n'est point de fait mieux attesté dans l'antiquité (b). C'est ce qu'a bien senti M. Dupin, qui, parlant de ceux qui doutent

(y) Hist. Eccl. L. I. c. 13.

(r) Ch. 33.

(a) L. II. c. 14.

(b) L. VIII. c. 19.

de la vérité de cette histoire, le font, dit-il, plutôt de peur qu'elle ne donne atteinte à la discipline présente, que pour de bonnes raisons qu'ils puissent alléguer.

On a fait encore beaucoup valoir le III<sup>e</sup> Canon de ce Concile, qui défend absolument aux prêtres, aux diacres & aux autres clercs d'avoir avec eux des femmes, excepté leurs mères, leurs sœurs, ou d'autres qui ne pourroient donner lieu à aucun soupçon : mais, puisque les clercs inférieurs se trouvent ici mêlés avec les prêtres, & que, de l'aveu de tout le monde, ils conserverent toujours la liberté de se marier, il ne peut donc être question ici des femmes légitimes. Ce Canon ne regarde que les femmes sous-introduites, abus né précisément de cette continence qui commençoit à s'établir, comme j'espère le montrer plus bas. C'est cependant ce Canon, mal entendu, qui a servi de fondement à presque toutes les Loix, en faveur du célibat, que les autres Conciles portèrent dans la suite, & qui, n'étant appuyées que sur une fautive interprétation, devroient rester sans effet, dès qu'on a connu la véritable ; de même que toutes les prétentions, fondées sur un faux titre, s'évanouissent dès qu'on a prouvé sa supposition.

## CHAPITRE IX.

*Combien on trouve d'Evêques & de Prêtres mariés dans les quatre premiers siècles.*

**A**PRÈS toutes ces preuves, on ne sera pas surpris de trouver dans l'ancienne Eglise plusieurs prêtres & évêques mariés. Le nombre en paroîtroit plus grand, si l'histoire ecclésiastique, se renfermant dans son sujet, ne se fût pas bornée à nous apprendre les travaux des ministres de l'Eglise, sans nous donner aucun détail de leur vie domestique. En effet, que savons-nous de la plupart d'entr'eux. Quel prêtre souffrit le martyre, que tel évêque se trouva à tel Concile, qu'il écrivit contre les hérétiques, & donna en telle occasion des preuves de sa constance: voilà les seuls faits que l'histoire ait voulu nous transmettre: quant à ceux qui regardent leurs familles, ils ne lui sont échappés, en quelque sorte, que par hasard, & les exemples de cette espèce, qu'on y recueille, laissent juger qu'ils devoient être très-

fréquens. Ainsi, l'on trouve dans la lettre de St. Polycarpe (c), c'est-à-dire, presque immédiatement après les Apôtres, le mariage d'un prêtre nommé Valens, ainsi que celui d'un diacre. Eusebe nomme pareillement les évêques d'Egypte, Chérémon & Philéas, qui y souffrirent le martyre, & furent assistés à leur supplice par leurs femmes & leurs enfans (d). On voit pareillement, en Afrique, le martyr du prêtre Saturnin, avec celui de ses quatre enfans; en Thrace, celui d'un évêque d'Héraclée, qui, en mourant, ordonna à son fils de rendre un dépôt qu'il avoit reçu; en Sicile, Félix, évêque de Tibicere, prêt d'être martyrisé, termina sa vie par cette prière: mon Dieu (e), je vous rends grâces d'avoir vécu 56 ans; d'avoir conservé l'Evangile & gardé ma virginité: mais, pourquoi vanter ce dernier effort, si le Célibat étoit dès lors prescrit à tous les ecclésiastiques? On ne s'avise guère de tant s'applaudir d'un avantage qui n'est que l'usage commun. Il est sûr que, parmi nous, une pareille prière de la part

(c) Ep. p. 27.

(d) Hist. Eccl. L. VI. c. 48. L. VIII. c. 9.

(e) Fleury an, 393.

d'un évêque, ou paroîtroit fort ridicule, ou ne présenteroit qu'une satyre amere contre les mœurs des évêques ses contemporains.

Dans le siècle suivant, car j'aime mieux anticiper, que de revenir encore sur ce sujet, quoique l'opinion sur la continence eût déjà presque prévalu, on trouve cependant encore un St. Spiridion, évêque de Chypre, un St. Nyffe, le pere de St. Gregoire de Naziance, & plusieurs autres, engagés dans les liens du mariage; & dans l'Eglise latine un St. Hilaire, à qui l'auteur de sa vie donne une fille nommée Apra.

Voyez encore St. Athanase, dans son Epître à Draconce, qui refusoit d'accepter l'Episcopat, pour mieux vaquer à ses austérités & se tourmenter tout à son aise. Le Saint lui marque, » que, quoique évêque, il lui sera per-

» mis, s'il le veut, de jeûner & de ne point

» boire de vin; nous avons connu, dit-il, des

» moines grands mangeurs, & des évêques

» grands jeûneurs; nous avons vu des moines

» qui buvoient du vin & des évêques qui n'en

» buvoient pas. Plusieurs évêques n'ont jamais

» été mariés. Il y a eu des moines qui ont eu

» des enfans; enfin il est permis, dans quelque

» état que l'on soit, de faire les abstinences que

» Ton vent. Plus d'un siècle après, St. Augustin disoit encore, en parlant de l'hérésie (f)  
 » des apostoliques, qu'ils ne recevoient pas  
 » dans leur Communion ceux qui jouissoient  
 » de leurs femmes, & possédoient quelque  
 » chose en propre, tels qu'on voit un grand  
 » nombre de clercs, de moines, dans l'Eglise  
 catholique » (\*).

Il m'auroit été facile de grossir cette liste des prêtres & des évêques mariés, & l'histoire en auroit, sans doute, rapporté un plus grand nombre, si les mœurs des tems l'avoient permis. Les femmes des Anciens vivant beaucoup plus retirées que les nôtres, avoient beaucoup moins d'influence dans la société, & par cette raison, on en parloit beaucoup moins. Consultons les auteurs profanes, nous verrons qu'ils ne nous ont presque rien transmis de leur vie domestique. Sait-on bien sûrement si Hérodote, Platon, Salluste, Virgile même, & tant d'autres étoient mariés, malgré les vies qu'on nous en a données. On juge que d'autres l'ont été, parce que le hasard nous découvre quel-

(f) Aug. de hæres.

(\*) In suam communionem non recipiunt nentes conjugibus, & res proprias possidentes, quales habet Catholica Ecclesia monachos & clericos quamplurimos.

quodors le nom de leurs enfans. Il faut adopter la même règle pour les premiers Pères. Le mariage de plusieurs se trouve attesté de la même manière. Le silence qu'on a gardé sur les autres ne prouve rien. Pour croire qu'ils se fussent astreints à garder la continence si-tôt qu'ils étoient admis aux Ordres, dès qu'on ne voit aucune Loi qui les y oblige, il faudroit pouvoir en tirer la preuve de leurs aveux, & non pas de leur silence. & la conduite de quelques particuliers ne peut rien décider pour l'usage général. Qu'on me permette de citer un exemple plus proche de nous. Depuis la révolution opérée sous Henri VIII, tous les évêques de l'Eglise Anglicane sont rentrés dans le droit de se marier, & nous savons, bien sûrement, que le grand nombre a usé de ce droit : mais si nous n'avions d'autre règle, pour en juger, que ceux de leurs écrits Théologiques qui sont étrangers à cette controverse, croit-on que nous y trouvassions beaucoup de preuves de ces mariages ? Un petit nombre d'anecdotes nous découvrirait clairement celui de quelques-uns, d'où nous ne manquons pas d'inférer que tous avoient la liberté d'en contracter à leur choix. En voyant qu'il est souvent fait mention de leurs enfans, nous

nous confirmerions dans cette idée, & sur-tout nous ne nous aviserions pas de croire, que, pendant la vie des deux époux, leur mariage peut être intercepté dans son cours par une continence indiscrette, souvent trop pénible pour un seul, & dont il est encore moins raisonnable que tous les deux soient la victime.

Telle est exactement la question du mariage des Ecclésiastiques, sur-tout avant le Concile de Nicée. Toutes les preuves que j'ai citées, attestent clairement leur mariage; leurs enfans montrent l'usage qu'ils en firent. On prétend encore que ces enfans ne purent naître qu'avant que leur pere fût parvenu au Diaconat: mais cette prétention est suffisamment réfutée par les exemples de Tertullien, de Noyat, par les Canons Apostoliques, par le Concile de Nicée. Veut-on une preuve non moins décisive? St. Gregoire de Naziance nous la fournira lui-même, lorsqu'il rapporte que son pere lui dit un jour, qu'il étoit prêtre avant qu'il vint au monde. *Nondum tot anni vitæ totius tuæ, quot in sacris mihi sunt peracti vicissimis. (g).* Un texte si clair n'ayant pas besoin de Commentaire, je passe à une autre matière.

(g) Carm. de vit. sua.

---

 CHAPITRE X.

*Doctrine des premiers hérétiques sur  
le Célibat.*

CE seroit n'avoir fait connoître qu'à demi la Discipline de ces premiers siècles, que d'exposer seulement quelle fut la pratique de l'Eglise, sans rien dire des hérétiques qui la combattirent, de même que l'histoire profane seroit tronquée & imparfaite, sans l'intelligence des soulèvemens & des guerres qui affligèrent les différens Etats. D'ailleurs, on ne peut ignorer combien, dans tous les tems, la créance des hérétiques influa sur la doctrine & la conduite des orthodoxes, soit lorsque, pour éviter leurs reproches, ils eurent la faiblesse de se rapprocher de leurs usages, soit lorsque, pour mieux montrer leur opposition, ils se jetterent dans l'extrémité contraire, de même qu'à la vue d'un précipice, le corps se rejette naturellement en arriere pour éviter d'y tomber.

A peine l'Eglise avoit jetté ses premiers fondemens, qu'elle étoit déjà en proie aux di-

visions, comme l'attestent les épîtres des Apôtres. C'est l'effet inévitable de toute association, pour peur qu'elle devienne nombreuse; parce qu'il est impossible que, dans un grand nombre, tous aient la même manière de sentir & de voir; & que, d'ailleurs, les passions particulières font sans cesse effort pour rompre le lien général qui les unit. Aussi, St. Paul eut grand soin de prémunir les nouveaux Fidèles, non seulement en prédisant la naissance des hérésies, mais en décrivant d'avance leurs principaux caractères, afin qu'il fût plus aisé de les connoître & de les fuir. Or, quels étoient ces caractères? Une rigueur & une austérité outrée, l'interdiction du mariage & des viandes. Telles furent, en effet, les principales pratiques, par lesquelles les premiers hérétiques affecterent de se distinguer.

Si l'on excepte les Ebionites, la plupart des premières sectes furent bien moins des hérésies proprement dites, que des systèmes de Philosophie, par lesquels leurs fondateurs prétendirent expliquer l'origine du mal. Les uns imaginèrent, pour cet effet, une gradation d'Êtres, ou de substances célestes, dont les premières étoient émancipées du Dieu Souverain, & en avoient ensuite engendrés d'autres, de manière

que leur perfection alloit toujours en décroissant, à mesure qu'elles s'éloignoient de cette première origine. En attribuant à l'une de ces substances subalternes la formation du monde, celle de l'homme, ainsi que tous les Êtres qui l'habitent, sans que Dieu y eût d'autre part que celle de ne l'avoir point empêchée, ils croyoient le justifier des contrariétés qui se trouvent dans l'homme, & de l'introduction du mal : l'imperfection de l'Auteur étant la seule cause des défauts de l'ouvrage. Tel fut le système, peut-être, de Simon & de Ménandre, mais bien certainement de Basilide, de Valentin, & de toutes ces sectes, connues sous le nom de Gnostiques, qui ne varient entr'elles que sur le nombre des substances célestes, & sur leurs explications particulières, pour accommoder leurs principes à ceux de la Religion. Ces dogmes, plûtes dans les ténèbres de la Métaphisique, prêtoient peu aux conséquences de morale ; aussi n'en tira-t-on aucune pour ou contre le Célibat ; mais, regardant avec indifférence l'une ou l'autre pratique, ces hérétiques laissent à chacun la liberté de choisir son genre de vie, tolèrent quelquefois la continence, comme plus propre à la contemplation, & à cause des en-

barras qu'elle évite ; & honorèrent constamment le mariage , à cause de son utilité pour le genre humain.

Il n'en fut pas de même de ceux qui imaginèrent , que le séjour des ames dans les corps n'étoit qu'une punition des fautes antécédentes qu'elles avoient commises dans le ciel. Tel étoit le système des Platoniciens ; tel fut celui de Tatien & du célèbre Origene , qui crurent que ces tuniques de peau , dont il est parlé dans la Genèse , n'étoient qu'une allégorie pour exprimer l'envoi des ames dans la matiere. Sous ce point de vue , les corps ne devoient sans doute inspirer que de la haine ; car , qui ne déteste pas la prison ? D'ailleurs , non-seulement ils faisoient le supplice actuel de l'ame , mais ils servoient encore à le prolonger , en la sollicitant sans cesse à de nouvelles fautes , qui attiroient de nouvelles punitions. On se fit donc un devoir de les tourmenter ; les austérités les plus pénibles à la Nature furent regardées comme des actes méritoires , comme des efforts généreux de l'ame , qui cherchoit à s'affranchir de ses liens.

Le mariage ne fut pas mieux traité. De quel œil , en effet , pourroit-on voir une union qui , dans ces principes , ne servoit qu'à pré-

parer des prisons aux âmes, & à perpétuer leur captivité ? C'est ainsi qu'on l'attaquoit par la sensibilité même, qui en est la source, & en fait le principal charme : ses plus doux plaisirs ne présentent qu'un appareil de supplice. Ainsi ; l'on venoit à bout d'en éloigner toutes les âmes honnêtes ; car, qui pouvoit consentir à être lui-même le bourreau de sa race, en ne donnant le jour qu'à des Êtres condamnés & malheureux. Il faut l'avouer, envisager sous ce point de vue le mariage, ne pouvoit guère convenir qu'au méchant : aussi Tatien le condamna-t-il absolument ; d'où le nom d'Encratites, ou de Continens, fut donné à tous ceux de sa secte, que l'Eglise rejetera de son sein, à cause de leur excessive sévérité. Je n'oserois cependant dire qu'il eût fait une loi de la continence à tous ses disciples indifféremment. Il y a beaucoup d'apparence qu'il irrita les autres hérésiarques, qui, avec des principes aussi rigides, n'imposèrent ce joug qu'à des Ecclésiastiques ; charmés de pouvoir produire les privations d'un petit nombre pour la décoration de leur secte, tandis qu'ils laissoient aux autres le soin de la peupler.

Origène, retenu par l'autorité de l'Eglise, n'osa pas aller si loin ; mais il prit un parti

qui, au fond, revenoit au même. A force d'exagérer les dangers du mariage, il en fit un objet d'effroi pour les imaginations timides. En déclamant contre la foiblesse de ceux qui s'y engageoient, il attacha une espece de honte au sentiment le plus doux & le plus utile de la Nature; & prodiguant des louanges excessives à la Virginité, il intéressa la vanité même à s'y dévouer. Entre deux partis représentés, l'un, comme un péril continuel & une pure tolérance accordée à la foiblesse humaine; l'autre, comme la perfection suprême, pour laquelle étoit jaloux de son salut ou même de sa gloire, il n'y avoit pas moyen de balancer. Telle est la véritable cause des honneurs rendus à la continence. Ce fut à la faveur d'un principe condamné par l'Eglise, qu'elle vint à bout de s'y accréditer. Pour peu qu'on soit au fait de l'histoire ecclésiastique, on sait combien Origene influa sur la créance & la discipline de son siècle, & de ceux qui le suivirent. On eut beau, dans la suite, proscrire ses erreurs, on n'admit pas moins les conséquences de pratique qu'il en avoit tirées, & qu'il eût été d'ailleurs, bien difficile de rejeter, puisqu'elles faisoient déjà les mœurs publiques, même en le combattant; la plupart des Peres du qua-

vième & du cinquième siècle continrent de parler son langage. Qu'on le compare avec St. Jérôme, sur le point dont il s'agit, on verra que l'imagination ardente de celui-ci lui dicta des expressions encore plus outrées : & toute la différence qui se trouve entr'eux, c'est que ce dernier, sans savoir d'où il parloit, & suivant, au hasard, la fougue de son zèle, est été bien embarrassé de rendre raison de l'opprobre qu'il jettoit sur le mariage, & de toutes ses déclamations en faveur de la virginité.

Enfin, d'autres attribuerent l'origine du mal, ou à la matiere qu'ils croyoient éternelle, essentiellement mauvaise, & dont Dieu n'avoit pu corriger la malignité; ou bien au principe de cette matiere, qu'ils supposoient dans une guerre éternelle avec la Divinité, & avoir semé les germes du mal dans toutes les œuyres de la création. L'homme se trouvoit placé entre ces deux causes, dont il tiroit également son origine. Par son ame, qui étoit un écoulement de la lumière céleste, il appartenoit à la Divinité; par son corps vil (\*), com-

(\*) Les Manichéens croyoient que c'étoit le mauvais principe qui avoit donné à l'homme les organes de la génération, & que le péché d'Adam & d'Eve fut d'en avoir fait usage. (Hist. du Manich. par de Bénéfobre.)

posé de matière, il étoit l'esclave & l'ouvrage du prince des ténèbres ; il lui falloit donc opter lequel des deux il vouloit servir. Il faut rendre justice à ces sectaires ; aucun d'eux ne prétendit adorer le diable , comme on les en accusa si souvent dans la suite. Tous , sans exception , se déclarerent contre le mauvais principe. Mais , comme leurs dogmes conduisoient à deux conséquences absolument opposées , il ne faut pas s'étonner s'il en résulta la plus grande diversité dans leurs mœurs. Car , pour témoigner leur haine ou leur mépris pour le corps , les uns crurent faire un acte de piété , en le tourmentant de mille manières ; les autres (\*), en le déshonorant par les débauches les plus infâmes ; ou bien , quelques-uns regardant tous les actes comme indifférens , ne respectèrent ni la pudeur ni la Nature dans le choix de leurs plaisirs ; tant il est vrai que l'erreur n'aboutit qu'à des extrêmes , & qu'on a eu grand tort de prendre la première de ces pratiques pour un des caractères de la vérité.

Entre ces deux partis , chacun suivit la route

---

(\*) Les Nicolaites , les Carpostratiens , les Adamites &c.

que lui traça son tempérament , plus que la raison , & devint pénitent ou libertin , selon qu'il se trouva porté aux plaisirs ou à la mélancolie. Cependant , le nombre des premiers fut toujours le plus considérable , & la raison en est bien simple. La crainte du Magistrat , servant de frein à la licence de la secte , obligea les autres de cacher avec soin leurs désordres ; ou même de se contenir entièrement. Il est étonnant indifférent pour la Société , qu'un individu se fustige au gré de son zèle ; mais elle a le plus grand intérêt à réprimer des excès qui bravent toutes ses loix. Peut-être encore les derniers furent-ils nombreux , parce qu'il n'est pas dans la Nature qu'il se trouve beaucoup d'hommes capables de cette dépravation , & qu'enfin , les plaisirs de l'orgueil , comme plus durables , l'emportent sur ceux des sens , qui s'épuisent bientôt par la satiété.

Les Carpocratien , & toutes les sectes infâmes qui les imitèrent , s'éteignirent bien vite ; mais il n'en fut pas de même de celles qui adoptèrent une discipline rigoureuse. Ces mêmes dogmes , qu'elle avoit accompagnés dans tous les tems , ne perdirent rien de leur sévérité en s'alliant avec le Christianisme. Les abstinences , les austérités , la haine du

mariage, s'y introduisirent avec eux ; & se transmirent de secte en secte. De toutes celles qui reconnurent les deux principes, il n'en est aucune où ces pratiques ne se manifestent plus ou moins.

• Saturnin, qui fonda la première, fut presque le contemporain des Apôtres ; Marcion le suivit de près ; & ne fit que changer quelques points de son système, sans abandonner ses principes. Tous les deux s'accordèrent à établir une discipline extrêmement austère, à ordonner l'abstinence des viandes & le Célibat ; mais il y a beaucoup d'apparence que cette défense ne regardoit que ceux qui étoient initiés, à tous les mystères de la secte, c'est-à-dire, seulement à leurs Ecclésiastiques. L'hérésie des Marcionites surtout, fit une trop grande figure dans les premiers siècles, pour croire qu'elle n'ait subsisté que par de nouvelles recrues ; sa durée, qui fut de près de 200 ans, & le nombre de ses sectateurs, que les pères nous représentent toujours comme très-considérable, prouvent que, sans recourir à personne, elle avoit en elle-même des moyens sûrs de se multiplier.

• Cependant, on les accusa souvent de condamner absolument le mariage ; mais l'exem-

ple de Manichée , qui fut chargé des mêmes accusations , & que l'on fait avoir emprunté des Marcionites la plus grande partie de ses dogmes & de sa morale ; est presqu'une démonstration qu'aucun de ces hérétiques ne prétendit imposer une pareille loi à tous ses sectateurs, St. Augustin ( *h* ) avoue lui-même que chez les Manichéens , les auditeurs pouvoient manger de la viande , cultiver la terre , & se marier , s'ils le vouloient , & que ces pratiques n'étoient interdites qu'aux élus ou parfaits , qui , dans toutes les religions ; ne peuvent jamais composer que le petit nombre. C'est ce qui paroît encore plus clairement , par la déclaration précise du Manichéen Fauste , dans sa dispute avec le même Saint ; car St. Augustin , lui reprochant qu'il condamne le mariage , & que sa doctrine étoit qualifiée par St. Paul de doctrine des démons , ( *i* ) l'hérétique lui répond : « Dites-moi , la doctrine des démons consiste-t-elle à conseiller la virginité , ou seulement à interdire le mariage ? Si elle consiste à interdire le mariage , notre doctrine n'est point

( *h* ) Ep. XXXIV. ad Dèut.

( *i* ) Faust. ap. Aug. L. 30. 3.

» celle des démons ; car , selon nous , il y  
» auroit autant de folie à vouloir empêcher  
» de se marier une personne qui veut le faire ,  
» qu'il y auroit de crime & d'impiété à y  
» contraindre une personne qui ne le voudroit  
» pas ; mais si favoriser les intentions de  
» ceux qui veulent demeurer vierges , ou ne  
» pas s'y opposer , est une doctrine des dé-  
» mons , vous êtes vous-mêmes des évêques  
» des démons , vous qui ne cessez point de  
» faire tous vos efforts pour persuader aux  
» filles de garder leur virginité ; de sorte que ,  
» dès-à-présent , le nombre des vierges est  
» presque plus grand dans vos églises que  
» celui des femmes mariées. Si vous me ré-  
» pondrez que vous ne faites qu'exhorter les  
» vierges à persévérer dans leur état , sans  
» défendre à personne de se marier , je vous  
» répondrai que nous n'en faisons pas da-  
» vantage ; car , quelle folie ne seroit-ce pas  
» à des particuliers de vouloir interdire à  
» qui que ce soit la liberté de se marier ,  
» que les loix publiques lui accordent ; c'est  
» pourquoi nous ne faisons qu'exhorter ceux  
» qui veulent bien demeurer vierges , sans  
» contraindre ceux qui ne le veulent pas ».

Tels étoient les sermons de ceux d'entre

les hérétiques, dont la doctrine sur le mariage parut toujours la plus outrée, & qui furent en naissant condamnés par l'Eglise. Cependant, presque tous les Pères des IV<sup>e</sup>. & V<sup>e</sup>. siècles ne tiennent pas un autre langage, & plût à Dieu même qu'on eût toujours gardé autant de modération! Mais, combien de fois le zèle pour la virginité ne compta-t-il pas la séduction & la violence parmi ses moyens? ce zèle se porta quelquefois si loin, que les Conciles furent obligés d'y mettre des bornes (k), en défendant de voiler les vierges malgré elles, ou au-dessous de l'âge prescrit par les Loix. St. Ambroise exhortoit les filles à se consacrer à Dieu, même malgré leurs parens, & l'histoire remarque que les mères renfermèrent souvent leurs filles, pour les empêcher d'assister à ses instructions. Il en reçut souvent des reproches, sans se croire obligé de changer de conduite; car voici ce qu'il dit de lui-même (l): « plût à Dieu que cela fût vrai! plût à Dieu qu'on pût me convaincre d'avoir engagé un grand nombre

(k) Fleury. Hist. Eccl. an. 338.

(l) De Virginit. L. III.

» de personnes à renoncer au mariage (\*).  
 » Vous empêchez , dit-on , que les filles , qui  
 » s'étoient vouées à la virginité , ne viennent  
 » ensuite à se marier ; que ne puis-je empê-  
 » cher les autres qui sont sur le point de le  
 » faire ! que ne puis-je changer leur voile  
 » nuptial en un voile de pure virginité » ?  
 Combien d'autres expressions encore plus ou-  
 trées , dans plusieurs autres Pères , & sur-tout  
 dans St. Jérôme qui , dans son livre contre  
 Gorinien , parlant de celles qui se marient  
 une ou plusieurs fois , dit nettement , qu'il  
 est plus pardonnable de se prostituer à un  
 homme qu'à plusieurs.

Mais , diroit-on , il y avoit toujours une  
 différence essentielle ; les hérétiques condam-  
 noient le mariage , comme mauvais en lui-  
 même , au lieu que les Catholiques ne ces-  
 soient pas de l'honorer , en le représentant  
 toutefois comme un état moins parfait que  
 la virginité. Je crains bien qu'il n'y ait ici

---

(\*) Ces paroles de St. Ambroise montrent la vérité  
 de ce que je prouverai plus bas , qu'avant le quatrieme  
 siècle , les vierges ne tenoient à leur vœu de virginité  
 qu'autant qu'elles le jugeoient à propos , & restoient  
 toujours libres de changer d'état.

un mal-entendu ou une simple dispute de mots ; car enfin , quelle étoit l'espere de mal que ces hérétiques attachoient au mariage ? Étoit-ce celui qui attire nécessairement la colere de Dieu , & qui , semblable à notre péché mortel , ôte tout espoir de salut à celui qui y persévère ? Non , sans doute ; dès qu'ils le permettoient , il falloit bien qu'ils en ussent une autre idée. Nous savons certainement qu'ils admettoient après cette vie un état de récompenses & de peines ; auroient-ils voulu damner , d'un seul coup , la plus nombreuse partie de leur secte ? ou bien , auroient-ils trouvé des prosélytes qui , dans une secte déjà condamnée , se fussent dévoués à l'infamie qui en étoit le partage , pour n'attendre , dans l'autre vie , que les supplices qui en étoient le fruit ? Pour peu qu'on y réfléchisse , on sent qu'il est impossible qu'ils aient envisagé le mariage sous cet aspect. Ils ne le regardoient donc pas comme un mal absolu , mais comme un mal relatif , qui ne l'étoit proprement que par comparaison à la virginité , estimée alors comme un plus grand bien. Il se peut faire qu'avec ces préjugés , ils aient exagéré ses dangers , les soins qu'il entraîne , les difficultés qu'il

opposé au salut ; qu'ils en aient parlé comme d'un état d'imperfection & de foiblesse , comme d'un remede nécessaire à des malades , mais dont les gens sains devoient se passer. Mais , n'est-ce pas là précisément ce que presque tous les Peres n'ont cessé de prêcher depuis le IV<sup>e</sup> siècle , & souvent avec des expressions aussi dures que leurs adversaires aient jamais pu en employer (\*) ?

On demandera encore pourquoi les sentimens & le langage étant les mêmes de part & d'autre , ces hérétiques furent cependant toujours condamnés ; mais la raison en est bien simple. Lorsque Manichée , & avant lui Marcion & les autres hérésiarques parurent , les Catholiques n'avoient pas encore adopté les regles séveres , qui n'existerent que long-tems après. Quelque estime qu'ils eussent pour la continence , ils n'en avoient imposé la nécessité à personne , & ne purent voir sans horreur ceux qui eurent cette témérité. Ils jugerent , avec raison , que défendre le

---

(\*) Le fameux Didyme d'Alexandrie disoit positivement , que l'usage du mariage , quoique permis , est appelé un péché en comparaison de la virginité , qui est un bien plus excellent. ( Fragm. )

mariage à un certain ordre de personnes ; c'étoit véritablement le regarder comme un mal , puisqu'il n'y a que le mal qui puisse être soumis à une défense légitime , & qu'il y a , ou de l'impiété , ou de la tyrannie à nous priver de l'usage d'un bien que la nature nous donne , & qui est pour la société la source de tous les autres biens.

Les sentimens changerent , il est vrai , dans la suite ; alors , à l'aide de je ne sais quelle distinction , on prétendit concilier le respect que Jesus-Christ & les Apôtres avoient ordonné pour le mariage , avec la nécessité de la continence qu'ils n'avoient point imposée ; comme si ce n'eût pas été flétrir cet engagement , que le reléguer parmi les foibles , & l'interdire à tous ceux que leur état appelloit à une plus grande perfection. A cette époque , les mœurs des Catholiques & des hérétiques se trouverent absolument les mêmes sur ce point , comme nous avons vu Fauste l'attester ; mais le procès de ces derniers étoit jugé depuis long-tems , & il étoit trop tard pour s'en dédire. D'ailleurs , ils étoient nés ayant que la distinction eût été inventée ; ils n'en avoient point été les auteurs , & on ne leur permit pas de l'appliquer à leur usage

L'ancienne stérilité subsista donc toujours, & malgré leurs protestations, ils furent toujours accusés de condamner le mariage, & de le regarder comme un mal.

A ces hérésies, toutes nées des ténèbres de la métaphysique, & de la fureur d'expliquer ce qu'on ne peut comprendre, il en faut joindre une autre, qui fut purement de discipline; je veux parler des Montanistes(\*). D'accord avec les Catholiques sur tous les points du dogme, ils ne furent condamnés que pour avoir outré la morale. Ils proscrivirent les secondes noces comme un adultère, défendirent la suite dans la persécution, instituerent de nouveaux jeûnes, de nouvelles Xérophagies. On peut voir dans Tertullien combien ils étoient fiers de cette apparence d'austérité, & quel prix ils attachoient à chacune de ces pratiques; mais on ne voit pas, dans cet étalage, le Célibat des

---

(\*) Je fais qu'on accusa dans la suite les Montanistes de plusieurs erreurs, mais elles n'existoient point à la naissance de la secte, qui ne différoit alors des Catholiques que par les observances dont j'ai parlé, & par leur opinion sur le Paraclèt, comme l'attestent Tertullien & plusieurs autres Peres.

clercs , sûrement parce qu'il n'étoit pas encore établi ; car , quelle apparence que , dans le combat d'austérité , ils n'eussent pas cherché à l'emporter sur ce point , comme ils firent sur tous les autres ; qu'ils n'eussent pas imaginé de nouvelles regles pour les vanter à leurs adversaires ; enfin , que Tertullien , qui fut incontestablement marié , & qui , comme je crois l'avoir prouvé , jouit de tous les droits du mariage , ne se fût pas reproché cette foiblesse étant devenu Montaniste , ou qu'on eût oublié de la lui reprocher ?

Quelques auteurs ont prétendu que , jusqu'à l'époque de cette hérésie , le Clergé , jouissant des mêmes droits que tous les autres Chrétiens , pouvoit , comme eux , contracter de secondes noces , mais que , depuis que les Montanistes les eurent décriées comme un aduldere ; les Catholiques se firent un point d'honneur de les interdire à leurs ecclésiastiques ; mais , à dire le vrai , cette assertion ne me paroît pas assez fondée en preuve , & il y a beaucoup d'apparence que , dès les premiers siècles , le précepte de St. Paul fut interprété , comme n'accordant que la liberté d'un seul mariage à l'évêque & aux autres clercs. On peut cependant douter de l'in-

fluence que les sectes eurent , dans tous les tems sur la discipline de l'Eglise ; car , comme elles se piquerent presque toutes d'une plus grande rigidité , & qu'elles avoient coutume de repousser les reproches qu'on leur faisoit sur la foi , par d'autres reproches sur l'aifance & les commodités de la vie , pour les réduire au silence , on prit souvent le parti de les imiter.

Au reste , la secte des Montanistes , soutenue pendant quelque tems par les talens & l'éloquence de Tertullien , tomba dans le mépris dès qu'elle eut perdu ce défenseur , & ne fut plus connue que par ses extravagances ; de même que les Jansénistes de nos jours , qui ont poussé l'imitation jusqu'à en emprunter leurs visions & leurs prophétesses , ne sont plus voués qu'au ridicule , depuis la mort des grands hommes qui leur ont servi de fondateurs.

C'est le sort des doctrines rigides d'aller toujours en s'affoiblissant , & de se laisser vaincre à la fin par tous leurs adversaires , quelques avantages qu'elles aient d'abord obtenu. Le zèle qui leur a donné naissance ne dure qu'autant que les obstacles s'opposent à leurs progrès , mais le calme commence.

t-il à naître, le ressort se détend, les opinions modérées reprennent insensiblement le dessus, parce qu'elles sont plus vraies, & mieux adaptées à nos forces. La même cause qui détruisit autrefois les Montanistes, a fait depuis triompher les Episcopaux sur les Puritains en Angleterre, a fait tomber les Gomaristes en Hollande, malgré leurs premières victoires sur les Arminiens, & auroit déjà anéanti les Jansénistes en France, si, ce reste d'existence dont ils jouissent, ils ne le devoient pas aux dernières persécutions qu'on leur a fait souffrir.

---

## CHAPITRE XI.

*Des changemens qui se firent dans la discipline.*

### DES VIERGES.

**T**ELLE étoit, dans ces commencemens, la différence qui distinguoit les Orthodoxes & les hérétiques : les premiers se firent toujours un devoir de respecter la nature ; les autres mirent leur gloire à contredire toutes

ses loix. Ce fut cette témérité qui fut la principale cause de leur condamnation ; elle fut encore l'objet éternel des reproches des premiers Peres. Voyez dans leurs ouvrages avec quelle indignation ils s'élevent contre le Célibat forcé, & l'abstinence des viandes (\*). Pourquoi l'esprit & la discipline de l'Eglise changerent-ils si promptement ? Comment put-il se faire que des pratiques, si détestées chez les premiers hérétiques, soient précisément celles à qui l'on attacha depuis l'honneur & la perfection du Christianisme ? Sur ce point, comme sur bien d'autres, quiconque ne liroit que les Auteurs Chrétiens du premier âge, & passeroit sans intermédiaire à ceux de la fin du cinquième & du sixième siècle, croiroit arriver à une nouvelle religion, à une nouvelle morale, tant les préceptes sont différens.

Un pareil changement paroît, sans doute, impossible, quand on ne considère que les deux extrêmes. Je fais que, pour beaucoup de personnes, c'est une raison suffisante de

---

(\*) Lisez sur ce sujet, St. Ignace, St. Justin, St. Clément d'Alexandrie, St. Irénée, & presque tous les autres.

croire qu'une chose a toujours subsisté , que de la trouver établie , sur-tout lorsqu'ils ne voient contre elle aucune réclamation. Mais c'est là un sophisme qu'on a trop fait valoir. Pour le réfuter , il suffit d'étudier l'histoire de toutes les sociétés , qui , dans leur choc avec les passions humaines , reçoivent sans cesse de nouvelles modifications , qui s'usent , se dénaturent à la longue , & finissent souvent par être absolument opposées au premier esprit de leur institution ; de même , à-peu-près , qu'un cube perd peu-à-peu ses angles , & finit par se charger en globe à la suite d'un long frottement. Soit dans le physique , soit dans le moral , tout tend au changement , mais n'y arrive que par des progrès lents & imperceptibles. Les innovations se succèdent sans cesse , mais elles ont soin de dérober leur marche , & ce ne sont point les contemporains qui peuvent les apercevoir , parce qu'ils sont emportés eux-mêmes par le mouvement général. Pour en bien juger , il faut nécessairement se mettre à une certaine distance , & c'est alors que , comparant l'état actuel avec l'institution primitive , on peut mesurer exactement tous les pas qui ont été franchis. Fâchons de nous

placer à ce point de vue , & d'examiner par quels degrés on vint à bout d'établir la nécessité du Célibat.

.. Nous avons vu que ce furent les hérétiques qui en donnerent les premiers l'exemple , & que , si la continence s'accrédita de bonne heure dans l'Eglise ; ce fut uniquement l'effet des circonstances malheureuses , & de la crainte des persécutions. Mais elle y resta long-tems libre , & les honneurs qu'on lui rendoit , étoient les seuls encouragemens à s'y dévouer. On ne croyoit pas qu'il fût permis d'imposer ce joug , dont le principal mérite est d'être volontaire , & dont le poids ne peut guère être bien-estimé que par ceux qui ont l'habitude de le porter. La même raison qui laissoit ce genre de vie à la liberté des Fideles , sans le prescrire indistinctement à tout un Ordre particulier , cette raison , dis-je , empêcha aussi de rendre cet engagement irrévocable. En effet , les forces de l'homme , aussi changeantes que la volonté est mobile , doivent mettre un terme à la durée de ses épreuves , ou du moins , lui laisser à lui-même le droit de les prolonger , si son zèle persévère , ou de les faire finir , si sa foiblesse ne lui permet plus de les supporter.

Cet esprit persévéra dans l'Eglise pendant les trois premiers siècles, quoiqu'un zèle indiscret y portât souvent atteinte. La durée des persécutions, qui ne cessèrent qu'au-tems de Constantin, ayant tenu les Chrétiens sous la même oppression, ce fut une nécessité de continuer les précautions que St. Paul avoit indiquées. Ainsi le Célibat resta toujours en honneur. Mais, à mesure qu'on s'éloigna de l'origine, on perdit le motif de vue. L'habitude consacra, comme une vertu, une pratique indifférente en elle-même, ou dont l'utilité n'étoit que momentanée; & , pour me servir des termes de Synésius, dès la fin du second siècle, on se méprit sur le but de cette pratique, en prenant pour la fin même ce qui n'en étoit que les préparatifs & les moyens (m).

La virginité étant une fois admise au rang des vertus, on sent que son éloge dut entrer dans tous les sermons, & que ce genre, naturellement porté à l'exagération, ne dut point tarir sur son excellence; d'autant plus que, de toutes les vertus, il n'y en avoit point dont la pratique fût plus apparente,

2. (m) Dion. p. 50.

& dont les évêques pussent davantage se faire honneur. Aussi voit-on de bonne heure, entre les Eglises, une émulation à qui posséderoit un plus grand nombre de vierges. Car, ce fut sur le sexe le plus foible, que les évêques firent le premier essai de leur autorité. St. Augustin, dans sa lettre à Ammonaire, demande pourquoi ce sexe, plus timide, a toujours montré plus de courage pour un sacrifice si pénible. Il oublie d'en rendre la raison, mais il n'en fait pas chercher d'autres que sa foiblesse & sa timidité mêmes, qui, ouvrant son ame à toutes les craintes, le rendent plus susceptible de toutes les impressions qu'on veut lui donner.

St. Paul s'étoit borné à donner des conseils en faveur du Célibat, mais il n'avoit point prétendu en faire un Ordre à part. Lorsqu'il avoit établi des diaconesses, il avoit exigé qu'elles fussent choisies parmi les veuves, & jamais au-dessous de l'âge de soixante ans. Une institution si sage montrait clairement le but de l'Apôtre, & dans quelles bornes le zèle devoit se contenir. Mais, quoiqu'on ne cessât de citer son autorité, on ne jugea pas à propos d'imiter sa conduite; au lieu de ces veuves, on aima mieux avoir des

vierges. Toutes les Eglises chercherent, à l'envi, à en multiplier le nombre, & à les distinguer des autres Fideles, soit en leur donnant le voile, soit par d'autres cérémonies, qui varient selon les lieux & les tems. Il est vrai que ces vierges ne furent d'abord liées par aucun vœu. Mais, d'un autre côté, l'honneur qu'on rendoit à cet état étoit lui-même une espece de chaîne, & la honte qu'il y avoit à le quitter, tenoit lieu d'un véritable engagement. Aussi, voit-on par les témoignages de Tertullien (n) & de St. Cyprien (o), qu'elles y persévéroient souvent au milieu des plus grands désordres, & que, par vanité, elles tenoient toujours à ce titre, lors même qu'elles étoient les plus indignes de le porter.

Au reste, les nœuds furent toujours en se resserrant. Dès le tems de St. Cyprien, on trouve déjà les vœux établis, ou du moins une espece de consécration qui en tenoit lieu ; & , comme on s'en doute bien, on ne manqua pas alors de casuistes, pour soutenir que cet engagement étoit irrévocable. Mais ce n'étoit

---

(n) De veland. Virg.

(o) De habit. Virg.

point le sentiment de ce Pere , comme il paroît par l'histoire de cette vierge , qu'on surprit couchée avec un diacre. St Cyprien (p) consulté sur ce fait , & sachant d'ailleurs combien ces scandales étoient communs , répond que , même après s'être consacrées à Dieu , ces vierges conservoient toujours la liberté de se marier , si leur tempérament montrait l'indiscrétion de leur vœu , & leur ôtoit la force ou la volonté d'y persévérer. *Quòd si ex fide sè Christo dicaverunt pudicæ & Castæ , sine ullâ fabulâ perseverent , & ita fortes & stabiles præmium virginitatis expectent ; si autem perseverare nollunt , vel non possunt , meliùs est ut nubant , quàm in ignem suis deliciis cadant ;* à quoi on peut ajouter ce qu'il dit dans un autre ouvrage , où , après avoir fait un grand éloge de la virginité : il le termine par ces paroles , *non hoc jubet Dominus , sed hortatur , nec jugum necessitatis imponit quando maneat voluntatis liberum arbitrium* (q).

Plus de cent ans après , cette liberté (r) subsistoit encore , puisque St. Epiphane dit , en parlant d'une vierge , qu'il vaut mieux

---

(p) Ep. 72. Ed. de Baiuz.

(q) Cyp. de hab. Virg.

(r) Hæref. 71.

qu'elle rompe son vœu, que de se rendre coupable d'impudicité. Il est vrai qu'il en donne pour raison, qu'il vaut mieux avoir un seul péché que plusieurs, & qu'il lui prescrivit, en même tems, une longue pénitence, avant d'être reçue dans l'Eglise. St. Cyprien n'avoit parlé ni de péché, ni de nécessité de se soumettre à la pénitence; par où l'on voit comment la discipline devint, de jour en jour, plus sévère, chaque Docteur se faisant gloire d'ajouter quelque chose à la décision de ceux qui l'avoient précédé. La même gradation se fait remarquer pour le Célibat des Ecclésiastiques; car, où Origene, qui en parla le premier, se contenta de dire qu'il lui sembloit préférable au mariage, Eusebe ajouta bientôt après, qu'il étoit seul convenable, & après Eusebe, les Peres du IV<sup>e</sup> & V<sup>e</sup> siècle n'hésiterent plus à en imposer la nécessité.

Pendant les trois premiers siècles, on ne voit pas que ces vierges aient formé des Communautés, pour vivre séparées des autres Fideles. Elles habitoient dans le sein de leurs familles, sans avoir rien qui les distinguât en public. Répandues dans le monde, il leur étoit libre de prendre part à ses plaisirs ou à ses affaires. St. Cyprien, dans l'ouvrage que j'ai

déjà cité, leur reproche le soin qu'elles apportent à leur parure, & déclame avec force contre tous les ornemens du luxe alors en usage; parce que, sans doute, plusieurs se permettoient de les porter (\*). Il les blâme d'assister aux noces, parce, dit-il, que, dans ces sortes de fêtes, le plaisir y va toujours jusqu'à la licence, & que tout présente aux sens l'image d'une volupté, à laquelle elles avoient renoncé. Enfin, un troisieme reproche qui surprendra davantage, est celui de se trouver aux bains publics avec les hommes. Le Saint décrit avec chaleur l'indécence & les dangers de ces bains, la pudeur disparoissant avec les voiles destinés à la couvrir, l'avidè curiosité des deux sexes, la témérité des regards, qui n'étoient arrêtés par aucun obstacle, & les passions que ce spectacle allumoit dans tous les cœurs. *Quid verò quæ promiscuas balneas adeunt, quæ oculis ad libidinem curiosis pudori ac pudicitiaæ corpo-*

---

(\*) Voici le passage de St. Cyprien, pour ceux qui seroient curieux de savoir en quoi consistoit ce luxe. *Non inficiantur auribus vulnèra, nec Brachia includat aut colla de armillis & monilibus Catena pretiosa, sinu à compedibus aureis pedes liberi, crines nullo colore fucati.*

*na dicata prostituant? quæ cum viris atque à viris nudæ videntur turpiter accidunt, nonne ipsæ viris illecebram præstant (s) ?* Il est sans doute fort étonnant que des vierges Chrétiennes aient pu se permettre de paroître à de telles assemblées ; mais on n'en peut pas douter, St. Cyprien ajoutant expressément que c'est une imprudence qui enlève tous les jours tant de vierges à l'Eglise. *Sic ergo frequenter Ecclesia virgines suas plangit* On voit encore que le même usage subsistoit en Egypte , par les plaintes de St. Clément d'Alexandrie , qui reproche aux femmes & aux vierges chrétiennes de son tems , qu'il n'est personne qui ne puisse les voir nues dans le bain , & qu'elles ne rougissent pas de s'y présenter aux yeux du public , comme dans les marchés , les captives étoient forcées de se montrer aux marchands d'Esclaves (r).

Ces autorités prouvent qu'on ne demandoit alors aux vierges consacrées que l'observation de la continence , à laquelle même il leur étoit libre de renoncer , si elles la trouvoient trop pénible , & que d'ailleurs elles n'étoient soumises à aucune autre pratique

( s ) De hab. Virgin.

( r ) Pædag. L. III. p. 232.

plus gênante que le commun des Chrétiens : Du reste, les honneurs qu'on leur rendoit dans les Eglises, la considération attachée à leur état, le droit qu'elles avoient à des aumônes plus abondantes, étoient autant d'appas propres à les multiplier (\*).

---

## CHAPITRE XII.

*Des Agapetes, ou des femmes sous-introduites.*

**P**LUS leur nombre augmentoit, plus celui des Ecclésiastiques Célibataires devoit s'accroître. On fait combien l'exemple a de force sur les mœurs. Dès qu'un genre de vie sera honoré, il trouvera toujours des sectateurs, quelque privation qu'il impose, parce que la considération est peut-être le premier besoin de l'ame ; qu'on ne peut l'obtenir qu'en se sou-

---

(\*) St. Jérôme remarque positivement, dans sa lettre à Eustochiam, que, de toutes les filles qui tenoient un rang distingué dans Rome, par leur naissance ou par leurs richesses, elle étoit la première qui se fût consacrée à Dieu par le vœu de virginité.

mettant

mettant à l'opinion qui la donne , tandis qu'il y a mille ressourcees pour rappeler les plaisirs auxquels on a renoncé. C'est ainsi que , par l'émulation des deux sexes, le Célibat s'étendit de plus en plus , & quoiqu'il ne fût point encore de précepte , on ne peut douter que , dès le commencement du III<sup>e</sup> siècle , il n'eût déjà été embrassé par la plus nombreuse partie du Clergé. La conformité de vie ayant rapproché les clercs non mariés & les vierges , il s'établit bientôt entr'eux un commerce intime , dont le premier but fut sans doute de s'animer les uns les autres à continuer leur sacrifice , mais qui , dans la suite , servit encore plus efficacement à en adoucir les rigueurs ; car , sous prétexte qu'ayant renoncé à tout commerce des sens , il ne pouvoit y avoir entr'eux qu'une liaison spirituelle , ils se permirent , non-seulement d'habiter sous le même toit , mais de n'avoir souvent qu'une même chambre & un même lit , prétendant toujours qu'au milieu de cette familiarité , la chasteté de l'un & de l'autre ne pouvoit recevoir d'atteinte , & traitant de charnels ceux qui avoient la foiblesse de les soupçonner ( *u* ). C'est St. Jérôme lui-même

---

( *u* ) Ep. 21. ad Eustoch.

qui nous atteste ces faits : » le frere , dit-il ,  
 » se sépare de sa sœur qui fait profession de  
 » virginité ; la sœur , qui est vierge , méprise  
 » son frere qui vit dans le Célibat , & cherche  
 » ailleurs un autre frere ; & , feignant l'un &  
 » l'autre de prendre le même parti , ils lient  
 » avec les étrangers un commerce charnel ,  
 » sous prétexte de ne chercher que des conso-  
 » lations spirituelles ».

Telle fut l'origine de ces femmes , qu'on ap-  
 pella Agapetes (\*) ou sous-introduites. On croit  
 qu'elles ne commencerent à paroître que vers  
 le milieu du III<sup>e</sup> siecle ; il est au moins certain  
 qu'on les trouve dès le tems de Paul de Samo-  
 sate qui , selon Eusebe (x) , n'avoit point trou-  
 vé de moyen plus efficace pour gagner son Cler-  
 gé , que de lui permettre l'usage de ses femmes.  
 Il lui en donnoit lui-même l'exemple , puisque le  
 Concile d'Antioche , qui le condamna , lui en  
 reprochoit deux qui étoient dans la fleur de la  
 jeunesse , & d'une figure intéressante , dont il se  
 faisoit accompagner jusques dans ses voyages.

(\*) Agapetes vient du mot grec *αγαπᾶν* , aimer , &  
 répond à notre mot , bien-aimées. Quand au terme  
 de Sous-introduites , il exprime , selon les Commem-  
 tateurs , qu'elles tenoient la place des épouses légitimes.

(x) Euf. Hist. Eccl. L. VII. c. 30.

On trouve encore ces Agapetes, établies en Afrique, vers le tems de St. Cyprien; témoin cette vierge, qu'on surprit couchée avec un diacre, & qui n'en protestoit pas moins de son innocence, demandant d'être soumise à l'examen des sages-femmes (y); car il y en avoit de nommées exprès pour décider ces sortes de cas; ce qui montre combien ils étoient fréquens. St. Cyprien, malgré sa répugnance, fut forcé par les mœurs du tems de consentir à cette épreuve. On voit, dans le siècle suivant, un pareil ordre donné par St. Ambroise (z); siè'n n'étoit plus commun alors que cet usage. Hulféric, Roi des Vandales, dans sa persécution contre les défenseurs de la consubstantialité, voulut que l'examen de toutes les vierges orthodoxes fût fait par des sages-femmes de sa communion, & l'on pense bien qu'avec cette méthode il s'en trouvoit peu d'innocentes.

Ce furent encore ces mêmes femmes sous-introduites qui soulevèrent le Clergé de Constantinople contre St. Chrysostôme (a), parce qu'il avoit voulu obliger ses Ecclésiastiques à

(y) Ep. 72. Ed. de Bal.

(z) Ep. ad Syagr.

(a) Chryf. in *conviciationibus*.

les chasser. Elles résisterent long-tems aux anathèmes des Conciles (\*), qui peuvent bien quelquefois dissiper les erreurs, mais non pas en étouffer la nature. Elles ne disparurent que vers la fin du V<sup>e</sup> siecle, & seulement pour céder leurs places aux concubines; tant il est vrai que cette perfection si vantée n'aboutit qu'à des scandales, lorsqu'elle n'est point proportionnée à nos forces.

Dodwel (c) se tourmente beaucoup pour prouver que cette liaison des Agapetes avec les clercs venoit du Platonisme, dont les premiers Peres emprunterent, en effet, tant de choses. Il veut qu'elle ne soit que de cet amour Platonique, si célèbre dans l'antiquité, & que, pour montrer l'empire qu'ils avoient sur leurs sens, ces clercs se soient fait une gloire d'exposer les leurs aux plus dangereuses épreuves, se permettant tout ce qui étoit propre à les enflammer, & toutes les faveurs, excepté la dernière. Je ne doute pas, en effet, que la débauche n'ait abusé, de bien des manieres, d'un commerce aussi suspect, & qu'elle n'ait même été souvent au-delà des limites qu'elle s'étoit

---

(\*) A ceux de Nicée, d'Ancyre, au troisieme d'Arles &c. -

(c) Diff. Cyprianic. 4.

prescrites. Mais , sans aller chercher nos preuves si loin , la raison de cet usage se découvre assez naturellement dans la vanité humaine , qui , dans le public , cherche à se faire honneur de ses sacrifices ; de l'autre , dans la force des passions , qui trouvent toujours dans le secret le moyen de s'en dédommager.

Au reste , cet abus , né de l'institution du Célibat , contribua sans doute beaucoup à le répandre , en offrant contre lui des ressources si commodes. L'effet se changea en cause , comme il arrive presque toujours. La multitude des exemples servit à rassurer les plus timides , & quand un usage presque général eut consacré cet adoucissement , on renonça sans beaucoup de peine au mariage , puisque ce n'étoit , au fond , que se délivrer de son joug sans se priver de ses plaisirs.

## CHAPITRE XIII.

### DES MOINES.

**M**AIS il est tems de venir à une cause qui ne fut pas moins féconde ; je veux parler de l'institution des Moines. Les premiers , comme

on fait, naquirent en Egypte, cette ancienne patrie de la superstition & de la mélancolie, où, dans tous les tems, les hommes se firent un plaisir barbare de se tourmenter à l'honneur de la Divinité.

Il seroit inutile de chercher ce que furent nos moines avant Constantin. Il est clair qu'il ne put y avoir d'asyle commun pour les rassembler, tant que durèrent les persécutions, parce qu'ils en auroient été les premières victimes. S'il en exista donc quelques-uns, ils étoient obligés de vivre isolés, & de chercher, pour leur sûreté, les retraites les plus inconnues. Mais, malgré toute l'influence du climat, quelque facilité que donnassent, pour ce genre de vie, les vastes solitudes dont l'Egypte est environnée, & quoique les violences, qu'on employoit contre les Chrétiens, fussent bien propres à multiplier le nombre de ces solitaires, cependant il est certain qu'on n'en trouve pas un seul dans les deux premiers siècles, tant il est vrai que ce ne fut point le Christianisme qui inspira ces pratiques, & qu'elles naquirent plutôt de la rivalité des hérétiques & du commerce que, vers la fin du second siècle, on eut avec les nouveaux Platoniciens. On voit, au contraire, dans toutes les premières

apologies , que , malgré les dangers qu'ils avoient à courir, les premiers Chrétiens ne purent jamais se résoudre à abandonner le poste qui leur avoit été assigné par la Providence, & qu'ils se faisoient un devoir de servir, par leurs vertus & leurs travaux, cette Société qui les cherchoit qu'à les exterminer.

Le premier Moine qui soit cité, n'est que St. Paul l'Hermite, que St. Antoine alla, dit-on, visiter dans le désert, à l'âge de 92 ans, & qui s'y étoit retiré pendant la persécution de Décius. St. Jérôme a pris la peine d'écrire son histoire. On doit bien penser que cette vie, assez semblable à celle des ours que le Saint avoit choisis pour sa compagnie, ne doit pas être fort fertile en événemens; aussi n'y trouve-t-on presque rien sur le héros principal; mais on y apprend en récompense, la rencontre merveilleuse que St. Antoine fit des Faunes & des Satyres, qui se félicitent, on ne fait pourquoi, de la venue de Jésus-Christ, & demandent avec instance au Saint de ne point les oublier dans ses prières, soit que St. Antoine eût fait véritablement la rencontre de quelques monstres, assez communs dans ces déserts, soit que St. Jérôme ait imaginé cette fiction comme un emblème de la vie monastique. On y voit en outre comment,

pendant tout son séjour dans le désert , le saint Hermite fut nourri par un corbeau , qui lui apportoit chaque jour un demi pain , & qui ne manqua pas de doubler cette portion , lorsqu'il fallut régaler St. Antoine ; comment encore , après sa mort , deux lions se chargerent pieusement de lui creuser une fosse , & ne voulurent pas se retirer sans avoir reçu la bénédiction de St. Antoine , qui la donna comme la seule récompense qui fût en son pouvoir. Il n'est pas étonnant que des aventures si extraordinaires aient fait révoquer en doute toute l'histoire , & même l'existence de ce Saint , ni si , chez la plupart des savans , St. Antoine passe pour le premier auteur de la vie monastique.

Ce patriarche de nos moines vécut long-tems seul dans le désert , ou du moins avec un petit nombre de compagnons , & ne commença à fonder des monastères que lorsque la paix eut été rendue à l'Eglise. Il eut bientôt alors des coopérateurs ou des rivaux. Les Pacômes, les Hilarions, les Macaires & plusieurs autres, multiplièrent à l'envi ces établissemens, se faisant remarquer chacun par quelque genre particulier d'austérité , à-peu-près comme les anciens philosophes avoient voulu se distinguer par différens systèmes. Quelques-uns se conten-

toient de cinq figues par jour, pour toute nourriture ; d'autres s'abstenoient de toute espèce d'alimens pendant une semaine entière ; les chefs des Monasteres se distinguoient entre tous les autres. Quelquefois ils se visitoient entre eux, s'étonnant réciproquement par quelque abstinence extraordinaire, qu'ils ne produisoient qu'en cette occasion ; de même que les Athletes attendoient la présence de leurs rivaux, pour montrer leurs plus grands tours de force. A cette abstinence rigoureuse, ils joignoient des macérations effrayantes (c) ; & ce qui n'est pas moins effrayant, c'est le nombre prodigieux de ceux qui s'y assujettirent. On en comptoit près de cinquante mille dans les seuls monasteres de Tabenne. Il est dit que, dans la ville d'Oxyrinque, il y avoit plus de monasteres que de maisons ; qu'on y comptoit 20000 vierges & plus de 10000 moines (d). Une foule d'autres établissemens, situés à Sceté, à Nitrie, à la Marcotte, ne renfermoient pas un moindre nombre de victimes. Ruffin assure que les solitudes d'Egypte n'étoient pas moins peuplées de moines que les villes d'habitans, & St. Am-

(c) Jo. Clim. Grad. 5. p. 116.

(d) Voyez Ruffin & Cassien.

brûlé, pour exciter la tiédeur de ses compatriotes, ne craint pas de leur dire qu'on faisoit plus de vierges en Egypte & dans l'Orient, qu'il ne naissoit d'hommes en Italie. Pour peu que ce zèle insensé eût continué de faire des progrès, la race humaine se seroit bientôt éteinte dans ces contrées. Mais la superstition n'a qu'une force momentanée, qui se consume insensiblement, & se détruit par son excès même, tandis que l'attrait de la Nature est indestructible; parce qu'il a ses racines jusqu'au fond de notre cœur; parce qu'il est l'ouvrage de Dieu, qu'il est éternel comme lui, & que la superstition ne doit son être qu'à nos passions, qui changent continuellement de formes.

On a prétendu que cette quantité de moines ne pouvoit pas être à charge à la Société, parce que, dit-on, ils s'occupent du travail de leurs mains. Mais, indépendamment de cette multitude immense que les monastères enlevaient à la population, quels étoient ces travaux? Des corbeilles de jonc ou d'osier, des nattes, ou d'autres ouvrages de cette nature, qui, dans tout état bien policé, ne devoient être que l'occupation des femmes & des infirmes. Voilà tout ce que la patrie recueilloit du loisir de tant de milliers d'hommes qui, après

avoir épuisé la meilleure partie de leurs forces à se tourmenter inutilement eux-mêmes; n'en pouvoient consacrer que les restes aux besoins de la Société.

Je prévois qu'on va m'opposer ici un panegyrique en faveur de la tempérance, mais c'est une peine qu'on peut bien s'épargner, puisque je reconnois avec plaisir ses avantages. Je dis seulement que cette vertu, ainsi que toutes les autres, doit être renfermée dans de justes bornes. La même loi, qui rend un citoyen comptable de tous les services qu'il peut rendre à sa patrie, lui fait un devoir du maintien des facultés qui le mettent en état de la servir. Tout institut qui tend à les affoiblir, est donc mauvais par cela même. Or, d'après cette règle, que doit-on penser de cette multitude de solitaires, dont les corps, exténués par les macérations, pouvoient à peine soutenir leur existence, & dont l'imagination, allumée par les jeûnes, ne voyoit que des fantômes? C'étoit bien la peine de fuir les hommes, pour ne trouver que des démons à leur place, de renoncer à un sexe créé pour la conservation & le bonheur du monde, pour avoir à lutter contre son image, sans cesse présentée & embellie par les illusions des sens ou le délire de l'imagination.

Car, toutes ces tentations, si fameuses dans nos légendes, ne signifient sans doute pas autre chose. Il n'est pas étonnant que quelques-uns aient été tellement tourmentés, qu'ils se soient imaginés voir des démons & des spectres; &, chez des âmes aussi simples, il étoit naturel que la superstition les prit pour autant de réalités.

La Syrie, la Palestine, ne furent guere moins fécondes que l'Égypte : l'exemple se communiquant de proche en proche, on vit toutes les provinces se remplir successivement de monastères, avec cette différence, cependant, qu'en se rapprochant de l'Occident, la règle devint toujours plus mitigée, soit que la ferveur fût en dégénéralant à mesure qu'elle s'éloignoit de sa source, soit, comme il est vraisemblable, que le physique du climat s'opposât à une abstinence aussi rigoureuse. On n'ignore pas que, dans les pays septentrionaux, l'imagination, moins active, est beaucoup moins portée à la mélancolie, & que les corps, plus vigoureux, ont besoin de nourritures plus abondantes. Sulpice Sévere atteste que, malgré tout le zèle de nos moines occidentaux (e), ils ne purent suivre que de loin les traces de ceux d'Égypte & de Syrie; & que ce qui eût été gourmandise

---

(e) Dial. I. de vit. mart. p. 65.

dans la Grèce , étoit dans la Gaule un véritable besoin. *Nam edacitas in Græcis gula & in Gallis natura.*

Chaque siècle a eu ses dogmes favoris, ou si vous aimez mieux, sa folie dominante, qui, tant qu'elle a subsisté, a éclipsé toutes les autres pratiques, jusqu'à ce qu'une autre plus nouvelle soit venue usurper le premier rang. Ainsi, on vit régner successivement dans l'Eglise les austérités & la continence des premiers moines, le zèle pour les reliques, la fureur des pèlerinages, puis les Croisades, la mendicité, les disciplines, & toutes ces autres méthodes, ou cruelles ou bizarres, qui n'annoncent que notre extravagance, mais dont on s'est avisé de faire autant de manières d'honorer la Divinité. Par cette raison, à peine les moines eurent-ils été institués, qu'ils eurent la première place dans l'estime publique; & ce qui en est une suite, on leur prodigua toutes les récompenses & tous les honneurs. Rien de plus commun, dans les quatrième & cinquième siècles, que de tirer les évêques des monastères, & rien ne contribua davantage à étendre la pratique du Célibat; car le peuple, toujours frappé des austérités extérieures, donnant hautement

la préférence à ces nouveaux venus, ce fut presque une nécessité aux autres de suivre leur exemple. Il étoit naturel encore que des hommes, qui devoient à leur continence la plus grande partie de leur considération; cherchassent à en étendre la pratique, & que peu-à-peu ils en aient fait une loi.

C'est ce qu'on voit bien clairement par l'exemple d'Eustache, évêque de Sébaste. Socrate (f) & Sozomene (g) nous apprennent que, continuant après son Episcopat de mener la vie monastique, il fonda une communauté de moines, qui étoient apparemment ses principaux ecclésiastiques; qu'il leur interdît le mariage & l'usage de certaines viandes; qu'il ne cessoit de déclamer contre le mariage, & fut jusqu'à séparer les femmes de leurs époux, ce qui produisit, disent ces historiens, beaucoup d'adulteres & de désordres, plus grands que ceux qu'il avoit voulu éviter. Ils ajoutent qu'il avoit défendu de prier dans la maison des personnes mariées, & de recevoir la bénédiction & la communion d'un prêtre qui vivoit avec sa femme.

(f) Soc. L. II. c. 43.

(g) Soz. L. III. c. 14. L. IV. 24.

Ce zele indiscret ayant soulevé toutes les provinces voisines, le Concile de Gangres, qui s'assembla à ce sujet, en 377, déposa Eustath, &, en condamnant ses etreurs, il anathématisa, par le quatrième Canon, tous ceux qui disent qu'il ne faut pas communier de la main d'un prêtre marié. Ce vain scrupule, qui montre si bien l'origine du Célibat, subsistoit encore du tems de St. Grégoire de Naziance ; car ce Pere blâme la délicatesse de ceux qui ne vouloient pas recevoir le baptême d'un prêtre marié (h), qui ne gardoit pas la continence : &, dans les vers satyriques qu'il fit contre les évêques de son tems, il dit positivement qu'un grand nombre étoit engagé dans le mariage, & ne se croyoit pas obligé à se priver de ses plaisirs.

Au reste, quoique la continence fût, sans doute, d'une obligation indispensable, tant qu'on demeueroit dans les monasteres, ces sortes d'établissmens paroissant incompatibles avec les soins & la multiplication d'une famille, l'engagement demeura volontaire, au moins jusqu'au tems de St. Basile (i). Ce

---

(h) Orat. 40.

(i) Can. 19. ad Amphil.

Pere remarque que les hommes ne font point de vœu , ni de profession de virginité comme les filles ; que , ceux qui entrent dans un monastere , semblent tacitement embrasser le Célibat , mais que , pour y être obligés , il faut qu'ils aient été interrogés , & qu'ils en aient fait profession ; alors , dit-il , s'ils passent à une vie voluptueuse , ils en seront punis comme les fornicateurs.

Or , si les moines eux - mêmes n'étoient liés alors par aucun vœu , quelle apparence y a-t-il qu'on eût déjà imposé ce fardeau aux clercs , dont la vie fut toujours beaucoup moins austere ? Il est visible qu'on ne l'avoit point fait par l'ordonnance de Valentinien , qui défend aux ecclésiastiques & aux continens , c'est-à-dire , aux moines , d'aller dans les maisons des veuves & des filles orphelines , & d'en recevoir des legs par leur testament. On trouve les moines sous la même dénomination dans le troisieme Concile de Carthage , & quelques autres. Or , je demande , si la continence eût été dès-lors d'une obligation égale pour le clergé & pour les moines , se seroit-on avisé de caractériser ces derniers par le nom de continens ?

Il est vrai que toutes les causes dont j'ai  
parlé ,

parlé , concourant à la fois , cette distinction s'abolit insensiblement , & n'eut plus lieu dès le cinquieme siecle , ce qui sert à nous marquer deux choses , l'ancien usage & l'époque de l'innovation. Le Célibat ne cessa depuis de faire des progrès , la plupart des Evêques ayant obligé leurs Ecclésiastiques à joindre la vie monastique à la vie cléricale , comme on le voit par l'exemple de St. Augustin en Afrique , d'Eusebe , de Verceil en Italie , & plusieurs autres. Cependant , malgré le grand nombre de Célibataires , il se trouva toujours beaucoup d'Evêques & de Prêtres jaloux de conserver leurs anciens droits , & qui , même après la défense du Pape Sirice , ne manquerent pas d'imitateurs dans les siecles suivans.

---

## CHAPITRE XIV.

*Premiere époque de l'interdiction du mariage au Clergé.*

**T**OUT étant préparé , comme nous l'avons vu dans les chapitres précédens , on vit enfin paroître ce décret solennel , qui défendoit aux

clercs supérieurs de contracter des mariages , ou d'user de ceux qu'ils avoient contractés auparavant. Ce joug , dont Jesus-Christ lui-même n'avoit pas jugé à propos de nous charger , lui qui connoissoit si bien la perfection de la vertu , & la vraie mesure de nos forces , que les Apôtres n'avoient point ordonné , ne se croyant pas permis de rien ajouter aux préceptes de leur Divin Maître , & parce que , comme dit St. Paul , ils ne vouloient tendre de pièges pour personne ; ce joug , dis-je , inconnu pendant les trois plus beaux siècles de l'Eglise , fut enfin imposé par le Pape Sirice , l'an 385. Consulté sur cet objet par les évêques des provinces de Tarragone & de la Gaule Narbonnoise , il répondit par cette décrétale , devenue depuis si fameuse , où il déclare » , que si de-  
 » rénavant quelque évêque, prêtre ou diacre,  
 » ne garde pas le Célibat , il ne doit plus  
 » espérer de pardon , parce qu'il faut néces-  
 » sairement couper avec le fer les plaies  
 » qu'on ne peut guérir avec les autres reme-  
 des ». Si l'on compare des expressions si fortes avec le ton modeste de St. Paul , & les simples conseils qu'il se permettoit sur cette même matière , ne doit-on pas être

frappé de la différence de style & conveni-  
que, dans cet intervalle, l'esprit de l'Eglise  
& la conduite de ses Ministres avoient beau-  
coup changé sur ce point.

Cette décrétale fixe en même tems l'âge  
& les degrés pour arriver au Sacerdote. Elle  
ordonne que celui qui s'est voué dès l'en-  
fance au service de l'Eglise, doit être baptisé  
avant l'âge de puberté, & mis au rang des  
lecteurs; que s'il a tenu jusqu'à trente ans  
une conduite sans reproche, qu'il ne se soit  
marié qu'une fois, & n'ait point épousé de  
veuve, on pourra, pendant ce tems-là, le  
faire acolythe & sous-diacre, & qu'ensuite  
il pourra monter au diaconat, s'il en est jugé  
digne, pourvu qu'il s'engage à garder le  
Célibat; que cinq ans après il pourra res-  
cevoir la prêtrise, & être fait évêque au  
bout de dix ans. Telle étoit, sans doute, la  
discipline alors en usage à Rome & en Italie,  
&, quoique plus austère que celle des autres  
Eglises, sur-tout celles d'Orient, il est facile  
de voir combien elle l'étoit moins que la  
nôtre, puisque les engagemens se contractent  
beaucoup plus tard, il n'y avoit point de  
surprise faite à l'âge; que les clercs, plus en  
état d'apprécier la grandeur du sacrifice,

pouvoient aussi mieux le proportionner à leurs forces ; que d'ailleurs, à l'âge où on les obligeoit de renoncer au mariage, la fatiété les en avoit peut-être déjà dégoûtés.

Quoi qu'il en soit, ce règlement, qui subsista encore pendant plusieurs siècles, montre combien est vaine l'objection de ceux qui prétendent proscrire le mariage des ecclésiastiques, sous prétexte que les embarras d'une famille sont incompatibles avec la sainteté & avec les fonctions du Sacerdoce ; car, à l'âge de trente ans, qu'on leur permettoit de s'y engager, cette famille étoit déjà formée, & pouvoit même être très-nombreuse. Que ne disons-nous plutôt, que, si les mœurs des ecclésiastiques étoient plus réglées, ils devoient cet avantage aux soins domestiques qu'ils étoient obligés de prendre, & que les vices des nôtres naissent presque tous de leur désœuvrement. Les devoirs d'un chef de famille inspirent nécessairement une décence & une retenue qu'on trouve rarement parmi les Célibataires. La sollicitude pour des enfans produit une vie plus occupée & plus régulière. La nécessité de l'exemple dans l'intérieur de la maison, donne l'habitude de se respecter au dehors, & couvre au moins les

vices les plus révoltans. Il n'y a pas jusqu'à la tendresse paternelle qui ne tourne au profit des mœurs publiques, la réputation d'un pere ayant toujours beaucoup d'influence sur le sort de ses enfans. De là vint, sans doute, que tant que le peuple concourut aux élections des prêtres & des évêques, il préféra, pour l'ordinaire, ceux qui étoient mariés (h), comme le témoigne St. Jérôme lui-même. Il ne faudroit peut-être pas d'autre preuve que cette préférence, pour démontrer l'ancien usage, parce que le peuple, incapable de suivre un système, se laisse toujours gouverner par l'habitude.

La décision de Sirice se trouve confirmée quelques années après par le Pape Innocent I., dans une décrétale adressée aux évêques des Gaules. Elle le fut encore par St. Léon, qui tenta le premier d'étendre cette obligation de la continence jusqu'aux sous-diacres, ce qui ne fut établi par les Conciles que dans les siècles suivans. Ainsi, comme il arrive dans tous les établissemens arbitraires, le fardeau devenoit chaque jour plus pesant, & ce qui en est une suite, pour

---

(h) Adv. Jovin. c. 19.

tendre les loix plus réprimantes , on étoit obligé d'ajouter sans cesse à leur sévérité. D'abord on se contenta d'interdire pour la vie des fonctions de leur Ordre ceux qui les violent. Justinien (1) fut le premier qui déclara leurs enfans illégitimes incapables de succéder & de recevoir des legs : depuis , on ordonna que les mariages mêmes seroient cassés , & les parties mises en pénitence ; enfin , on les soumit à des punitions corporelles.

Cependant , la discipline n'étoit point uniforme. Dans un diocèse , les sous-diacres étoient astreints à la continence ( *m* ) ; dans un autre ils en étoient dispensés : ici , les clercs pouvoient user légitimement du mariage ; ailleurs , cet usage étoit un crime. Des Conciles avoient fait des loix pour séparer des époux après leur ordination ; d'autres Conciles avoient jugé à propos de les laisser ensemble. Dans les lieux même où le Célibat étoit le plus en honneur , la proportion des peines attachées à son infraction , varioit dans chaque Eglise. Qui ne voit pas , dans cette diversité , les

---

(1) Leg. I. 5. de Episc. & Cleric.

(*m*) Voy. Fleury , Hist. Eccl. Thom. Discip. Eccl.

marques certaines d'une nouvelle institution, qui s'introduisoit plus ou moins lentement, selon le plus ou moins d'obstacles qu'elle avoit à combattre ? Au reste, elle ne prévalut jamais que dans l'Occident, à l'ombre de l'autorité des Papes, qui prenoit elle-même chaque jour de nouveaux accroissemens ; mais, dans l'Orient, l'ancienne liberté subsista tout jours. De six Conciles généraux, qui se tinrent dans ces contrées, aucun n'a donné des loix contre le mariage des prêtres. Il semble pourtant que c'est dans ces sortes d'assemblées qu'il faudroit aller chercher la volonté de l'Eglise, & non pas dans des Synodes ou Conciles provinciaux, qui ne nous représentent que des volontés particulières.

Le Pere Cellier (n) convient lui-même que, malgré tout le zele du patriarche Cyrille, le Célibat n'étoit point encore établi de son tems en Egypte (\*). Socrate, historien du V<sup>e</sup> siècle, rapporte : » il est vrai qu'en

---

(n) Hist. des Aut. Eccl. T. VI.

(\*) On ne manquera pas, sans doute, de m'opposer l'exemple de Synésius, qui, sous le prédécesseur de St. Cyrille, pour se défendre d'accepter l'Episcopat, protesta qu'il ne consentiroit jamais à se séparer de sa femme, & que le plus cher de ses vœux étoit d'en

» Theffalie dans la Macédoine , on dépofoit  
 » un clerc , qui , après fon ordination , dé-  
 » meuroit avec fa femme » ; mais il donne cette  
 coutume pour nouvelle , & l'attribue au cé-  
 lebre Héliodore , Evêque de Trica , auteur  
 des amours de Théagene & Chariclée. On  
 n'auroit pas , fans doute , attendu d'un fai-  
 feur de Roman une fi grande rigidité. » Mais  
 » dans tout l'Orient , ajoute Socrate , les clercs  
 » & les Evêques s'abftiennent de leurs fem-  
 » mes , s'il leur plaît , fans y être obligés par  
 » aucune loi , ni par aucune néceffité ; car

---

avoir plusieurs enfans. Mais comme , malgré cette  
 proteftation , on ne laiffa pas de confirmer fon élection ,  
 fon exemple eft une preuve qu'on fe relâchoit aifément  
 de la rigueur de la regle. D'ailleurs , il y a beaucoup  
 d'apparence que cette regle n'avoit été établie que par  
 Théophile , & ne fe maintenoit que par la crainte qu'il  
 avoit inspirée , puisqu'elle n'exiftoit déjà plus fous fon  
 prédéceffeur. Sa conduite contre Nestorius & St. Chry-  
 foftôme , prouve tout ce qu'on avoit à redouter de fa  
 violence. D'un autre côté , les paroles de Synéfius  
 montrent , que fi l'on n'osoit contredire fon autorité  
 en public , on trouvoit le moyen de l'é luder en fecret ,  
 puisqu'il ajoute qu'il ne peut confentir à voir fa femme  
 furtivement , & à donner l'apparence d'un adultère à un  
 mariage légitime.

» il y a parmi eux plusieurs évêques qui ;  
 » depuis qu'ils ont été élevés à cette dignité ,  
 » ont eu des enfans légitimes (o) ».

Il est donc constant que , jusqu'à cette époque , c'est-à-dire , jusques vers le milieu du V<sup>e</sup> siècle , il n'y avoit point encore de règlement général , qu'un prêtre ou un diacre , obligé de se contenir dans l'Italie ou dans quelques provinces de la Grece & de la Gaule , pût s'affranchir de cette obligation , en passant dans une autre province , ou du moins l'auroit pu faire , en s'y transportant avant son ordination. Or , qu'est-ce qu'une vertu circonscrite , comme les différens territoires , par des fleuves & des montagnes , & qui changent de nature à chaque latitude ? Qu'est - ce qu'une vertu locale dont on s'étoit passé si long-tems ? Si on la jugeoit si importante pour le salut , quelle injustice de ne pas la prescrire à tous en même tems ! Si on la croyoit superflue , quelle tyrannie de ne l'imposer qu'à une partie ! aucun schisme ne partageoit alors l'Eglise , les Conciles généraux se tenoient fréquemment. Pourquoi ne pas y fixer ce point , ainsi

---

(o) Hist. Eccl. L. V. c. 22.

que la créance de tant de dogmes , ou même de tant d'autres points de discipline moins importants , tels que la célébration de la Pâque , les translations des évêques , les pouvoirs & les limites des Métropolitains , &c. Craignoit-on les contestations ? Mais , assurément , il y en avoit moins à craindre sur cet article que dans l'affaire de Nestorius & d'Eutichès , qui divisa tout l'Orient. Je conviens cependant que cette crainte pouvoit être légitime ; & que si l'on ne porta point de loi générale , ce fut par l'impossibilité de la faire recevoir. Car un réglemeut tel que celui du Célibat , n'étant point fondé sur l'Ecriture , étant même contraire à l'ancienne discipline , ne devoit s'établir qu'avec une parfaite unanimité.

Difons-le donc hardiment ; dans toutes les décisions qu'on nous fait valoir , ce n'est point la voix de l'Eglise qui s'est fait entendre ; elle eût parlé à tous les Fideles à la fois. Mais , dans les progrès successifs de cet établissement , & dans toutes les variations qu'il a subi , qui ne reconnoît pas plutôt l'ouvrage de la politique ou d'un zele aveugle ? Qui pourroit , sur-tout , s'empêcher d'y voir l'influence d'une puissance particuliere , qui , soit quelle ait été elle-même

la dupe de ce zèle , soit qu'elle ait prévu d'avance les fruits qu'elle pourroit tirer de cette innovation , a profité , pour l'établir , de l'ascendant qu'elle avoit sur quelques provinces ; l'a ensuite étendu de proche en proche , en abusant de la crédulité des peuples , & a été forcée de s'arrêter par-tout où ces causes ont cessé d'agir , & où expiroit son pouvoir.

## CHAPITRE XV.

*Si cette interdiction peut être légitime.*

J'AI dit que ce n'étoit point l'Eglise qui avoit défendu aux clercs ni le mariage , ni l'usage du mariage : & j'ai allégué une multitude de faits qui le démontrent : Ajouterai-je une raison plus décisive encore ? C'est que , réellement , cette défense n'étoit pas en son pouvoir. Qu'est-ce que l'Eglise , sinon un tribunal institué pour maintenir le dépôt de la foi , tel qu'il nous a été transmis par Jesus-Christ & par les Apôtres ? Un tribunal qui est le gardien & l'interprète des vérités révélées , sans pouvoir en ajouter aucune ?

Car, de quel ordre seroient ces nouvelles vérités ? Si elles ne sont pas nécessaires au salut, qu'avons-nous besoin de les apprendre ? Si elles le sont, il faudra donc dire que la mission de Jesus-Christ n'étoit pas suffisante, puisqu'il ne nous a pas enseigné tout ce qui étoit nécessaire au salut ; ce qui me paroît une véritable impiété. D'ailleurs, ces vérités nouvelles ne s'étant développées que successivement, damnerons-nous, sans miséricorde, tous ceux qui n'en ont pas eu connoissance ? ou, dirons-nous que, par la succession des tems, elles ont acquis une efficacité qu'elles n'avoient pas dans le principe ; ce qui est, sans doute, une absurdité. Voilà pourtant à quoi s'engagent ceux qui soutiennent avec St. Thomas, que les articles de foi peuvent toujours aller en se multipliant (p).

Je ne nie pas que, dans les contestations qui s'élevent parmi les Chrétiens, l'Eglise, comme interprete de l'Ecriture, ne puisse les décider, en faisant connoître le vrai sens des passages contestés. Mais autre chose est, de fixer le sens d'un passage, autre, celui d'imposer, sous peine de salut, des obligations

---

(p) Secund. secund. Q. I. A. 7.

nouvelles , qui ne font pas clairement exprimées dans l'Évangile. Dans le premier cas , tout ce que fait l'Église se réduit à montrer , soit par le témoignage de la tradition , soit par les règles de la raison & de la critique , que le sens qu'elle détermine a toujours été suivi. Son pouvoir consiste uniquement à empêcher les innovations , & par conséquent , on ne peut compter parmi ses droits celui de les introduire.

Mais , dira-t-on , l'Église a , au moins , le droit de régler la forme de son culte , & d'exiger de ses ministres les vertus & les qualités qu'elle juge nécessaires suivant les tems & les circonstances. A la bonne heure ; s'il n'est ici question que des rites & des cérémonies , elle peut , sans doute , les ordonner à son gré , quoiqu'il y ait une sorte de puérilité à en trop multiplier le nombre , & à faire dépendre notre salut de notre exactitude à les observer. C'est attacher trop d'importance à nos moindres actions , que de vouloir que l'Être Suprême prenne tant d'intérêt à nos génuflexions & à nos révérences : mais , comme l'uniformité est à désirer sur ce point , je consens qu'on la maintienne , & ces observances étant peu pénibles , c'est

une opiniâtreté condamnable que de refuser de s'y conformer.

Quant aux vertus de ses Ministres, c'est autre chose. Il est hors de doute que l'Eglise ne puisse en exiger la plus grande sainteté. Mais cette sainteté n'étant point incompatible avec le mariage, pourquoi auroit-elle le droit de le proscrire ? N'est-il pas, au contraire, de sa sagesse de se proportionner à la foiblesse humaine, de ne point proposer pour règle générale, ce qui n'est à la portée que d'un très-petit nombre ; enfin, de choisir toujours la voie la plus sûre, c'est-à-dire, celle qui expose le moins notre salut, parce qu'elle est plus éloignée des tentations, ou qu'elle en est le remède, plutôt qu'une autre, plus brillante, si l'on veut, mais aussi beaucoup moins proportionnée à nos forces ?

Quel est le but essentiel de l'Eglise, si ce n'est de nous apprendre à mériter le bonheur de l'autre vie, & de nous en féliciter les moyens ? Comment donc pouvoir lui attribuer une défense, qui ne sert qu'à y apporter de nouveaux obstacles ? Une chose qu'on ne peut nier, c'est qu'en supposant que la loi du Célibat n'eût point existé, tous ceux qui se sont sauvés par la continence, pou-

voient l'être également & de la même manière, puisqu'ils avoient toujours ce moyen en leur pouvoir, & que, parmi ceux qui se font damnés par leur incontinence, plusieurs auroient pu éviter ce sort, en recourant à un mariage légitime. L'espece de régularité qu'on apperçoit quelquefois jusques dans leurs désordres, est une preuve que plusieurs n'ont fait que céder à des besoins naturels, qui parloient avec trop d'empire, & qu'ils n'ont désobéi à la loi que par l'impuissance où ils étoient de l'accomplir. Combien de ces liaisons se sont trouvées plus fidelles & mieux réglées que celles même qui étoient consacrées par les loix ! Combien ont persévéré jusqu'à la mort avec le premier objet de leur attachement, & qui, ce seul article excepté, ont été irréprochables sur tous les autres ? Otez donc ce joug, qu'ils sont incapables de porter, & dès-lors vous rendez à la vertu des hommes estimables, qui ne tiennent au vice que par vos institutions. Le beau privilège que vous donnez à l'Eglise, que celui d'augmenter le nombre des péchés, & d'inventer de nouveaux moyens d'irriter la Justice Divine !

Le chemin du salut n'est-il donc pas

assez étroit , assez embarrassé , qu'il faille encore le retenir & y semer de nouvelles épines. Si , pour les ames les plus heureusement nées , les devoirs austeres de la morale sont encore si pénibles ; si les plus grandes vertus portent l'empreinte de la fragilité humaine ; si elle est toujours prête à succomber , pourquoi voulons-nous multiplier ses épreuves ? Nous ne ressemblons pas mal , si l'on veut me permettre cette comparaison , à une armée qui , allant assiéger une place extrêmement forte , au lieu d'en commencer aussi-tôt l'attaque , s'occuperoit à l'environner de nouvelles fortifications qui , devenant autant de défenses pour l'ennemi , rendroient la prise de la place beaucoup plus difficile.

Puffendorf ( r ) prétend que , si l'expérience démontre que certains emplois peuvent être mieux exercés dans le Célibat que dans le mariage , rien n'empêche que les loix civiles n'en excluent ceux qui sont mariés ; ce qui peut être vrai , quoiqu'en général ces sortes de défenses aient bien plus de bizarrerie que d'utilité réelle , & soient , par cette raison , indignes de la sagesse de l'Eglise.

---

( r ) Droit de la Nature. L. VI. c. I.

Mais le cas de nos ecclésiastiques est fort différent ; puisqu'ils sont attachés par des vœux, qu'il n'est plus en leur pouvoir de rompre, tandis que les autres sont toujours à même de recouvrer leur liberté. Pour les premiers, c'est une cession irrévocable de tous leurs droits, un esclavage absolu & éternel. Pour les seconds, c'est un simple contrat, d'autant plus légitime, qu'il n'oblige chaque partie qu'autant qu'elle trouve son intérêt à s'y conformer.

D'ailleurs, pourquoi le mariage seroit-il incompatible avec le Sacerdoce ? Est-ce à cause de la sainteté de ce dernier état ? Mais l'exemple de St. Pierre, & tous ceux que j'ai cités, détruisent assez cette prétention, & puis, n'est-ce pas choquer toutes les lumières du bon sens, que de vouloir qu'on soit plus en état de servir Dieu en s'abstenant tout-à-fait d'une chose qui n'a rien de criminel en soi, & qui semble même nécessaire, qu'en continuant d'en user avec modération ?

Est-ce à cause des occupations que le Sacerdoce exige ? Je ne prétends faire ici la satire de personne ; mais en voyant le désœuvrement de notre Clergé ; qui n'a pas désiré plusieurs fois, autant par compassion pour

lui ; que par zèle pour la patrie , que des travaux honnêtes , ou des soins domestiques , puissent remplir ces longs intervalles de loisir , si fréquens dans leur état , & si souvent à charge à la Société & à eux-mêmes. La profession d'un Magistrat n'a pas moins besoin d'être honorée que celle des gens d'Eglise , ses fonctions ne sont pas moins importantes , & sont sur-tout beaucoup plus laborieuses : faudra-t-il aussi la réduire au Célibat ? ou , s'apperçoit-on qu'elle soit moins bien remplie , parce qu'elle peut s'allier avec le mariage ?

C'est une observation constante que , là où il y a le plus de travail , il y a aussi le plus d'honnêteté , & que , dans la vie la plus occupée , les affaires laissent toujours quelque intervalle pour les plaisirs. Toute la question pour nos ecclésiastiques , se réduit donc à savoir , s'il vaut mieux leur faire trouver ces plaisirs dans le sein de leurs maisons , que de les obliger à les chercher au-dehors , si la décence & la gravité d'un pere de famille n'est pas plus séante à leur état , qu'une dissipation volage , à peine tolérable dans les professions les plus frivoles. En effet , les devoirs du culte ne retiennent pas long-tems , le Bré-

viaire lui-même , quoiqu'inventé exprès pour leur créer quelque occupation, ne sauroit remplir, à beaucoup près, tous les vuides de la journée. A quoi les emploieront-ils ? Cette tâche dégoûtante, de répéter sans cesse des formules que la plupart n'entendent point, demande-t-elle seule quelque délassement. Il est vrai que, pour amuser ce loisir, on leur a tracé, dans un jargon mystique, des devoirs absurdes ou impraticables ; qu'on leur présente un modele de perfection auquel l'homme n'atteint point, & auquel même il n'est pas à desirer qu'il puisse atteindre, puisqu'enfin l'utilité publique n'entre jamais pour rien dans ces sublimes spéculations. Mais que gagne-t-on par-là ? On hébete les uns, on décourage les autres, on ne leur laisse d'autre alternative que l'ennui ou l'imbécillité ; en les privant de tous les plaisirs permis, on les force d'avoir recours à ceux qui sont illégitimes.

On fonde encore cette défense sur la nécessité où est un prêtre de se rendre savant : comme si le savoir de nos ecclésiastiques se composoit à si grands frais, qu'il fallût les travaux d'une vie entière pour y atteindre ; comme si c'étoit un crime de distraire

par d'autres soins des études si profondes. Je demanderois volontiers, pourquoi les embarras d'une famille n'ont point empêché les Ministres d'Angleterre & des autres Eglises réformées, de composer un plus grand nombre d'ouvrages, soit en faveur de la Religion, soit pour leur cause particulière. Je m'abstiendrai de pousser plus loin ce parallèle, dans la crainte qu'on le prit pour une satire, & j'aurai peut-être occasion d'y revenir dans un autre lieu.

Enfin, il n'y a pas jusqu'au motif de concilier aux Ministres de la Religion un plus grand respect de la part des peuples, qui ne soit lui-même un prétexte frivole, puisqu'on ne remarqua pas, dans les premiers siècles du Christianisme, que le Clergé fût moins respecté, pour n'affecter aucune distinction dans les devoirs de la vie commune, ni qu'il le fût moins chez les Grecs & dans l'Orient, où cet usage a toujours subsisté. Si cependant il arrivoit que toutes ces privations extérieures ne servissent qu'à faire dégénérer ce respect légitime en une véritable superstition, alors il ne seroit pas douteux que ce seroit une nouvelle raison de les supprimer, soit pour l'intérêt de l'Etat, parce que l'ascen-

dant des prêtres, lorsqu'il a été porté trop loin, n'a jamais manqué d'y produire des troubles, soit pour la pureté de la Religion même, qui ne consiste pas dans le crédit, ni dans la décoration extérieure de ses Ministres qui, sur-tout, ne peut souffrir que le culte qui n'est dû qu'à Dieu seul passe presque tout entier à des idoles vivantes, & que, pour le plaisir de quelques hommes, on abrutisse la majeure partie du genre humain. Cette suppression deviendroit encore plus nécessaire, si, par la pente qui entraîne les choses humaines vers leur décadence, toutes ces privations n'étoient plus qu'un vain nom, sans réalité pour le plus grand nombre, & qu'elles ne servissent, dans les autres, que de supplément aux vertus qu'elles devoient accompagner.

Au reste, quand même ces motifs auroient toute la force qu'on veut leur prêter, il resteroit toujours à examiner si cette défense du mariage aux clercs a pu être légitime. St. Justin, pour prouver qu'aucun Chrétien n'a droit d'attenter à sa propre vie, fait ce raisonnement: » Si nous nous donnions tous » la mort (s), dit-il, nous serions cause

---

(s) 1 Apol. c. 4.

» qu'il ne naîtroit personne pour être instruit  
 » de la Doctrine divine , & même , en tant  
 » qu'il seroit en nous , que le genre humain  
 » ne subsisteroit plus , en quoi nous agirions  
 » contre la volonté de Dieu ». Si ces raisons  
 sont bonnes contre le suicide , j'en laisse  
 faire l'application au Célibat , qu'elles ne  
 combattent pas moins fortement , puisque les  
 inconvéniens en sont absolument les mêmes.

D'ailleurs , la liberté du mariage étant de  
 droit naturel , qui peut penser qu'aucune au-  
 torité sur la terre ait le droit de la détruire ?

L'homme ayant reçu ses facultés de la Na-  
 ture , les loix peuvent bien en régler l'usage ,  
 mais non pas les anéantir , à moins qu'il n'ait  
 mérité de les perdre par quelque crime. Mais ,  
 tant qu'il persévère en son innocence , sa per-  
 sonne est libre & sacrée ; pourvu qu'il se ren-  
 ferme dans les bornes qui lui sont prescrites , il  
 peut jouir de tous les droits qui sont atta-  
 chés à son espece : & il n'y a pas moins d'in-  
 justice à lui défendre de se reproduire , qu'à  
 lui refuser la permission de se nourrir & de  
 se vêtir. En effet , pourquoi ce sens seroit-il ,  
 plus que les autres , sous la contrainte de la  
 loi , & pourroit-il être éteint par une vo-  
 lonté arbitraire , indépendamment de toute

raison? Est-ce parce qu'il semble appartenir encore davantage à l'espèce qu'à l'individu, aux races futures qu'à la génération présente? Mais par cette raison, il devoit être moins soumis aux privations qui tombent sur la Société même. Seroit-ce parce que ce besoin paroît moins essentiel à la conservation de la vie? Mais combien ont péri assez promptement victimes d'un engagement qui n'étoit pas fait pour eux! Combien d'autres virent user leurs tristes jours dans le combat d'une résistance douloureuse & ont rendu grâces à la mort qui terminoit leur souffrance? S'il n'est pas permis d'ôter la vie à un innocent, peut-il davantage de lui en rendre le joug insupportable? Et quel est le plus humain, à votre avis, de celui qui fait périr son ennemi d'un seul coup, ou de celui qui en ménage les forces, pour les épuiser insensiblement dans un long supplice?

Encore si l'on pouvoit éteindre les desirs, en ordonnant de les vaincre. Mais la nature ne se fait pas au gré de nos institutions; il semble même qu'elle acquière de nouvelles forces, à proportion des obstacles qu'on lui oppose. Si, comme toutes les autres vertus,

la chasteté ne consiste pas seulement dans des actes extérieurs, mais réside dans le cœur & dans la volonté, que gagne-t-on par ces défenses indiscrettes? Le corps peut bien demeurer chaste, grâces à la contrainte où on le retient; mais le cœur reste encore plus souvent livré à des feux impurs. On fait combien l'expérience allume l'imagination; il suffit qu'un plaisir soit hors de notre portée, pour lui prêter mille charmes secrets, dont on n'est désabusé qu'après la jouissance. Pourquoi ceux de l'amour seroient-ils moins sujets à cette illusion? Aussi remarque-t-on que les Célibataires ont en général l'imagination plus souillée, & le propos plus libertin que les gens mariés. Je n'excepte pas même nos ecclésiastiques de cette règle, & le seul exemple de nos casuistes en est un homme preuve, eux dont la curiosité, toujours inépuisable sur ce chapitre, se plaît tant à mettre au jour les secrets du lit nuptial, à imaginer à plaisir des monstres qui n'ont jamais existé, & à salir leurs ouvrages de plus d'ordures que toute la licence des passions ne pourra jamais en produire.

## CHAPITRE XVI.

## DES VŒUX.

**J**E prévois ce qu'on pourra m'objecter. L'Eglise, dira-t-on, peut avec justice imposer cet engagement, puisqu'elle n'y contracte personne ; elle ne fait qu'ajouter son consentement à un acte entièrement libre, & concourir au zèle de celui qui s'oblige, en le forçant seulement à persévérer dans un état qui lui paroît le plus avantageux. Pour répondre à cette objection, examinons d'abord ce que peuvent & ce que doivent être les vœux.

On voyoit au Seigneur, dans l'ancienne loi, les premiers de ses fruits, les dîmes de ses troupeaux, ou quelque autres biens temporels. De pareils vœux ont été en usage chez presque tous les peuples. Rien de plus légitime sans doute, puisqu'alors l'homme n'offre rien qui ne soit en son pouvoir, & dont il ne soit toujours le maître de se dessaisir ; rien encore de plus louable, si cette offre n'est que le signe de notre reconnoissance envers l'Être suprême, & rien de plus juste que de consacrer une

partie de nos richesses à celui de qui nous tenons tous nos biens. Mais ; dirai-je en même tems , rien de plus superflu , puisque Dieu , lisant au fond de nos cœurs , n'a pas besoin de nos démonstrations extérieures , & qu'il semble même indigne de lui présenter des alimens , comme s'il étoit soumis à toutes nos nécessités. Aussi se seroit-on borné peut-être à de simples témoignages de reconnoissance , ou du moins , ces offrandes auroient eu beaucoup moins de cours , si tout ce qu'on présentoit à l'autel n'eût pas été appliqué au profit de ses ministres.

Un autre vœu , chez les Juifs , étoit celui des Nazaréens , qui étoient élevés dans le temple , & se consacroient aux fonctions du culte. Tous les hommes étant tenus de rendre hommage à la Divinité , il est clair qu'un vœu , qui ne les obligeoit qu'à remplir un devoir si saint avec plus de zèle & d'exactitude que les autres , ne pouvoit mériter des éloges. D'ailleurs , il n'imposoit aucune pratique gênante , aucune qui fût contraire aux intérêts de la société. S'il défendoit l'usage du vin & des autres liqueurs propres à enivrer , ce n'étoit qu'un règlement de police convenable à la décence du culte , & peut-être nécessaire , dans un pays où l'abus de ces liqueurs pouvoit être fréquent.

L'ancien testament nous offre encore d'autres vœux , dont l'objet pouvoit être bon en lui-même , mais dont la condition étoit illicite , tels que ceux de Jephthé & de Saül , dont l'un surpôt d'immoler son fils , & l'autre sacrifia réellement sa fille. Il y en a d'autres qui sont criminels dans leur objet même , comme celui de ces Juifs qui avoient fait vœu de ne point prendre de nourriture , jusqu'à ce qu'ils eussent tué St. Paul. Il y en a enfin de téméraires & d'absurdes , parce que , ou ils se proposent une fin supérieure à nos forces , & qui n'est pas dans l'ordre de la nature , ou ils ne tendent qu'à favoriser nos penchans , sans aucune utilité réelle , ni pour les autres , ni pour nous-mêmes. Le sentiment de notre propre foiblesse nous ramène naturellement à la Divinité ; mais , non contents de l'implorer pour nos vrais besoins , nous voulons encore l'intéresser à toutes nos fantaisies ; comme s'il s'agissoit des juges de la terre , nous nous flattons de la gagner par nos présens , & nous nous croyons plus assurés d'obtenir nos demandes , en taxant d'avance le prix dont nous prétendons les payer.

Jusqu'ici on n'a rien vu de semblable à nos institutions modernes , & on en cherche-

roit en vain dans toute l'antiquité, puisque les Brachmanes, les Samanéens & les disciples de Pythagore, qui sont, à peu près les seuls qui s'en rapprochent, ne furent jamais unis entre eux que par des liens volontaires. Par-tout les vœux n'étoient que des actes passagers, qu'inspirés par le desir d'obtenir quel qu'avantage temporel, ou suggérés par un mouvement subit de reconnaissance envers Dieu, après en avoir reçu quelque faveur signalée; & s'il faut dire ce que je pense, il semble qu'il n'y en a pas d'autres qui conviennent à la nature de l'homme. Une volonté aussi foible, aussi changeante que la nôtre, n'est point faite pour des chaînes éternelles. On a beau vanter leur utilité pour fixer l'inconstance humaine, ce sera toujours, quoi qu'on en dise, un mauvais moyen d'arriver à ce but, que d'affervir seulement les corps, en laissant les desirs libres, & mettant nos penchans en contradiction avec nos devoirs.

D'ailleurs, quelle utilité résulte de ces sortes de vœux? Toutes nos obligations n'en sont-elles pas indépendantes, & ne découlent-elles pas d'une source infiniment plus pure? Faire du bien à tout ce qui nous entoure, pratiquer toutes les vertus qui sont en notre pouvoir, nous anéantir devant la Majesté Suprême, lui offrir notre tribut d'admiration & de reconnois-

lance, voilà le vœu que nous apportent tous en naissant ; il n'est pas jusqu'à la perfection que nous ne devions embrasser ; chacun selon la mesure de nos forces. Qu'on me montre une seule vertu utile au genre humain qui ne dérive pas de cette obligation, & qu'on me dise quelle est l'autorité qui puisse en prescrire une observation plus rigoureuse ?

Aussi n'est-ce guère le but de nos institutions, & ce qui les décrédite le plus, à mon sens, est de voir qu'elles ne recommandent presque que des pratiques, ou indifférentes ou puérides. Lisez le détail de nos règles monastiques ; vous trouverez que, par les minuties dont elles l'accompagnent, elles dégradent jusqu'à la vertu même ; qu'elles ne consistent qu'à égarer la raison dans des devoirs obscurs, absolument inutiles au genre humain, & à la surcharger de préceptes bizarres ou frivoles, qui ne servent qu'à exercer le despotisme des chefs, & fatiguer inutilement la patience de ceux qui obéissent. On fait l'histoire de ce solitaire, à qui son supérieur ordonna d'aller arroser tous les jours un bâton sec, & qui, pendant plusieurs années, s'acquitta fort scrupuleusement de cette puéride commission. Telle est l'image la plus vraie des occupations des moines, & de cette régularité, regardée comme la première vertu des cloîtres.

Qu'est-ce, en effet, que le vœu d'obéissance, sinon une renonciation solennelle à l'usage de la raison & de toutes les facultés spirituelles ? comme si Dieu, qui nous les donna pour nous éclairer, ne nous eût fait qu'un présent inutile. Mais, de quoi peut être comptable un être qui ne produit rien par sa volonté ? Supposez l'exécution fidelle de ce vœu, que nous offrent alors les cloîtres ? Un assemblage d'êtres, ou plutôt d'automates, dont toute l'existence est dans l'ame d'autrui, & qui sont réduits à des mouvemens mécaniques. C'est ainsi que ces regles, si vantées, ne sont au fond que l'art de dénaturer l'homme ; car, que lui reste-t-il, lorsqu'on l'a dépouillé de sa raison & de son ame, pour n'en faire qu'un instrument passif, ou, comme s'expriment ces regles, un bâton dans les mains d'un vieillard. C'étoit bien la peine d'élever si haut les prérogatives de notre raison, pour mettre ensuite le comble de la vertu à en abandonner l'usage. Quelqu'éloge qu'on fasse de cette docilité, pour moi je ne vois rien dans la nature qui puisse lui être comparé, que l'instinct aveugle des brutes, & j'ai peine à croire que ce soit chez elles qu'il faille chercher nos modeles de perfection.

Je pourrois faire de semblables réflexions

sur le vœu de pauvreté, & montrer que, si les richesses produisent de grandes tentations, l'indigence & la mendicité en sont souvent de beaucoup plus dangereuses. Mais, qui ne fait pas, d'ailleurs, combien ce vœu est illusoire, & qu'il n'est point de recette plus sûre & plus prompte pour se trouver tout-à-coup dans l'abondance, sans être obligé de l'acheter par le travail, comme dans les autres professions ?

J'ai déjà exposé plusieurs inconvénients du vœu de chasteté, & l'on verra, par la suite, combien il s'en faut que j'aie épuisé la matière. Je me bornerai donc pour le présent à une seule remarque : selon tous les Jurisconsultes & les Canonistes, il n'est pas permis de vouer ce qui n'est pas en notre puissance, & le vœu est nul de sa nature, dès qu'une nécessité physique ou morale s'oppose à son accomplissement : or, la continence est un don qui n'est point en notre pouvoir ; c'est le St. Esprit lui-même qui nous en assure, & qui n'a pas promis de la donner à tous ceux qui la demanderoient, parce qu'elle n'est pas nécessaire au salut. En vouer une éternelle, c'est donc supposer témérairement que Dieu nous la donnera, ou plutôt, vouloir le forcer à nous la donner ; car le vœu impose bien plutôt une nécessité à Dieu qu'à l'homme,

en lui prescrivant la manière dont il doit nous sauver. Vouer une continence éternelle, qu'est-ce d'autre que promettre de n'avoir point les desirs & les infirmités qui sont communs à tous les hommes? C'est comme si quelqu'un faisoit vœu de n'être jamais malade, ou de s'abstenir, dans la maladie, des remèdes que Dieu a établi pour la guérison.

Barbeyrac (1) remarque fort bien, que ceux qui exaltent la sainteté de la continence, ou sont disposés à se passer aisément du mariage, ou ne sauroient s'en passer qu'avec beaucoup de peine. Dans le premier cas, dit-il, il ne peut y avoir de mérite, & le second est précisément celui où St. Paul ordonne expressément le mariage, parce qu'il vaut mieux se marier que brûler.

On peut juger maintenant si c'est véritablement l'Eglise qui a donné la sanction à ces établissemens, ou si ce n'est pas plutôt une de ces bizarreries si fréquentes dans l'histoire de l'esprit humain, qui, d'abord inventée par la superstition & l'imbécillité, aura été ensuite consacrée par la politique. Pour mieux faire ce discernement, il faut encore jeter les yeux sur les vices qu'ils ont produits.

---

(1) Pref. de Puff. p. 1.

Ces vices sont tellement inhérens à la profession du Célibat , qu'on les découvre dès son institution même. Je prendrai , pour mon garant un auteur qui ne peut être suspect. C'est St. Jérôme , ce partisan outré de la virginité. De son tems , elle n'étoit point encore universellement (\*) établie parmi les clercs , mais elle avoit déjà fait des progrès considérables ; & , par ses déclamations , il contribua plus que personne à l'accréditer. Cependant , voici le portrait qu'il nous a laissé d'un grand nombre de vierges de son tems. J'emprunterai ses propres termes , afin qu'on ne m'accuse pas d'avoir changé ce tableau. » Je » ne saurois vous exprimer , dit-il , en écrivant à Eustochium , sans être touché de » la plus vive douleur , combien de vierges » tombent tous les jours , combien l'Eglise » en voit périr dans son sein : on en voit » plusieurs , devenues veuves avant d'avoir » été mariées , marcher la tête levée , me-

---

(\*) Ce Saint parle des mariages des ecclésiastiques comme d'une chose assez commune de son tems , ce qui paroît par ses paroles : *quasi non hodie quoque plurimè Sacerdotes habeant matrimonia.* (Adv. Jovin. L. I).

» furer tous leurs pas , & cacher , sous un  
 » habit simple & modeste , les désordres d'une  
 » vie toute corrompue , que leur seule gros-  
 » sesse & les cris de leurs enfans font con-  
 » noître. Les autres savent l'art de se rendre  
 » stériles , en commettant un homicide , en  
 » faisant périr leurs enfans , avant même  
 » que de les avoir conçus. Quelques-unes ,  
 » s'apercevant de leur grossesse , & sentant  
 » le fruit de leur iniquité , se servent de  
 » breuvages empoisonnés ; & , comme il  
 » arrive souvent qu'elles périssent avec  
 » leurs enfans , elles se rendent coupables de  
 » trois différens crimes ; descendant en enfer ,  
 » homicides d'elles-mêmes , adulteres de Jesus-  
 » Christ , & parricides de leurs enfans ayant  
 » de les avoir mis au monde ».

Voilà donc quels étoient , dans la fer-  
 veur primitive , les fruits de cette perfection  
 si vantée ! Des débauches honteuses , des  
 sacrileges , des parricides ! Eh ! quelle insti-  
 tution profane fut jamais si féconde en scan-  
 dales , & porta jamais autant d'atteintes à tous  
 les droits de la Société ? Je fais bien que les  
 abus sont inséparables des meilleures loix ,  
 & que , pour quelque inconvénient passager ,  
 il ne faut pas vouloir tout détruire ; mais il

ÿ a, ce m'e semble, une regle bien simple; c'est que toutes les fois qu'un établissement n'est point nécessaire, & qu'il amene, à sa suite, des crimes aussi atroces, & yosé le dire, aussi inévitables, puisqu'ils sont constatés par une expérience de plus de quinze siècles, alors il n'est pas douteux qu'il ne faille renoncer à cet établissement. Qu'importe qu'il puisse produire quelques vertus éclatantes, si les vices qu'il introduit sont en beaucoup plus grand nombre, l'avantage de la Société, qui doit toujours être la première loi, n'en fait-elle pas une de sa suprépression (\*.) ?

Mais, d'ailleurs, est-il bien sûr que cesi

---

(\*) Vasquez, en parlant des conditions nécessaires pour la validité d'une loi, s'exprime ainsi : *non sufficit ut lege removeatur aliquod damnum, nisi adferat etiam majus bonum. Si enim majus bonum non offerat, etiamsi removeret aliquod malum, non esset secundum rationem. V. G. si ex ejus observatione sequerentur plura mala, quemadmodum si lex aliqua non permitteret meretrices, & graviter puniret, etiamsi habeat omnes conditiones, & sit necessaria, id est, aliquid necessitate exigente lata, si tamen utilitatem non adferret, sed potius graviora sequerentur peccata, non esset secundum rationem. (In 1. 2. disp. 259. c. 1.)*

vertus tiennent nécessairement à cette institution ? La chasteté en fera-t-elle moins pure pour être toujours volontaire ? & croit-on qu'il n'y ait pas autant de mérite à renouveler son sacrifice à chaque instant, qu'à céder, pendant toute sa vie, aux loix d'une première nécessité. Dès que vous supposez la virginité si agréable à Dieu, la plupart de celles qui en remportent le prix, n'y auroient pas, sans doute, été moins fidelles, quand même leur volonté seroit demeurée libre. Et puis, le pis qui en seroit arrivé, c'est que peut-être quelqu'une, lassée de porter ce fardeau, l'eût déposé dans un mariage légitime; que, de vierge pure, elle seroit devenue une épouse chaste, une mere respectable, & eût transmis ces vertus à une nouvelle famille : & je ne vois pas un grand inconvénient à cela. D'un autre côté, parmi celles qui ont succombé, combien n'ont fait que céder aux loix d'un tempérament qu'il leur étoit impossible de vaincre ; & qui auroient évité la débauche, si la vertu leur eût offert des ressources légitimes ? Combien, même, pour qui la liberté auroit été cause d'une plus longue persévérance ? Pour peu qu'on connoisse le cœur humain, on

fait qu'il se révolte naturellement contre le joug qu'on lui impose, & se plie sans effort aux pratiques les plus pénibles, quand il croit n'obéir qu'à sa volonté. A quoi donc peuvent servir toutes ces règles indissolubles, qui assujettissent à un même fardeau des forces presque toujours inégales ? A mettre le zèle des chefs un peu plus en équilibre, à relever, peut-être, aux yeux des hommes, le mérite de ce sacrifice, mais bien plus sûrement encore à perdre, sans retour, une multitude de victimes, pour qui les voies sublimes, faute d'être proportionnées à leurs forces, ne sont que des tentations pour le mal.

Le même Saint ne nous fait pas un portrait plus avantageux d'un grand nombre de moines. On peut voir dans St. Augustin (\*) & dans plusieurs autres Peres, le dérèglement de ceux qu'on appela Sarabaites. Le même désordre se faisoit remarquer dans le clergé séculier. J'ai déjà rapporté que ce fut pour avoir voulu réformer celui de Constantinople, que St. Chrisostôme s'attira une persécution si violente. Enfin, sans avoir re-

---

(\*) Serm. 21. ad frat. in Erem.

cours à d'autres preuves, St. Jérôme ne dit-il pas lui-même, dans la lettre que j'ai déjà citée, que plusieurs n'ambitionnoient le diaconat & la prêtrise, que pour avoir occasion de voir des femmes avec plus de liberté. *Sunt quidam ( de mei ordinis hominibus loquor ) qui idèd presbyterium & diaconatum ambiunt, ut mulieres licentius videant.*

---

## CHAPITRE XVII.

*Des principaux argumens employés par les Peres, en faveur du Célibat.*

**U**N zèle si indiscret d'un côté, des abus si choquans de l'autre, ne pouvoient manquer de faire naître bien des réclamations. Jovinien attaqua le premier les partisans outrés de la continence; il fut suivi par Vigilance & plusieurs autres, qui soutinrent avec lui, qu'aux yeux de Dieu, les vierges n'ont pas plus de mérite que les veuves & les femmes mariées, & qu'il est indifférent de s'abstenir des viandes ou d'en user avec modération. L'autorité de Jovinien faisoit d'autant plus d'impression, qu'ayant été

---

moine lui-même, il avoit passé ses premières années dans les plus grandes austérités ; & que, quoiqu'on n'ait rien oublié pour diffamer ses mœurs, il est sûr cependant qu'il vécut toujours dans le Célibat. Le Pape Sirice qui siégeoit alors, ne tarda pas, comme on peut croire, à prononcer sa condamnation, & Jovinien éprouva ce qui ne manque jamais d'arriver à ceux qui frondent sans ménagement les préjugés de leur siècle. On accumula sur lui toutes les erreurs, pour rendre sa personne plus odieuse ; & ses écrits ayant été supprimés avec soin, il ne reste aucun monument pour sa justification ; mais nous avons du moins la plupart des écrits qui le réfutèrent. St. Jérôme fit un traité exprès ; St. Ambroise & St. Augustin s'attachèrent à combattre ses principes, dans leurs ouvrages en faveur de la virginité. Il n'est donc pas étonnant s'il succomba, ainsi que sa cause, sous des adversaires si redoutables, qui fixèrent à-peu-près toute la créance de l'Eglise Latine, & qui n'ont pas cessé depuis d'en être les oracles.

Quelque respect qu'exigent de nous des noms si fameux, comme la vérité en mérite encore davantage, nous sommes toujours en

droit d'examiner leurs preuves , & pour peu que cet examen soit impartial , j'ose le dire , on fera bien étonné qu'elles répondent si peu à la célébrité de leurs auteurs. En effet , que trouve-t-on dans les ouvrages de St. Jérôme , soit dans son premier livre contre Jovinien , soit dans sa lettre à Eustochium ? Des interprétations forcées de tous les passages de St. Paul que nous avons fait connoître ; des allégories , tirées on ne fait comment , qu'on est tout étonné de voir convertir en preuves ; des mysticités sans vraisemblance , & sur-tout beaucoup plus d'injures que de raisons.

N'est-il pas singulier , par exemple , qu'après avoir avancé que la virginité est naturelle à l'homme , & que le mariage n'est qu'une suite & un effet de sa désobéissance , il se fonde sur cette unique preuve , qu'il regarde comme triomphante ; savoir , que le mariage produit des enfans vierges ? Mais on m'avouera , je crois , qu'il seroit assez difficile d'imaginer comment ils pourroient naître autrement. D'ailleurs , quel est le garant de cette flétrissure qu'il jette sur le mariage ? Ce n'est assurément pas là l'idée qu'en donne la Génèse , & quoique ce pere ait dit de-

puis , pour sa justification , il est sûr que ;  
ne donner au mariage d'autre origine que le  
péché d'Adam , c'est le regarder lui - même  
comme un mal.

J'ai parlé des fausses interprétations don-  
nées aux passages de St. Paul: Je n'en citerai  
qu'un exemple , qui aidera à juger des autres ;  
c'est lorsque l'Apôtre nous recommande de  
prier sans cesse. Il faut donc nécessairement ,  
conclut St. Jérôme , ou demeurer vierge , si  
l'on veut prier toujours , ou cesser de prier ,  
si l'on veut s'acquitter des obligations du ma-  
riage. Mais , à ce compte , il n'y auroit  
personne qui ne fût coupable ; il ne seroit  
pas même permis de manger & de boire ,  
puisque enfin ces fonctions sont autant d'in-  
terruptions pour la priere , & si l'on est forcé  
d'en accorder l'usage , pourvu que ce soit  
avec modération & avec action de graces , la  
même intention doit aussi purifier les devoirs  
du mariage. D'ailleurs , n'est-ce pas abuser  
manifestement du mot de priere , comme  
si elle ne consistoit que dans certaines for-  
mules , ou dans une éternelle contemplation ,  
comme si la meilleure maniere d'adorer  
l'Être Suprême n'étoit pas d'être fidele à  
toutes les obligations qu'il nous impose ,

d'être bons fils , bons maris , bons peres , de multiplier pour ainsi dire nos vertus , en multipliant nos rapports , d'obéir en un mot à toutes ses loix , soit qu'il les ait écrites dans notre cœur , soit qu'il nous les fasse connoître par l'autorité des hommes. Quel est celui de ces devoirs qui , rempli dans la vue de lui plaire , ne soit pas lui-même une excellente priere ?

C'est par un abus à-peu-près semblable que St. Ambroise fonde la nécessité de la continence dans un évêque , sur ce que l'Apôtre a dit de lui , non pas qu'il doit faire , mais qu'il doit avoir des enfans obéissans. (u) *Habentem enim dixit filios nos facientem* ; car , qui ne voit que la modestie ne permettoit pas un autre langage ; qu'en lui permettant d'avoir des enfans c'étoit assez lui donner le droit d'en faire , & qu'au surplus , si St. Paul avoit voulu leur en faire la défense , il auroit bien su trouver des termes clairs pour s'exprimer ?

Ces Peres insistent encore beaucoup sur la pureté qui est le partage des vierges , & sur les souillures que contracte le mariage. Mais

---

(u) Ep. ad Versell.

je ne fais si ces termes , pris dans le sens mystique qu'on y attache , ont réellement quelque signification. De quelque maniere qu'on l'envisage , l'impureté ne peut être que de deux sortes , l'une physique , qui présente aux sens un objet de dégoût , l'autre morale , qui n'est autre chose que le vice. Sortez de là , tout le reste n'est qu'un jargon inintelligible , dérobé depuis long-tems aux philosophes Platoniciens. Tous les excès de l'intempérance produisant l'un & l'autre effet , on a jugé avec raison qu'ils altéroient la pureté de l'ame , & le désordre qui en résulte en est une preuve infail-  
 lible ; mais croire que l'ame puisse se souiller en satisfaisant avec modération les besoins les plus essentiels de la vie , sinon pour l'individu , au moins pour l'espece , c'est bien moins s'en prendre à l'homme qu'au Dieu qui l'a formé , & de quelque zele que les défenseurs de ce système se parent pour la Divinité , c'est , à mon avis , une mauvaise maniere de l'honorer , que de trouver si facilement des défauts & des contradictions dans son ouvrage.

On cite les impuretés légales , dont il est si souvent fait mention dans les loix de Moyse ; mais on doit savoir que ces loix sont tout à la fois politiques & religieuses , & que quel-

ques-unes font uniquement relatives à l'influence du climat. On remarque que, dans les pays chauds, les maladies de la peau font beaucoup plus communes, & que, par conséquent, la propreté y est beaucoup plus nécessaire que dans nos climats septentrionaux. De là le fréquent usage des bains, de là l'attention qu'ont eu tous les législateurs de ces contrées, d'ordonner des ablutions fréquentes, & d'appeler la religion au secours de la politique, pour en imposer davantage au peuple par cette double autorité. Mahomet n'a pas manqué de renouveler tous les réglemens de Moyse à cet égard, & on les trouve encore plus multipliés sur les bords de l'Indus & du Gange, la religion des Bramines ayant établi que le bain de ces rivieres étoit la plus salutaire de toutes les expiations.

Ajoutons que les prêtres ayant été institués par-tout les juges des différentes especes d'impuretés, avec le droit de faire payer leurs déceptions, il étoit difficile qu'un commerce, qui favorisoit leurs principales passions, celles d'accroître leurs richesses & d'augmenter leur ascendant sur les ames, pût demeurer inutile dans leurs mains.

Voilà sans doute pourquoi elles ont été mul-

ripliées si souvent jusqu'à la minutie ; pourquoi nos casuïstes se plaisent à en faire une énumération si longue & si dégoûtante ; pourquoi on a donné ce nom aux accidens les plus naturels & quelquefois les plus involontaires (x), tels qu'une continence trop exactement gardée en produit pendant le sommeil. Je ne cite cet exemple qu'à regret, & pour montrer combien les hommes réfléchissent peu sur les conséquences de leurs principes ; car enfin, si les ames sont engendrées, comme St. Augustin penchoit à le croire, & comme notre dogme du péché originel le suppose presque nécessairement, quel est le célibataire religieux qui ne doive pas trembler du sort affreux que sa continence prépare aux ames qui, par sa faute, s'éteignent pour ainsi dire avant que de naître, & qui, privées du baptême, ne peuvent attendre qu'une éternelle damnation ? Ce n'est à la vérité qu'une opinion, mais en la supposant vraie, de quoi n'est-il pas coupable, sur-tout lorsque, pour prévenir ce mal, il se présente un remede si naturel & ordonné par Dieu même ? Enfin, le doute seul sur une question si importante, ne devroit-

---

(x) Gerf. de pollut. nocturn.

il pas proscrire des engagemens dont les suites peuvent être si funestes ?

Comme on pourroit encore m'alléguer la concupiscence, je terminerai cet article par un passage de Tite de Bostres, l'un des Peres les plus éclairés du III<sup>e</sup> siecle, & celui qui combattit avec le plus de succès les Manichéens. » La concupiscence, dit-il, est un » désir naturel, qui a été imprimé dans les » corps, afin que les animaux fussent portés » à la propagation de leur espèce, presque » par la nécessité de la nature. Cet ordre a » été établi par la sagesse infinie du Créa- » teur, car la continuation du genre humain » est absolument nécessaire; mais les douleurs » & les périls de l'enfantement, les peines que » cause l'éducation des enfans auroient re- » buté les hommes; c'est pourquoi il a fallu » qu'un désir naturel les forçât en quelque » sorte à mettre des enfans au monde. La » raison fait bien voir que la conservation du » genre humain est un objet préférable à la vo- » lupté. Cependant, la volupté est innocente » si elle est réglée par la raison & par la » loi de son auteur, comme l'usage des » viandes est exempt de péché quand il est » modéré, & que la gourmandise au con-

» traire est vicieuse à cause de l'excès ,  
 » parce qu'elle est contraire à la raison ; de  
 » même, il n'y a nul péché à satisfaire le  
 » désir naturel de la concupiscence , pourvu  
 » que ce soit d'une manière conforme à la  
 » loi , & qu'on en use avec modération ;  
 » mais quand on en use contre la loi ou avec  
 » excès, on est coupable d'incontinence ; c'est  
 » pourquoi , ajoute ce Pere , Maniché & ses  
 » sectateurs , qui ne jugent de rien par la  
 » raison , & qui , comme des furieux , blâment  
 » toutes choses , ont condamné la concupis-  
 » cence en général , comme si elle étoit toute  
 » mauvaise , bien qu'elle soit exempte de  
 » blâme & de péché , quand on en use avec  
 » modération & conformément à la loi .

Il y a loin sans doute de ce langage à  
 la déclamation que , depuis St. Augustin , on  
 s'est permis sur cette même matière ; mais  
 c'est celui de la primitive Eglise , celui qui a  
 été employé par tous les peres Grecs. Je laisse  
 au lecteur à le comparer avec celui de nos  
 Théologiens , & à déterminer quel est le plus  
 raisonnable.

Après avoir conduit l'histoire du Célibat  
 jusques vers la fin du quatrième siècle , ar-  
 rêtions-nous un moment pour examiner ce qu'il

a résulté de nos recherches. Nous avons vu que cet établissement , bien loin d'avoir été en usage dans l'ancienne loi , y fut toujours profcrit , & la stérilité toujours regardée comme un opprobre. Il est difficile , avons-nous dit , que le même Dieu , en donnant la seconde loi , ait pu contredire la première , ou du moins cette contradiction , pour être crue , devrait être appuyée sur les preuves les plus évidentes , puisque rien ne répugne davantage aux lumières de la raison. En cherchant ces preuves dans le Christianisme , nous avons été bien étonnés de n'en découvrir aucune ; il nous a paru démontré , au contraire , que le Célibat ne peut être d'institution divine , puisqu'il ne se trouve point ordonné dans l'Évangile , ni de tradition apostolique , puisque la discipline des premiers tems y est contraire , & que les Apôtres eux-mêmes ont presque tous été mariés.

Mais son origine s'est manifestée beaucoup plus clairement , soit dans le système des nouveaux Platoniciens , soit dans celui de quelques Platoniciens , soit dans celui de quelques hérétiques. Ce n'est donc pas sans surprise que nous avons remarqué que cette pratique , ainsi que les macérations , ne s'introduisit dans l'Église qu'au tems où ces actes commencèrent à paroître ,

roître , & qu'en effet il n'y a que leurs principes avec lesquels elles puissent s'allier.

Nous avons observé encore que , lors même que l'esprit de l'Eglise fut changé à cet égard , plusieurs saints personnages , soit Prêtres , soit Evêques , continuèrent de vivre dans le mariage , & que le Célibat ne fut d'obligation pour personne , jusqu'à ce que le Pape Sirice se fut avisé d'en faire une loi. Nous nous flattons encore d'avoir prouvé que le Pape Sirice n'ayant point un pareil droit , la loi par conséquent est nulle ; que l'Eglise elle-même n'en a jamais porté , puisque le Concile de Nicée s'y est opposé formellement , & que tous les autres ont gardé le silence jusqu'au sixième , qui , comme nous le verrons , combattit la décision du Pape Sirice.

Enfin , nous croyons avoir prouvé qu'une pareille loi est incompatible avec le véritable esprit de la Religion ; qu'étant au contraire un droit naturel , elle n'a pu être légitimement établie , & qu'elle n'auroit jamais dû l'être , à cause des scandales qui l'ont accompagnée dès son origine , & c'est ce que va mieux démontrer encore l'histoire des siècles suivans.

## CHAPITRE XVIII.

*Suite de l'histoire du Célibat jusqu'au  
tems de Grégoire VII.*

## RÈGLEMENT DE L'ÉGLISE LATINE.

**I**L s'en fallut de beaucoup que le décret du Pape Sirice fût adopté unanimement dans l'Eglise. Tous les Conciles, tenus depuis cette époque, ne semblent occupés qu'à le fortifier par de nouvelles ordonnances, & les nouveaux remèdes, sans cesse imaginés pour assurer leur exécution, attestent l'inutilité de ceux qui les avoient précédés. L'illustre Montesquieu a fort bien remarqué » que, quand le Célibat, qui » n'étoit qu'un conseil dans le Christianisme, » y devint une loi expresse pour un certain » ordre de citoyens, il en fallut chaque jour » de nouvelles pour réduire les hommes à l'ob- » servation de celle-ci, & conséquemment, » que le législateur se fatigua & fatigua la So- » ciété pour faire exécuter aux hommes, par » précepte, ce que ceux qui aiment la per-

» fection auroient exécuté d'eux-mêmes com-  
 » me conseil ».

En effet, dès le quatrième siècle, on voit le premier ou le second Concile de Tolède statuer que le prêtre ou le diacre, coupable d'incontinence, ne pourra être promu à un ordre supérieur, & que les clercs bigames seront relégués dans la classe inférieure à celle qu'ils exerçoient auparavant. Ce décret se trouve ensuite formellement contredit par le premier Concile d'Orange, qui permet aux bigames d'aspirer au sous-diaconat. Le Concile de Tours semble aussi modérer la peine portée par celui de Tolède contre les diacres & les prêtres; d'autres au contraire se firent gloire de renchérir sur la rigueur de cette décision. Il seroit trop long de relever toutes ces contradictions, qui venoient sans doute de ce que la docilité n'étant pas la même partout, ou les abus suivant une pente différente, on étoit aussi obligé d'employer des remèdes différens.

Mais ce qui étoit sur-tout embarrassant dans le nouveau système, c'étoit cette multitude de femmes de ministres subalternes, condamnées, du vivant de leurs époux, à une *viduité* affligeante, car il n'y a guere d'ap-

parence que la grace opérât toujours sur les deux conjoints dans la même proportion. Chargées du principal poids de la continence, fans en partager les honneurs, avec un titre qui leur rappeloit tous leurs anciens droits, il n'est pas étonnant qu'elles aient tenté quelquefois d'en faire usage, & que, quelquefois auffi, le mari, oubliant son ministère, ait succombé à la même tentation. Auffi voit-on tous les Conciles du cinquieme siecle fans cesse occupés à poser des barrières entre l'un & l'autre, & malheureusement ces barrières se trouvent toujours impuissantes, comme l'attestent les défenses si souvent réitérées, & les précautions toujours plus sévères, qui ne cessent de se succéder. D'abord on se contenta de s'en rapporter à la bonne foi des deux époux ; mais on s'aperçut sans doute combien ces sortes de promesses étoient trompeuses, puisque plusieurs Conciles, comme ceux de Gironne, de Tours, & une multitude d'autres, leur firent une loi de loger séparément. Cependant, cette disposition devenant souvent impraticable, il fallut imaginer de nouveaux expédiens ; ce fut alors qu'on obligea chaque Ecclésiastique d'avoir toujours à ses côtés un autre clerc, qui man-

geât avec lui & couchât dans la même chambre, afin de pouvoir mieux répondre de ses démarches. L'évêque lui-même n'étoit point exempt de cette surveillance ; il semble même que ce soit à son égard que les Conciles veulent qu'on redouble de précautions. Une chasteté si bien gardée devoit sans doute être à l'abri de toute atteinte ; le fait est pourtant, que ces Argus n'étoient guère plus heureux que celui de la fable ; car pourquoi , je le répète , toujours de nouveaux réglemens sur cette matiere, si les premiers eussent été fidelement suivis ?

Telle fut , pendant deux ou trois siècles , une des graves occupations de ces nombreux & fréquens Conciles. N'étoit-il pas bien édifiant de voir si souvent des Evêques assemblés , pour rendre un sacrement inutile , pour étendre ou resserrer à leur gré les bornes du devoir conjugal ? car elles varioient , au moins pour les sous-diacres , non-seulement dans les différens royaumes , mais souvent dans la même province. Le troisième Concile d'Orléans leur avoit ordonné de s'abstenir ainsi que les prêtres. Le quatrième , ne les comprenant point dans la défense , semble leur rendre leur ancien droit , qui

leur fut encore ôté par le cinquième de la même ville , & par le second de Tours , qui excommunia & déposa tous les clercs majeurs , s'ils sont surpris avec leurs femmes : *si inventus fuerit presbyter cum sua presbyterâ , aut diaconus cum sua diaconissâ , aut subdiaconus cum sua subdiaconissâ* &c. Il y a peu d'Eglises qui n'offrent les mêmes variations , & ce grand ouvrage de la continence des sous-diacres , commencé par St. Léon , fut à peine consommé 150 ans après , sous le Pontificat de St. Grégoire. Mais combien , dans cet intervalle , eût-on épargné d'embarras aux pasteurs , & de scandales aux peuples , en laissant subsister l'ancien usage ? Au moins est-il certain que les plaintes , si souvent répétées contre l'incontinence des Ecclésiastiques , ne commencèrent à naître qu'avec la nouvelle discipline , & qu'elles furent toujours inconnues dans les premiers tems.

Au reste , si les femmes inquiétoient tant les Evêques , ils furent bien aussi s'en venger sur elles , car je ne vois guere que le droit de représailles qui puisse justifier quelques-uns de leurs décrets. Tel est , par exemple , celui du premier Concile de Toledé , qui donne aux clercs , dont la femme auroit été infidelle , le pouvoir de la lier , de la faire jeûner , & de

la châtier de toute manière, pourvu qu'il n'ententât pas à sa vie. Tel est encore cet autre des Conciles premier d'Orléans & d'Epaone, qui ordonne que si la veuve d'un prêtre ou d'un diacre se marie, & ne veut pas quitter son second mari, ils seront tous deux excommuniés, car enfin, d'où pouvoit venir cet étrange droit. La liberté de se remarier étant accordée à toutes les veuves, pourquoi celles des ecclésiastiques auroient-elles été seules exclues de ce privilège ? La violence dont on avoit usé envers elles, devenoit-elle un titre pour la continuer toujours ? & quand même quelqu'une auroit promis la continence du vivant de son premier époux, sa mort ne la dégageoit-elle pas de sa promesse ainsi que de ses autres liens ? Enfin, on trouva un moyen plus court de s'en délivrer entièrement, en les flétrissant toutes du nom odieux de concubines ; car depuis la fin du sixième siècle, on ne les voit plus guere désignées que sous ce nom, quoique la liberté du mariage n'ayant jamais été ôtée aux clercs inférieurs, un grand nombre de diacres & de prêtres dût avoir conservé des femmes légitimes.

Les enfans nés de ces mariages ne furent pas traités avec moins de rigueur. Le Con-

cile de Séville , le huitieme de Toledé , & plusieurs autres , les déclarerent bâtards , & les adjudgerent comme esclaves aux Eglises qui avoient été desservies par leurs peres. Les évêques auroient été sûrement fort embarrassés de montrer sur quels fondemens ils dispoisoient ainsi du sort des citoyens. Rien ne paroissoit plus étranger à leur ministere ; mais leur puissance , allant toujours en croissant avec l'ignorance & la superstition des peuples , ce ministere n'avoit plus d'autres bornes que leur ambition particuliere , qui envahissoit , l'une après l'autre , toutes les parties du gouvernement.

Enfin , pour inspirer aux clercs plus d'éloignement pour les plaisirs du mariage , on n'oublia rien pour le flétrir lui-même. On voit par les écrits de Théodore , Archevêque de Cantorbéry , que de son tems , en 690 , les nouveaux mariés étoient un mois sans entrer dans l'Eglise ; qu'ils faisoient ensuite quinze jours de pénitence avant de communier ; que les femmes n'avoient la permission d'entrer dans les églises que quarante jours après leur couche. Je demande ce qu'on eût pu faire de plus contre le mariage , en le regardant comme un mal ? Les Manichéens eux-mêmes ,

qu'on accusent de l'avoir condamné, quoiqu'ils le permissent à leurs auditeurs, ne songerent jamais à l'avenir par des expiations si flétrissantes. C'est de là que dérivent ces prohibitions des noces, encore en usage parmi nous pendant certains tems de l'année, & qu'on laisse subsister, parce qu'on a eu le secret de les convertir en taxe. La rigidité de l'Eglise sur ce point, ainsi que sur tous les autres, n'existe que pour le pauvre, la dispense étant toujours prête pour quiconque est en état de la payer.

---

## CHAPITRE XIX.

### *Discipline de l'Eglise Grecque.*

**T**ous ces réglemens n'eurent point lieu dans l'Orient & dans la Grece ; soit que la tradition primitive y fût mieux connue, soit que les abus inévitables eussent enfin désabusé les peuples d'une perfection imaginaire, on s'y contenta d'exiger que les prêtres & les diacres ne pussent contracter de nouveaux mariages après leur élection, sans les priver de ceux dont ils jouissoient auparavant. Si

quelquefois le zèle de quelques Evêques alla plus loin, comme le témoigne Socrate, cet exemple étoit sans influence pour les autres diocèses. Si dans Crete, un St. Epiphane, pour relever la virginité insultoit au mariage, dans la capitale de l'Empire, St. Chrysostôme en prenoit hautement la défense. » Pourquoi, disoit-il, l'Apôtre a-t-il cité » l'Evêque par préférence, en parlant du » mariage ? Il ne l'a fait que pour fermer » la bouche aux hérétiques qui devoient le » condamner. Il vouloit leur montrer que, » bien loin d'être criminel, il est si honorable, qu'il peut s'allier avec les fonctions » augustes du ministère, & n'empêche pas » même de monter sur le trône de l'autel (y) ».

Heureusement il n'y avoit point dans l'Orient de puissance prépondérante qui songeât à ramener toutes les Eglises à sa discipline, pour les asservir plus sûrement. Les trois grands sièges de Constantinople, d'Alexandrie & d'Antioche, tous indépendans & jaloux les uns des autres, ne permettoient à aucun d'eux de prétendre à une autorité universelle; aussi, quoiqu'ils ne cessassent de se chicaner

---

(y) In Epist. ad Tit.

sur le dogme, ils laisserent toujours chaque Eglise dans la possession paisible de ses usages, & c'est la raison pourquoi la politique ayant moins d'intérêt à introduire des innovations, l'ancienne discipline se conserva toujours mieux dans l'Orient.

Voilà encore pourquoi tous les premiers Conciles généraux s'étant tenus dans la Grece, aucun n'imposa aux clercs la loi de la continence. La mémoire du Concile de Nicée, le premier & le plus célèbre de tous, y étoit trop récente, & ce n'est pas sur les lieux même qu'on auroit osé contredire la doctrine attestée par l'usage subsistant, & par une multitude de témoins. Cette témérité venoit donc beaucoup mieux à l'Occident, où l'ignorance étoit plus grande, & où l'éloignement des lieux rendoit aussi moins timide. Ce qu'il y a de certain, c'est que, ni les deux Conciles généraux tenus à C. P., ni celui d'Ephese, ni celui de Chalcedoine, qui fit des canons si nombreux sur la discipline, ne parlent point de cette nécessité de la continence pour les clercs, & que ce dernier ne l'impose qu'aux moines & aux vierges consacrées à Dieu.

Justinien, dans ses édits, se borna pareil-

lement à maintenir la décision de Nicée ; qui ne permettoit pas aux prêtres & aux diacres de se marier après leur ordination (1). S'il prescrivit encore de ne point nommer pour Evêque quiconque auroit des enfans ou des petits - enfans , la raison qu'il en donne ; c'est de peur qu'il n'applique au profit des siens les biens qui ont été donnés pour les pauvres. Qui ne voit pas que c'est une disposition purement politique , dont le bon sens seul est le juge ? & que si les intentions de cet Empereur sont louables à cet égard , il le seroit encore plus de trouver un plan qui pût concilier les deux avantages , celui de ménager le bien des pauvres , & celui de procurer à l'Etat un plus grand nombre de citoyens.

Cependant , comme il y avoit toujours quelque variation entre les différentes Eglises , Justinien II convoqua un nouveau Concile à Constantinople , uniquement pour régler la discipline , & établir , s'il étoit possible , une entière uniformité. C'est ce Concile qu'on appella *in Trullo* , du nom du dôme du palais impérial , où les Evêques s'assemblerent. On le nomma encore Quini-Sexte , parce qu'on ne le regarda que comme une suite ou dépendance du cinquième Concile géné-

---

(1) De Epist. & Cler. Leg. 44.

ral. Les quatre grands patriarches de l'Orient y affisterent avec plus de 200 Evêques.

On y régla d'abord que les bigames seroient exclus des Ordres sacrés, selon la décision des Canons apostoliques; ensuite, par l'autorité de ces mêmes Canons, on permit aux lecteurs & aux chantres de se marier après leur ordination; mais, ajoute le Concile, nous le défendons désormais aux sous-diacres, aux diacres, aux prêtres, sous peine de déposition. Ces paroles, nous le défendons désormais, ne font-elles pas clairement entendre, ou qu'il n'y avoit point encore eu de défense formelle, ou qu'elles n'étoient pas observées fort scrupuleusement?

Nous savons, disent encore ces mêmes Peres, que dans l'Eglise Romaine on tient pour règle, que ceux qui doivent être diacres ou prêtres promettent de n'avoir plus de commerce avec leurs femmes; mais pour nous, suivant la perfection de l'ancien Canon Apostolique, nous voulons que le mariage de ceux qui sont dans les Ordres sacrés subsiste, sans les priver de la compagnie de leurs femmes dans les tems convenables, & cela, pour ne pas déshonorer le mariage, que Dieu a institué & béni par sa présence. Ainsi, chaque Eglise, la Latine & la Grecque, tâchoit de tirer à soi l'anti-

quité ; chacune citoit les anciens Canons en sa faveur , avec cette différence , que les Romains vouloient en être crus sur leur parole , & que les Grecs produisoient au moins de véritables titres.

Ce Concile s'appuie encore sur la décision du cinquième de Carthage , tenu l'an 400 , qui prescrivoit aux membres du Clergé supérieur de s'abstenir de leurs femmes , mais seulement dans les jours où ils doivent approcher de l'autel. Il est vrai que M. Fleury rejette cette dernière interprétation , & accuse le Concile de mauvaise foi & d'ignorance ; car les épithetes ne coûtent rien , quand on les applique à un parti contraire ; mais , n'en déplaise à ce fuyant homme , qui doit-on plutôt croire , où lui , qui avance cette assertion sans aucune preuve , ou plus de 200 Evêques qui , étant beaucoup plus proches que nous de la tenue de ce Concile , étoient sans doute plus à portée d'entendre ses paroles ? qui pouvoient même en être instruits par les Evêques d'Afrique assistans à ce Concile , & par la discipline alors subsistante à Carthage ; ce qui est si vrai , qu'ils citent & condamnent l'usage où étoient ces Africains de permettre à leurs Evêques d'habiter avec leurs femmes après leur ordi-

nation. Or, quelle apparence qu'on eût refusé aux prêtres & aux diacres un privilège accordé aux Evêques, dont on exigea toujours une plus grande perfection? Le Concile *in Trullo* fut fidèle à cette règle, en statuant que la femme de l'Evêque entreroit dans un monastere sitôt après son ordination, & c'est sans doute pour corriger la dureté ou l'injustice de cette loi, que cet usage, ayant toujours subsisté dans l'Eglise Grecque, on s'est déterminé à ne choisir que des moines ou des prêtres veufs, pour remplir l'Episcopat.

D'un autre côté, les Peres de ce Concile nous font voir combien ils croyoient cette précaution indispensable, lorsque, parlant des Evêques Latins, s'ils croient, disent-ils, s'élever au-dessus des Canons des Apôtres, qui défendent de quitter sa femme sous prétexte de religion, & faire plus qu'il n'est ordonné en se séparant d'elles, nous leur défendons de plus demeurer ensemble, de quelque maniere que ce soit, pour nous montrer par-là que leur promesse est effective. Les faits que nous avons indiqués, prouvent en effet combien la défiance des Grecs étoit légitime, comme leurs reproches attestent la vérité de nos observations.

Tel fut ce fameux Concile *in Trullo*, qui

fixa pour toujours la discipline de l'Eglise Grecque. Il est vrai qu'il ne fut point reçu à Rome ; mais les Grecs n'en passèrent pas moins pour Orthodoxes , puisque les deux Eglises continuerent de demeurer unies , & que le grand schisme ne commença à éclater que plus de 150 ans après. De cette tolérance mutuelle il résulte bien clairement, qu'aucune des deux Eglises ne regardoit la continence comme essentielle au salut , ni le mariage des prêtres comme une erreur damnable ; car si cela eût été , aucune des deux n'eût voulu souffrir l'autre dans sa communion , & Rome n'eût pas manqué de retrancher les Grecs de son sein , comme elle a fait depuis de tous ceux à qui elle a prêté des erreurs semblables. Pourquoi donc tant d'efforts pour faire adopter une pratique à-peu-près indifférente , sans cesse combattue par la résistance de ceux qu'on y vouloit soumettre ; une pratique qui , produisant tant de prévarications & de scandales, hazardoit visiblement le salut d'un plus grand nombre d'ames qu'elle ne pouvoit en sauver ? Un zele suivi d'effet si malheureux pouvoit-il être véritablement un zele de charité , un zele selon la science ? N'y reconnoit-on pas plutôt la marche ordinaire de l'ambition , qui sacrifie tout pour arriver

arriver à son but. Enfin , lorsque ce règlement , si peu essentiel en lui-même , rencontroit tant d'obstacles d'un côté , & demandoit tant de rigueur de l'autre , quel étoit le parti le plus humain & le plus raisonnable , ou celui des Grecs que je viens d'exposer , ou celui qu'avoient pris , peu d'années auparavant , les huitieme & neuvieme Conciles de Toledé qui , dans le cas d'incontinence , condamnoient tous les clercs supérieurs , non pas à une simple dégradation , ni à la communion laïque comme autrefois , mais à être renfermés le reste de leurs jours dans un monastere , soumettant la femme à la même punition. Cette jurisprudence devint bientôt celle de l'Europe entieré ; on y ajouta encore le jeûne au pain & à l'eau pour toute la vie.

J'ai oublié de remarquer que le même Concile *in Trullo* , condamna la pratique des Arméniens , qui n'admettoient dans le Clergé que ceux qui étoient nés de race sacerdotale. C'est ainsi que , dans le second siecle , l'Evêque Polycrate (a) se vançoit d'être le huitieme de sa famille qui eût gouverné l'Eglise d'Ephese ; aussi , ce n'est point cet usage en lui-même

---

(a) Euf. Hist. Eccl. L. V. c. 24.

que condamne le Concile, mais seulement la nécessité de ne choisir que des enfans des prêtres, & de donner à la naissance seule un droit que le mérite seul devoit obtenir.

Voilà donc encore une Eglise qui avoit conservé le mariage des clercs ; on le trouve pareillement chez les Goths en Espagne, avant qu'ils fussent convertis à la foi orthodoxe ; ce qui prouve qu'il étoit permis dans l'Eglise, à la naissance de l'Arianisme, puisqu'ayant toujours subsisté dans cette communion, les Catholiques qui firent tant de reproches aux premiers Ariens, n'auroient point oublié celui-là.

Le célèbre *Abulfarage* témoigne pareillement que, jusqu'au tems des Catholiques, Timothée ( *b* ), qui siégea vers l'an 778, les Evêques de la Perse se marioient, & usoient indifféremment de toutes les viandes. La même chose est attestée par les premiers écrivains d'Angleterre pour l'Eglise de cette isle, avant que le moine Augustin y eût été envoyé par St. Grégoire, & pour celle d'Allemagne avant la prédication du moine Boniface. Cette uniformité d'usage entre des Eglises si éloignées,

---

(*b*) Ap. Assen. T. III. p. 2.

& des peuples de mœurs si différentes , ne prouve-t-elle pas évidemment que l'ancienne Eglise ne connut jamais cette gêne qu'on lui imposa ? D'ailleurs , puisque toutes les Eglises nous offrent des prêtres mariés & usant du mariage tant qu'elles ont conservé leur première indépendance , & qu'au contraire le célibat forcé des clercs n'y a prévalu qu'à mesure qu'elles ont formé des liaisons avec Rome , qui ne voit pas que cette institution fut entièrement l'ouvrage des Papes , & comme le sceau de l'esclavage , qu'ils imprimèrent à tous ceux qu'ils purent assujettir ( \* ) ?

---

(\*) Demandez à ceux qui veulent absolument soutenir l'autorité suprême du siège de Rome sur toutes les autres Eglises , pourquoi il n'est fait aucune mention de cette autorité dans Eusebe , historien des trois premiers siècles , & le capiste de tous ceux qui l'avoient précédé ; pourquoi , en rapportant la succession des quatre grands sièges de l'Eglise , parmi lesquels se trouvoit Rome , il ne lui donne jamais aucune prééminence ; pourquoi , dans la multitude d'hérésies qui s'éleveront , ni les hérésiques ni les orthodoxes ne s'adressèrent jamais à Rome pour décider leurs querelles , & pourquoi Rome ne s'interposa jamais elle-même pour les terminer. Demandez encore pourquoi l'autorité des Papes échoua , pour avoir voulu seulement fixer une pratique aussi

---

## CHAPITRE XX.

*Suite des progrès du Célibat en Occident.*

### DES MOINES.

**A**PRÈS les Papes , les moines furent les principaux soutiens. Dès le milieu du quatrième siècle , des peuplades de solitaires , formés sur le modèle de ceux d'Égypte , étoient venus s'établir dans l'Italie & dans la Gaule ; mais chaque monastère restant isolé , & n'y ayant point encore de règle commune qui les réunît ,

---

indifférente que le jour de la célébration de la Pâque ? pourquoi , lorsqu'ils menacèrent d'excommunier les Églises rebelles , tous les Evêques d'Asie se moquèrent de cette excommunication ? pourquoi St. Cyprien disputa avec tant de vigueur contre le Pape Corneille , sans jamais céder à son autorité , & sans que Corneille lui-même songeât à la faire valoir ? pourquoi les Papes ne présidèrent pas aux premiers Conciles généraux , & ne s'arrogerent pas le droit de les convoquer ? pourquoi . . . mais il n'y a presque pas une page de l'ancienne histoire Ecclésiastique qui ne pût offrir de semblables questions.

---

ils n'avoient pas eu beaucoup d'activité pour s'étendre; aussi leurs progrès étoient encore peu considérables, lorsque, vers le commencement du sixième siècle, St. Benoît imagina un nouveau code de loix. Une famille immense se forma sous ce nouveau fondateur, & remplit bientôt l'Europe de ses nombreuses colonies. Le zèle & l'activité accompagne toujours la naissance des corps; il ne faut donc pas s'étonner si, dans ces commencemens, nos moines portèrent si loin la continence & les austérités, qui faisoient alors leur seul patrimoine, & si par ces pratiques, toujours efficaces sur l'esprit des peuples, soit sur les bords du Gange, soit sur ceux de la Seine & du Tibre, ils parvinrent à se concilier un respect général. Du reste, ils furent bientôt dans l'Europe ce qu'ils avoient été dans l'Orient, ce qu'ils ont été, & ce qu'ils feront dans tous les pays & toutes les religions du monde, austères & fervens, tant qu'ils persévèrent dans leur première indigence; ensuite, dégénérant peu-à-peu, à mesure qu'ils connurent les commodités de la vie; intrigans & ambitieux, & finissant par-tout par être l'objet de l'envie & de la risée des peuples, après avoir été celui de leurs adorations.

Cependant , la différence des mœurs de la Grece & de l'Europe mit entr'eux quelque différence. Dans l'Orient , où ils ne s'éleverent jamais à de grandes richesses , & où , par la force du climat , les esprit étoient plus portés à la contemplation , ils employèrent leur oisiveté à subtiliser sur le dogme , & devenus ardens disputeurs , ils attiserent principalement le feu des disputes Théologiques qui désolèrent ces contrées. On les vit souvent en Egypte , tantôt unis avec leur Patriarche , tantôt soulevés contre lui , exciter des troubles dans Alexandrie , & remporter , les armes à la main , une victoire qu'on n'avoit pas voulu céder à leurs argumens. Ces sortes de combats avoient souvent été arrosés du sang des deux partis ; le désordre fut porté si loin , que le Concile de Chalcédoine fit une loi , pour défendre de fonder à l'avenir des monasteres dans le voisinage des grandes villes. Mais , ou cette loi fut sans effet , ou elle ne put extirper ce mal qui , en se perpétuant , devint une des principales causes de la ruine de l'Empire.

Heureusement l'Europe fut exempte de ces troubles. Tous les esprits , réduits au même niveau par l'ignorance commune , ne songerent point à l'emporter les uns sur les autres par

de vaines subtilités. Pour pouvoir disputer sur les dogmes , il falloit les connoître , & nos Chrétiens occidentaux n'en avoient guere plus d'idée que n'en ont aujourd'hui nos payfans de village ; ils les avoient d'ailleurs étouffés sous un amas de pratiques extravagantes , qui composoient à-peu-près toute notre religion. Aussi , lorsque les disputes survinrent , elles y eurent un objet plus sensible, les possessions temporelles , qui mirent si souvent aux mains les moines avec les peuples ou avec les Evêques , & quelquefois même les moines avec les moines , & ces disputes se terminerent rarement sans effusion de sang.

Un malheur bien réel pour l'Europe , fut que les moines, ayant été presque les seuls apôtres des barbares qui démembrerent l'Empire Romain , le Christianisme ne se transmit à ces peuples qu'au travers des idées monacales & des préjugés des cloîtres. Ainsi altéré dès sa naissance , en passant par ce milieu , il ne put plus recouvrer sa première pureté. Les lumieres ont eu beau venir ensuite , elles n'ont fait que broder sur ce fond. La première empreinte est toujours demeurée ineffaçable, précisément parce qu'elle avoit précédé toutes les autres , à-peu-près comme l'on dit , que de

toutes les impressions qui affectent l'ame, celles de l'enfance se conservent dans la mémoire avec plus de ténacité. De là , la fausse idée que nous nous formons des vertus & des vices, & la préférence donnée par tous nos moralistes à des pratiques qui ne sont que bizarres, & dont il n'est pas dit un mot dans l'Evangile, sur les vertus civiles que Jesus-Christ a tant recommandées, & qui seules sont utiles au genre humain.

Les Apôtres & les premiers prédicateurs qui les suivirent, se bornerent, en convertissant les peuples, à leur enseigner la mort & la résurrection de Jesus-Christ ; & sans insister sur les autres dogmes, ils se contenterent de leur apprendre la morale simple & sublime de l'Evangile. Mais, que trouve-t-on de recommandé par nos missionnaires des VI<sup>e</sup> & VII<sup>e</sup> siècles ? Une profusion du culte extérieur, incompatible avec les devoirs communs de la vie, parce que ceux qui le prêchoient n'avoient eux-mêmes d'autre occupation que ce culte ; un respect superstitieux pour les gens d'Eglise, dont on voit bien la raison, sans que je prenne la peine de la dire, des dévotions bizarres à l'honneur de quelques personnages obscurs, tous tirés des cloîtres, ou si quelqu'un,

par hazard , avoit vécu dans le monde , ne devant cet honneur , qu'à des pratiques stériles ou à sa libéralité , sur-tout à des donations fréquentes en faveur des monasteres ; ce qui étoit , au fond , bien moins convertir ces peuples à l'Évangile qu'à la regle de St. Benoît , & bien plus aux moines qu'à Jesus-Christ. Ajoutons que , ne les convertissant que pour le compte des Papes , il leur fut aisé d'inspirer à ces hommes grossiers tous les préjugés qu'ils voulurent , & de les éterniser , en les mettant sous la protection d'une autorité sacrée qui , les ayant fait naître , avoit aussi le plus grand intérêt à les maintenir.

Ainsi s'introduisit dans l'Europe , cette admiration extravagante pour la continence , les macérations , & toutes les autres pratiques monacales , qui passèrent pour la vertu suprême , tandis que l'humanité , l'amitié , la bienfaisance , qui sont le charme & le lien de la Société , ne furent regardées que comme des vertus subalternes , dont on pouvoit se passer. St. Romuald en fut-il moins canonisé , pour avoir osé porter les mains sur son pere ? On lui en fit même un mérite , comme d'un acte héroïque , qui l'élevoit au-dessus des affections terrestres. Vit-on jamais , dans ces tems grossiers ,

où assurément la foi ne manquoit à personne, quelqu'un béatifié peut avoir été bon pere, bon mari, fils obéissant, sujet fidele ? Si un Saint avoit pratiqué, par hazard, quelques-uns de ces devoirs respectables, à peine daignoit-on lui en tenir compte dans les légendes ; mais tous les honneurs du ciel étoient déferés, comme de raison, à quiconque avoit exténué son corps par les jeûnes, l'avoit meurtri à coups de discipline, l'avoit fouillé par la fâleté la plus dégoûtante, s'étoit enfoncé dans les solitudes les plus profondes, & s'étoit rendu le plus inutile à la Société. D'après cette distribution des récompenses célestes, comment les peuples auroient-ils pu se former d'autres idées ? D'ailleurs, pour peu qu'on hésitât à les croire, une foule de miracles, toujours prêts à servir la cause des moines, ne permettoient plus d'en douter.

C'est par cet art, que les monasteres englorent une si grande partie des richesses de l'Europe, quoique par état ils eussent renoncé à ces richesses : c'est ainsi que, quoique voué à l'humilité, & hors de ce monde, pour ainsi dire, ils s'emparèrent de tous les droits & de tous les titres de ce monde ; qu'ils devinrent comtes, marquis, & même Souverains dans quelques

contrées. Cette contradiction étoit bien digne de ces siècles barbares ; mais peut-être n'en est-ce pas une moins flétrissante pour le nôtre, que de connoître depuis si long-tems ces abus, & de les laisser subsister. De là, encore, cette folie épidémique d'aller pendant sa vie s'enfermer dans les cloîtres : les plus grands Seigneurs, & les Rois eux-mêmes, en donnerent souvent l'exemple, ou voulurent, au moins, se faire revêtir en mourant de l'habit de moine ; comme s'il y avoit eu une grande humilité à pratiquer une cérémonie, à laquelle la stupidité du tems attachoit alors tant de gloire ; ou, selon la remarque d'un grand homme, comme si ç'eût été une expiation suffisante, pour une vie chargée de crimes, que de la terminer dans l'imbécilité ( c ).

---

## CHAPITRE XXI.

### DES COMMUNAUTÉS DE FILLES.

**M**AIS le plus grand nombre des victimes se trouva, sur-tout, parmi ce sexe que sa dou-

---

( c ) Essai sur l'Histoire générale.

ceur & sa foiblesse ont livré par-tout à l'oppression, & dont l'imagination plus vive est aussi plus aisément subjuguée par toutes les opinions courantes. Nous avons déjà vu qu'il fut le premier à embrasser ce joug , & nous allons maintenant tâcher de suivre les différentes formes, ou plutôt les divers degrés d' esclavage dont on accompagna cette institution.

Les vœux indissolubles ne commencerent à être imposés aux vierges que vers le IV<sup>e</sup> siecle, comme il paroît par St. Basile. C'est aussi vers cette époque qu'elles affecterent de se distinguer par un habit particulier, qui servit à les faire reconnoître ; il consistoit, selon St. Jérôme, dans une tunique brune & un manteau noir. *Solent quidam cum futuram virginem sponderent pullâ tunicâ eam & fulvo operire pallio (d)*. Mais le même Pere nous apprend que plusieurs préféroient des couleurs plus gaies, & employoient même avec beaucoup d'art tous les raffinemens de la coquetterie en usage de leur tems. Jusqu'alors ces vierges n'avoient guere été tirées que des dernieres classes du peuple. Le vœu de Démétriade, d'une des premieres familles de Rome, fut une espece de

---

(d) Ep. ad Gaudene.

révolution , qui valut à cette vierge les complimens de tout ce que l'Eglise avoit alors de plus illustre, de St. Augustin, de St. Jérôme, & de l'hérétique Pélage lui-même, qui osa aussi se mettre sur les rangs. St. Jérôme assure positivement, dans la lettre qu'il lui écrivit, qu'elle étoit la première d'entre les nobles qui eut le courage de donner cet exemple, qui étonna, dit-il, toute l'Italie. Il compare ensuite la joie des Romains, en voyant la victoire qu'elle avoit remportée sur elle-même, à celle que leurs ancêtres avoient éprouvée en gagnant la première victoire contre Annibal. Rien assurément n'est plus éloigné que les deux termes de cette comparaison ; mais l'excès d'enthousiasme de notre Saint prouve mieux que toute autre chose combien ces sortes d'événemens étoient peu communs.

Au reste, malgré la solemnité de leur profession, ces vierges continuoient à demeurer dans le monde, soit en particulier, soit dans le sein de leurs familles. Il est vrai que, dès le tems de St. Ambroise, on en voit déjà quelques-unes se rassembler dans des maisons particulières, pour y vivre sous la direction d'une supérieure ; mais ces exemples étoient rares ; il n'y en avoit point encore à Milan, ni peut-être même à

Rome , puisque ce Saint n'en parle point , & qu'il ne cite que celles de Bologne , qui n'étoient qu'au nombre de vingt . On ne les trouve établies en France que beaucoup plus tard , puisque les premiers monasteres de filles ne datent que du commencement du septieme siecle ; & même , après cette époque , les filles qui avoient fait vœu de virginité , n'étoient point astreintes à s'y renfermer , comme le prouve cette ordonnance de Clotaire II. *Sanc̄æ moniales tam quæ in propriis domiciliis resident , quam quæ in monasterio positæ sunt , &c.*

Mais , soit que les inconveniens , devenus plus communs , demandassent des précautions plus séveres , ou par d'autres motifs qu'il est inutile d'examiner , bientôt il ne fut plus permis aux vierges , consacrées à Dieu , de vivre ailleurs que dans les monasteres . L'âge fixé pour les vœux varia aussi , selon les tems . Dès les premiers siecles , quelques Chrétiens , abusant d'un passage de St. Paul , se permettoient de consacrer leurs filles malgré elles ; il fallut que la puissance civile s'opposât à cet abus de la puissance paternelle . La Nouvelle VIII. de l'Empereur Majorin , défendit aux peres & aux meres d'user de leur pouvoir , pour commander leurs filles à

prendre le voile sacré , ou de permettre qu'elles le prissent d'elles-mêmes avant l'âge de 40 ans. Il est remarquable que cette constitution impériale ne fut point regardée alors comme un attentat contre le droit ecclésiastique , & que les Evêques n'y opposèrent aucune réclamation. Mais ils firent mieux , ils l'imiterent , & quelques Conciles , comme celui de Saragosse & d'Agde , eurent la sagesse de renouveler la même loi. Depuis, St. Léon ordonna pareillement que les vierges ne pourroient recevoir la bénédiction solennelle avec le voile , qu'elles n'eussent été éprouvées jusqu'à 40 ans. Quelques Papes se firent , dans la suite , un mérite de le permettre à 25 , & la règle devenant toujours plus sévère , les Canons fixèrent depuis ce terme à 18 ans , & un plus grand nombre à 15 , ce qui est enfin devenu la loi générale , quoiqu'au lieu de diminuer le nombre des épreuves , le refroidissement de la piété , dont on se plaignoit sans cesse , semblât demander qu'on les multipliât.

Mais je reviens aux monastères. Je ne sais si la clôture y fut d'abord aussi rigoureuse qu'on la voit de nos jours ; j'ai seulement peine à le croire , parce que , dans la reli-

glon comme dans la politique, l'affervissement n'est venu que par degrés, & que par-tout on a commencé par la liberté. Rien de plus libre que la primitive Eglise, où tout se faisoit en commun. Ce n'est que successivement qu'on a vu s'introduire les titres, les prééminences, & la multitude de droits qui y ont été attachés. Je ne doute donc point qu'on n'ait imaginé successivement tous ces instrumens de captivité, encore plus insultans pour la vertu que propres à conserver l'innocence. Eh! qu'ont de commun avec la piété, cet extérieur de prison, ces grilles & ces verrouils si multipliés, & tout cet appareil de supplice qui, ce semble, ne devoit être réservé que pour le crime! J'en appelle à toutes les ames honnêtes; qui put jamais entrer dans un parloir, & y voir, sans une espece d'horreur, ces doubles ou triples enceintes de fer, & ces pointes menaçantes qui en défendent les approches? qui peut en sortir, sans avoir l'imagination souillée à l'aspect de ces barrières multipliées jusqu'à l'indécence, qui font voir si clairement le mal dans les précautions mêmes imaginées pour le prévenir? Quel triste cortège pour la vertu, comme si elle ne pouvoit naître que de la contrainte!

contraintes ! ou bien quelles institutions , que celles qui ne peuvent subsister qu'à l'aide de ces honteuses & cruelles précautions !

Eh ! contre qui se permet-on de les employer ; contre de jeunes & de malheureuses victimes , que leur inexpérience , & plus encore la séduction ou la barbarie de leurs parens , a jettées dans ces retraites , qui joignent tous les agrémens de leur sexe à la candeur & à la naïveté de l'âge , & dont l'innocence n'a sûrement pas besoin de ces affreuses expiations. Avec quelle adresse , non moins barbare , ne prépare-t-on pas les chaînes éternelles qu'on leur destine ? On prévient le moment des passions , & quelquefois celui de la raison même , pour leur arracher ce serment irrévocable. C'est à 15 ans qu'on les fait renoncer à des plaisirs qu'elles n'ont pu goûter , à des besoins qui n'ont pas eu le tems de naître ; mais enfin , la nature parle à son tour , & ces besoins se font sentir , souvent avec d'autant plus d'empire , qu'on leur a ôté tous les moyens de se satisfaire. Ce n'étoit d'abord que la statue inanimée de Pandore ; bientôt cette statue reçoit le feu céleste , son cœur & ses sens s'ouvrent à une nouvelle existence. Mais combien v

elle maudire le serment fatal qui lui en interdit l'usage , qui lui ravit ses plaisirs & ses biens , sans lui laisser , comme dans la *poète de Pandore* , l'espérance pour la consoler. Je n'ai pas le courage de m'arrêter à décrire , ni ces combats pénibles qu'elle est obligée de livrer contre elle-même , ni ces larmes d'une vie entière , qui ne peuvent effacer une promesse d'un instant , ni ces macérations effrayantes , par lesquelles elle croit se soustraire au feu des passions , & qui ne peuvent venir à bout de les éteindre.

Le Poète Prudence ne peut s'empêcher de s'attendrir sur le sort des Vestales , qu'on choissoit dès l'enfance. » On consacre (e) , disoit-il , devant les autels , leur chasteté par force , & ces malheureuses languissent , privées d'un plaisir auquel elles ont renoncé par force & sans le connoître. Leur corps peut être chaste , mais leur esprit reste toujours impur , & elles ne goûtent aucun repos dans le lit , où une blessure invisible les fait soupirer sans cesse pour les flambeaux de l'hymen ». Si l'humanité arrache à un Poète Chrétien ces plaintes , sur le malheur de

---

(e) Adv. Symm. v. 1005.

huit ou dix Vestales qui se trouvoient tout au plus dans l'empire , que ne doit-elle pas nous inspirer en faveur de tant d'infortunées dévouées au même supplice , souvent dès le moment de leur naissance , ou , ce qui revient au même , presque toujours chargées de ce fardeau avant d'en pouvoir connoître le poids , & qui n'ont pas , comme les Vestales , la liberté de le déposer au bout de trente ans !

Je fais qu'on a souvent répété ces plaintes , mais puisqu'on ne se lasse point de combattre des vérités utiles , pourquoi se laisseroit-on de les présenter aux hommes , puisqu'il n'y a , après tout , que cette persévérance qui puisse les faire triompher ! c'est elle qui , détachant chaque jour quelque pierre du gothique édifice de nos anciennes superstitions , renverfera peut-être à la fin le bâtiment lui-même. Déjà elle vient d'éteindre les bûchers de l'inquisition en Espagne ; à Rome même elle a fait supprimer la bulle *In Cæna Domini* , cet antique monument de l'orgueil des Pontifes & de la foiblesse des princes. Puiffe-t-elle aussi procurer la délivrance de tant de milliers d'ames , qui ne portent qu'en gémissant le poids de leurs chaînes !

Cet ouvrage étoit déjà commencé , des prélat<sup>s</sup> éclairés & citoyens alloient , au nom de la religion & du Souverain , proscrire enfin ce long esclavage , & forcer , comme l'ange de Milton , les portes de cet abîme où les races humaines vont s'engloutir sans retour ; déjà leur courage , & sans doute le zèle de l'humanité , avoit aplani les principaux obstacles ; la politique se félicitoit d'avance des générations plus nombreuses , & des richesses plus actives qui alloient être répandues dans la société ; la religion se glorifioit de n'être plus un instrument de persécution , & au lieu du repentir & des larmes , de n'avoir à porter à l'Être Suprême que des tributs de reconnoissance & d'amour. Les âmes sensibles voyoient avec joie un ancien fléau disparaître de nos contrées ; sur-tout les moines , entrant avec empressement dans ces vûes , tendoient de tous côtés les bras à leurs libérateurs ; mais la voix de l'ignorance & de la superstition s'est fait entendre encore une fois , & ce sera sans doute sa dernière victoire. Cette entreprise si utile a donc été suspendue ; mais il sera bientôt nécessaire de la reprendre ; ce moment de la stupidité de nos Peres ne peut plus subsister ; le moment de sa destruction approche , & toute l'Europe Catholique semble conspirer

à ce but. De quel droit en effet pourrions-nous vanter les lumières de notre siècle, si ce sont toujours les loix & les institutions des siècles barbares qui nous gouvernent ; & si ce progrès de la raison ne peut rien faire pour notre bonheur, me fera-t-il permis de former un vœu que la compassion doit arracher à toute ame sensible ; c'est que , si cette destruction ne doit s'opérer que par partie, & si les maux les plus pressans exigent aussi les plus prompts remedes, les premiers soins de nos législateurs soient en faveur du sexe le plus foible & le plus opprimé ?

---

## CH A P I T R E XXII.

### D E S C H A N O I N E S .

**E**N attendant que cette bonne œuvre s'accomplisse , continuons d'examiner les autres monumens de la barbarie de ces siècles, & l'influence qu'ils eurent sur le célibat. Vers l'an 763 , un St. Chrodegand , évêque de Metz , ou , selon d'autres , un St. Baudin , Archevêque de Tours , s'avisa le premier

d'affujettir tous les clercs de sa cathédrale à une même règle. Elle fut, comme on pense bien, entièrement empruntée des monastères, à l'exception de quelques légères différences que les fondateurs d'Ordre n'ont jamais manqué d'imaginer, soit pour attirer le peuple par l'attrait de la nouveauté, soit pour se faire honneur de leur découverte, & distinguer leur ouvrage de ceux qui les avoient précédés. C'est ainsi que naquirent nos Chanoines, qui ne furent dans le principe que de véritables moines sous un autre nom.

De tout tems les évêques avoient été assistés d'un conseil, qui partageoit avec eux le gouvernement de l'Eglise, & sur l'avis duquel se régloient les élections, les ordinations, la police du culte, & en un mot, tout ce qui étoit un peu important. Pendant les trois premiers siècles, presque tous les fideles, prêtres ou laïques, composèrent indifféremment ce conseil, comme on peut en voir la preuve chez St Cyprien & plusieurs autres Peres; mais l'Eglise étant devenue plus nombreuse, on éloigna insensiblement les laïques de ces assemblées, qui ne furent plus composés que du clergé, d'abord de tout le diocèse, & ensuite de la seule ville épisco-

pale. Cette forme paroissant encore trop gênante , les Evêques n'admirent plus qu'un petit nombre d'Ecclésiastiques , qu'ils avoient choisis eux-mêmes , & ne communiquèrent qu'à eux seuls l'administration du bien & les soins du gouvernement ; c'est ce qu'on appella le conseil ou le sénat de l'Evêque.

Mais , par l'institution de St. Chrodegang , ce sénat ne différa plus d'un monastère , & nos sénateurs , transformés en moines , furent doublement soumis à leur Evêque qui , en qualité d'Abbé , avoit le droit de les emprisonner ou de les fustiger , lorsqu'il jugeoit à propos. L'histoire ecclésiastique fait foi qu'un grand nombre usa souvent de ce droit. Pour les éloigner du commerce des séculiers & sur-tout des femmes , on les obligea de demeurer dans une enceinte formée autour de la Cathédrale , & qui , dans plusieurs villes , retient encore le nom de cloître. Du reste , les observances étoient à-peu-près les mêmes que celles des moines ; les repas se prenoient en commun ; c'est des mains de l'Evêque qu'ils recevoient leur habillement & tous les autres besoins de la vie , & ils avoient jusqu'à une prison commune , qui n'étoit destinée que pour eux.

Grace à la nouvelle regle , les fonctions de nos sénateurs pour le gouvernement se réduisant à -peu- près à rien , & n'ayant pas , comme les moines , la ressource du travail des mains , il fallut chercher quelques moyens de les occuper. Pour empêcher le tems de leur être à charge , on inventa donc ces longues psalmodies , exercice réputé alors fort méritoire , & qui devint très-cher aux Ecclésiastiques ; lorsqu'ils s'apperçurent qu'il leur attiroit une multitude de donations ; car la dévotion de ce tems n'imaginoit rien de mieux pour honorer la Divinité ou pour expier des crimes ; & comme très-peu de personnes étoient en état de s'acquitter eux-mêmes de ce soin , parce que rien n'étoit plus rare que de savoir lire , c'étoit à qui paieroit des Ecclésiastiques ou des Moines , pour chanter , en son nom , à toutes les heures du jour & de la nuit. Presque toutes les fondations n'ont pas un autre objet. Depuis , on s'attacha à perfectionner ce chant par le secours de divers instrumens , & en établissant des écoles de musique dans toutes les cathédrales ; établissement très-sage , à mon avis , puisqu'il offroit une nouvelle occupation à des gens surchargés de leur loisir , & qu'au fond

rien n'est plus naturel que de tirer parti de son métier, en lui procurant tous les amusemens dont il peut être susceptible. Le zèle pour la maison de Dieu est assurément très-louable en soi ; mais comme la foiblesse de notre nature ne nous permet pas de soutenir notre attention, & qu'il n'y a cependant qu'elle seule qui puisse honorer la Divinité dans nos prières, il semble qu'une piété éclairée devoit se fixer des bornes en conséquence, & que toute la partie du culte extérieur qui les excède, ou la pompe étrangere dont on l'accompagne, est bien moins un hommage pour l'Être Suprême, qu'une ressource à l'ennui & à l'oïveté de ses Ministres.

Cependant, les Evêques laissoient chanter leurs Chanoines, & s'emparoit de toute l'autorité ; une recette aussi sûre pour l'accroître s'accrédita donc très-promptement ; il n'y eut point de prélat qui ne montrât de l'empressement pour introduire la nouvelle réforme dans sa cathédrale, & il y eut très-peu de dioceses où elle ne s'établit, du moins en partie ; car les liens de l'obéissance monacale se relâcherent insensiblement, soit par la résistance des Chanoines, soit par la lassitude des Evêques, à qui cette surveil-

lance n'étoit guere moins incommode, Mais ceux-ci conserverent toujours précieusement les biens & le pouvoir que cette institution leur avoit donnés , comme les Chanoines ne garderent pas moins fidèlement leur psalmodie & leur inutilité.

M. Fleury (*f*) parle d'un autre expédient dont s'aviserent les Evêques , pour assujettir entièrement leurs Ecclésiastiques ; ce fut , dit-il , de composer assez ordinairement leur clergé des serfs de l'Eglise , afin qu'ils n'osassent se plaindre , de peur d'être rudement châtiés ou remis en servitude. Il y a loin sans doute de cet établissement à celui de nos comtes de Lion & de Brioude ; mais aussi les Evêques ne furent pas par-tout les maîtres ; ils furent souvent arrêtés par des obstacles , & les Conciles s'opposèrent quelquefois à cet abus de leur autorité.

On demandera peut-être comment ces évêques , dont la morale étoit si relâchée sur l'ambition , en avoient une si sévère pour exiger la continence de leur Clergé , quoique souvent ils fussent beaucoup plus indulgens pour eux-mêmes. Sans avoir recours à ces

---

(*f*) Hist. Eccl. an. 811.

contradictions, si fréquentes dans le cœur humain, on peut répondre que cette ambition elle-même suffisoit pour produire tant de zele; que des Célibataires isolés, ne tenant à aucune famille, étoient plus faciles à réduire sous le joug; qu'ils devenoient en même-tems plus actifs pour soutenir les intérêts de l'Eglise; que cette austérité apparente étoit propre à en imposer au peuple, & à inspirer pour le Clergé un respect, dont les Evêques, en qualité de chefs, recueilloient le principal fruit. J'observerai, encore, que l'entretien d'un seul homme étoit beaucoup moins à charge que celui d'une famille nombreuse, & qu'enfin rien n'est plus aisé, ni plus commun, que d'établir, pour les autres, des regles séveres, lorsqu'à la faveur de sa puissance & de ses richesses, on peut se dispenser soi-même de les observer. Je crois bien qu'un grand nombre de prélats, respectables par leurs mœurs, se faisoient un devoir de donner eux-mêmes l'exemple. Mais il y en avoit aussi beaucoup d'autres, & dont l'histoire nous a transmis les défordres; & ceux-ci ne monstroient pas moins de zele que les premiers dans les Conciles, & n'étoient pas moins rigoureux pour le maintien des décrétales, & de ce qu'ils appelloient les anciens Canons.

## CHAPITRE XIII.

*Du Clergé des Campagnes.*

**S**IL étoit facile de subjuguier le Clergé des Cathédrales, rassemblé dans un seul corps, & tout réuni sous la main & sous les yeux de l'évêque, il n'en étoit pas ainsi de cette multitude de curés, prêtres, diacres ou clercs, épars dans le diocèse. Dans l'éloignement où ils se trouvoient, l'autorité épiscopale atteignoit rarement jusqu'à eux. Ils purent donc conserver plus impunément leur ancien usage, & si la force les obligeoit quelquefois d'y renoncer, ils étoient beaucoup plus à portée de les reprendre, ou du moins de se procurer d'autres dédommagemens. C'est ce qui va paroître clairement, dans l'examen que nous allons faire des mœurs des différentes Nations de l'Europe, d'après le témoignage de leurs historiens.

## E N F R A N C E.

MEZERAY remarque que le Célibat des Prêtres, qui, dit-il, avoit toujours été en

usage dans l'Eglise d'Occident , commença à décheoir en France vers la fin de la première race ( *g* ). Il attribue cette décadence aux mœurs des peuples barbares qui , ne connoissant point *cette vertu de continence* , ne voulurent point s'y astreindre en entrant dans les Ordres , & trouverent plus honnête d'avoir des épouses légitimes que des chambrières appelées *focariæ*. Il ajoute que cet usage s'étendit bientôt dans l'Illyrie , la Germanie , la Bretagne , & toutes les provinces voisines ; mais Mézeray se trompe visiblement , au moins pour la Germanie & la Bretagne , où le mariage des prêtres subsistoit long-tems auparavant cette époque , comme je le prouverai plus bas. Il se trompe encore , en rapportant l'origine du célibat à l'Eglise primitive , puisque je crois avoir démontré qu'il ne commença à passer en loi qu'au tems du Pape Sirice , & que , malgré la loi portée , un grand nombre de prêtres continua long-tems de vivre avec les femmes qu'ils avoient épousées avant leur ordination. Tout ce qui résulte du témoignage de Mézeray , c'est que , lorsqu'il ne leur fut plus permis d'avoir ces femmes , ils

---

( *g* ) Vie de Philippe I.

se hâterent de remplir leurs places par des concubines, & revinrent aux femmes légitimes vers le commencement du huitième siècle ; ce qui montre la chaîne non interrompue des désordres, qui ne cessèrent de se succéder depuis l'institution du Célibat.

Ce n'est pas qu'on ne cherchât, de toutes manières à les extirper ; les Conciles imaginant sans cesse des loix plus sévères pour effrayer les coupables. Mais la nature, plus puissante que les Conciles, trouvoit aussi de nouveaux moyens de les enfreindre ou de les éluder. Il n'y eut pas jusqu'aux miracles qu'on ne mit souvent en usage ; & cette recette échoua comme toutes les autres. Je ne fais si on parvint à les faire croire ; ce qui est très probable dans des siècles aussi abrutis par l'ignorance ; mais cette créance n'influa que bien peu sur la conduite, puisqu'on étoit sans cesse obligé d'en produire de nouveaux. En voici deux, rapportés par Grégoire de Tours, qui serviront à donner une idée des autres.

Ce Saint raconte, qu'un Simplicius, évêque d'Autun, n'ayant point fait lît à part après son ordination, ses peuples en murmurèrent, & que leur mécontentement alloit éclater

un jour de Noël, lorsqu'ayant vu des charbons ardens sur les robes des deux époux, sans qu'elles en fussent consumées, ils comprirent clairement par ce prodige, combien leur défiance étoit injuste, & qu'il n'étoit pas si étrange de s'approcher du feu sans brûler.

Un évêque de Nantes avoit suivi un usage contraire : depuis sa promotion il n'avoit pas manqué de se séparer absolument de son épouse ; aussi, cette fois, ce fut sa femme seule qui murmura ; craignant l'infidélité de l'évêque & qu'il ne l'abandonnât pour quelque rivale, elle l'observoit avec toute l'inquiétude de la jalousie. On sent combien cette passion étoit embarrassante pour le mari ; mais elle en fut guérie, grace à un autre prodige ; car, tandis qu'elle l'examinait pendant son sommeil, elle vit reposer sur son estomac un agneau d'une beauté céleste & d'une blancheur éblouissante. Une pareille vision ne laissoit, sans-doute, rien à repliquer ; mais, comme très-peu de personnes avoient le privilège de voir cet agneau blanc ou ces robes incombustibles, il paroît clair qu'il y avoit alors beaucoup de femmes mécontentes, & beaucoup de maris prêtres, qui scandalisoient

leurs peuples par leur foiblesse ou leur indiscrétion.

#### EN ANGLETERRE.

EN Angleterre , ce fut l'ange Gabriel lui-même qui prit la peine de descendre du ciel pour venir annoncer cette loi du Célibat , & donner gain de cause aux moines Bénédictins ( *h* ) sur les anciens prêtres & moines Bretons , qui avoient toujours été en possession de se marier. On se figure communément que la Grande-Bretagne ne fut convertie à la foi que par le moine Augustin , qui y fut envoyé par St. Grégoire dans le commencement du treizième siècle. Mais la religion Chrétienne y avoit pénétré long-tems avant cette époque ; les dévastations des Anglo-Saxons & des Danois n'en purent détruire toutes les traces , & il s'y conserva toujours deux ou trois évêchés & quelques monasteres , entr'autres celui de Bangor , un des plus vastes & des plus nombreux qui aient jamais existé , puisqu'il contenoit près de 2000 moines.

Au reste , ces moines étoient bien différens

---

( *h* ) Polyd. Virg. L. VI.

des nôtres. Comme on sera sans doute bien aisé de les connoître, je vais donner leur portrait tel qu'il a été tracé par Mr. Hume, (\*) qui, lui-même en a emprunté tous les traits dans Osberne, auteur contemporain : c'étoit, dit-il, des especes de prêtres séculiers qui vivoient dans les couvens, à-peu-près comme les Chanoines vivent aujourd'hui dans leurs Chapitres : sans être soumis aveuglément à la volonté d'un supérieur ; sans être astreints à une regle gênante, disposant à leur gré de leur loisir & de leurs talens, les consacrant ordinairement à l'instruction de la jeunesse ; d'ailleurs, vivant sans être retranchés du monde & sans quitter leur communauté, pouvant toujours choisir entre le mariage & le Célibat. C'est maintenant au lecteur à faire la comparaison de cette institution avec celles qui la suivirent, & à juger si la raison, le gouvernement, la religion même, ont beaucoup gagné au nouveau plan imaginé par St. Benoît.

La différence des usages excita bientôt, entre ces deux corps, une haine violente, & cette haine une guerre cruelle, qui, selon

---

(\*) Mal. de Plantag. T. I.

Rapin Thoyras , dura plus de 500 ans avant que l'ancien clergé pût être entièrement assujetti. Ce dernier commençoit alors à éprouver le relâchement que le temps amene , à la longue , dans toutes les choses humaines. Les nouveaux moines , au contraire , dans la ferveur de leur institution , se paroient avec zèle , aux yeux des peuples , de ces austérités apparentes , qui sont toujours sûres de lui plaire , & d'autant moins pénibles alors , qu'elles étoient le moyen le plus efficace pour supplanter leurs rivaux. On peut voir dans l'illustre historien que j'ai cité , d'abord , comment les Bénédictins , secondés de la protection des papes , vinrent à bout de décrier leurs adversaires ; puis , comment , en donnant à leurs femmes le nom odieux de concubines , ils envelopperent tout l'ordre dans l'accusation d'un libertinage , dont plusieurs étoient peut-être coupables , mais qu'il eût été facile de corriger. D'ailleurs , ces débauches ne nous ayant été transmises que dans les écrits des nouveaux moines , on ne se trompera pas sans doute , en soupçonnant dans leur récit beaucoup d'exagération.

Les Rois prirent souvent parti dans cette querelle ; mais le crédit exorbitant des Bé-

nécessaires, & l'ascendant qu'ils avoient pris sur le peuple, ne permettoient guere aux Rois mêmes de se déclarer contre eux. Le seul Edwy, qui osa protéger l'ancien clergé, perdit bientôt par leurs intrigues la vie & la couronne: ils n'oublièrent rien pour noircir sa mémoire; tandis qu'ils prodiguèrent tous les éloges à son successeur Edgar, coupable, au moins, d'autant de crimes, mais rachetant ses vices par sa libéralité & son dévouement pour les moines. Telle étoit, dans ces siècles barbares, la seule pierre de touche de la vertu; tous les portraits des princes ne nous sont venus que défigurés, la louange ou la nature de leurs historiens ne nous apprend au fond qu'une seule chose, s'ils furent ou ne furent pas dociles pour le clergé, & prodigués envers l'Eglise.

Enfin, sous Edgar, la protection royale appuyant les efforts des moines, abolit les anciens mariages des clercs en 969. Deux hommes, Odon & Dunstan, tous deux moines, ensuite archevêques de Cantorbéry, furent les principaux auteurs de cette révolution: tous les deux eurent cette austérité de mœurs si admirée alors; mais ils eurent aussi tous les deux, & sur-tout Dunstan, les

défauts qui manquent rarement de l'accompagner, une ame altiere, un caractère farouche, & inflexible ; & sans doute cette ardeur de dominer sur les consciences, la plus active des passions, puisqu'elle survit à toutes les autres ; qui ne renonce aux douceurs de la vie que pour s'en assurer les bonheurs, & préfere les plaisirs de l'ambition à ceux de la volupté. Je ne citerai qu'un trait pour prouver jusqu'où ils poufferent l'un & l'autre la barbarie de leur zele, & ce que les princes eux-mêmes ont à redouter de l'ascendant des prêtres, lorsqu'ils ne savent pas le réprimer.

Le Roi Edwy, (h) cet ennemi des moines dont j'ai parlé, avoit épousé Elgive une de ses parentes, à un degré prohibé, ces prohibitions s'éendoient alors jusqu'à la septieme génération. On fait combien elles causerent de troubles dans l'euope ; combien elles contribuerent à y affermir la puissance des Papes qui, étant les seuls auteurs de ces défenses, se réserverent aussi à eux seuls le pouvoit de les lever. Edwy fut donc excommunié, comme de raison, & regardé

---

(k) Hume hist. des Plantag.

(1735)

comme un ennemi de l'Eglise, parce que malgré la sentence des prêtres, il ne vouloit pas abandonner la femme. La mode n'étoit pas encore venue de détronner un prince à propos d'une excommunication. Il continua donc de regner : mais une mode plus ancienne, & constamment suivie par le clergé de tous les temps & de toutes les religions, c'est de poursuivre avec une vengeance implacable tous ceux qui résistent à leur autorité. Edwy, & tout la malheureuse Elgive, ne tardèrent pas à en faire l'expérience. Je supprime mille persécutions particulières d'Osmon & de Dunstan qui le jour même des noces, poussèrent l'insolence jusqu'à venir arracher le Roi des bras de la Reine, & qui, ne pouvant faire mieux alors, satisfaisoient une partie de leur vengeance, en s'opposant à ses plaisirs. Elle éclata bientôt après d'une manière plus terrible, car l'infortunée princesse étant tombée entre les mains des prélats, ils lui firent brûler le visage avec un fer chaud, se flattant de détruire avec sa beauté la passion qu'elle avoit fait naître : ensuite, soit pour couvrir leur crime, soit pour faire une nouvelle insulte au monarque, ils firent conduire Elgive en Irlande, pour y subir un exil perpétuel. Qui ne seroit indigné,

en voyant, non-seulement un pareil attentat impuni, mais le Roi forcé de l'approuver, en consentant à son divorce. Cependant Elgive trouva le moyen de revenir au bout de quelque temps, & si parfaitement guéri de ses blessures, qu'il ne lui en restoit plus de cicatrices. Odon qui en fut informé, le fit saisir de nouveau par ses satellites, qui lui ayant coupé les jarrets, la laisserent expirer dans d'horribles tourmens. Je ne fais si l'on en a pu en inventer d'assez cruels pour punir la barbarie de l'Archevêque; mais il en jouit paisiblement, & le Roi seul en porta la peine, ayant été dépossédé de ses états par les intrigues des moines, & étant mort de chagrin peu de temps après.

Tel étoit l'usage que faisoient les moines d'une puissance qui ne connoissoit plus de bornes. Cependant, quoiqu'ils eussent proscriit le mariage d'Edgar, & que, en chassant l'ancien clergé, ils se fussent emparés de toutes les Cathédrales & de presque tous les évêchés du royaume, ils ne purent soumettre entièrement les Ecclésiastiques; car le Concile d'Enham tenu en 1001, leur reprochoit encore d'entretenir à la fois plusieurs femmes, & que cet abus étoit passé en coutume. L'insuffisance de tous les remèdes employés jusqu'alors, étant assez

démontrée depuis plusieurs siècles , on voulut effayer si la voie des récompenses ne seroit pas plus efficace , & le concile promit tous les privilèges de la noblesse , à ceux des prêtres qui voudroient s'abstenir de leurs femmes , ou n'en plus épouser à l'avenir. Mais comme nous le verrons dans la suite , ce remède n'eut pas plus de succès que les précédens.

#### E N A L L E M A G N E .

Le moine Winfrid , autrement nommé Boniface , autre apôtre de la création des papes , se plaignoit pareillement , à son arrivée en Allemagne , que les prêtres & les évêques y étoient plongés dans la débauche & l'adultère, (1) comme cela paroît, disoit-il , par les enfans qu'ils ont depuis leur ordination. Aussi , fit-il assembler promptement un Concile en Germanie , qui condamna à la prison & au fouet tous les prêtres , clercs , moines ou religieux que l'on trouveroit coupables: ce qui n'étoit pas bien difficile , ces Conciles du moyen âge étant toujours composés d'Evêques du même parti : car on se doute bien que l'ancien clergé qu'on vouloit réduire , ou n'y étoit point ap-

(1) Fleury Hist. Eccl. an. 742.

pelé ou n'y paroiffoit que pour entendre fa condamnation. Mais au moins, ce qui réfulte bien clairement de tous les détails historiques, ç'est qu'on ne trouve l'obligation forcée du Célibat dans aucune de ces anciennes églifes.

Elles conferverent encore long-temps leur liberté, malgré tous les efforts des Papes. Vers le commencement du X<sup>e</sup>. fiecle, le Pape Léon VII écrivoit à Gérard, archevêque de Baviere :

» on nous a rapporté un défordre déplorable ,  
 » les prêtres de votre pays osent fe marier pu-  
 » bliquement , & l'on demande fi leurs enfans  
 » peuvent être promus aux ordres : on voit  
 » combien ces mariages font criminels , par le  
 » Concile de Nicée, qui défend aux prêtres de  
 » loger , même avec des femmes ; & par celui  
 » de Néocérafée, qui ordonne de dépofer un  
 » prêtre qui fe marie ; ce que nous voulons  
 » qui foit exécuté , mais les enfans ne doivent  
 » pas porter l'iniquité de leur peres ». Pour le  
 coup , le bon Pape ne pouvoit choifir plus mal  
 fes autorités , au moins pour le Concile de  
 Nicée qui , comme nous l'avons vu , laiffa  
 toujours aux prêtres l'ufage du mariage , & ne  
 leur défendit que les femmes fous-introduites.  
 Tel étoit cependant le principal fondement de  
 cette loi du célibat ; tous les Conciles, toutes  
 les décrétales de ces tems-là ne fe laiffent point

d'appeler à leur secours l'autorité des Peres de Nicée , & je laisse à juger de quel poids peut être une défense qui ne porte que sur une fausse supposition. Je n'oserois décider, si les Evêques d'alors furent eux-mêmes dupes de cette erreur , par l'impuissance de remonter jusqu'aux sources , ou s'ils se prévalurent de l'ignorance des peuples : mais , lorsque les lumieres commencerent à éclairer l'Europe , on fut bientôt tourner contr'eux-mêmes des armes qu'ils avoient maniées si indiscrettement.

Je ne me laisse point d'accumuler des autorités , parce que , dans la matière que je traite , elles me paroissent beaucoup plus décisives que les raisonnemens. Les exemples , si je ne me trompe , sont dans la morale , ce que les expériences sont dans la physique. Ils nous donnent la clef du cœur humain , comme les autres nous apprennent à connoître la nature. Ce sont les exemples des siècles passés qui , nous marquant la vraie mesure de nos forces , nous montrent le but réel où nous devons tendre : si nous sommes sages , ils nous éloignent de tous ces plans de perfection imaginaire , qui amènent presque toujours le crime à la suite du découragement , & produisent à coup sûr beaucoup plus de vices que de vertus. Je vais donc continuer de transcrire les plaintes des auteurs contemporains.

St. Adalbert, évêque de Prague en 988, renonça à son évêché, pour éviter, disoit-il la vue de trois désordres qui lui paroissoient sans remède, & dont il ne vouloit plus être témoin ; savoir, la pluralité des femmes, le mariage des prêtres, & la vente des esclaves chrétiens faite aux Juifs.

#### E N I T A L I E.

En Italie, Alton, évêque de Verceil, se plaignoit que le clergé de son tems vivoit publiquement avec des concubines. Elles gouvernent, dit-il, leurs maisons, & après leur mort, héritent ce qu'ils ont amassé des biens de l'Eglise : la pauvreté fait feindre d'abord aux clercs de garder la continence; mais quand ils sont reçus au service de l'Eglise, ils entretiennent ces malheureuses aux dépens des pauvres ; il parle, ensuite, de leurs enfans, de leurs querelles, des scandales qui font mépriser le clergé, & rendent, dit-il, le peuple beaucoup moins exact à payer les dîmes.

Voyez encore comment, environ 20 ans après, Ruthier, Evêque de Véronne, décrioit les débauches du clergé de son tems. » J'ai vu (m), disoit-il, deux Evêques se repro-

---

(m) De contempt. Canon.

» cher publiquement, que Pun portoit les  
 » armes, que l'autre avoit une concubine;  
 » que l'un avoit commis un adultère avant son  
 » ordination, & que l'autre après son or-  
 » dination, s'étoit marié! L'incontinence est  
 » telle, qu'à peine trouve-t-on quelqu'un digne  
 » d'être élu évêque, ou d'imposer les mains  
 » à celui qui est élu. Ce sont, sur-tout, les  
 » Italiens, qui sont les plus impudiques, & qui  
 » se piquent d'un plus grand mépris pour les  
 » Canons ». Il dit encore; qu'ayant voulu  
 assembler un Synode, il ne trouva parmi  
 les prêtres que des bigames, des concubinai-  
 res, des parjures, des usuriers; que les enfans  
 même étoient irréguliers comme bâtards; &  
 il conclut que c'est le clergé qui détruit les  
 mœurs, & qui est la perte de tout son peu-  
 ple.

Il est rapporté qu'à Milan, Pierre Damien  
 ayant obligé l'archevêque de contraindre ses  
 prêtres à chasser leurs femmes, il en résulta des  
 amours vagues & libertins; parce que, n'ayant  
 plus de femme en propre, ils en prirent en  
 commun, & que l'archevêque même le leur  
 permit, comme l'atteste Sigonius (n) *Promif-  
 cuos mulierum concubitus annuit.*

---

(n) Rer. Italic. L. IX.

A Milan, c'étoit l'archevêque lui-même qui permettoit le concubinage à ses prêtres, ne pouvant pas faire mieux. En France, un autre archevêque leur donnoit lui-même l'exemple de se marier. On trouve dans Fleury, que Robert, archevêque de Rouen, épousa publiquement, en 1004, une femme nommée Herleve, dont il eut trois fils, auxquels il partagea le Comté d'Evreux & ses autres biens. Du reste, il ne paroît pas qu'on lui ait fait d'autres reproches ; on a même loué sa libéralité pour l'Eglise, & ce fut lui qui fit commencer à ses frais la Cathédrale de Rouen.

Ainsi, point de contrées dans l'Europe, que cette malheureuse loi du Célibat ne couvrit de scandales & de crimes ; point d'Etats où le législateur ne se fatiguât inutilement pour les prévenir. On avoit osé donner atteinte aux loix les plus sacrées de la Nature ; & l'on comptoit sur l'autorité des loix civiles ! comme si notre respect pour les premières, n'étoit pas le fondement de l'obéissance que nous accordons aux autres ; comme si tous les devoirs qu'impose la Société, ne dérivoient pas de ces premières obligations. De là, naquit une jurisprudence également insensée & cruelle ; le penchant le plus naturel du cœur humain fut soumis à une flétrissure, qui tomboit bien plutôt

sur le Créateur que sur l'homme lui-même ; puisqu'enfin il ne se l'étoit point donné , & qu'il n'étoit pas plus maître de l'anéantir. L'union légitime des deux sexes , ce lien de toutes les Sociétés , interdite à un grand nombre de Citoyens , devint pour eux un crime atroce ; qui fut puni par des supplices cruels : mais la conscience ne se plie pas si aisément au gré de nos institutions. L'Auteur de la Nature n'a pas placé le remords dans nos âmes pour consacrer toutes nos fantaisies , mais pour nous punir de l'infraction faite à ses véritables Loix. Aussi , malgré la foi robuste de ces hommes abrutis par la superstition & l'ignorance , ne les vit-on pas moins céder à leurs penchans ; les Loix Ecclésiastiques eurent beau s'armer d'une sévérité effrayante , les passions humaines se firent un jeu de les enfreindre , jusqu'à ce qu'enfin la multitude des délits assura l'impunité à tous les coupables.

Tel fut le point où l'on arriva vers le commencement du XI. siècle. Pierre Damien remarquoit , avec chagrin , que , de son tems ; les prêtres & les cleers coupables d'incontinence n'étoient plus soumis qu'à de simples pénitences , qui n'emportoient ni leur déposition , ni la dégradation de leur rang. Il dit encore que , s'étant entretenu sur cette matiere avec

plusieurs évêques, il n'avoit jamais pu les convaincre : mais qu'ils avoient répondu, que cette vertu surpassoit leur force ; que d'ailleurs, ils ne craignoient plus d'être punis dans les Conciles. En effet, ajoute-t-il, l'Eglise Romaine est accoutumée à diffimuler ces sortes de péchés, quoiqu'ils soient si publics qu'il n'y ait personne qui ne connoisse les lieux de débauche & le nom des concubines.

Je ne fais si ce fut pour se venger du mépris qu'on avoit eu pour ses paroles, que ce Damien (o) composa, contre les Ecclésiastiques, son livre intitulé : *Gomorrheus*. Lettre seul annonce l'infamie du sujet, sans que j'aie besoin de m'y étendre. On vint, depuis, à bout de supprimer ce scandaleux ouvrage : mais sa mémoire, qui s'est conservée, dépose suffisamment contre la corruption extrême de ce siècle. Elle est encore attestée par les réglemens de plusieurs Conciles, entr'autres par celui de Tours, qui défend en termes exprès aux moines & aux religieuses, de coucher deux dans un même lit (\*). Jamais

(o) Diction. de Bayle, art. Damien.

(\*) Cette défense fut renouvelée dans un Concile de Paris, tenu en 1212, où elle est conçue en ces termes : *Interdicimus regularibus & monialibus, ne*

aucun Code de Nations policées ou barbares ne fut souillé par ces indignes ordonnances ; & il fallut , sans doute , des scandales bien multipliés , pour faire songer à ces précautions , presqu'aussi honteuses que le crime qu'elles vouloient prévenir.

---

*Histoire du Célibat depuis Grégoire VII.*

**N**OUS voici , enfin , arrivés au tems de Grégoire VII , le principal restaurateur de la loi du Célibat , & celui qui porta le plus loin les prétentions des Papes. Mais , avant de parler du motif qui le fit agir , & des moyens qu'il mit en usage , je crois devoir faire quelques réflexions sur les causes politiques qui préparèrent leur grandeur.

Pendant les siècles d'ignorance que nous venons de parcourir , les usurpations des évêques avoient été portées à l'excès dans presque tous les Etats de l'Europe : si celles des Papes n'étoient pas encore au point où elles

---

*Bini vel Binæ in lecto jaceant propter matum incontinentiæ.*

arrivèrent dans les siècles suivant, c'est que leur course avoit été, en quelque sorte, ralentie par une suite de monstres, qui occupèrent la Chaire de St. Pierre pendant près d'un siècle, & qui semblerent oublier les soins de l'ambition, pour se livrer les uns contre les autres à toute l'atrocité des vengeances, ou pour se plonger dans les plus infames plaisirs (\*). Mais, à peine la tranquillité fut-elle ramenée sur le siége, que les prétentions des Papes ne connurent plus de bornes, & bientôt après ne trouverent plus d'obstacles. Le chemin à la souveraine puissance leur avoit déjà été aplani par les autres évêques; car ceux-ci, ne croyant élever que leur propre grandeur, ne travaillèrent réellement que pour celle des Papes, de même qu'après la destruction d'un Etat populaire, toutes les usurpations des nobles aboutissent à élever un Monarque ou un Despote, qui recueille seul le fruit de leurs travaux.

Cependant, il faut l'avouer, les évêques ne pouvoient guere donner une base plus

---

(\*) Lisez dans l'Histoire Ecclésiastique le Regne des Papes, depuis Formose jusqu'à Jean XII, déposé par l'Empereur Othon.

stable à leurs acquisitions, qu'en les mettant sous la protection des Papes. Pour empêcher les peuples, ou les Souverains, de les reprendre, il leur falloit, ou trouver ou créer auprès, une puissance indépendante par elle-même, qui, par son caractère sacré, pût en imposer aux peuples, & qui, soit par sa propre force, soit par son influence sur les autres Etats, fût toujours à portée d'inquiéter les Souverains. Ainsi se forma la liaison des Evêques avec les Pontifes de Rome. De là, leur ardeur pour élever, sans mesure, une autorité qui leur servoit de sauvegarde, qui ne leur étoit au fond que quelques droits spirituels dont ils faisoient peu d'usage, & maintenoit leurs possessions temporelles, dont ils étoient plus jaloux. Il se peut faire que ce système n'ait pas d'abord été combiné dans toutes ses parties & l'on m'opposera, peut-être, l'ignorance de ces siècles; mais, eût-elle été encore plus grande, il est, dans la raison humaine, une justesse & une suite de conséquences indépendantes des lumières; les événemens dans la politique, de même que les causes dans la physique, s'attirent nécessairement les uns les autres; & , dans aucun siècle, l'intérêt n'a mé-

connu le chemin le plus sûr pour arriver à son but.

Cet édifice étoit déjà bien avancé, lorsque Hildebrand fut nommé Pape, sous le nom de Grégoire VII ; mais c'étoit lui, principalement, qui étoit destiné à lui donner une base, & à l'élever plus haut que tous ses prédécesseurs. Jamais homme ne fut plus propre à réussir dans ce projet, parce que jamais personne n'eut un caractère plus audacieux & plus entreprenant. Il n'eut, sans doute, pas moins de souplesse, puisque, né de parents inconnus, & d'abord simple moine de Clugny, il s'éleva lui-même à ce point de grandeur : & dès qu'il l'eut atteint, il y déploya une fierté, qui fut presque toujours le partage de ceux qui éprouverent ces révolutions extraordinaires de la fortune, soit qu'ils tiennent cette dureté d'ame de la bassesse de leur naissance, ou qu'ils pensent, à force de hauteur, pouvoir la faire oublier.

Dans l'impuissance où il étoit d'appuyer ou d'accroître par ses propres forces les usurpations de son siege, Grégoire sentit de bonne heure qu'il étoit obligé d'en emprunter les moyens des Etats même qu'il vouloit asservir. Déjà regardé, par la superstition,

Comme le Souverain immédiat de tous les Ecclésiastiques, qui, soit par leur richesse, soit par leur nombre, formoient une puissance à redoutable dans chaque Royaume, il ne s'agissoit que de les soustraire absolument à tout autre juridiction, en sorte qu'ils ne dépendissent que de lui seul.

Pour arriver à ce but, il falloit d'abord que les biens immenses destinés à la subsistance du clergé, dépendissent absolument des Papes, pour se faire autant de créatures qu'ils auroient de grâces à distribuer. De là, leur empressement pour s'emparer de la nomination de presque tous les bénéfices; de là, la célèbre querelle des investitures, qui fit couler le sang de plusieurs millions d'hommes, & qui, dans la seule Allemagne, fit livrer plus de 80 batailles (p), jusqu'à ce que les prétentions des Papes l'eussent enfin emporté sur le droit des Empereurs.

Il falloit encore que ces Ecclésiastiques, indépendans des princes pour leur subsistance, n'eussent rien à craindre de leurs ressentimens. De là, le zèle de Grégoire & de ses successeurs pour soutenir les immunités

---

(p) Frapaol. Traité des Bénéfices.

ecclésiastiques, qui causerent tant de troubles en France & en Angleterre. Ainsi se forma, dans chaque Royaume, une milice étrangère, uniquement réunie sous les étendards du Pape, & presque toujours l'ennemie du Souverain légitime; par la raison, que ceux qui la composoient, ne se regardoient plus comme ses sujets.

Enfin, pour mieux s'assurer de la dépendance des ecclésiastiques eux-mêmes, il falloit les isoler de tout autre intérêt. Les soins d'une famille amènent nécessairement celui qui en est chargé à l'état de citoyen. Une femme, des enfans, sont autant de liens qui attachent à la Patrie; le zèle, pour tout autre objet, s'affoiblit, à mesure que les sentimens naturels prennent plus d'empire. Les Papes virent donc bien, qu'en laissant les prêtres mariés, ils n'en pouvoient plus attendre ce dévouement absolu, qui seul convenoit à leurs projets. De là, tous leurs efforts pour étendre le Célibat: de là, tant d'excommunications; tant de loix tyraniques & cruelles pour en imposer l'obligation. C'est ainsi, si l'on me permet cette comparaison, qu'un prince qui médite une conquête importante, songe d'avance à s'assurer du nombre & de la dispo-

fition de ses troupes ; en se les attachant par tous les nœuds qui sont en son pouvoir.

Ce plan de politique ainsi tracé , il est tems de voir comment les Papes l'exécutèrent : mais , au lieu de l'exposer moi-même , j'aime mieux faire parler , à ma place , les auteurs contemporains ; la plupart d'entr'eux ayant été moines , & montrant , d'ailleurs , le respect le plus aveugle pour les Papes , leur témoignage ne pourra être révoqué en doute. La Chronique de Germanie n'ayant fait que rassembler leur récit , je me bornerai presque à la traduire.

X L'an 1074 , dit la Chronique (q) , le Pape Grégoire VII, connu sous le nom d'Hildebrand, ayant assemblé un Concile à Rome , défendit à tous les prêtres de continuer à vivre avec leurs femmes ; & à ceux qui se destinoient au Sacerdoce , de contracter des mariages à l'avenir. Ce décret , apporté en Allemagne , y trouva beaucoup d'opposition. Cette même année , le Pape fut obligé d'écrire une lettre contre l'évêque de Constance , qui avoit refusé de contraindre ses Ecclésiastiques à ce nouveau joug. Pour terminer cette querelle ,

---

(q) Chron. German. L. XV. p. 119.

on affembla donc un Concile à Erford (r) ; préfidé par l'archevêque de Mayence : prefque tous les prêtres, dit l'auteur que je cite, déteftoient cette loi du Pape ; car la plupart avoient leurs femmes, ou les plus âgés les avoient perdues ; ils oppofoient au Pape le témoignage de l'Evangile, celui de St. Paul, l'institution divine du mariage ; l'archevêque étoit du même fentiment, mais la crainte du Pape l'obligeoit de diffimuler.

Le Concile s'étant ouvert ; à la lecture du bref qui ordonnoit aux prêtres de renoncer ou au Sacerdoce ou à leurs femmes (s), il s'éleva un grand murmure ; tous déclarèrent, qu'après avoir donné la foi à leurs époufes, leur union, fondée fur l'institution divine, ne pouvoit plus être difloute ; & , qu'après s'être voués au fervice des autels par le Sacerdoce, il ne leur étoit plus permis de les abandonner. Ils expofoient tous les inconvéniens d'un Célibat forcé ; & , comme dit l'auteur, plus ils avoient de Religion & de vertu, plus ils oppofoient de réfiftance. *Quo quisque vir melior, aut Sacerdos fanctior, hoc*

---

(r) Lamb. de Kinaffbourg.

(s) Fleury. ann. 1074.

*pluribus vehementius repugnabat.* Ils traitoient d'hérésie manifeste l'opinion de Grégoire, & se récrioient contre une doctrine insensée, qui, voulant arrêter le cours de la Nature, lâchoit la bride à la débauche & à l'impureté. L'archevêque insistant sur les ordres du Pape, & les esprits s'échauffant de plus en plus, peu s'en fallut qu'il ne fût immolé au ressentiment de son Clergé, & il ne s'en garantit qu'en usant lui-même de violence.

L'année suivante, de nouvelles lettres du Pape ordonnerent le Célibat au clergé de Mayence, sous peine d'excommunication; & un nouveau Concile se tint à Mayence même; beaucoup d'évêques s'y trouverent; un Légat du Pape y assista, dénonçant les plus grandes peines à ceux qui s'obstineroient à garder leurs bénéfices & leurs femmes; mais cette décision ne fut guere mieux accueillie dans sa bouche, qu'elle ne l'avoit été dans le précédent Concile: quelques-uns, en petit nombre, dit la Chronique, promirent, il est vrai, d'obéir, soit par la crainte de l'indigence, s'ils venoient à perdre leurs Eglises, soit par dégoût pour leurs femmes, & surtout à cause de la facilité de les changer

pour des concubines : mais, ceux-là même , ajoute-t-il ; retinrent , dans la fuite , leurs femmes & leurs Eglises ; quelques-uns vécutent avec des chambrières (*focariæ*) ou des femmes mariées ; cette défense n'ayant servi qu'à multiplier l'adultère & les autres dérèglemens.

D'un autre côté , ceux qui n'avoient pas voulu se soumettre , étant de retour dans leurs Eglises , assemblèrent leurs peuples , leur exposèrent leurs plaintes contre le Pape , & les autorités de l'Écriture qui confirmoient leur mariage : en sorte que ceux qu'on leur avoit donnés pour successeurs , eurent beau se présenter , munis d'excommunications & de bulles , ils ne purent se faire recevoir. Les partisans des Papes eurent alors recours à des remèdes plus violens : ayant surpris quelques-uns de leurs adversaires , ils les firent mourir , croyant par-là épouventer les autres : mais il en arriva tout autrement ; car ceux qu'on avoit mis à mort , s'étant toujours fait estimer par leur conduite , les peuples se soulevèrent en plusieurs endroits contre les Papes , plusieurs diocèses , soit en France , soit en Allemagne , se joignirent à celui de Mayence. Les Princes eux-mêmes les seconderent , &

fur-tout l'Empereur Henry IV, qui, ayant été excommunié par Grégoire VII, étoit bien-aîsé de voir son autorité diminuer dans l'esprit de ses sujets. D'ailleurs, l'expérience n'étoit pas favorable au nouveau système ; la plupart des prêtres, qui avoient renoncé au mariage, n'en vivoient qu'avec plus de licence ; on les surprénoit souvent dans le crime : & leurs rivaux, les accusant alors devant le peuple, le prioient de comparer ces débauches scandaleuses, avec la conduite d'un prêtre marié, qui use chastement d'un légitime mariage, & élève ses enfans dans la crainte de Dieu.

Le désordre ne fut guere moindre en Angleterre (1), selon le témoignage de Mathieu Paris, qui appelle le décret de Grégoire (\*), un exemple nouveau, un jugement indiscret. A peine eut-il paru, dit cet historien, qu'il occasionna un schisme pire que l'hérésie : un petit nombre de prêtres, observant la continence, quelques-uns ne feignant de l'embras-

(1) Hist. Ang. an. 1074.

(\*) *Novo exemplo & ut multis visum est inconsiderato judicio.*

ser que pour s'enrichir, & presque tous fouillant par une infinité de crimes & de dulteres. Henry d'Hutingdon, autre historien de la même Nation, rapporte pareillement que, quand Grégoire voulut introduire cet usage inconnu avant lui, cette ordonnance parut très-belle aux uns, très-dangereuse aux autres, qui craignoient qu'en aspirant à une pureté au-dessus des forces humaines, on ne tombât dans des impuretés, capables de déshonorer la Religion. *Quod quibusdam mundissimum visum est, quibusdam periculosum, ne, dum munditias viribus majores appetent, in immunditias horribiles ad Christiani summum dedecus (\*) inciderent.*

L'histoire ecclésiastique de France nous présente, dans le même tems, un évêque de Dole se mariant publiquement depuis son Episcopat, & ayant plusieurs enfans, qu'il dota aux dépens de son Eglise (u) Si ces sortes de mariages n'eussent pas été alors communs parmi les prêtres, il n'est pas croyable qu'un

---

(\*) Lisez encore Polid. Virgil. Hist. Angl. L. VI p. 117. Assentinus Annal. Boior. L. V p. 359. Kyriander Annales Trevisentes &c.

(u) Fleury. ann. 1078.

évêque eût osé en donner le premier exemple , lui que sa dignité exposoit en spectacle à tout le Royaume , & que ses richesses mettoient si à portée des dédommagemens. Il est vrai , qu'on trouve ensuite qu'il fut déposé par Grégoire VII , sans doute par une suite des mêmes violences , qui causoient tant de troubles en Allemagne. Tous les Souverains n'avoient pas la même fermeté que l'empereur ; son exemple même étoit bien propre à les effrayer , puisque , depuis ses démêlés avec les Papes , il n'avoit cessé de voir ses sujets révoltés & son propre fils armé contre lui , en vertu des bulles de Rome , & qu'il avoit fini par être détrôné solennellement. Il étoit naturel que les autres Souverains ne voulussent pas courir les mêmes risques ; quelques-uns étoient , sans doute , subjugués eux-mêmes par la superstition dominante , les autres cédoient à des passions particulières , ou à des intérêts politiques que nous ne pouvons pénétrer.

Tous les successeurs de Grégoire ne manquèrent pas de suivre ses traces , & imaginèrent , à l'envi , de nouveaux moyens de multiplier , dans chaque royaume , cette milice sacrée , qui , n'ayant plus désormais aucun

devoir de citoyen à remplir, n'y existoit que pour servir leurs projets.

Quand on réfléchit sur les causes de la puissance excessive des Papes, on trouve qu'une des principales fut, sans-doute, la constance avec laquelle ils soutinrent leurs entreprises, sans être jamais rebutés par aucun obstacle. Dès qu'un d'entr'eux avoit mis au jour une nouvelle prétention, elle étoit soutenue opiniâtrément par tous les autres; le siege avoit beau changer de maître, le même esprit se transmettoit fidèlement à tous les successeurs, en sorte que, faisant chacun quelques pas, ils arrivoient à la fin au terme; & la réussite d'un projet en faisoit aussi-tôt éclore un autre non moins heureux, parce qu'il n'étoit pas moins constamment suivi que ceux qui l'avoient précédé. C'est ainsi que s'est élevé par degrés l'édifice de la grandeur Romaine. Il est remarquable, que ce fut à ces mêmes principes que l'ancienne République avoit dû sa puissance, la constance du Sénat ayant été la principale cause de ses conquêtes; & malgré le changement continuel de ses Magistrats, l'ambition y ayant toujours conservé la même activité.

D'ailleurs, il faut avouer que si les Papes

furent profiter habilement des circonstances ; ils n'en pouvoient aussi trouver de plus favorables. On fait , dans quelles ténèbres l'Europe fut plongée depuis la fin du neuvième siècle jusqu'au commencement du douzième. L'ignorance ayant éteint toutes les anciennes lumières , avoit coupé en quelque sorte toute communication avec les siècles qui avoient précédé. De là , la facilité qu'eurent les Papes d'élever , sur les débris des anciennes règles , toutes les nouveautés qu'ils voulurent , soit dans le dogme , soit dans la discipline : & ils n'en imaginèrent aucune qui ne servit à accroître leur autorité.

Ils ne furent pas moins secondés par les mœurs des peuples , & par la constitution des gouvernemens. La même ignorance qui avoit défiguré la Religion , livra les hommes à une férocité dont on trouve peu d'exemples. La force , mise par-tout à la place des loix , la forme , ou plutôt l'anarchie des gouvernemens , ne cessant d'enfanter des guerres civiles , des Rois sans pouvoir , des vassaux toujours armés ou contre le prince ou contre eux-mêmes ; les peuples , qui furent dans tous les tems les instrumens & les victimes des passions des Grands , ne cessant de se massa-

erér pour leurs querelles ; & gémissant sous le double esclavage de la tyrannie & de la superstition. Tel est le spectacle que nous offre l'Europe pendant les dixième & onzième siècles. Doit-on s'étonner, que dans une pareille discussion, les princes aient cédé si souvent à toutes les prétentions des Papes, lorsque leur foiblesse leur ôtoit les moyens de leur résister ? Les histoires de ces tems ne rapportent toutes que les victoires de la puissance ecclésiastique sur les droits des monarques ; parce que, quoiqu'osent entreprendre les Papes, ils étoient sûrs de trouver des appuis ; & dans l'inimitié des grands vassaux, toujours prêts à faire la guerre à leur prince, & dans le penchant du haut clergé à augmenter les droits d'une dignité, qui avoit tant de rapport avec la sienne, & qui seule pouvoit les protéger contre leur Souverain :

Mais il est tems de finir cette digression politique ; je reviens donc à mon sujet. De toutes les innovations, introduites par les Papes, aucunes n'éprouva plus de résistance que le Célibat forcé des clercs ; &, comme il eut plus ou moins d'obstacles à vaincre, selon les différentes contrées, on voit aussi varier les époques de son établissement.

Il n'étoit point encore établi en Angleterre vers l'an 1130, malgré la décision d'un Concile tenu à Londres pour cet effet (x) : car le Roi Henri, voyant que la plus grande partie des prêtres étoit mariée, & que cette nouvelle Ordonnance déplaisoit à beaucoup de personnes, permit le mariage aux clercs ; comme il l'avoit été, disoit-il, du tems de son pere & de son frere, sous l'archevêque Lanfranc. Le cardinal de Crème, revêtu de la qualité de Légat, avoit été envoyé exprès pour appuyer cette décision. Il parla, en effet, avec beaucoup de force dans le Concile, représentant sous les couleurs les plus noires le crime d'un prêtre qui, sortant des bras d'une femme, osoit toucher & consacrer le Corps de Jesus-Christ ; mais il arriva, la nuit suivante, que les officiers de police le surprirent lui-même au lit avec une courtisane (y) quoiqu'il eût dit la Messe ce jour même, comme l'attestent les historiens. Cette aventure ayant eu beaucoup d'éclat, mit fin à sa légation, & l'obligea de sortir du royaume.

(x) Ant. Eccl. Britan. p. 121.

(y) Hovedin. p. 478 Hutingdon p. 382. M. Paris p. 48. M. Werm. ann. 1125.

me. Tels étoient souvent les exemples donnés par ces apôtres du Célibat ; & l'on sent qu'ils ne devoient pas avancer les progrès de la Réforme. *A VIII*, Mathieu Paris dit-il, que, plus d'un siècle après, les prêtres trouvoient encore le moyen de se marier, malgré les défenses, qu'ils retenoient à la fois leurs Eglises & leurs femmes, & que les enfans n'étoient point exclus de leurs successions, jusqu'à ce qu'un Concile, tenu en 1237, les eut privés de ce droit.

Le Célibat n'étoit point encore établi en Pologne, selon le témoignage de Cromer, historien de cette Nation (1) ; mais le Cardinal de Capoue, s'y étant rendu en qualité de Légat, obtigea les prêtres à se séparer de leurs femmes & de leurs concubines, dont jusqu'alors, dit-il, ils avoient usé librement. Il paroît que le Légat réussit assez facilement en Pologne, mais étant passé dans la Bohême pour le même dessein, il y trouva beaucoup plus d'obstacles. Tous ses efforts ayant été inutiles auprès des prêtres, il voulut au moins gagner ceux qui se dispoisoient à l'ordination, & exigea qu'ils promissent par serment de

(1) Cromer. L. VII. p. 174.

garder la continence. » Mais, alors, dit l'his-  
 » torien de Bohême (a), les prêtres, franchis-  
 » sant les barrières qui les séparoient des Ori-  
 » dinans, les conjuroient de se souvenir qu'ils  
 » étoient nés libres, de ne pas se laisser im-  
 » poser une nouvelle servitude, en permet-  
 » tant qu'on les mutilât & qu'on les dégradât  
 » de la qualité d'hommes. Ils ajoutoient,  
 » qu'il y avoit assez de moines qui renon-  
 » çoient au monde & à ses plaisirs; que le  
 » Légat devoit être satisfait de leur nombre;  
 » mais que, quant aux ministres destinés pour  
 » le monde, il étoit injuste de vouloir les  
 » charger d'un joug que leurs pères n'avoient  
 » pu porter \* ) ».

Le Légat, ne comptant plus sur la persua-  
 sion, eut recours à la violence, secondé de  
 l'évêque, qui jouissoit alors de l'autorité  
 souveraine: il fit exiler plusieurs prêtres, &  
 condamna quelques-uns à mourir de faim en  
 prison. Il espéroit les réduire par ce moyen;  
 mais selon Du Bravius, ils aimeroient mieux  
 mourir martyrs du mariage, que d'adopter la  
 nouvelle réforme.

(a) Du Bravius. Hist. Bohem. L. XIV. p. 117.

(\*) Voyez encore ce qui se passa à Rome. (Fisary  
 Hist. Eccl. ann. 1119. )

Cependant, à force de persévérance, & surtout de mauvais traitemens, on vint à bout de l'introduire insensiblement dans tous les États de l'Europe; mais, que gagna-t-on par la suppression des mariages légitimes; pour mettre à leur place un concubinage scandaleux; ou de favoriser des déréglemens encore plus funestes? Pour peu qu'on ait lu la suite des historiens depuis le XII<sup>e</sup>. siècle, on ne peut ignorer qu'à cette époque, tous les Ecclésiastiques donnerent publiquement dans l'usage des concubines, & que la Cour de Rome, qui n'avoit pas le même intérêt à empêcher ce désordre, ne s'y opposa aussi que foiblement. On ne remarqua pas qu'il fut un titre d'exclusion pour la nomination aux Bénéfices, qui étoient alors presque tous à la disposition des Papes. St. Bernard, dans son livre de la considération, se plaint qu'on recevoit secours de tous côtés, de Rome, des Synodiques, des prêtres incensés ou concubinaires; pour solliciter la protection du Pape, & qui ne gagnaient jamais de l'obtenir s'ils avoient de quoi l'acheter. La pureté des mœurs étoit, au fond, si peu le motif déterminant des Evêques de Rome, que ce Saint ne craint point d'accuser leur cour de

2<sup>e</sup> du 921  
 ou un 1091  
 Saint ne  
 1091

toute la corruption qui existoit alors. Votre cour, dit-il, en s'adressant à l'un d'eux, peut recevoir quelquefois des sujets vertueux, mais il est rare qu'elles les rende tels; car les méchans y apprennent bien moins à se corriger, que les bons à se pervertir. *Curia tua recipere bonos magis quam facere consuevit. Mali enim illic non proficiunt, sed boni deficiunt.*

Il me seroit facile de produire les nombreux réglemens des Conciles, contre le concubinage des Ecclésiastiques, & de montrer comment ce vice, toujours renaissant, remplit l'Eglise de scandales, depuis l'époque de l'interdiction du mariage jusqu'au tems de la réformation. Mais, j'aime mieux renvoyer à l'histoire ecclésiastique elle-même; parce que ce désordre a eu une telle notoriété, que les auteurs les plus accoutumés à supprimer dans l'histoire tout ce qui ne s'accorde pas avec leurs préjugés, n'ont pu le diffimuler entièrement. Je remarquerai seulement que, bien loin d'avoir été extirpé par la sévérité des Loix, il força les Loix elles-mêmes de fléchir en sa faveur. On vit quelques Synodes en Allemagne; (b) permettre l'usage des concubines aux jeunes

---

(b) Frapaolo. Hist. Conc. de Trente.

Ecclésiastiques; & , presque par-tout, les prêtres s'adressoient eux-mêmes à leur ordinaire, pour en obtenir la même permission. Communément, les évêques prenoient tout que cette pratique ne dégénérait en licence, ils réduisoient le prêtre à une seule femme, l'obligeoient à lui être fidèle & à pourvoir à sa subsistance, ainsi qu'à celle de ses enfans. Un moyen imaginé, sans doute, dans le principe, pour rendre ces permissions plus rares, contribua lui-même à les multiplier; on les avoit soumises à une taxe: je ne sais si elle fut originellement destinée au profit des évêques; mais bientôt ils se l'approprièrent, & ce fut un tribut dans quelques diocèses, dont aucun clerc n'avoit droit de se dispenser. Ce désordre, *trouvé public*, selon Agrippa (c), qu'il étoit passé en proverbe, & qu'on faisoit dire publiquement aux évêques de son tems: » qu'il n'en ait pas, *pen in jure* » porte; mais il payera tant pour une *con-* » cubine, & il l'aura après, s'il le juge à » propos (\*). Il parle ensuite d'une autre

(c) De *vapiti* scient.

(\*) *Habeat vel non habeat, parum solvet pro concubina, & habeat si velit... mitto tolerantia commentum, quo certis pecuniis Episcopis soluta, absentis magistri uxor, præter adulterii, us dicunt, offensam: alteri*

permission, non moins scandaleuse, qui accordoit aux femmes dont les maris étoient absens, le privilege de se dédommager avec un autre, sans qu'on pût taxer ce commerce d'adultère: ces excès, dir-il, sans si multipliés & notoires, qu'on ne sâit de qu'on doit admirer davantage, ou l'impudence des évêques, ou la patience des peuples accoutumés à la souffrir.

Ce n'est qu'avec répugnance que je me prête à transcrire ces détails; mais, quelques dégoûtans qu'ils soient par eux-mêmes, du moins sont-ils utiles, pour apprendre ou aboutit presque toujours le zèle d'une perfection imaginaire, & ce qu'on doit attendre

*adhibere permittitur. Quæ omnia tam manifesta sunt, æque frequentia, ac nefaria cogitantur. Episcoporumque impudentia in plebis patientia hæcenus foveat inextior?*  
( Agripp. de Lenoniæ. )

Un auteur plus grave, Nicolas de Clématis ( de Corrupt. Epel. Stat. ) nous fait le même désordre; voici ses termes. *Quæ est quæ in plerisque Diocessibus, rætores parochiarum, & curæ & conductio cum prelati prætio passim & publice concubinas tenent.*

Un Concile de Normandie parle aussi de ces taxes en les proscrivant. *Propter eorum ( presbyterorum ) feminas, nulla pecunia emendatio exigatur.*

de ces ordonnances indiscrettes, qui ne sont point calculées sur les forces humaines. Peut-être se trouve-t-il un petit nombre d'ames privilégiées, qui ont en effet la force de se contenir ; mais, ce n'est qu'une exception à la loi générale, qui ne doit pas être convertie en règle. Peut-être, dans la première ferveur d'un établissement, les exemples de ce courage peuvent-ils être assez communs ; mais l'enthousiasme va toujours en s'affaiblissant, & la Nature reprend bientôt son empire : ce n'est pas, d'ailleurs, quand les mœurs ont déjà commencé à se corrompre, & que tous les autres vices se produisent sans réserve, qu'il faut espérer d'arrêter, par des lois, le penchant le plus fort & le plus universel de la Nature.

Mais, au lieu du projet insensé d'anéantir les passions, ne vaudroit-il pas mieux s'appliquer à diriger leur cours à l'avantage des mœurs publiques ? Il n'y a point d'homme marié qui ne soit intéressé, pour lui-même, à protéger la sainteté des mariages, & point de Célibataire, au contraire, qui, dès qu'il perd la force ou la volonté de se contenir, ne soit intéressé à les corrompre. Cette différence seule décide la na-

entre des encouragemens que les gouverne-  
 mens doivent donner à l'un ou à l'autre; puis-  
 qu'à la longue, les hommes seront infail-  
 liblement déterminés par ce motif. Ainsi, quand  
 même ces établissemens, en faveur du Célibat,  
 auroient pu avoir autrefois quelque utilité,  
 dès qu'ils ont dégénéré de la pureté de leur  
 institution, il n'y a point de gouvernement  
 qui n'ait le droit de les proscrire. Il n'y en a  
 point même qui ne soit dans l'obligation de le  
 faire, la principale attention devant toujours se  
 porter au maintien de la vertu & des mœurs.  
 Aussi, malgré la barbarie de ces siècles, les  
 peuples sentent bien cette nécessité, puisque  
 dans plusieurs endroits de la Suisse, de l'Al-  
 lemagne, & même de la France, non seulement  
 on permet, mais même on ordonna de concu-  
 binage aux prêtres, pour mettre à couvert l'hon-  
 neur des autres citoyens. C'est tout ce qu'on a de (\*)

---

(\*) Voici les paroles de Clément : *Taceo de  
 fornicationibus & adulteriis Clericorum, à quibus qui  
 alieni sunt probro ceteris ac ludibrio esse solent, nam  
 Spadones aut Sodomita appellantur, denique laici  
 usque adeo persuasum habent nullis salibus esse, ut  
 in plerisque Parochiis non aliter velint presbiterum*

Clémentis, un des Théologiens les plus éclairés de son siècle, qui nous atteste lui-même ce désordre, & je laisse à penser si l'emploi d'un remède, si contraire à l'esprit du Christianisme, n'est pas la preuve la plus forte de l'énormité & de la multitude des crimes qu'on vouloit prévenir par ce moyen.

Des scandales si multipliés faisoient vivement désirer qu'on eût recours à un remède plus honnête, & qui eût été plus efficace, en rendant aux prêtres le droit de se marier. Tous les hommes les plus pieux & les plus savans des XIV<sup>e</sup>. & XV<sup>e</sup>. siècles, ne cessent d'exprimer ce souhait dans leurs écrits. Le fameux *Enéas Silvius*, qui devint Pape sous le nom de Pie II, disoit souvent que, s'il y avoit eue de bonnes raisons pour interdire autrefois le mariage aux prêtres, il y en avoit de beaucoup meilleures pour le leur permettre de son tems. Et, dans un de ses ouvrages, il regarde cette interdiction (d), comme une source féconde de damnation pour le plus grand nombre des

---

*tolerare, nisi concubinam habeat, quod vel sic suis sic consulta uxoribus, quæ ne sic quidem usquequaque sunt extra periculum.*

(d) *Annal. 10. L. II.*

prêtres, qui, dit-il, se sauveroient plus aisément par l'usage d'un mariage légitime (\*).

Polydore Virgile (e) s'exprime encore plus fortement. » Tam s'en faut, dit-il, que le Célibat forcé l'emporte sur un mariage honnête; » qu'au contraire, il n'y a point d'établissement qui ait plus décrié l'Ordre Ecclésiastique, qui ait causé plus de mal à la Religion, & plus de douleur à tous les gens de bien; » parce qu'il a été pour les prêtres, une occasion continuelle de débauches. Aussi, ne seroit-il pas moins avantageux à la Société Chrétienne, qu'aux Ecclésiastiques eux-mêmes, de leur rendre l'ancien droit de se marier à leur choix: & il seroit, sans contredit, plus honnête, de les voir remplir, avec chasteté, les devoirs du mariage, que de contracter un engagement si supérieur à leur force, & se souiller, comme ils font, par les plus honteux dérèglemens ».

Je viens à une autorité plus décisive, celle du célèbre Gerson, le plus fameux Théologien

---

(\*) Fertasse non esset pejus Sacerdotes quamplures uxorari, quoniam multi salvarentur in Sacerdotio conjugato, qui sterili in presbyteratu dominantur.

(e) De Res. invent. L. V. c. 4.

de son temps, & qui fut connu l'âme du Concile de Constance. Il ne se déclare pas, à la vérité, ouvertement pour le mariage des Prêtres; mais personne n'a mieux peint les inconvéniens qui le rendoient nécessaire: c'est dans son traité de la vie spirituelle de l'âme, où il examine cette décision de St. Thomas & de quelques autres Casuistes, qui condamnoient, comme pécheurs, ceux qui assistent à la Messe d'un prêtre concubinaire. » Tous ces » Docteurs, dit Gerson, ne s'avoient peut-être » pas encore, par expérience, combien de » sordre est général, combien il a poussé de » profondes racines, & combien de crimes » plus énormes naissent infailliblement, si » on veut l'empêcher avec trop de sévérité. » C'est, sans doute, un très-grand scandale; » de voir entrer un clerc chez sa concubine; » mais c'en seroit un beaucoup plus grand, de » le laisser attenter à l'honneur des filles & » des femmes de sa paroisse ».

Le même auteur ne dit-il pas encore, dans son dialogue de la Sagesse & de la Nature, que, de deux maux on est obligé de choisir le moindre, & qu'il vaut mieux tolérer des prêtres concubinaires, que de n'en point avoir du tout? Mais n'est-il pas plus simple encore,

d'éviter les deux inconvéniens , en écartant l'obstacle d'une continence forcée? Tel étoit je crois le sentiment de Gerson , quoiqu'il n'ait pas osé le produire ; & je me fonde sur ce dialogue même , quoiqu'il en tire une conclusion opposée , parce qu'on ne peut exposer les inconvéniens du Célibat avec plus de force , & en soutenir la nécessité avec plus de foiblesse.

J'ose dire que St. Thomas , lui-même ne s'éloignoit pas beaucoup de ce sentiment , comme on peut le voir par cette décision qui se trouve en sa somme. Il suppose qu'un Acolyte vient exposer à un confesseur prudent l'impossibilité où il est de se contenir ; & il croit que ce confesseur ne commet pas une grande faute , en lui donnant le conseil de se marier secrètement , & de tenir son mariage caché à son Evêque ; parce que , dit-il , ce n'est pas un si grand péché de retenir un bénéfice , quoique engagé dans un mariage secret , que d'entretenir une concubine malgré la défense. Si dans la suite , les supérieurs l'obligent d'entrer dans les Ordres sacrés , nous croyons , dit encore St. Thomas que , dans le cas où il ne veut pas se contenir , il péche moins en usant de son mariage , que s'il avoit

recours à une concubine (\*); décision beaucoup plus raisonnable, & certainement beaucoup moins scandaleuse que celle de Pighius, de Osiernus, & d'une foule de Casuistes, qui soutiennent que le concubinage, même l'adultère, est un moindre péché pour un prêtre que le mariage; & la pratique de l'Eglise Romaine favorise ce sentiment, puisqu'un prêtre concubinaire n'est point déposé, comme le seroit infailliblement celui qui auroit contracté un mariage légitime.

Je supprime par lassitude, une foule d'autorités qui ne sont pas décisives. Lisez, dans l'Histoire Ecclésiastique, les Réglements des Conciles, tenus dans tous les Royaumes de l'Europe, depuis l'époque de Grégoire VII; il n'en est aucun qui n'accuse l'improbité

---

(\*) Si Acolytus in secretis confessionis ad disjunctum Sacerdotem veniat & se quillo modo concubino posse dicat, non multum peccat. Sacerdos dandus est castissimus ut cum aliqua occulte matrimonium contrahat, si sine Episcopi oculos fallat, minus crediturus peccatum esse, honestam cum oculis conjugio retinere, quam fornicationem contra prohibitionem habere, si vero presbiter ac Sacros Ordines à suis praelatis cogatur accedere, crediturus minus peccatum esse a se uti quam cum alio fornicari, si ex seip. noluerit conjugere.

des Clercs; Etiez, d'un autre côté, tous les historiens profanes qui ont précédé la réforme, & vous verrez qu'ils sont tous d'accord à regarder, comme incompatibles, les deux loix qui interdisent en même tems aux prêtres, le mariage & le concubinage. Ce furent ces considérations qui porterent l'Empereur Sigismond à demander l'abrogation du Célibat au Concile de Constance; c'étoit aussi l'avis du Cardinal Zabarelle, un des Docteurs les plus pieux & les plus éclairés du Concile; mais il ne prévalut point<sup>(1)</sup>, par des raisons de politique, qui le firent encore se jeter dans les Conciles de Pise & de Bâle, & qu'on peut voir dans leur histoire<sup>(2)</sup>.

Mais, cette politique fut trompée dans ses mesures, lorsque les peuples, lassés de tant de sollicitations inutiles, prirent enfin le parti de s'accorder à eux-mêmes une permission, qu'au fond nulle puissance n'avoit droit de leur accorder ni de leur refuser. Un simple moine, comme l'on sait, suffit pour opérer cette révolution, tant les esprits y étoient disposés d'avance, tant elle avoit été préparée par

---

(1) Lenfant. Hist. du Conc. de Bâle.

France, par le marquis de Lansac, son ambassadeur (h), & par le Cardinal de Lorraine lui-même: elle le fut sur-tout, par le duc de Baviere, qui appuya sa demande d'un mémoire justificatif, où avec les raisons théologiques qui sembloient demander l'abrogation du Célibat, il exposoit les raisons politiques & morales qui la rendoient nécessaire.

Il y représentoit, qu'il étoit clair par l'ancien & le nouveau Testament, que le mariage avoit toujours été permis aux prêtres; puisqu'à la réserve de quelques-uns, les Apôtres avoient été mariés; que l'on ne voyoit pas que Jesus-Christ, après les avoir appelés, leur eût ordonné de se séparer de leurs femmes, & que les loix civiles ne condamnoient point le mariage des clercs; qu'il y avoit peu de personnes exemptes de sentir les aiguillons de la chair, & que c'étoit pour cela que St. Denis, Evêque de Corinthe, conseilloit à l'Evêque Pinitus, de ne point imposer à ses clercs un joug si rude; que l'Evêque Paphnuce en avoit dissuadé les Peres du concile de Nicée, & que le sixieme Concile général l'avoit défendu expressément.

---

(h) Fleury. Hist. Eccl. an. 1563.

Après avoir déduit ces autorités , le mémoire ajoutoit que , si jamais il avoit été nécessaire aux prêtres de se marier , c'étoit sur-tout dans ce siècle , puisque de cinquante prêtres Catholiques , à peine s'en trouvoit-il un qui ne fût notoirement concubinaire ; que c'étoit non-seulement les prêtres eux-mêmes , qui demandoient cette permission , mais encore les laïques & les patrons des Eglises , qui ne vouloient plus donner leurs bénéfices qu'à des gens mariés : il représentoit , qu'on s'étoit souvent relâché de la rigueur des Canons , & que les papes eux-mêmes en avoient donné l'exemple ; qu'ainsi il valoit beaucoup mieux , dans l'état où étoient les mœurs , abroger les loix du Célibat , que d'ouvrir la porte à un Célibat impur , en interdisant le mariage ; que d'ailleurs , de l'avis du cardinal de Palerme , & des plus célèbres Théologiens , le Célibat n'étoit point de droit divin , ni de la substance de l'ordre : qu'il seroit utile au contraire , pour le salut des ames , de permettre le mariage , & qu'il y en avoit des exemples du temps du Concile d'Ancyre : qu'il étoit certain que le pape pouvoit en dispenser à l'égard des prêtres séculiers , & que plusieurs

Théologiens ne lui donnoient pas mains de pouvoir sur les vœux réguliers ; qu'au surplus , il étoit absurde de ne vouloir pas admettre à la cléricature des gens mariés , & de tolérer des clercs concubinaires ; & que prétendre exclure les uns & les autres , c'étoit vouloir être sans ministre. Enfin le mémoire faisoit observer , que si l'on vouloit absolument obliger les prêtres à garder le vœu de chasteté , il ne falloit ordonner que des vieillards ; que la conservation des biens Ecclésiastiques , étoit une mauvaise raison pour retenir le Célibat ; n'étant pas juste de risquer le salut de tant d'ames , pour conserver quelques biens temporels , à la sûreté desquels on pouvoit d'ailleurs pourvoir par quelqu'autre moyen.

Telle étoit la substance de ce mémoire , que j'ai cru devoir copier un peu au long , parce que nous n'avons point de monument plus fidèle , pour nous faire connoître les sentimens de ce temps , les vœux de l'Europe ; & le besoin que tous les États avoient d'un nouveau règlement. Avant de passer plus loin , qu'on me permette de faire quelques remarques.

C'est une chose bien inconcevable dans nos gouvernemens modernes , que leur adminis-

tration soit toujours plus ou moins soumise à l'influence d'une autorité étrangère, dont les intérêts sont absolument différens. C'est une chose bien étonnante, qu'un homme inconnu, souvent né dans la fange, élevé après une suite de factions & de cabales à une dignité criminelle, acquiere aussi-tôt le droit de s'élever au-dessus des souverains dont il est né le sujet, & de régir, ou plutôt de troubler par son influence, des états qu'il ne connoît point, & qu'il ne verra jamais. Je suppose pour un instant, qu'un Cicéron, un Aristote, ou quelqu'autre de ces législateurs si fameux dans l'antiquité, pût reparoitre parmi nous, si on lui apprenoit qu'il existe des gouvernemens qui, n'ayant en eux-mêmes ni la force, ni le droit de s'opposer à la corruption des mœurs, ne peuvent employer le remède le plus efficace pour la prévenir, sans en avoir obtenu la permission d'une autorité étrangère, ne croiroit-il pas qu'on ne lui parle que d'un État asservi? En apprenant que c'est de Rome qu'il faut attendre cette permission, le Romain que nous supposons, ne manqueroit pas sans doute d'imaginer que l'ancienne république subsiste avec toute sa puissance, & que cette bizarrerie n'est qu'une nouvelle oppression,

ajoutée à toutes celles qu'on exerçoit de son tems sur les provinces conquises , & qu'elles ne supportoient que par l'impuissance de les repousser. Mais si on lui disoit alors , que les gouvernemens ne tiennent plus à Rome que par les liens de l'opinion ; que de leur côté est toute la force , & du côté de Rome toute la foiblesse ; mais que malgré cette honteuse sujétion , il n'est aucun de ces états qui ne vante son indépendance , & ne puisse en effet se la procurer par un seul acte de sa volonté : je le demande , quelle idée pourroit-il se former de cette étrange nature de gouvernement ? Car il est certain que l'antiquité ne connut jamais ces constitutions monstrueuses , qui demandent pour se gouverner , le concours de deux autorités indépendantes , & qui ne contiennent pas en elles-mêmes , tous les principes nécessaires pour l'améliorer.

Mais , en supposant même que Rome , ou la puissance ecclésiastique , eût seule le droit d'accorder cette réforme , comment pouvoit-elle le refuser aux vœux de tous les souverains ? Car si l'on excepte Philippe II , Roi d'Espagne , cette requête se faisoit au nom de presque tous les états Catholiques , qui ,

comme ils l'exprimoient , ne demandoient autre chose que le rétablissement d'une regle de discipline , qui subsistoit dans les premiers tems. Comment Rome pouvoit-elle mieux juger , que les différens souverains , des maux qui la rendoient nécessaire à leur état ? Ce pouvoir , en le supposant légitime , pouvoit-il avoir d'autres fins que l'innocence des mœurs & le bonheur des peuples ? Mais ces motifs ne furent guere écoutés , & nous allons voir les véritables causes de son refus.

Dès que Pie IV , qui siégeoit alors , eut appris qu'on discutoit dans le concile , l'article du mariage des prêtres ( i ) , il en témoigna son mécontentement au légats , étant évident , disoit-il , que l'introduction du mariage dans le clergé , en tournant toute l'affection des prêtres vers leurs femmes & leurs enfans , & par conséquent vers leur famille & leur patrie , les détacheroit en même tems de la dépendance où ils étoient du St. Siege ; & que leur permettre de se marier , ce seroit autant que détruire la hiérarchie , & réduire le Pape à n'être qu'Evêque de Rome.

Le Cardinal de Carpy ne disoit-il pas

---

(i) Conc. de Tren. L. VII.

encore dans le même concile, qu'en permettant le mariage aux prêtres, leurs femmes & leurs enfans seroient autant d'otages qui répondroient de leur obéissance envers leurs princes, & qui les feroient renoncer à la langue à celle du St. Siege, & que bientôt, le pouvoir du pape ne s'étendroit pas plus loin que les barrières de la ville de Rome.

Mr. de Thou rapporte une réponse plus franche d'un autre Pape. Charles IX. lui ayant envoyé un ambassadeur pour demander la communion sous les deux especes & le mariage des prêtres, le Pontife répondit; que lui-même avoit toujours été de ce sentiment, & que l'Empereur lui avoit déjà fait faire la même demande, d'abord pour les Etats du Roi de Bohême son fils, ensuite pour ses propres Etats; mais les Cardinaux trouverent bientôt le secret de faire changer de sentiment au Pape, & le Cardinal de St. Ange, qui fut ensuite décoré de la Tiare, dit hautement; qu'il ne consentiroit jamais qu'on donnât à la France pour remede un poison si détestable; qu'il lui paroissoit plus expédient de laisser périr ce royaume en proie à sa maladie, que de le sauver par un remede pire que ses maux (\*).

(\*) *Se nunquam assensurum. ut Galliarum populis*

Je ne veux point prévenir les réflexions du lecteur sur cette étrange décision, & je reviens au concile. Pour peu qu'on soit instruit de l'histoire de cette fautive assemblée, on sait qu'ayant été presque entièrement dirigée par l'influence de la cour de Rome, il ne lui fut guere possible de produire d'autres sentimens que les siens; aussi son histoire remarque-t-elle, que sur la proposition qui y fut faite d'ôter l'obligation du célibat, vu la difficulté de trouver des prêtres continens, & le scandale qui résulteroit de leurs désordres, le concile inspiré par les légats, répondit: « qu'il n'est pas » d'un sage médecin de guérir un mal par » un plus grand; que si les prêtres sont » ignorans & incontinens, on ne doit pas » pour cela prostituer le sacerdoce aux gens » mariés; que les papes ne l'avoient pas voulu permettre, alléguant que le mariage étoit » un état charnel, & qu'il étoit impossible » de vaquer en même tems, aux choses de » la chair & à celles de l'esprit.

• Nous sommes heureusement arrivés au tems

---

*tantum venenam pro medicamento proponeretur, multoque sibi consultius videri, ut hoc parbo. laborantes periret sinant, quam ut tale iis remedium petentibus concedant.*

ou tout ce jargon mystique, dont on a tant abusé, n'en impose plus à personne. A ces graves raisons, qu'on me permette d'opposer celles que présente le judicieux commentateur de ce concile : » un ecclésiastique (h), dit-il, » étant composé de corps tout comme un » autre, & sujet aux mêmes besoins, il faut » droit donc dire aussi qu'un ecclésiastique ne » doit ni boire ni manger, parce que ce » sont des fonctions charnelles ; & cependant » pour quelques-uns, le mariage est aussi nécessaire que ces autres fonctions. Dail- » leurs, ajoute-t-il, puisqu'on permet aux » ecclésiastiques non mariés de se mêler des » affaires temporelles, même des soins du » gouvernement, je ne vois pas pourquoi leur » interdire le mariage sous ce prétexte ; » d'autant plus qu'il peut y avoir nécessité » pour ce dernier, & jamais pour l'autre.

Cependant, la décision n'en fut pas moins portée, & le concile renferma sous ses anathèmes, tous ceux qui soutiendroient la légitimité du mariage pour les prêtres ou pour les moines, & tous ceux qui, après s'être

---

(h) Le P. le Courayer.

engagés par des vœux, viendroient à les rompre, sous prétexte qu'ils n'ont pas le don de chasteté; parce que Dieu, dit le Concile, ne refuse point ce don à ceux qui le demandent comme il faut, & ne souffre point que nous soyenstentés au-dessus de nos forces.

Tant qu'on s'en tient à ces moralités vagues, il n'est rien qu'on ne puisse avancer, comme il n'est rien qu'on ne puisse détruire: &, dans le fait, on ne prouve rien. Ligi disoit, par exemple, qu'on ne doit jamais présumer de ses forces, & que la plus grande marque de cette présomption, est d'engager perpétuellement sa volonté, comme s'il dépendoit de nous de la fixer à notre gré, comme s'il n'y avoit pas de la témérité à exiger de Dieu, pour nous seuls, & pour toujours, des graces qui ne peuvent être que passagères, & que, d'ailleurs, il n'a point promises à tout le monde. Je serois pour le moins tout aussi bien fondé à faire ce raisonnement; d'autant plus, que Dieu n'est supposé écarter la tentation, qu'à l'égard de ceux qui prennent les moyens qu'il a établis pour prévenir le péché, tels que le mariage; à l'égard de ceux qui sont tentés d'incontinence.

Mais il est un guide plus sûr que tous les raisonnemens , c'est. l'expérience : elle seule peut nous donner la véritable mesure des forces humaines ; pourvu qu'on ne prenne pas pour elle un moment de fervent qui se rallie bientôt , & qui se détruit par son excès même. La seule dont on puisse véritablement profiter , est celle qui se recueille de la pratique de plusieurs siècles ; parce que , dans un si long période , la Nature ne peut manquer de revenir à elle-même ; & que , par ce qui s'est fait constamment , on peut juger de ce qui se fera toujours. Or , dans le tableau historique que nous avons tracé , a-t-on remarqué que ce don fût aussi commun que l'imagine le Concile ? Et s'il suffisoit véritablement de le demander pour l'obtenir , les excès que nous avons vus , auroient été plus rares ; car , la conscience les reprochant à plusieurs , ils n'auroient pas manqué d'en forrir par un remède si facile. Mais , je veux qu'une négligence inévitabile l'en ait empêché d'y avoir recours ; quand cette négligence est constatée par une si longue suite de siècles , n'est-on pas bien fondé à dire , que sa cause est dans la foiblesse de notre Nature ; & que , par conséquent , elle durera toujours ? Est-il , alors , de l'esprit de la Religion , de

laisset subsister ces épreuves ; quand il est bien démontré qu'elles ne sont qu'une cause de perdition pour la plupart de ceux qui s'y soumettent ?

La décision du Concile de Trente fut donc comme toutes celles qui l'avoient précédé, une vraie exhortation à une observance impraticable : aussi, les désordres continuèrent-ils d'avoir leur cours. On le voit, sur-tout, en Bavière. Montagne observoit dans son voyage, que les Jésuites s'y étoient rendus fort odieux, pour avoir voulu obliger les prêtres à chasser leurs concubines, « A les en voir plaindre, dit-il, il semble que cela leur fut si toléré, qu'ils en usoient comme chose légitime ; & sont encore après à faire là-dessus des remontrances à leur Duc ».

Ce fut aussi, si je ne me trompe, près le Concile de Trente, que ce bon Evêque de Cambrai, laissa par son testament plusieurs legs à ses enfans, & tenoit, disoit-il, en réserve, une somme pour les bâtards, qu'il espéroit que Dieu lui feroit la grace de lui donner, en cas qu'il réchappât de sa maladie.

Mon dessein n'est pas de conduire au-delà de l'époque de ce Concile, l'histoire du Célibat, ou plutôt celle des scandales qui l'ont

l'Intri. Le dégoût, naturellement annexé à cette tâche, m'empêche de l'allonger davantage, comme il m'a déjà fait supprimer les exemples les plus révoltans. Je salue, depuis la naissance des lettres, les mœurs avanis par leur ancienne grossièreté, ces défordres n'ont pas osé se produire si souvent en que, depuis le succès de la réforme de Luther, la rivalité des Religions a forcé notre charge à plus de réserve, & mis plus de décence dans sa conduite: mais, une preuve que les mœurs n'ont pas acquis, au fond, plus de régularité, c'est que, par-tout, le peuple n'a pas cessé de répéter les mêmes plaintes, & que les soupçons, toujours les mêmes, s'ont pas cessé d'entretenir la méfiance, entre le clergé & les autres ordres de Citoyens; & c'est que, si l'on défendait autrefois le mariage aux prêtres, pour leur concilier davantage la vénération des peuples, le plus sûr moyen de leur rendre la confiance & l'estime qu'ils ont perdues, seroit de le permettre aujourd'hui.

Depuis que ce remède a été admis dans les Communions Protestantes, on n'a plus entendu parler de ces divisions scandaleuses entre les peuples & ceux qui sont chargés de les instruire. Aucun motif de crainte n'a empêché de

révoigner aux ministres de confiance due à leur place, & ils en ont joui d'autant mieux; qui occupés eux mêmes de leurs soins domestiques, n'ont eu moins d'empressement pour les réclamer. Il y a plus de 200 ans que le Protestantisme est établi dans près de la moitié de l'Europe; & depuis cette époque, je ne vois pas qu'il existe un seul ouvrage, pour punir leur Clergé d'incontinence. Que l'on compare maintenant, à cet effet, le cri universel des historiens de ces mêmes pays, contre les abus des Ecclesiastiques avant la réforme; & ces mêmes accusations, répétées jusqu'à nos jours dans les Etats Catholiques; alors, on verra bien clairement, de quel côté est l'avantage. Tout concourt donc à demander l'abolition de cet établissement: la Nature, qui semble avoir imposé pour première dette, à chaque Etre, l'obligation de produire son semblable; la raison, qui nous dit qu'une pratique diamétralement opposée aux grandes fins de la Création, ne put jamais honorer le Créateur; l'expérience, qui nous montre la chaîne non interrompue des désordres, par-tout où cette pratique a subsisté; & la pureté des mœurs rétablie par-tout où l'on eut le courage de la proscrire: l'intérêt de l'Etat, qui s'oppose à cette

épée de mutilation d'un si grand nombre de  
 ses Citoyens ; enfin, l'intérêt de la Religion  
 même. si souvent décriée par les vices de ses  
 ministres. Ajouterai-je, encore, le respect pour  
 la discipline des premiers siècles, où cette con-  
 trainte fut toujours indomnie. Je ne suis par  
 quelle fatalité l'éloge de ces siècles se trouve  
 perpétuellement dans nos écrits & dans notre  
 bouche, sans que nous soyons jamais tentés  
 de les imiter.

- Non-seulement le mariage rendu aux Eco-  
 clésiastiques a guéri l'ancienne corruption ;  
 mais c'est encore une observation constante,  
 que, dans tous les États où ils ont été intro-  
 duits, ces mariages sont communément plus fé-  
 conds & mieux réglés que ceux des autres Ci-  
 toyens. La modicité des fortunes en écarte  
 les vices, qui ne naissent guère que du luxe,  
 de l'opulence, ou encore, de l'extrême misère.  
 D'ailleurs, chaque ministre s'empresse à culti-  
 ver, dans ses enfans, les talens & les connoissan-  
 ces auxquelles il doit son élévation, & qui doi-  
 vent composer leur principal patrimoine. De  
 là, le goût de l'étude, beaucoup plus répandu  
 parmi eux que parmi nos Ecclésiastiques. Ils  
 n'ont pas moins d'intérêt à gagner l'estime &  
 l'affection de leurs peuples, dont les suffrages

peuvent être si utiles à l'avancement de leur famille. De là le besoin d'une conduite plus modérée. Aussi quoique les besoins paroissent les solliciter davantage, ne voit-on guère, parmi eux, cette avarice fordidie ou cette inquiétude ambitieuse qui tourmentent la plupart de nos Ecclesiastiques; & l'on n'y entend point parler de ces procès scandaleux, qui, dans le clergé Catholique, mettent une éternelle division entre le pasteur & le troupeau. C'est ainsi que toutes les affections sociales s'attirent & s'enchaînent les unes les autres: bon est son mari, bon père; l'intérêt mutuel, en nous rendant plus dépendans des services d'autrui, lui donne plus de droits sur les nôtres; &, à mesure que le cœur humain multiplie ses rapports, il acquiert de nouveaux degrés de sensibilité.

On ne manquera pas, sans doute, de m'objecter l'inconvénient qu'on prétend résulter de l'état des filles de ministres. L'éducation qu'elles reçoivent, jointe à l'indigence où la mort de leurs parens les laisse souvent, les privant, dit-on, de toutes les ressources honnêtes, ne leur laisse guère que celles de la débauche pour subsister; & que, de là vient, qu'un grand nombre sert à peupler les Bagnes de Lon-

Ordon. Je ne fais si ce nombre n'est pas exagéré ; & s'il n'y a point dans la constitution , ou dans les mœurs Angloises , quelque vice secret qui nécessite ce désordre. Mais on ne me persuadera jamais , qu'une fille bien élevée ne puisse trouver des ressources honnêtes dans son travail , & que son éducation même ne contribue à les lui faire préférer à toutes les amorces du vice. Au moins est-il bien certain , que ce désordre n'est nullement une suite du mariage des ministres , puisqu'on ne l'apperçoit ni dans l'Allemagne , ni dans la Suisse (\*), ni dans tous les autres Etats qui ont embrassé la réforme. J'ai peine à croire qu'on ne pût pas y remédier en Angleterre même. Je crois être bien fondé à soutenir qu'il n'existeroit point en France , lorsque je vois , dans nos financiers , un ordre d'hommes absolument semblable ,

---

(\*) Au surplus , dans tous les pays où le clergé se trouve richement fondé , il seroit aisé d'imiter la méthode employée dans quelques Cantons Suisses , où les enfans des Ministres sont élevés & établis aux dépens du Public. En France , par exemple , où le Clergé joint d'un revenu immense , une très-petite partie pourroit suffire pour cette destination , & il seroit difficile d'en imaginer une plus utile.

dont

dont toute la famille subsiste principalement à l'aide de pensions viagères, réunies sur la seule tête du chef. Dans quelque événement que la mort de leurs parens les laisse, aperçoit-on, parmi leurs filles, plus de libertinage que dans les autres classes de Citoyens.

Et quand même cet inconvénient seroit tel qu'on le suppose; tout Gouvernement sage, & éclairé sur ses intérêts, pourroit répondre comme l'Angleterre, que ce sont toujours autant de Citoyens qui peuvent être utiles à la Patrie, & qui en augmentent la population; que s'il se trouve parmi les filles, des victimes du libertinage, d'autres donnent aussi de grands exemples de vertu, & que l'un doit être compensé par l'autre; qu'il faudroit donc aussi proscrire la commerce, parce que ses révolutions subites peuvent occasionner les mêmes désordres: & qu'enfin, dans les grandes villes catholiques, telles que Rome, Paris & Venise, les maisons de débauche, sans avoir besoin de cette ressource, ne sont ni moins peuplées, ni moins nombreuses que dans les pays Protestans.

Du moins, un avantage qui n'est pas même susceptible d'inconvéniens, cest que, par les engagemens d'une famille, le clergé se trouve, en quelque sorte, rendu à sa

Père, une femme, des enfans, étant comme  
 autant d'otages qu'il lui donne de sa fidélité.  
 Tant qu'il vit isolé, & partagé entre deux  
 Puissances, il est nécessairement mauvais sujet  
 de l'une, & s'il lui fait opter entre l'obéis-  
 sance qu'il croit devoir à ces deux maîtres,  
 la préférence sera constamment pour la plus  
 éloignée, dont il n'a que des grâces à atten-  
 dre, & qui n'est pas si à portée de le ré-  
 primer. Ainsi, par cette réforme salutaire,  
 l'Etat deviendra plus uni, & il ne dépendra  
 plus d'un despote étranger de l'agiter à son gré.  
 Il acquerra encore plus de tranquillité intérieu-  
 re, lorsque, grâce à leurs soins domestiques,  
 les membres de notre clergé auront moins le  
 tems de s'entêter d'opinions religieuses. Croit-  
 on de bonne foi, que nos ridicules querelles  
 sur la Bulle eussent fait tant de bruit, &  
 duré si long-tems, si elles n'avoient pas été  
 un objet d'amusement ou d'occupation pour  
 nos Ecclésiastiques, trop surchargés de leur  
 loisir. L'expérience vient à l'appui du rai-  
 sonnement, puisque c'est, sur-tout, à ces en-  
 gagemens qu'il faut attribuer l'esprit pacifique  
 du clergé d'Angleterre (1), comme l'a remar-  
 qué un habile observateur.

---

(1) Londr. T. II. p. 126.

Je touche au terme de ma carrière. Il ne me reste plus qu'à parler des moyens qu'on pourroit choisir , pour la réforme que je propose , & à répondre d'avance à une objection qu'on ne manqueroit pas de m'opposer.

On me dira ; que quoiqu'il soit incontestable que dans la primitive Eglise , les prêtres aient pu jouir de tous les privilèges du mariage , pourvu qu'il eût été contracté avant leur ordination , il ne leur a cependant jamais été permis de se marier après , & que dans l'état actuel , c'est cette permission dont il faudroit prouver la légitimité.

J'avoue que je ne la trouve autorisée par aucun exemple de l'antiquité , au moins pour les évêques & pour les prêtres ; car le Concile d'Ancyre & quelques autres , accordent cette permission aux diacres ; mais cela seul suffit pour prouver , qu'elle n'est point essentiellement contraire à l'ordination. Je remarquerai encore que le mariage , après l'ordination , n'est nullement pros crit par les termes de l'Apôtre , dont le précepte , à le prendre dans sa signification la plus rigoureuse , n'interdit aux prêtres que les secondes noces , & permet les premières indifféremment à tous , sans spécifier si elles doivent se faire avant

ou après les Ordres. Si ce dernier cas n'eut jamais dû avoir lieu, l'Apôtre auroit bien su l'exprimer d'une manière précise : & puis, en supposant que cette défense fût irrévocable, comment les Papes auroient-ils pu en donner une dispense, lorsqu'ils permirent au cardinal Antoine, en Portugal, à un Roi de Pologne, & à une multitude d'autres, de se marier malgré leur Diaconat, & peut-être même à quelques-uns malgré la prêtrise. Si la politique ou l'argent ont pu obtenir ces grâces, ne peut-on pas les revendiquer, à plus juste titre, au nom de la vertu & de l'humanité ?

... Cette pratique n'étoit donc qu'un simple usage dans la primitive Eglise ; & cet usage étoit la suite de la ferveur des premiers Chrétiens ; mais la ferveur ayant cessé depuis long-tems, & la loi du Pape Sirice, bien-loin de la rappeler, n'ayant servi qu'à hâter le progrès de la corruption, n'est-on pas assez éclairé par une expérience de près de quinze siècles ? Les désordres du clergé, les plaintes unanimes des peuples, l'intérêt des Etats, ne sont-ils pas des motifs suffisans pour abroger une loi qui ne fut jamais que de police. Et, n'est-il pas contre l'esprit de

la Religion , que destinée à prévenir les crimes , elle serve depuis si long-tems à les multiplier ?

N'avons-nous pas vu ces mariages établis dans les Eglises d'Allemagne, d'Angleterre, & plusieurs autres , où cet usage subsistoit sans qu'on en puisse découvrir l'origine ; ce qui prouve, qu'il remontoit peut-être jusqu'à leur fondation. Que ce soit un abus, si l'on veut ; du moins conviendra-t-on , après la connoissance des faits rapportés dans cêtre histoire , qu'il ne fut détruit par Grégoire VII, que pour introduire , à sa place , des désordres plus grands encore.

Enfin , selon la plupart des Théologiens & des Canonistes , le mariage n'étant défendu aux prêtres que par une loi ecclésiastique , & les Papes étant les auteurs de cette loi , ils peuvent aussi l'abroger. Je ne prétends point contester ce droit aux Papes ; s'ils veulent en user , à la bonne-heure. Eh ! qu'importe , en effet , par qui le bien s'opere ; ses effets sont toujours les mêmes , soit qu'il soit le fruit tardif du préjugé , ou l'ouvrage de la raison ; au moins suis-je bien certain , que de tous les Souverains Catholiques de l'Europe , il n'en est aucun à qui cette réforme

fût plus nécessaire. Si le hafard m'avoit fait naître sur les bords du Tybre, ou que la fortune dût me décorer un jour de la Pourpre Romaine ; alors plus attendri sur le sort de cette ancienne Capitale du monde, je ne pourrois m'empêcher d'adrefler à fon Souverain cette très-humble remontrance.

T. S. P. Comme vicaire & fucceffeur de Jéfus-Christ, vous regnez fur la quatrième partie de l'Italie, & dans cette même ville, qui donnoit autrefois des loix à tout l'Univers. Mais il eft clair que ce n'eft point de Jéfus - Christ que vous tenez cette riche fucceffion, puifque dans fon Testament, il déclare en termes fi précis, que fon Royaume n'eft point de ce monde : ainfi il n'y a pas de doute, que le peuple de Rome ne pût en fûreté de confcience, vous dépouiller de ces ufurpations étrangères à votre place, & vous réduire au feul legs qui vous étoit deftiné.

Ce ne font point non plus les armes qui ont fondé votre puiffance, & vous ne la tenez pas mieux du choix libre du peuple qui vous obéit. Mais en voici l'hiftoire en peu de mots : elle fut commencée par la libéralité de quelques princes ; ils n'avoient eu

intention de vous donner que des richesses ; mais par leur moyen , vous acquies bientôt une espece de Souveraineté : l'ignorance des siecles , l'anarchie des Gouvernemens la laissa se cimenter & s'accroître peu à peu : l'adresse de vos prédécesseurs vint à bout d'aneantir insensiblement les droits du peuple ; les crimes d'un Alexandre VI , d'un Jules II , éteignirent les principales familles de la Romagne ; & à force de poisons & d'assassinats , vous désirer de tous vos concurrens. La superstition imbécile des princes & des peuples a fait le reste. Quoiqu'il n'y ait assurément rien de moins respectable que ces titres , je ne viens point vous proposer d'y renoncer. Il est rare que la générosité aille jusqu'à se dépouiller soi-même ; peut-être ne seroit-il pas expédient de le faire , & le tems semble avoir légitimé ces anciennes usurpations. Mais , au moins de quelque maniere qu'il ait été acquis , il est sans doute du devoir comme de l'intérêt du Prince , de s'appliquer à faire fleurir son Gouvernement.

Daignez jeter les yeux sur le vôtre , & le comparer à ce qu'il fut , à ce qu'il pourroit être. Cette belle contrée où vous regnez , convertie jadis de villes florissantes , & peu-

plée de tant de millions d'hommes, en contient à peine onze cens mille aujourd'hui. L'ancienne capitale du monde n'en compte pas plus de cent vingt mille, & se trouve inférieure pour la population & les richesses, à Naples, à Lyon, à Venise, & à la plupart des villes du second ordre. Qu'importent à son bonheur ces temples & ces monâstères si somptueux ? S'ils amusent la curiosité des étrangers, ils annoncent encore davantage la disette de ses citoyens; encore quelques siècles de dépérissement, il faudra les aller chercher au milieu des déserts, comme les ruines de Palmyre. Ne voyons-nous pas déjà à la porte même de Rome, les marais Pontins noyés sous les eaux, & répandant par-tout la corruption; tous les habitans aisés de Rome forcés de s'en exiler pendant une partie considérable de l'année: la campagne des environs inculte & presque stérile, ne nourrit que des reptiles & des herbes empoisonnées, qui ajoutent encore à la contagion: tout le pays est dépeuplé d'Orviette jusqu'à Terracine; les grasses plaines du Bolognois manquent de bras pour les cultiver: le Duché de Ferrare, jadis si florissant sous ses Ducs, s'est couvert de marais croupissans, depuis

qu'il a été usurpé par les Papes ; ainsi tout se flétrit sous un gouvernement sacerdotal , où la nature se voit condamnée à la même stérilité que ses possesseurs.

Si l'ignorance & la superstition continuoient à grossir encore vos possessions , peut-être ne faudroit-il que songer à les accroître : ce n'est guère au tems de la conquête qu'on s'avise d'améliorer. Mais ces anciens ressorts sont usés depuis long-tems : la lumière a déjà pénétré toutes les parties de l'Europe : il n'y a point de nation qui ne porte avec impatience le joug qui lui fut imposé par la sottise de ses ancêtres , & qui ne soit disposée à le secouer à la première occasion.

Ne voyez-vous pas déjà que cet or qui coule à Rome , & qui étoit jadis le tribut de la servitude des peuples , ne sert plus aujourd'hui qu'à assurer votre dépendance. Eh ! par quelles honteuses complaisances n'êtes-vous pas forcé de l'acheter ! tantôt on vous oblige de donner des décrets absurdes , qui compromettent votre pouvoir déjà si chancelant : tantôt on vous force de proscrire vos amis les plus fideles & vos plus fermes soutiens. Osez-vous résister , & appeller à votre secours vos anciennes excommunications au-

trois si redoutables ? Ces foudres déformais  
 impuissans se brisent dans vos mains , ou  
 ne blessent que vous-même. Sur le moindre  
 mécontentement , on confisque sans forme  
 de procès , une partie de vos états , & l'on  
 vous outrage également , soit qu'on vous les  
 enleve pour punir votre résistance , soit qu'on  
 vous les rende pour récompenser votre doc-  
 lité. Quel souverain de l'Europe ne s'indi-  
 gneroit d'un pareil traitement , & envers quel  
 autre que vous oseroit-on se le permettre ? Ne  
 vous laissez donc plus tromper par quelques  
 signes équivoques de vénération , qui rap-  
 pellent vainement votre ancien pouvoir. Vous  
 n'êtes plus depuis long-tems , comme s'expri-  
 moient vos prédécesseurs , ce Vice-Dieu ,  
 disposant à son gré de tous les royaumes de  
 la terre : mais ne ressembleriez-vous pas  
 plutôt à ces idoles de l'Inde , qu'on ne con-  
 serve que dans l'espoir d'en obtenir des graces ,  
 tour-à-tour adorées & battues par leurs  
 adorateurs ?

Ne remarquez-vous pas encore , que cet or-  
 ne sert qu'au faste d'un petit nombre de fa-  
 milles , & que ses canaux tarissent avant d'ar-  
 river au peuple. Qu'importent au bonheur de  
 votre état ces richesses étrangères , si elles ne

s'y fixent jamais ; si le même luxe qu'elles nourrissent , est forcé de les faire sortir sans cesse , pour se fournir des alimens dont il a besoin. Depuis l'époque de la réformation ; car je ne veux pas remonter plus loin , les Nations qui sont restées soumises à Rome , n'ont pas cessé d'y verser des trésors ; & la réunion de toutes ces sommes en composeroit une immense , qui suffiroit seule pour faire fleurir les plus puissans états. Comme il n'en est point dans l'Europe qui jouisse d'un terrain plus fertile , ou d'une position plus heureuse , & qui joigne à ses productions naturelles un si énorme tribut , il semble qu'aucun ne devroit égaler en richesses les états du Pape : mais il est bien démontré au contraire , qu'il n'en est peut-être point de plus pauvre. A quoi donc servent ces richesses , sinon à corrompre les grands , à dégrader le peuple , à qui elles n'arrivent que par la voie flétrissante de l'aumône , à éterniser ainsi sa misère & ses vices ; à métamorphoser enfin les anciens maîtres du monde en un vil peuple de mendiens ? Concluons donc , que la seule richesse qui prospère , est celle qui se recueille & de la fertilité d'un sol bien cultivé , & de l'industrie de ses habitans.

Jouissons de ces tributs à la *bonne-heure* ; tant que la simplicité des peuples voudra nous les continuer : mais songeons en même tems à nous procurer des ressources plus sûres , plus indépendantes , & qui puissent en tenir la place : car , ces anciens canaux tariront sûrement un jour , & ce jour n'est peut-être pas éloigné. Nous avons un terrain immense & naturellement fertile , il ne nous manque que des bras pour en développer la fécondité. Placé si heureusement entre la Méditerranée & la Mer Adriatique , il semble que la nature nous en ait destiné l'empire ; mais faute d'habitans , nous n'avons pas même une marine. La même disette d'habitans nous livre sans défense aux insultes des autres puissances. Enfin , notre petit nombre nous prive de toutes les ressources qui pourroient faire fleurir le commerce ; car il en est de notre espece , comme ces insectes que la nature a destinés à vivre en société. Leurs ouvrages qui sont l'objet de notre admiration , ne sont que le résultat de leur nombre. Plus leurs familles sont multipliées , plus elles vivent dans l'abondance , tandis que peu nombreuses , elles ne produisent rien , & dépérissent continuellement.

Ainsi , le défaut de la population est la source

de tous nos maux. Un observateur philosophe (m) a remarqué, avec raison, que si les Papes eussent considéré le Célibat des prêtres d'une vue politique, & qu'ils eussent réfléchi à quel point il est reïeux pour leur Etat ; comme princes, dit-il, ils auroient fait pour le proscrire, ce que, comme Pontifes, ils ont fait pour l'établir & pour le maintenir.

E. S. P. Il est temps, enfin, d'agir en prince. Ne différez plus à proscrire ces anciennes institutions, qui encourageoient le Célibat, & qui contribuoient peut-être autrefois à augmenter vos trésors ; substituez-en d'autres à leur place, qui vous donnent des sujets dont vous avez encore plus de besoin. Abolissez promptement cette procession solennelle que les Dominicains font tous les dix ans à l'honneur du Rosaire ; deux cens filles, qui la composent, y sont dotées aux dépens de la Confrairie. Celles qui veulent se marier reçoivent environ 350 livres de France, & le double de cette somme est destiné pour celles qui prennent le parti du Couvent. Ce ne font pas là, on le voit bien, les institutions de l'ancienne Rome, où il n'y avoit ni Dominicains ni Rosaire établis

---

(m) Gros. Observ. sur l'Italie.

après pour diminuer le nombre des Citoyens : le Sénat , au contraire , ne s'applique qu'à l'augmenter par ses réglemens ; & ce sont eux , sur-tout , qu'il nous faut faire revivre. Conservez donc cette profession , si bon vous semble ; mais , au moins , changez-en l'objet : que la portion du mariage profite aux dépens de l'autre ; & ne réservez point les récompenses de l'Etat à celles qui renoncent à le servir. Fermez , en même tems , ces asyles de la stérilité & du repentir. Que chacun ne trouve sa subsistance qu'au prix de son travail , & que la sainteté ne trouve plus d'encouragement dans cette Religion , si bien faite pour la proscrire , puisque , le premier Ordre que Dieu y donne à l'homme , est de gagner son pain à la sueur de son front.

Sur-tout , hâtez-vous d'éteindre pour jamais ces Ordres de Mendians , qui sont aux autres moines , ce que ceux-ci sont aux Citoyens utiles , & , par conséquent , le rebut de l'humanité. Ne souffrez plus dans vos états ce vil métier qui , n'étant fondé que sur la fourberie de ceux qui l'exercent , n'a d'autre produit que l'imbécillité des peuples , & d'autre intérêt que celui de les abrutir : un métier qui trafique de la religion , comme

les derniers ans des moeurs et les plus vices. Par quel étrange renversement d'idées, s'est-on avisé de transformer en vertu, ce que tous les politiques anciens regardoient comme le fléau des États. Et la pépinière de tous les vices ! « Honny soit point de mendiant dans » votre Etat ditolt, Platon (a), & s'ils entre-  
 » prennent de s'y introduire, sous quelque  
 » prétexte que ce soit, les Gouverneurs des  
 » provinces auront grand soin de les chasser  
 » comme ces ennemis de l'Etat ». Peu importe, au fond, quels soient les motifs de la mendicité. Les mêmes besoins produisent partout les mêmes passions & les mêmes moeurs : soit qu'on mendie sous un froc, ou couvert de haillons, c'est toujours la même fourberie, ou la même impudencé, qui extorquent des autres une subsistance dont ils ne se privent qu'à regret, & le fardeau est toujours le même pour la Société, dont ces frêlons oisifs dévorent la subsistance. Permettez-moi de vous citer encore un ancien habitant de Rome, celui de toute l'antiquité qui a le mieux approfondi le cœur humain, c'est Tacite : il semble qu'il eût deviné

---

(a) De Legib. L. VI.

d'avance l'existence de nos monastères, & qu'il eût voulu les empêcher par ces paroles remarquables, qui pourroient servir d'inscription à la porte de tous nos Couvens: » l'induf-  
 » trie languit, & la paresse ne cesse de faire des  
 » progrès, par-tout où les hommes n'ont pas  
 » d'eux-mêmes les objets de leurs craintes & de  
 » leurs espérances; mais, ou, tranquilles sur  
 » leur sort, ils attendent d'autrui toutes leurs  
 » ressources, ils sont également inutiles à eux-  
 » mêmes & à charge à la Société. » *Languescit  
 industria, intenditur socordia cum nullus ex se  
 aut metus aut spes, & securi omnes aliena sub-  
 sidia expectant, sibi ignavi, aliis graves.* (o)

S'il en étoit de vous, T. S. P., comme des autres Souverains, dont le pouvoir reste concentré dans les limites de leurs Etats, il vous suffiroit de faire fleurir le vôtre, sans vous inquiéter si vos voisins adopteroient le même plan; mais puisque le préjugé étend votre influence sur une grande partie de l'Europe, que ce préjugé soit au moins une fois utile au monde, & acquitte, par un seul règlement, tous les maux qu'il a faits. Le Pape Paul IV., l'un de vos prédécesseurs, se vançoit de regner

---

(o) Annal. L. II.

sur 144 monasteres & 288 mille paroisses ; au lieu de ce regne imaginaire dont il ne vous revient aujourd'hui presqu'aucune utilité , j'ose vous proposer un projet plus grand , qui vous assurera la bénédiction & la reconnoissance de tous les peuples.

C'est T. S. P. , de rendre à la patrie , à l'humanité , ces millions de malheureux qui ne portent qu'en gémissant le poids de leurs chaînes ; de devenir le vengeur de la nature , en supprimant les institutions extravagantes qui la combattent , & le bienfaiteur des Gouvernemens , en leur procurant un plus grand nombre de citoyens ; de faire ainsi bénir votre nom par la génération présente , qui vous devra son retour à la vertu ou la fin de ses longues souffrances , & par cette postérité , qui sans vous n'eût point vu le jour , & dont vous serez en quelque sorte le créateur. De quelle gloire ne jouissent pas encore parmi nous , un Gelon , Roi de Syracuse , qui n'usa de sa victoire que pour obliger ses ennemis d'abolir les sacrifices de victimes humaines ; un Alexandre II , sans doute le plus vertueux des Papes , puisqu'il fut le plus humain , qui essaya le premier d'abolir l'esclavage en Europe ? Votre gloire ne sera point inférieure à celle de ces

grands hommes ; puisque vous n'avez pas rendu un service moins important au genre humain. Ce qui peut encore vous déterminer , c'est que , dans ce moment , un si beau projet n'a point d'obstacles à craindre ; il est attendu avec empressement par les Princes & par les peuples , & sur-tout par les infortunés qui , engagés dans ces vœux funestes , n'en font plus désormais que pour leur affranchissement. Dirai-je plus ? la politique elle-même le conseille , puisqu'enfin il vaut beaucoup mieux que vous fassiez de vous-même ce que les autres Puissances vous obligeront bientôt de faire , ou ce qu'elles acheveront elles-mêmes , sans croire avoir besoin de votre consentement. Enfin , pour comble de bonheur , la voie est déjà aplaniée , grace au courage , ou peut-être à la timidité de votre prédécesseur , la principale tête de l'hydre a été coupée ; toutes les autres coûteront moins à abattre , & les éloges donnés dans toute l'Europe à Clément XIV , vous répondent d'avance de ceux que vous réserve la postérité.

\*  
\*  
\*

Cependant , comme il est fort douteux que cette requête soit jamais présentée au Pape , & encore plus qu'il y daignât faire droit ,

s'ensuivra-t-il qu'il faudra toujours rester sous le même joug, & que le bonheur des états doive dépendre du succès d'un placet présenté à l'évêque de Rome ? Comme si chaque Gouvernement ne contenoit pas en lui-même tous les principes nécessaires à sa police & à son amélioration.

Dès qu'un réglemeut est démontré utile au bonheur d'un Etat ; il faut bien qu'il existe une autorité pour le faire. C'est déjà un monstre en politique, que cette autorité se trouve entre les mains d'une Puissance étrangère ; mais, en supposant qu'elle en est revêtue, soit par l'effet d'un aveugle préjugé ou d'une ancienne usurpation, au moins est-il certain qu'elle n'en doit faire usage que pour le bonheur du peuple qui l'en laisse jouir ; qu'en se refusant à ses sollicitations, elle seroit déchue de son droit par cela même, & que ce droit reviendroit alors à ceux à qui il appartient naturellement, c'est-à-dire, aux Souverains de chaque pays.

La police des mariages, la nécessité de les encourager, quelquefois même de flétrir par des peines ceux qui s'y refusent, dérivent tellement de la nature d'un gouvernement, qu'on ne conçoit pas qu'il puisse en être privé en aucune manière, ou qu'une partie de ses

citoyens puisse se soustraire à sa juridiction. Un état libre est le seul juge des moyens qui peuvent contribuer à sa prospérité ; il est aussi le seul maître de les employer comme bon lui semble ; & comme il seroit absurde d'aller à Rome pour obtenir la permission de défricher , par exemple , une partie de son territoire ou d'introduire un nouveau genre de commerce ; il ne l'est pas moins d'y avoir recours pour assujettir indifféremment tous les citoyens au mariage , c'est-à-dire , en d'autres termes , pour favoriser la pureté des mœurs & accroître la population.

Ces principes sont si évidens que , dans les pays les plus esclaves du préjugé , tous les Jurisconsultes & même tous les Canonistes qui ne sont pas entièrement vendus à la Cour de Rome , conviennent qu'il n'appartient qu'à la puissance civile d'apposer des empêchemens dirimans au mariage. Or , si elle seule a le droit de les établir , elle seule aussi a le droit de les lever , & pourvu que ce changement soit utile , l'Eglise n'y peut mettre d'obstacle , puisque , quoi qu'on en dise , l'Eglise ne peut jamais avoir d'autre intérêt que celui de l'Etat.

Mais l'intérêt des Ecclésiastiques n'étant

pas toujours si bien d'accord avec le Gouvernement ; ils ont cherché exprès à embrouiller la question ; ils ont compté pour rien le contrat civil , qui seul fait l'essence du mariage ; & sous prétexte qu'ils en avoient fait un Sacrement , ils ont voulu s'en établir les seuls juges , & sont parvenus à l'être , tant qu'a prévalu l'ignorance. A mesure que les lumières ont fait des progrès , la puissance civile a bien recouvré quelques-uns des droits qu'elle avoit perdus , mais elle a eu à lutter , pour chacun , contre la puissance ecclésiastique : sur ce point comme sur mille autres , le choc perpétuel de ces deux pouvoirs n'a cessé de fatiguer la main chargée des rênes du gouvernement ; les citoyens , absous ou condamnés pour la même action , suivant les divers tribunaux , & assujettis à des devoirs contradictoires , n'ont plus su auquel obéir. N'y eût-il que cette discorde , elle prouveroit bien , à mon avis , que ce pouvoir ecclésiastique si vanté , ne tire point son origine de Dieu qui , étant incontestablement l'auteur & la source du pouvoir politique , n'a pu en créer un autre qui ne semble institué que pour le contredire.

Ce n'est pas que je prétende nier l'in-

fluence que la religion doit avoir dans le gouvernement ; mais cette influence est toute spirituelle , elle ne commande point aux actions extérieures , elle n'opère que sur la volonté ; elle épure les vertus , en les dirigeant à leurs véritables fins ; elle ajoute un nouveau bien à nos obligations , par l'espoir des récompenses qu'elle nous promet , ou par la crainte des châtimens dont elle nous menace : mais , comme ni ces récompenses ni ces châtimens n'existent point dans ce monde , elle n'y jouit d'aucun pouvoir pour nous contraindre , & n'a d'autres armes que la persuasion. C'est ainsi qu'elle intervient dans toutes les parties du Gouvernement , mais uniquement pour sanctifier notre obéissance. Ainsi , sur le point dont nous parlons , c'est à la puissance civile à prescrire la forme des mariages , à juger des empêchemens qui rendent inhabiles à les contracter , à les changer , à les modifier , selon que l'intérêt de l'Etat le demande , & le partage de l'Eglise est de consacrer , par ses rites extérieurs , & d'accompagner de ses grâces la forme que la puissance civile a choisie.

Il n'y a donc point de doute que tous les Souverains Catholiques n'eussent le droit

de rendre au clergé de leurs Etats la permission de se marier, qui lui a été enlevée par les Papes, soit qu'ils l'accordassent par un arrêt en forme, ou, qu'arrêtant simplement l'activité du Magistrat civil, ils laissassent à la nature elle-même le tems & les moyens d'opérer cette réforme; alors les Ecclésiastiques les plus vertueux n'ayant plus de peines à craindre, ne tarderoient pas à se rendre à sa voix. Il ne seroit besoin ni d'autre exhortation, ni d'autres réglemens. Qu'il soit enjoint seulement aux Curés & aux autres Ministres, de ne point refuser la bénédiction nuptiale à tous ceux qui s'y présentent avec les conditions apposées par la loi civile; qu'on accorde en même tems tous les effets civils, tels que l'hérédité, la légitimité des enfans à tous les mariages ainsi contractés, sans distinction de l'état des personnes, & qu'il ne soit permis à aucun Magistrat, soit laïque, soit ecclésiastique, de les troubler ni de les priver des fonctions dont ils jouissent, sous prétexte d'une prétendue incompatibilité avec le mariage; alors cette réforme s'introduira d'elle-même, & j'ose prédire que moins de dix ans suffiront pour consommer cette révolution.

Quant aux moines , ce droit est plus évident encore ; car , de ce que les *Souverains* sont les maîtres de limiter l'âge des *vœux* , il s'ensuit qu'ils peuvent les *suspendre* tant qu'ils jugent à propos , ou refuser même de les recevoir , à quelque âge que ce soit ; & de ce qu'ils ont le pouvoir d'éteindre un *Ordre* religieux , ou de s'opposer à son entrée dans le royaume , il s'ensuit qu'ils ont le droit de les rejeter tous.

J'ai dit que c'est aux princes qu'il appartient de limiter l'âge des *vœux* , parce que c'est un principe avoué de presque tous les *Jurifconsultes* , fondé sur les constitutions des *Empereurs* , & sur la pratique d'un grand nombre de *Souverains*. En effet , la *Novelle* de l'Empereur *Majorin* , qui fixa à 40 ans l'âge où il seroit permis aux filles de prendre le voile , ne s'appuya que sur la puissance impériale , & ne fait aucune mention de l'autorité ecclésiastique ; & quand les *Rois* de France , par la célèbre ordonnance d'*Orléans* , suspendirent la validité des *vœux* jusqu'à l'âge de 25 ans , ils ne réclamèrent pareillement que les droits de leur trône , & l'on n'a jamais cru que les différens réglemens qu'ils ont donnés à ce sujet , eussent besoin du concours d'une autre autorité.

Non-seulement les princes ont pu retarder, ou avancer l'âge des vœux, selon qu'ils l'ont cru utile aux intérêts de leur Etat, mais on les a vu obliger de sortir des monasteres, ceux même qui y étoient déjà engagés, & une loi qui se trouve dans le code de Justinien, leur assure ce droit. » Comme il y a, dit, » cette loi, une certaine sorte de gens qui, » par un esprit de paresse & d'oïveté, abandonnent les charges publiques, affectent les lieux solitaires & secrets sous apparence de religion, & s'associent aux communautés monastiques; après avoir mûrement délibéré là-dessus, nous voulons qu'on tire tous ces gens de leur retraite, & qu'on les ramene à la fonction des charges de leur patrie » (p).

Charlemagne dans ses capitulaires, défend d'entrer dans les monasteres & de s'engager par aucun vœu, sans en avoir obtenu auparavant la permission du prince. » Quant aux hommes libres, dit-il, (q) qui veulent s'engager au service de Dieu, nous leur défendons de le faire sans nous en avoir

(p) L. Quidam. 26. Cod. de Decurion. L. XIII. Tit. 31.

(q) Sap. Carol. Mag. L. I. c. 120.

» auparavant demandé la permission ; parce  
 » que nous avons appris que la plupart n'y  
 » ont pas tant été portés par un motif de  
 » dévotion , que pour s'exempter d'aller à  
 » la guerre , & des autres services qu'un su-  
 » jet doit à son Roi. Nous savons , qu'il y en  
 » a quelques-uns qui ne s'y sont engagés ,  
 » que par la surprise de ceux qui vouloient  
 » avoir leurs biens ; c'est pourquoi nous  
 » le défendons ». Il est donc clair , par l'exem-  
 ple de Charlemagne , & celui de plusieurs  
 autres princés , que les souverains peuvent  
 quand ils le jugent à propos , interdire à  
 leurs sujets l'entrée dans les monasteres ; &  
 par la loi de Justinien , qu'ils peuvent les  
 fermer pour toujours.

Ce droit est fondé sur l'essence même du  
 Gouvernement , & sur la nature des engage-  
 mens monastiques. Il n'y a point d'individu  
 qui ne soit comptable envers la société dont  
 il est membre , de tous les services qu'il peut  
 lui rendre , & la patrie ne perd jamais le droit  
 de les réclamer. Si quelqu'un en est dispensé ,  
 il faut qu'elle y consente , & cette exemp-  
 tion est toujours révocable , parce que , de  
 même que le corps naturel peut se passer  
 du service de ses membres , il est aussi de

l'essence des corps politiques de pouvoir appeler à leur secours, tous les individus qui les composent : & tout engagement, qui auroit pour but de soustraire un ordre d'hommes à cette obéissance, seroit nul par sa nature, le Souverain étant toujours le maître de la rompre, pour exiger de ses sujets les services dont l'Etat a besoin.

Or, qu'est-ce qu'un ordre monastique, sinon un assemblage d'hommes qui déposent le caractère de citoyens, qui s'isolent de la patrie, qui renoncent à la servir, soit en guerre contre ses ennemis, soit dans la paix, par le moyen des fonctions civiles ; qui s'excluent des charges municipales & de judicature ; en un mot de toutes les fonctions onéreuses (\*), que les citoyens sont en droit d'at-

---

(\*) On diroit en vain, qu'en renonçant à ces différents fardeaux, le moine se prive en même temps des honneurs & des profits qui y sont attachés ; puisque ces avantages ne pourroient être que le fruit de son industrie & de ses talens, qui par-là deviendroient utiles à sa patrie, & dont il ne doit pas lui dérober l'usage : que d'ailleurs, plusieurs de ces fonctions sont purement onéreuses, sans aucun retour d'avantages, telles que celles des ruteurs & presque toutes les charges municipales.

tendre les uns des autres , & qui forment les principaux liens de la société , qui ne cessent de l'appauvrir pour se perpétuer , & consomment sans jamais produire ? Que de pareils établissemens soient tolérés dans un état , c'est sans doute un abus que la politique auroit bien de la peine à justifier : mais il seroit contre la raison & la justice , qu'un Souverain ne pût s'opposer à leur multiplication , ni rappeler tant d'hommes oisifs à leur première destination , celle de partager les fardeaux de la société & d'être utiles à leurs concitoyens.

Ceux qui voudront voir ces principes mieux éclaircis , peuvent consulter l'excellente dissertation de M. le Vayer de Boutigny (†) , où ce savant Magistrat a bien plus laissé entrevoir , qu'il ne s'est permis d'exposer lui-même , toutes les conséquences qui en découlent. On me demandera peut-être pourquoi j'ai eu moins de ménagement ? mais si ces vérités sont utiles , pourquoi me feroit-on un crime de les dire ? Les lumieres de notre siècle ayant mis dans un plus grand jour la folie & l'inutilité de ces établissemens , on

---

(†) Diff. sur les vœux.

peut en parler avec plus de liberté. Quand les abus ne commencent qu'à être apperçus , peut-être faut-il se contenter de lever un coin du voile qui les couvre : mais cette circonfpection seroit superflue & ridicule , quand ils sont reconnus & avoués de tout le monde ; & c'est alors qu'il est tems de l'arracher entièrement. De toutes les vérités que j'ai consignées dans cet écrit , il n'en est pas une , j'ose le dire , qui ne se trouve d'avance dans le cœur & dans l'esprit des hommes éclairés , & qui n'ait été déjà produite par nos meilleurs écrivains.

Cependant quelques-uns en petit nombre , ont cru pouvoir les contredire. Un auteur dont je respecte les talens , & qui a si bien mérité le titre d'ami des hommes par l'utilité de ses vues , & sur-tout par l'humanité qui respire en ses écrits , a prétendu que les monasteres pouvoient être utiles , même à la population , en procurant la subsistance d'un plus grand nombre d'hommes , que si leurs biens étoient régis par des particuliers. Un célèbre philosophe Anglois (s) paroît aussi ne pas s'éloigner de ce sentiment , lorsqu'il re-

---

(s) Disc: politiq. de Hume. p. 97.

» marque » que si la terre qui appartient à un  
 » couvent , étoit donnée à un gentilhom-  
 » me , il dépenseroit son revenu en chiens ,  
 » chevaux , valets , cuisiniers , & que sa fa-  
 » mille ne fourniroit pas plus de citoyens à  
 » l'état que le couvent ».

Mais on peut juger de l'estime que Mr. Hume a pour nos institutions monastiques , lorsque , dans le même endroit il en compare les effets à l'usage barbare où étoient les anciens peuples d'exposer leurs enfans , pour prévenir la trop grande multiplication de leur famille , & qu'il juge avec raison , la coutume des catholiques beaucoup plus destructive pour la population. En effet , le nombre de ces dernières victimes est d'autant plus considérable , qu'on les immole avec moins de scrupule. En les confinant dans ces retraites , un pere ne songe qu'à décharger sa famille , s'y résout d'autant plus aisément , qu'il assure leur subsistance , & ne se prive pas même sans tetour de leur commerce , tandis que la tendresse paternelle ne pouvoit voir qu'avec horreur les suites de l'ancienne exposition : & dans le fait , elle fut toujours très-rare dans les anciennes Républiques , tant que les mœurs s'y conserverent. A ces réflexions , je joindrai

celle de Mr. Humé lui-même : » Cet usage ;  
 » dit-il , quoique barbare , devoit souvent  
 » utile à la population ; il pouvoit engager  
 » plus de gens à se marier , en ôtant les crain-  
 » tes d'une famille trop nombreuse ; & telle  
 » est la force de l'affection naturelle , que peu  
 » d'hommes en comparaison des autres ,  
 » avoient assez de résolution lorsque le mo-  
 » ment arrivoit , pour exécuter leur premiere  
 » intention ». Au reste , il est évident que  
 dans l'une & l'autre exposition , la perte pour  
 l'Etat étant la même , celle qui consomme le  
 plus grand nombre de sujets lui est aussi la  
 plus funeste. Peut-être encore , si l'on y regar-  
 de bien , l'humanité n'est-elle pas moins blessée  
 des supplices lents auxquels ces victimes sont  
 dévouées : car il n'y a pas sans doute , moins  
 de barbarie à leur faire un tourment de  
 leur existence , que de la leur ravir avant  
 qu'elles en aient senti la douceur.

D'ailleurs , croit-on l'utilité des monasteres  
 bien démontrée , parce qu'on ne suppose  
 à leur place qu'une administration non moins  
 vicieuse ; comme s'il n'y avoit pas cinquante  
 autres manieres de les remplacer , toutes  
 également avantageuses à l'Etat. Je conviens ,  
 qu'en mettant les biens de chaque commu-

nauté dans les mains d'un seul grand-propriétaire , qui iroit les consommer dans la Capitale ; le pays perdrait peut-être encore davantage à cette disposition : mais supposez au contraire , ce même bien partagé en plusieurs portions , chaque portion faisant subsister une famille , quelques-unes destinées à l'établissement d'une manufacture ou à d'autres fondations utiles , croit-on alors , que ce même pays ne seroit pas plus riche & plus peuplé. Machiavel qui traversa la France sous le regne de Louis XII , rapporte ; qu'il n'y avoit point alors en Europe de peuple aussi heureux , ni d'Etat mieux cultivé. Il en donne pour cause, l'aisance des paysans qui , tous possédoient en propre une portion de terrain suffisante pour les nourrir une partie de l'année. Supposez , que par une sage répartition des biens du clergé , qui ne seroit au fond qu'une juste restitution , on vint à multiplier le nombre des possesseurs de terre , on verroit bientôt revenir l'ancien bonheur.

Pour se former une idée juste de la dépopulation occasionnée par les moines , il faut sur-tout se transporter dans les pays qui ont eu la sagesse de les détruire. Quand on voit à Londres des rues entières bâties sur le sol  
d'un

d'un seul couvent , & des milliers d'hommes subsistans dans le même lieu qui n'étoit occupé auparavant que par vingt ou trente moines ; quand on apperçoit dans le voisinage de cette capitale ou dans les provinces , des villages florissans élevés sur les débris des anciens monastères , & au lieu de cette famille oisive & stérile qui ne se perpétuoit qu'aux dépens des autres , une multitude de nouvelles familles subsistantes sur le même fond , qui , après avoir fourni des bras à l'agriculture , servent encore par leur excédant à peupler la navigation , le commerce , les manufactures ; à féconder en un mot toutes les branches de l'industrie : alors , peut-on douter qu'un État ne gagne tout coup à supprimer ces établissemens ?

Il n'y a point de pays protestant qui n'offre à-peu près le même spectacle , s'il s'est trouvé enfoncé dans les terres sans débouchés avantageux pour le commerce : l'agriculture s'y est perfectionnée ; le système destructeur des exemptions ayant été aboli , les taxes plus équitablement réparties n'ont plus été si onéreuses ; une aisance générale s'est communiquée dans tous ces États , & il en est résulté un plus grand nombre de citoyens.

( 418 )

Veut-on rapprocher les effets de l'une & de l'autre législation, on n'a qu'à jeter les yeux sur la Suisse : quoique les institutions monastiques s'y trouvent beaucoup moins multipliées que dans les autres contrées plus fertiles, peut-on faire aucune comparaison entre les cantons Catholiques & les cantons Ré-

formés ? Ce n'est point un Royaume puissant par son étendue, par sa fertilité, par son voisinage de la mer ; alors, cette multitude de bras voués auparavant à l'oisiveté ayant été mise en action, ils ont animé en même tems tous les arts, ont ouvert toutes les sources des richesses. C'est ainsi que l'Angleterre est venue à bout de régner sur la mer par sa marine, de dominer en Europe par ses richesses, & sans se dépeupler elle-même, de fonder en Amérique les colonies les plus nombreuses & les plus florissantes de l'Univers.

La même, où la nature sembloit avoir tout refusé, l'industrie excitée par la population a surmonté tous les obstacles. Supposez dans les Provinces-Unies, une vingtaine de monastères & un clergé nombreux voué à la stérilité & à la fainéantise, qui ne fait que dévorer le travail des autres ; sans jamais

y joindre le sien , croit-on qu'alors la Hollande fût venue à bout d'arracher son sol à la mer, de se créer une Patrie en dépit des élémens, & de transformer des marais crou-piffans en campagnes les plus riches & les mieux peuplées de l'Europe? Voulez-vous, au contraire, un exemple de ce que savent faire vos moines; jetez les yeux sur la Sicile, qui languit dans la misere malgré son étonnante fécondité, ou sur la délicieuse campagne de Rome, qu'ils ont convertie en marais infects & en déserts arides.

Ainsi, depuis la Réforme, les Etats qui l'ont embrassée n'ont cessé de faire des progrès, tandis que le déperissement a gagné successivement presque tous les Etats Catholiques, sans qu'il soit arrivé aucun changement dans les limites des différentes Puissances; les forces protestantes, inégales dans le commencement, se sont peu-à-peu mises au niveau de celles de leurs adversaires, & commencent même de nos jours à emporter la balance. Quand on considère ces progrès, qui vont toujours en croissant, il n'est point de Catholique qui ne doive trembler pour l'extinction totale de son culte, & point de citoyen qui ne doive craindre qu'il n'entraîne l'Etat dans sa chute, si l'on s'obstine

encore à garder des institutions qui sont les seules causes de cette inégalité. Ce ne sont point les dogmes spéculatifs qui importent à la prospérité des gouvernemens, puisqu'on a vu les religions les plus absurdes aider à former les Empires les plus sagement gouvernés & les plus redoutables. Mais ce qui leur importe principalement, c'est que la religion n'y favorise point de système destructeur, & que tous les dogmes de pratique concourent avec les loix d'un sage gouvernement.

Ce qui leur importe par exemple, c'est qu'elle se soumette pas un Etat libre à l'action d'un despote étranger ; qu'elle n'enleve pas à la population une multitude de citoyens ; qu'elle n'entreprenne pas de soustraire leurs personnes à la juridiction du Souverain, & leurs biens au fardeau des taxes ; parce que l'exemption ne diminuant point les besoins de l'Etat, plus il y a d'exempts, plus il y a de surcharge pour ceux qui restent obligés à payer.

Ce qui leur importe, c'est que par des distinctions odieuses, & par des maximes étrangères au gouvernement, elle ne forme pas un autre Etat dans l'Etat ; qu'elle n'ait pas des loix particulieres pour se dispenser de l'observation des loix politiques ; c'est qu'elle n'appau-

vriffe pas tous les Etats pour en enrichir un seul , en établissant des tributs sans objet , & qui par un juste jugement de Dieu , ne sont guere moins funestes à celui qui les reçoit , qu'ignominieux pour ceux qui les donnent. Qu'en un mot , cette religion ne semble pas instituée au profit de cette unique puissance , & aux dépens de toutes les autres ; qu'on ne mette pas à l'enchere toutes les graces de l'Eglise , comme s'il ne répugnoit pas à une religion toute spirituelle , que ses rites , ses consécérations &c. ne puissent s'acheter qu'à prix d'argent.

N'y eût-il que l'entretien d'un clergé trop nombreux , ce fardeau seul pourroit devenir si pesant pour la société , que ce seroit une raison suffisante pour en restreindre le nombre. On compte qu'en France les ecclésiastiques possèdent environ le cinquieme de tous les biens du Royaume : si l'on ajoute à cette somme , toutes celles qui se recueillent sur les différentes parties du culte , toutes celles que l'adresse des ecclésiastiques arrachent à la superstition des peuples , toutes celles que les moines mendians extorquent sur la subsistance du pauvre ; car c'est sur-tout dans cette classe que s'exerce leur adresse , parce que

son ignorance la laisse plus exposée à la séduction ; si l'on réunit , dis-je , toutes ces sommes , on conviendra sans peine , que le prince le plus avare & le plus ambitieux n'imposa jamais de taxes aussi pesantes ; & l'on en conclura , sans doute , que la charge de faire subsister un si prodigieux nombre d'ecclésiastiques , est un des plus grands fléaux pour la société , quand même on supposeroit qu'ils ne seroient jamais dangereux , & qu'ils seroient employés à la chose du monde la plus innocente , c'est-à-dire , à n'avoir autre chose à faire , qu'à boire , manger & dormir.

Je n'ignore pas que ces biens immenses du clergé servent eux-mêmes de prétexte pour les retenir dans le célibat ; on craint qu'en les confiant à quelqu'un chargé d'une famille , ils ne fussent exposés à une déprédation continuelle , ou que les bénéficiers les faisant passer à leurs enfans à titre d'héritage , ne vinssent à bout de les fixer dans leurs maisons. Le célèbre Erasme disoit il y a long-tems , qu'il y avoit beaucoup d'apparence , que le ménagement pour les revenus ecclésiastiques , plutô qu'une véritable piété conservoit encore cette loi du célibat. *Etiam*

*arque etiam vereor ne census ecclesiastici castram hodie clericos verius quam pèstas.* C'est ainsi que , par-tout , les abus naissent les uns des autres , & se soutiennent , ensuite par leur nombre , c'est-à-dire , par cela même qui rend doit leur suppression plus nécessaire , & devoit inspirer plus de courage pour les extirper.

Jé serois tenté de demander , à mon tour , quelle est la nécessité de laisser toujours les biens à la disposition des gens d'Eglise? s'il ne seroit pas plus conforme à la raison , de leur assurer à chacun une subsistance honnête & proportionnée à leur rang , & d'appliquer le produit de ces biens à une destination plus utile à l'Etat? Mais , je veux qu'on ne trouve rien de mieux , que de ne pas troubler leurs possessions , & que de laisser toujours subsister cette répartition inique ; qui place , d'un côté toute la peine & tous les travaux utiles ; de l'autre , les honneurs & les richesses pour prix de l'inutilité. Quand on ne considère que l'utilité des ministres de la Religion , combien l'état d'un curé l'emporte sur celui d'un abbé commendataire , & même de plusieurs Prélats? pourqu'on ne s'élève chez les premiers , le plus grand nombre est-il à peine au-dessus de l'indigence , tandis que tous les

autres, sans exception, regorgent de plaisirs & de superfluités. On n'avouera, qu'il seroit difficile de trouver un moyen plus efficace de corrompre à la fois les uns & les autres : & si la permission du mariage, aux Ecclésiastiques, nécessitoit une répartition plus sage, ce seroit encore une nouvelle raison pour l'établir.

D'ailleurs, pourquoi ces biens ne pourroient-ils subsister également, en supposant le mariage des Ecclésiastiques ? Croit-on qu'alors il fût si difficile au gouvernement, d'empêcher leur dissipation ? Ce n'est point à moi à en prescrire les moyens ; pour peu qu'on y réfléchisse, ils se présentent en foule, & l'on ne sera embarrassé que sur le choix. La seule police des eaux & forêts, imaginée en France pour conserver cette partie des domaines ecclésiastiques, a eu tous les effets qu'on en pouvoit attendre, & l'on doit se promettre les mêmes avantages, en appliquant cette méthode ou quelque autre semblable à leurs autres possessions.

On pourroit même se passer de nouveaux réglemens, & la conduite de nos Ecclésiastiques en est une preuve. Le Népotisme, chez la plupart d'entr'eux, est une passion toute

aussi active que peut l'être la tendresse paternelle ; & s'il y eût quelque possibilité de distraire une partie des biens d'Eglise en faveur de ces héritiers , il eût bien su en trouver les moyens : mais, faute de pouvoir mieux faire, tout ce qu'ont put imaginer nos Ecclésiastiques, pour enrichir ces objets de leur affection, se réduit à partager avec eux l'usufruit des bénéfices, ou quelquefois, à les transmettre à l'un d'eux par la voie des résignations : ce qui est, en effet, une espèce d'hérédité. Mais, puisqu'on la souffre depuis si long-tems, il faut bien que les inconvéniens n'en paroissent pas fort à craindre, autrement, il seroit si facile de les supprimer avec les Annates, & tous les autres tributs payés à la Cour Romaine, tributs, qui, n'ayant aucun fondement dans la Religion, ni aucune utilité politique pour objet, ne devoient réellement avoir lieu, que dans le cas où un Etat, trop riche par lui-même, après avoir affranchi ses sujets de toutes les taxes, & n'ayant, d'ailleurs, aucune guerre à craindre, aucune province à améliorer, se trouveroit dans la nécessité de se décharger chaque année du superflu de son argent.

L'exemple de l'Angleterre peut encore

nous apprendre , combien ces craintes sont chimériques. Malgré le réforme , l'Eglise Anglicane conserve encore aujourd'hui de très riches possessions , sans qu'on s'apperçoive que ses revenus diminuent , ou que ses bénéfices se fixent pour toujours dans une même famille. S'ils passent quelquefois du pere aux enfans , ce n'est jamais le choix du bénéficié , & , par conséquent , jamais une aveugle tendresse qui les donne ; c'est la récompense de l'estime qu'il a su inspirer pour lui-même , & que , par une éducation vertueuse , il a su ménager aussi pour ses enfans. Comme ce droit n'est jamais attaché à la place , il ne l'obtient que par ses travaux & ses vertus , & ce n'est qu'en transmettant à ses fils le premier héritage , qu'il peut leur assurer le second.

Croit-on que ce ressort d'émulation ne vaille pas bien les exercices puérils de nos féminaires , où toute la Religion est réduite en grimaces ; où , soit par la Nature , soit par la forme des instructions qu'on y reçoit , l'esprit des élèves n'est exercé qu'à de vaines disputes ; où , sans leur rien montrer de ce qu'ils doivent pratiquer dans la suite , on ne leur apprend que la superstition , l'intolé-

râncé, des pratiques absurdes, des maximes cruelles, que, pour l'intérêt de la Société, & pour le leur propre, ils ne sauroient trop promptement oublier?

Tous les historiens qui ont réfléchi, s'étonnent, avec raison, que le sang ait si souvent coulé dans les querelles du Christianisme; & de ce que, malgré l'humanité du Législateur, & la douceur de ses préceptes, l'animosité, la vengeance, & toutes les autres passions humaines, y ont été exaltées à un point de fureur dont on les auroit cru incapables, & dont on ne voit point d'exemples dans les autres contestations. La raison principale, j'ose le dire, s'en trouve dans l'éducation des Ecclésiastiques, qui, malheureusement, est devenue commune à tous les Etats. Ce sont les guerres de l'école qui ont préparé toutes les horreurs de nos guerres religieuses. L'esprit, sans cesse nourri de disputes, n'a pu goûter le charme des vertus paisibles: chaque connoissance, si l'on peut donner ce nom aux futiles instructions de l'école, a été le prix d'un combat: la classe du Professeur est devenue une espece d'Arene, ou, au lieu de chercher la vérité de bonne foi, les élèves, toujours aux prises les uns contre les

autres , n'apprennent qu'à se quereller & à se contredire. Doit-on s'étonner, si cette chaleur prématurée pour de vaines opinions se tourne dans une espece de rage, lorsqu'elles se sont fortifiées par l'âge ? Lorsqu'on a versé le fiel & l'emportement jusques dans les jeux de leur enfance, doit-on être surpris de n'avoir formé que des cœurs dénaturés ? De même que, sans nos Salles d'Escrime, les duels seroient beaucoup moins multipliés ; c'est aussi à ces exercices , encore plus dangereux que ridicules, connus parmi nous sous le nom de *Theses*, que nous devons l'acharnement de nos disputes, & l'ame atroce de nos Théologiens.

Le moyen de prévenir ce mal, qui est lui-même la source de tant d'autres, ne seroit-il pas de réformer entièrement cette éducation ? Comme, dans presque tous les Etats, les élèves ne se forment que sous les yeux de ceux qui les exercent, ne seroit-il pas à souhaiter que ceux qui se destinent au ministère, l'étudiaient sous ceux qui en remplissent les fonctions, & qu'affotés par degrés à leurs travaux, ils ne fussent chargés d'aucun, qu'ils n'y eussent été préparés d'avance ? En général il faut aux hommes beaucoup moins de théorie

que de pratique. Un Cûré, pour peu qu'il ait de sçns & de vertu ; sera toujours le meilleur instituteur pour de jeunes ecclésiastiques , appelés au ministère. Malgré toutes les déclamations qu'on se permet contre cet Ordre respectable, je ne doute point qu'il ne s'en trouve encore un grand nombre , capable de se charger de cette tâche : mais, s'il étoit moindre que je ne l'imagine, ce ne pourroit être que la faute de l'institution présente, & , par conséquent, une nouvelle raison de la réformer.

Je n'attends qu'on ne manquera pas de répondre, que ce plan est déjà exécuté par l'institution des Vicaires de paroisse ; mais il est rare qu'un vicaire soit assez long-tems dans ce noviciat, pour profiter de cette éducation. D'ailleurs, à l'âge où ils y arrivent, on ne peut en attendre la docilité qui seroit nécessaire ; l'ambition est déjà éveillée dans leurs ames ; ils ne sentent que les fatigues de leur place, & ne s'occupent guere que des moyens de la quitter. Enfin, déjà formés dans une autre école, ils apportent avec eux tous les vices & tous les préjugés de leur première éducation.

Mais, dira-t-on encore, que deviendrons

lors les études ? Cette objection n'est pas embarrassante. Le latin, qui en fait le fond, peut tout aussi bien s'apprendre dans les campagnes que dans nos colleges ; & puis, on peut, si l'on veut, se contenter de prendre les jeunes gens, lorsqu'ils auront déjà reçu cette éducation des colleges ; c'est-à-dire, jusqu'à la Rhétorique inclusivement. Car je ne pense pas qu'il faille leur permettre d'aller plus loin, puisqu'un des plus grands avantages de la méthode que je propose, seroit de proscrire toutes ces sciences contentieuses, qui sont le germe de nos querelles. Voyons maintenant celles qu'il conviendroit d'y substituer.

Le ministère d'un Curé est un ministère de paix & de bienfaisance, s'il est chargé d'instruire la portion du peuple, confiée à ses soins : il l'est encore davantage, d'adoucir leurs peines & de travailler à leur bonheur. Toutes ses études doivent donc se rapporter à ce double but : or, pour y arriver, il ne faut pas un si grand appareil : il suffit qu'il connoisse les points fondamentaux de la Religion, sans s'entêter d'aucun système, qui, sur toutes les matieres de dogmes, ne sont qu'un délire de la raison humaine, puisqu'ils seront toujours inintelligibles, malgré toutes

nos recherches. Mais il n'en est pas ainsi des regles & des devoirs de la morale, qu'il ne fauroit trop étudier. Au reste, je n'entends pas par-là qu'il lui faille approfondir les principes métaphysiques de cette science; les véritables sources de la morale se trouvent dans le cœur de l'homme, & , pour les découvrir, il suffit de s'interroger soi-même dans le silence des passions & des préjugés. D'ailleurs, pour un curé, la morale doit être toute en action; ce n'est que l'exercice constant des vertus recommandées dans l'Evangile. La lecture assidue de ce Livre Divin suffit pour les lui faire connoître, & lui inspirer, en même tems, le desir & la force de les pratiquer.

Joindrons-nous à ces études une teinture de l'histoire ecclésiastique? Comment se dispenser de le faire, puisque le tableau des progrès étonnans de notre Religion & des vertus qui brillèrent à sa naissance, est, de tous les motifs, le plus propre à nous y attacher, & à nous rendre vertueux? Cependant, cette étude n'est pas sans inconvénient, à cause des exemples trop fréquens d'intolérance & de fanatisme qu'on y rencontre: mais on peut se flatter que l'éducation paisible de nos élèves

de le choix de leurs maîtres, ne mettant à terre portée que les avantages de cette science, feroient en écarter les dangers.

On dit qu'Homere n'écrivit son *Iliade*, que pour montrer aux Grecs la nécessité de rester unis ensemble, en leur présentant le spectacle de tous les maux que leur division avoit produit. Le plus utile de tous les livres, & le plus digne de ce siècle philosophe, feroit une histoire ecclésiastique, composée dans les mêmes vues, qui ne nous parleroit de nos démêlés que pour en faire remarquer les excès: qui nous représenteroit ces combats éternels, où, soit hérétiques, soit orthodoxes, les champions des différens partis n'ont cessé de se battre dans les ténèbres, comme l'*Ajax* d'Homere. Il faudroit terminer le tableau de chaque querelle par le calcul du sang qu'elle a fait verser, depuis les démêlés sur la consubstantiabilité, jusqu'à la guerre des Cevennes: on y verroit avec effroi, que jamais l'ambition ne produisit de guerres plus destructives. A côté de tant de massacres, on placeroit les motifs importants qui les ont causés avec l'attention de les bien apprécier, depuis la dispute des trois *Hypostases*, jusqu'aux démêlés futils de la constitution.

Un pareil livre , s'il étoit bien exécuté ; seroit sans doute le meilleur préservatif contre l'intolérance. Ce seroit imiter, en quelque sorte , les Lacédémoniens , qui faisoient paroître les Ilotes dans l'ivresse pour apprendre la sobriété à leurs enfans.

Puisque toutes leurs connoissances doivent être dirigées à l'utilité publique , ne convient-il pas encore que les aspirans au ministère , fussent instruits des premiers élémens de la jurisprudence & de la médecine , ou du moins de la botanique , qui les mettroient à portée , ou de s'opposer à la naissance des procès , ou de les arrêter dans leur cours , & d'apprendre à leurs peuples à faire usage , dans les maladies , de ces ressources que la nature fait croître par-tout sous nos pas. Ces études ne doivent point être regardées comme une distraction à leurs devoirs ; au contraire , elles en faciliteroient l'accomplissement , puisque leur destination seroit toute au profit de leurs paroissiens , & qu'aucun acte de bienfaisance n'est étranger à leur place. Quand on a vu par soi-même quels ravages exercent dans nos campagnes , d'un côté la rapacité des derniers suppôts de la justice , de l'autre l'ignorance & la témérité de nos

Esculapes de village , on ne pourroit que rendre graces à ceux qui les délivreroient de ce double fléau. Quel ascendant n'auroit pas alors un Curé , qui réuniroit en sa personne presque toutes les fonctions utiles à l'humanité , & quels droits ne lui donneroient pas à la confiance de son peuple , des bienfaits répétés presque à tous les instans ?

Je ne veux pas prolonger ce tableau ; qu'il est si facile d'imaginer. Je fais très-bien qu'un grand nombre de difficultés se présentent contre son exécution ; mais , que ne surmonte-t-on pas avec du zele & de la patience , quand on ne veut pas trop hâter le succès de ses soins , & qu'on est bien persuadé que , quoiqu'on fasse , un nouveau plan sera toujours contredit par la génération qui le reçoit , & ne peut faire solidement le bonheur que des générations futures ? C'est donc elles principalement qu'il faut avoir en vue ; c'est pour elles qu'il faut disposer d'avance tous ses préparatifs.

Or , de tous les moyens qu'on peut employer , je ne crois pas qu'il y en ait de plus efficace que de permettre le mariage aux prêtres , & cette ressource , bien ménagée par le gouvernement , peut suffire pour opérer la

réforme que je propose si on y joint l'attention de ne choisir que des ministres susceptibles de cette instruction : car alors , chaque famille d'ecclésiastiques deviendroit une espèce de séminaire , & la tendresse paternelle se chargeroit avec plaisir du soin d'instruire ses enfans , dans toutes les études qu'on demande , lorsqu'elle sauroit que leur fortune est attachée à cette éducation. Ainsi les jeunes ministres , élevés avec ceux qu'ils doivent conduire , n'auroient pas de peine à obtenir leur confiance , & ne pourroient pas se méprendre sur leurs véritables besoins. Au reste , cette méthode n'est pas si nouvelle qu'on pourroit se l'imaginer ; il y a beaucoup d'apparence qu'on n'en suivit pas d'autre dans la primitive Eglise , comme on le voit par l'exemple de Polycrate , évêque d'Ephese , qui se glorifioit d'être le septieme de sa famille qui eût été chargé successivement de cet Episcopat.

On m'alléguera peut-être les écoles célèbres qui fleurirent d'assez bonne heure dans les grandes villes , & sur-tout à Alexandrie.

Si l'on ne jugeoit de leur utilité que par les fruits qu'elles produisirent , on ne seroit pas , je crois , fort tenté de les renouveler , puis-

que ce fut de leur ~~sein~~ <sup>sein</sup> que sortirent la plupart des hérésies , & que l'ardeur des disputes y donna naissance à tant de subtilités sur le dogme , qui n'ont été depuis que des instrumens de guerre & de persécution. Cependant, comme il peut être utile qu'on approfondisse l'histoire & l'étude de la religion , ainsi que toutes les autres , rien n'empêcheroit de les renouveler , pourvu qu'elles fussent en petit nombre , dans les plus grandes villes seulement ; qu'on n'y admit pour élèves que ceux qui annonçeroient des talens réels , & que sur-tout le Gouvernement veillât avec soin sur tous les objets de l'enseignement.

Il me resteroit encore à parler du bien des moines. Pour ceux-ci , comme ils ne peuvent réclamer en leur faveur aucun motif d'utilité réelle ou même apparente , il est clair qu'ils exigent une autre disposition ; mais ce sujet demanderoit seul un traité entier , dont je pourrai m'occuper dans la suite. Je me bornerai maintenant à un petit nombre de questions ; & je demanderai s'il est raisonnable que la dixième partie des biens d'un Etat soit consacrée à entretenir une branche superflue , & comme une excrescence de son

culte ; si cette portion du culte , étant parfaitement inutile , lors même qu'elle étoit remplie avec le plus de ferveur , ne doit pas être supprimée , lorsque dans sa décadence elle n'occasionne que des troubles & des scandales , & si l'on ne peut pas , avec justice , la priver des richesses qui ont été la principale cause de ce relâchement ?

Si l'on m'opposoit la volonté des fondateurs , je demanderois si ces donations ne doivent pas toujours être subordonnées aux loix , & si elles peuvent avoir d'autre règle que le bonheur de l'Etat ; si les biens ecclésiastiques , n'appartenant en effet à personne en particulier , ne sont pas de la même nature que ceux des établissemens publics , dont la destination peut varier selon que l'utilité publique le demande ; si d'ailleurs ces biens , n'étant presqu'autre chose dans leur origine ; que la proie de la fraude & de la superstition sur la crédulité & l'ignorance , il n'est pas de la justice du souverain Magistrat de les ôter à leurs possesseurs , pour les rendre plus utiles aux autres citoyens.

Je demanderois encore si le droit de propriété pour les particuliers ne découle pas

d'une propriété générale de la société, dont elle ne peut jamais se dessaisir ; si en conséquence, elle n'a pas le droit de corriger les abus qui naissent des propriétés particulières ; si les Magistrats ne peuvent pas empêcher que les hommes ne disposent de leurs biens d'une manière préjudiciable à l'Etat, & si la même raison qui les oblige à faire des ordonnances pour les biens de main-morte, & d'autres loix contre les dispositions que le peuple fait en faveur des Ecclésiastiques, ne leur permet pas de leur ôter ce qui leur a été donné.

Enfin, je demanderois si, pour avoir le plaisir d'entretenir des moines noirs, gris, blancs, chauves, déchaussés, barbus, non barbus, il est juste de ravir à la population un si grand nombre de citoyens ; si il est juste, pour engraisser nos moines, de mettre des bornes à l'industrie des citoyens utiles, puisque, par l'inaliénabilité des domaines de l'Eglise, & le poids des redevances féodales, les nombreux vassaux perdent le courage d'améliorer leurs terres, avec l'espérance de les délivrer du joug éternel auquel elles sont assujetties ; enfin, si il est prudent de laisser subsister dans un Etat un germe fécond de

diffentions & de guerres civiles , dans la rivalité & la haine des différens Ordres , puisqu'il est démontré par l'histoire , que toutes les querelles qui ont embrasé le Christianisme ont été suscitées ou attifées par les moines , depuis celle des Origénistes à Alexandrie , jusqu'à la prise de Constantinople en Orient , & dans l'Occident , depuis la guerre des Albigeois jusqu'à la destruction des Jésuites.

F I N.

1870  
The following is a list of the names of the persons who have been appointed to the various offices of the County of ...

1871

---

---

# T A B L E

## DES CHAPITRES

Contenus dans cet Ouvrage.

---

### PREMIERE PARTIE.

CHAPITRE I.	<b>D</b> U Célibat considéré en lui-même.	pag. 1
- - -	II. Du Célibat dans l'ordre physique.	4
- - -	III. Du Célibat considéré dans l'ordre moral.	9
- - -	IV. Des différentes especes de Célibat.	18
- - -	V. Quelle idée en ont eu les différens peuples.	22
- - -	VI. Des Grecs.	31
- - -	VII. Des Romains.	45
- - -	VIII. Des Juifs.	53

---

T A B L E

---

E T A  
**SECONDE PARTIE.**  
**DE LA DOCTRINE**  
**DU CHRISTIANISME.**

<b>CHAPITRE I. Caractère du Christianisme.</b>	pag. 67
- - - II. Si le Célibat est recommandé dans l'Evangile ?	70
- - - III. Si le Célibat est ordonné par St. Paul.	83
- - - IV. De la véritable source de l'opinion en faveur du Célibat.	108
- - - V. Des autres causes qui introduisirent le Célibat dans l'Eglise.	129
- - - VI. Si les Apôtres furent mariés.	142
- - - VII. Suite de la Tradition.	147
- - - VIII. Du Concile de Nicée.	165
- - - IX. Combien on trouve d'Evêques & de Prêtres mariés dans les quatre premiers siècles.	172
- - - X. Doctrine des premiers hérétiques sur le Célibat.	177
- - - XI. Des changemens qui se firent dans la discipline.	197
- - - XII. Des Agapetes, ou des femmes sous-introduites.	208

## DES CHAPITRES.

CHAP. XIII. DES MOINES.	213
- - - XIV. <i>Première époque de l'interdiction du mariage au Clergé.</i>	225
- - - XV. <i>Si cette interdiction peut être légi- time.</i>	235
- - - XVI. DES VŒUX.	249
- - - XVII. <i>Des principaux argumens em- ployés par les Peres en faveur du Célibat.</i>	262
- - - XVIII. <i>Suite de l'Histoire du Célibat jusqu'au tems de Grégoire VII.</i>	
RÈGLEMENS DE L'EGLISE LATINE. 274.	
- - XIX. <i>Discipline de l'Eglise Grecque.</i>	281
- - XX. <i>Suite des progrès du Célibat en Occident.</i>	DES MOINES. 292
- - XXI. <i>Des Communautés de Filles.</i>	299
- - XXII. DES CHANOINES.	309
- - XXIII. <i>Du Clergé des campagnes.</i>	316
<i>Histoire du Célibat depuis Grégoire VII.</i>	335

Fin de la Table des Chapitres.